1a 10357 2p 51746

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE D'AIX LETTRES BU PAUL DESJARDINS MARSEILLE

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épit. XXIV

TOME DIX-HUITIÈME

(3e série. — 1911)

SOISSONS

IMPRIMERIE G. NOUGARÈDE

PLACE SAINT-GERVAIS

MDCCCCXIII

Source gallica.bnf.fr / Société historique de Soissons

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

10.037

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

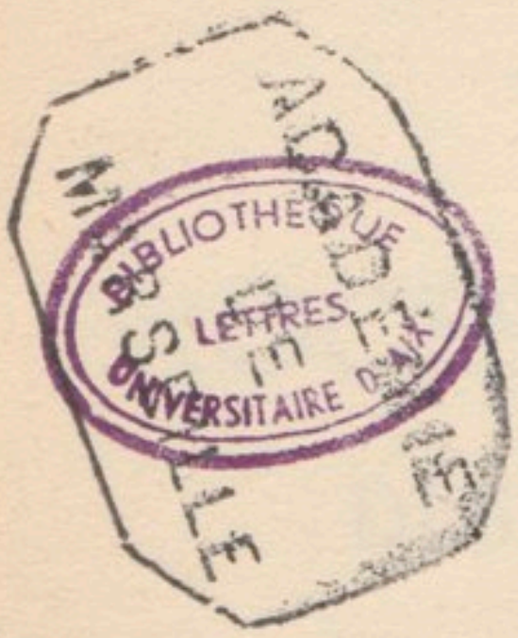

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épit. XXIV

TOME DIX-HUITIÈME

(3e série. — 1911)

SOISSONS

IMPRIMERIE G. NOUGARÈDE

PLACE SAINT-GERVAIS

MDCCCCXIII

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE L'ANNÉE 1911

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES
DE L'ANNÉE 1911

Séance du Lundi 9 Janvier 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté (1).

Parmi la correspondance, M. le Président signale la lettre de la Société préhistorique de France qui demande à celle de Soissons de s'unir à elle pour protester contre un projet de loi récemment déposé et relatif aux fouilles archéologiques. Après lecture de ce document, la Société, reconnaissant que cette loi entraverait, par des complications inutiles, les travaux des archéologues, joint sa protestation à celle de la Société préhistorique.

M. Blanchard communique, au nom de notre collègue M. Cannot, la reproduction d'un pastel représentant dom Lecuy, dernier abbé de Prémontré, ainsi qu'une notice sur ce personnage.

M. Bouchel donne lecture de deux notes concer-

(1) On voudra bien excuser les quelques imperfections ou erreurs qui auront pu se glisser dans la rédaction de ces procès-verbaux par suite de la mort subite de notre regretté collègue M. Blanchard.

nant Villeneuve-Saint-Germain, l'une relative à la vigne en 1731 et l'autre à la corvée en 1726.

M. Blanchard signale à la Société la récente identification des personnages d'un tableau de Crépin Quillet retrouvé naguère à Reims. Ce tableau reproduit les traits de onze personnages de la famille soissonnaise Morant, dont une de nos rues du faubourg Saint-Vaast conserve encore le nom. La Société adresse ses remerciements à MM. Jadart et Pol Gosset, de l'Académie de Reims, auteurs de cette identification et communication.

La Société procède ensuite à l'élection du bureau pour l'année 1911.

Sont élus :

Président : M. LECER.
Vice-Président : M. BUREL.
Secrétaire : M. BLANCHARD.
Vice-Secrétaire : M. BOUCHEL.
Trésorier : M. BATTEUX.

M. le Président, au nom des nouveaux élus, adresse tous ses remerciements à ses collègues pour ce témoignage de confiance.

MM. Lecer et Dufié présentent la candidature de M. Cornu-Langy, de Chivres.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LECER.

Le Secrétaire, BLANCHARD.

Séance du Lundi 6 Février 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lecer annonce que notre collègue M. Brun a bien voulu offrir à la Société le tome 4e de l'inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la guerre qu'il a rédigé et lui adresse tous les remerciements de ses collègues.

M. Bouchel donne lecture de la fin de sa notice sur le village de Vasseny.

M. Blanchard présente à la Société un dessin exécuté pour le Musée par notre collègue M. Guillemin, dont on connaît le talent de dessinateur. M. Guillemin a reproduit aussi fidèlement que possible, mais sur une plus grande échelle, le château des comtes de Soissons, tel qu'il est figuré sur le plan dressé par Barbaran au XVIIe siècle, inséré dans l'histoire de Soissons de Dormay, et reproduit plus tard, presque sans modification, par Poincellier, au milieu du XVIIIe siècle.

Si on compare ces plans avec les édifices de Soissons encore existants, on voit qu'ils sont aussi fidèles que pouvaient l'être des plans de cette époque. Il y a donc tout lieu de croire que le château des comtes de Soissons est exactement représenté dans le plan de Dormay, plan reproduit, nous l'avons dit, d'une manière identique par Poincellier, qui cependant ne se fait pas faute de le modifier, lorsque les édifices représentés ont été eux-mêmes transformés.

Or Leroux, dans son histoire de Soissons, donne la reproduction d'un plan figurant les fondations du château des comtes, telles qu'elles avaient été retrouvées par Duroché, architecte chargé de la construction du palais de l'Intendance. Ces fondations ne concordent en aucune façon avec le château bâti par Enguerrand de Coucy à la fin du XIV^e^ siècle ; il est donc à croire que le plan de Duroché donne les fondations de la forteresse antérieure au château démoli en 1772. Cette hypothèse est la seule qui permette de concilier deux documents également importants et sérieux.

M. le Président expose que, vu le petit nombre de membres assistant aux séances, il serait bon, pour l'élection des membres du bureau, d'admettre le vote par correspondance. Cette proposition est adoptée. Des bulletins de vote et des enveloppes seront adressés à chaque membre de la Société qui renverra son bulletin rempli sous enveloppe cachetée. Ces enveloppes seront ouvertes en séance par le président qui déposera les bulletins pliés dans l'urne. Il sera ensuite procédé au dépouillement du scrutin dans la forme ordinaire.

M. Hennequin qui collectionne les portraits des personnages politiques du département, principalement en vue d'un travail important qu'il prépare sur la formation du département de l'Aisne en 1790, fait passer sous les yeux de ses collègues plusieurs de ces portraits, parmi lesquels on remarque celui de Ferté d'Acy.

M. Cornu-Langy est élu membre de la Société.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LECER. *Le Secrétaire,* BLANCHARD,

Séance du Lundi 6 Mars 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président apprend à ses confrères que, malgré les pressantes instances du bureau, M. Burel, qui quitte la région, maintient sa démission de vice-président. M. Lecer exprime de nouveau à notre collègue, les vifs regrets de la Société. Il est décidé que l'élection d'un nouveau vice-président aura lieu à la prochaine séance.

M. Blanchard donne communication, au nom de M. Scalabre, d'une note relative au banc des trois seigneurs à Tannières ; une photographie de ce banc prise par M. Baudier, de Braine, accompagne cet envoi. La Société remercie M. Scalabre de cette notice qui sera insérée au Bulletin.

M. Brunehant présente le plan soigneusement dressé d'une longue allée de pierres entièrement enterrées et plantées sur deux rangs parallèles, le tout récemment retrouvé et situé sur la commune de Cuisy-en-Almont, il donne lecture d'une notice par lui rédigée sur cette découverte. La Société remercie M. Brunehant de son intéressante communication qui sera insérée au Bulletin.

M. l'abbé de Larminat donne à ses collègues la description des objets récemment recueillis par lui dans une sépulture gauloise qui existait au sud-ouest de la ville de Soissons, près de la halte Saint-Christophe au sommet d'un monticule, au lieu dit en

Cailloue. Rencontrée naguère par les terrassiers lors des travaux de nivellement exécutés en vue de la construction, depuis abandonnée, d'un chemin destiné à relier la route de Paris et la halte Saint-Christophe, cette sépulture a été soigneusement fouillée par M. l'abbé de Larminat. Il y a retrouvé un grand nombre de poteries gauloises, ainsi qu'un beau poinçon d'os.

MM. Guillemot et Burel présentent la candidature de M. Hawke, de Vauxbuin.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Le Président, LECER. *Le Secrétaire,* BLANCHARD.

Séance du Lundi 3 Avril 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbai de la précédente séance est lu et adopté.

M. Blanchard donne lecture de lettres échangées entre la Société préhistorique de France et celle de Soissons relativement à la découverte de l'alignement dont il a été question dans la séance de mars.

Le Secrétaire communique également une demande de renseignements adressée par le British Museum au conservateur du Musée de Soissons au sujet d'une médaille aux armes de Mgr de Fitz-James. M. Blanchard a reconnu que cette médaille avait été frappée pour être décernée comme prix au concours de l'Académie de Soissons.

M. le président procède ensuite au dépouillement du scrutin pour l'élection d'un vice-président.

M. Firino est élu. Il remercie vivement ses collègues de ce témoignage de confiance et les assure de tout son zèle, de tout son dévouement.

M. Firino donne lecture de deux notices relatives, l'une au général Pille (1), l'autre aux prisonniers de guerre espagnols internés à Soissons sous le premier Empire.

M. Blanchard lit, au nom de M. Félix Brun, une note relative à une nouvelle édition des mémoires du maréchal d'Estrées.

Il communique également, au nom de M. Foulon, un document de l'époque révolutionnaire relatif à Louis XVII.

M. Lhermitte a recueilli au Havre, dans l'église Notre Dame, et communique à ses collègues une épitaphe latine faite en l'honneur de Mgr Duval, évêque de Soissons.

M. Hawke est élu membre de la Société.

MM. Lecer et de Buttet présentent la candidature de M. le capitaine Maquet, et MM. Lecer et Batteux, celle de M. Marchand, architecte.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LECER.

Le Secrétaire, BLANCHARD.

(1) Le travail concernant le général Pille ne sera inséré qu'au Bulletin de 1912.

Séance du Lundi 1er Mai 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Blanchard communique la note suivante relative à la prononciation du nom d'Estrées.

La prononciation du nom de famille des Maréchaux d'Estrées

Avec son érudition coutumière, M. Félix Brun, notre confrère, le distingué archiviste du Ministère de la Guerre, a communiqué à notre Société, lors de notre dernière séance, en nous signalant la récente réédition des Mémoires du maréchal d'Estrées, des renseignements inédits sur divers personnages de cette célèbre famille soissonnaise.

A ce propos, il nous a semblé opportun de rectifier dès à présent la prononciation vicieuse du nom de famille des d'Estrées. Il serait déplorable que le nom des d'Estrées fût barbarement défiguré dans ce pays même qui le vit naître et où ils voulurent avoir leur tombeau, comme le rappelle si bien notre confrère M. Brun.

Le nom de famille d'Estrées se prononce Etrées, tout comme Estrées-Saint-Denis, près Compiègne. Les contemporains des maréchaux ne prononçaient en aucun cas l's.

Dans ses lettres, la marquise de Sévigné écrit Etrées sans s ; l'omission de l's dans l'écriture du nom

prouve surabondamment qu'elle était supprimée dans la prononciation.

Bussy-Rabutin, le cousin de Mme de Sévigné, écrit également le maréchal d'Etrées.

Dans son histoire du Valois, le prieur Carlier, en parlant d'un membre de cette même famille, écrit : Antoine d'Etrées, seneschal du Boulounois.

Nous pourrions, s'il était besoin, citer une foule d'autres exemples. Tous démontreraient que le nom des maréchaux se prononçait d'Etrées.

M. Firino donne lecture d'une biographie du général Charpentier.

M. d'Arcosse présente à ses collègues une adjudication de biens nationaux qui a eu lieu le 9 ventose an III en faveur de deux habitants de Chézy-en-Orxois.

M. le capitaine Maquet et M. Marchand sont élus membres de la Société.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LECER.

Le Secrétaire, BLANCHARD.

Séance du Lundi 12 Juin 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société adhère au vœu formulé par M. Barrès en vue de la conservation des églises de France.

M. Hennequin expose verbalement les incidents

survenus au sujet du choix du chef-lieu du département en 1790, la querelle qui éclata à ce sujet entre les villes de Soissons et de Laon.

Nous ne pouvons qu'indiquer très succinctement ici le plan de cette causerie, dont l'objet doit former l'un des chapitres d'un ouvrage important d'histoire locale qui sera prochainement publié (1).

M. Hennequin expose que la question du chef-lieu départemental de l'Aisne fut une pièce en trois actes, dont l'action se passa : à Paris, en décembre 1789 et janvier 1790, au Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale — à Chauny, dans la première assemblée électorale du département, en mai suivant, — et de nouveau à Paris, en juin, devant la Constituante elle-même ; et dont les acteurs principaux furent les députés des bailliages de Soissons et de Laon, ainsi que les mandataires spéciaux de ces deux villes, parmi lesquels Lecarlier, maire de Laon, et J. J. Brayer, lieutenant général de police à Soissons, tinrent les premiers rôles l'un contre l'autre. Il indique ensuite : les arguments historiques, économiques et pratiques que firent valoir les deux cités rivales ; les discussions orageuses et les incidents que provoqua la soutenance de ces arguments par les avocats de chaque ville ; l'influence qu'eut en cette affaire la question de la disette de 1789 et le rôle que joua la municipalité de Paris, qui soutenait la cause de Soissons ; enfin l'hésitation du Comité de Constitution, qui,

(1) Au moment où le présent tome paraît, ce livre est en effet publié sous le titre : « *La formation du département de l'Aisne en 1790* ». Etude documentaire de géographie politique, avec portraits, autographes, cartes et planches de l'époque, par René Hennequin. Soissons. Imprimerie-librairie Nougarède, 1911, in-8 de 393 pages.

pour sortir d'embarras, décida de prendre l'avis des électeurs du département.

A Chauny, les discussions recommencèrent non moins vives ; les électeurs de la région de Soissons et de Château-Thierry quittèrent la salle au moment du vote, et la réunion se prononça en faveur de Laon par 411 voix contre 37.

L'Assemblée Nationale ne tint compte ni des réclamations, ni des nouvelles démarches des habitants du sud du département ; la Constituante se borna à ratifier l'avis de la réunion électorale de Chauny, et Soissons perdit le chef-lieu provincial qu'elle détenait depuis deux cents ans. En dépit des tentatives qu'elle renouvela, durant vingt-cinq ans, aux changements de Gouvernement successivement survenus, cette dernière ville ne parvint pas à recouvrer sa position antérieure : elle avait été décapitée.

M. Blanchard donne lecture, au nom de M. Félix Brun, de six documents inédits qu'il a retrouvés à la Bibliothèque nationale, documents datant des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles et concernant Soissons ainsi que diverses communes du Soissonnais.

M. Blanchard communique, au nom de M. l'abbé de Larminat, un article paru dans le Bulletin de la Société géologique du Nord, dû à la plume de M. Leriche et relatif à la pierre d'Ostel.

MM. E. Deviolaine et Lecer présentent la candidature de M. Louis Deviolaine ; MM. Blanchard et Lecer, celle de M. Garnier, architecte à Soissons.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
LECER.

Le Secrétaire,
BLANCHARD.

Séance du Lundi 3 Juillet 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lecer communique une lettre circulaire de M. Jean Richepin relative à la fondation d'une société qui défendra la culture française, les humanités. La Société donne sa chaleureuse adhésion aux idées exprimées par l'honorable académicien.

M. l'abbé Hivet donne lecture d'une note étymologique sur les deux noms : Vervins et l'Amiette.

M. Blanchard rend compte oralement des diverses excursions du Congrès archéologique à Soissons et aux environs.

MM. Louis Deviolaine et Garnier sont élus membres de la Société.

MM. Lecer et Firino présentent la candidature de M. Moreau-Nélaton.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Le Président, LECER. *Le Secrétaire,* BLANCHARD.

Séance du Lundi 7 Août 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance, le secrétaire signale tout particulièrement la demande de subvention adressée

par M. l'abbé Ponthieu, curé d'Essommes, en faveur de son église, qui a besoin de grosses réparations. La Société connaît cette magnifique église, un des joyaux du style ogival, elle y porte le plus vif intérêt, mais ses ressources pécuniaires ne lui permettent malheureusement pas de répondre à l'appel de M. l'abbé Ponthieu.

M. Firino donne lecture de deux notices concernant, l'une le fief des Mardansons sis à Fontenoy, l'autre la maladrerie de Fontenoy et Osly.

Il est décidé que la Société ira visiter le premier jeudi d'octobre l'alignement récemment découvert à Cuisy-en-Almont.

M. Moreau-Nélaton est élu membre de la Société.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LECER. *Le Secrétaire,* BLANCHARD.

Séance du Lundi 2 Octobre 1911

Présidence de M. LECER, Président

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par le secrétaire, est adopté sans modifications.

M. Firino, vice-président, lit une notice sur *La peste de Soissons en 1668,* qui sera insérée au Bulletin.

M. Lecer, président, présente six volumes d'études manuscrites, par M. Laurendeau, qui fut autrefois membre de la Société ; il en doit la communication à l'obligeance de Mme Leguillé, fille de M. Laurendeau, à qui ils appartiennent.

Certaines de ces études concernent Soissons et le Soissonnais ; la plupart d'entre elles furent présentées à la Société, mais quelques unes seulement ont été insérées au Bulletin. Les autres cependant sont généralement intéressantes à connaître pour les renseignements et les documents qu'elles contiennent ; elles méritent pour le moins d'être signalées, analysées ou peut-être même reproduites.

En conséquence, il est décidé que les 6 volumes en question seront étudiés par plusieurs membres, qui rendront compte de leur examen à une séance ultérieure, savoir, deux par M. Blanchard, secrétaire ; deux, par M. Lecer, président ; un par M. Firino, vice-président ; et un par M. de Larminat.

M. Blanchard, secrétaire, présente un croquis représentant un tombeau qui existait dans l'église abbatiale de Notre-Dame de Soissons, aujourd'hui détruite. Ce tombeau serait celui de « Catherine de Bourbon, tante du roy Henri quatrième, abbesse de Notre-Dame de Soissons » ; il se trouvait — paraît-il — « au-dessus de la grille » (?). Le croquis en question sera conservé dans les archives de la Société.

Enfin, de la part de M. de Mussan (de Rennes), M. Blanchard lit une notice décrivant une pierre tombale qui se trouve dans l'église de Nanteuil-la-Fosse.

Cette notice, ainsi que la photographie de la tombe qu'elle concerne, seront conservées aux archives de la Société, la reproduction en planche de cette pierre tombale ayant déjà parue dans le Bulletin de la Société de Laon.

M. Vauvillé, lit une notice sur *les alignements doubles de grès dressés à Vaudesson et à Pinon*, qui sera conservée de même.

M. Vauvillé présente ensuite une hache en silex et diverses monnaies gauloises, ainsi décrites par lui ;

1° Une pièce chelléenne en silex, de 17 centimètres de longueur, provenant de dragage fait dans la rivière d'Aisne, en aval du barrage de Vic-sur-Aisne.

2° Onze monnaies gauloises, trouvées récemment dans l'oppidum de Pommiers, elles comprennent :

4 monnaies en bronze de CRICIRV, dont 1 avec barbe et 1 à la légende CRICIRONIS.

5 pièces en bronze à la tête de Janus, dont 4 au lion barbare au revers et 1 lion courant à gauche.

1 monnaie en bronze avec tête à droite.

R. Oiseau picorant, à gauche.

1 pièce en potin avec sanglier.

Il est rappelé que la Société se rendra, le jeudi 5 octobre courant, en excursion aux fouilles de Cuisy-en-Almont, pratiquées sur les ordres de M. Brunehant, membre de la Société, dans des terrains lui appartenant. Il sera rendu compte de cette excursion à une séance ultérieure.

MM. Lecer et Hennequin présentent la candidature de M. Albert Piat, industriel, résidant à Belleu, comme membre titulaire nouveau.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président, LECER.

Le Secrétaire, HENNEQUIN.

Séance du Lundi 6 Novembre 1911

Présidence de M. LECER, Président

A l'ouverture de la séance — à laquelle assiste M. Lefèvre-Pontalis — M. le Président rappelle dans les termes suivants le deuil récent qui vient de frapper la Société en la personne de son secrétaire :

Messieurs,

Nous avons tous appris, avec un profond chagrin, le décès de notre si érudit et si précieux secrétaire, M. Fernand Blanchard enlevé presque subitement le 14 octobre. La perte éprouvée par notre compagnie où M. Blanchard occupait un rang de tout premier ordre est immense, aussi avons-nous reçu de toutes parts, des Sociétés similaires à la nôtre et d'érudits qui étaient en relations scientifiques avec le regretté défunt, des lettres de condoléance.

Une foule considérable assistait aux obsèques. Au cimetière, j'ai prononcé en votre nom quelques paroles de regret et d'adieu et M. Marquigny, premier adjoint, parlant au nom de la Municipalité, a fait également l'éloge funèbre du défunt qui, comme conservateur du Musée, avait également apporté dans cette difficile fonction spéciale une méthode de classement qui lui avait valu fréquemment des éloges mérités. Il signala que ses relations particulières lui permirent d'enrichir le musée de dons précieux et rappela le tact délicat dont avait fait preuve M. Blanchard, lors de la remise à la Ville d'objets d'art importants.

Je propose, que conformément à la tradition, le discours funèbre du Président soit reproduit au Bulletin. (*Assentiment*).

Discours de M. Lecer, Président de la société, aux obsèques de M. Blanchard, secrétaire

Mesdames, Messieurs,

Quand la mort impitoyable vient frapper près de nous un être jeune et en pleine activité intellectuelle, notre douleur est particulièrement angoissante. C'est l'impression que nous éprouvons aujourd'hui : M. Fernand Blanchard n'avait pas 39 ans, depuis plusieurs années il était le Secrétaire très actif, très érudit de notre Société et le conservateur également très compétent et très zélé de notre Musée Municipal. Lors de son récent passage à Soissons, le Congrès Archéologique lui avait décerné, avec des compliments très élogieux, l'une des très rares récompenses dont il pouvait disposer, une médaille de vermeil.

Enfant de Soissons, M. F. Blanchard avait fait ses études dans notre Collège communal qu'il avait quitté avec un bagage très solide de connaissances littéraires et scientifiques étendues qui lui ont permis de développer par un travail personnel, tenace, l'instruction générale dont il possédait la base.

Ajoutons qu'il avait naturellement le goût du beau. A sa sortie du Collège, il devint et il resta jusqu'à son dernier jour l'un des plus assidus chercheurs de notre riche bibliothèque municipale.

C'est en 1903 qu'il se fit inscrire à notre Société et, dès son début, il fit preuve d'un tel savoir que

nous n'hésitâmes pas à lui confier, dès qu'elle fut libre, la fonction de secrétaire. La rédaction des procès-verbaux et tous les menus détails de son service n'étaient qu'une faible part de son travail quotidien. Son œuvre est surtout composée d'études nombreuses toutes marquées au coin d'une érudition sérieuse. Très vite connu dans le monde savant, il fut bientôt nommé correspondant du Ministère des Beaux-Arts, titre qu'un seul membre de notre Société, depuis sa fondation, obtint avant lui, M. l'abbé Poquet. MM. Héron de Villefosse, Bablon et Lefèvre-Pontalis qui l'appréciaient beaucoup étaient en correspondance suivie avec lui.

La liste des travaux personnels de M. Blanchard serait trop longue pour pouvoir être énumérée ici : je me bornerai à citer deux études particulières, l'une relative à l'histoire et à la statuaire de Saint-Jean-des-Vignes, éditée il y a quelques années et une autre du même genre sur la cathédrale présentée par M. Blanchard au Congrès de cette année et qui ne sera publiée que plus tard.

L'ardeur de notre ami pour les travaux intellectuels était malheureusement quelquefois entravée par le mauvais état de sa santé. Une affection cardiaque qui, plusieurs fois déjà, avait donné des craintes sérieuses à sa famille, le forçait parfois au repos absolu, mais, la crise passée, M. Blanchard se remettait vite à l'œuvre. La dernière fois que je l'ai visité, le jour même de son décès, deux heures avant sa mort, il avait sur son lit de douleur, à la portée de sa main, l'un des volumes de notre bibliothèque qu'il s'apprêtait à consulter.

Le vide que sa mort laisse dans notre Compagnie est immense ! Comment pourrons-nous le combler!

Mais aujourd'hui nos regrets personnels doivent se taire devant la douleur de cette pauvre mère qui pleure près de nous son fils unique, l'orgueil de sa vie, et auquel elle avait consacré tous ses soins, tout son cœur.

Puissent, Madame, les nombreuses marques de sympathie qui vous sont adressées de toutes parts et celles de la foule recueillie qui vous a accompagnée à cette pieuse cérémonie apporter quelque adoucissement à votre douleur.

Et vous, mon cher Blanchard, votre vie a été courte, mais la tâche utile accomplie par vous est considérable et elle vous survivra.

Dormez en paix votre dernier sommeil Nous ne vous oublierons pas.

Au revoir, dans l'Eternité.

M. Bouchel, l'adjoint de notre cher disparu, va vous lire une note nécrologique que je vous propose d'insérer également au Bulletin. (*Assentiment*)

Messieurs,

Les membres présents à notre dernière réunion peuvent se rappeler qu'à la fin de la séance M. Blanchard mit sous leurs yeux un cadran solaire avec une devise latine disant, je crois, que le temps fuit comme l'ombre et qu'il le faut bien employer. Ce fut sa dernière communication. Douze jours après, notre érudit et sympathique secrétaire n'était plus ! Pour lui, le temps irréparable avait fui ! Mais il l'avait bien

employé ; c'est ce que j'ai le devoir de vous rappeler pour répondre au désir de notre vénéré président.

M. Blanchard n'a été admis dans nos rangs qu'au commencement de 1903 ; mais il y avait longtemps qu'il était avec nous de cœur, qu'il suivait nos travaux avec intérêt, travaillant lui-même et amassant pour notre Bulletin de nombreux et importants matériaux.

Un mois après son admission il commençait la lecture de sa belle étude sur Saint-Jean-des-Vignes et voici en quels termes il en est fait mention au procès-verbal : « La statuaire de Saint-Jean-des-Vignes a été étudiée pendant plusieurs années par M. Fernand Blanchard. Il paraît la bien connaître ; il en a photographié les principaux motifs ; il lit, durant une heure, la première partie d'une description qu'il en a faite. »

Il faut lire son travail pour se rendre compte qu'en effet il la connaissait bien, la statuaire de Saint-Jean-des-Vignes !

Je n'ai pas à en faire ici l'analyse, mais je ne puis m'empêcher de souligner la patience et la science qu'il a fallu à notre jeune collègue pour examiner, reconnaître et dénommer tous ces saints et bienfaiteurs jusqu'alors inconnus, et expliquer leur raison d'être sur le monument ; pour décrire également les nombreuses plantes décoratives et indiquer les motifs tout locaux qui guidèrent le choix du sculpteur !

Les éloges les plus flatteurs d'autorités compétentes vinrent le récompenser de ses peines et ce fut justice.

Car pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître.

Plus tard, à cette première partie s'en ajoute une

seconde relative à la description des édifices conventuels.

En même temps il faisait paraître une *Notice historique et archéologique sur Saint-Jean-des-Vignes*, à l'usage des visiteurs des ruines.

Ces travaux et d'autres de moindre importance mirent M. Blanchard en relief et, lorsqu'en 1905 devint vacante la charge de secrétaire de notre Compagnie, c'est sur lui que se porta le choix des membres présents. Ce choix fut heureux : il lui permit de donner toute la mesure de sa valeur et de contribuer pour une grande part à la bonne marche de la Société.

Soissonnais de naissance et de cœur, rien de ce qui concernait la ville et la région ne lui était indifférent. Toujours à l'affût des découvertes, il les signalait à nos réunions et les appréciait avec grand talent. Il serait trop long de vous rappeler ses nombreuses communications pendant son trop court séjour au secrétariat. Je ne dois toutefois pas omettre une importante étude : les artistes peintres soissonnais du Moyen-Age à la Révolution, parue dans notre Bulletin de 1907.

Quittant les limites de nos Annales, notre collègue envoyait également des communications au Ministère des Beaux-Arts qui publia au *Bulletin archéologique*, en 1905, un article sur les antiquités romaines du Château d'Albâtre ; en 1906, un second sur la divinité gallo-romaine trouvée par M. Arpin et déposée au Musée ; en 1908, un troisième sur les tombeaux gallo-romains à incinération découverts à Soissons et à Saint-Mard ; dans cette dernière bro-

chure, au-dessous de son nom, figure le titre envié et peu prodigué de correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Comme il avait remplacé M. Collet au secrétariat de notre Société, M. Blanchard lui succéda en qualité de Conservateur du Musée.

« Il apporta dans ses fonctions, dit sur sa tombe M. Marquigny, premier adjoint, l'esprit méthodique dont il était doué.

« Il fit au classement des objets d'importantes et heureuses modifications.

« Les relations qu'il s'était créées lui permirent de doter l'établissement qu'il dirigeait de nombreux et précieux dons.

« Il apporta à la Municipalité un concours dévoué et plein de tact à l'occasion de la remise récente qui fut faite à la Ville d'objets d'art et de mobilier importants.

« Aussi c'est avec un profond sentiment de tristesse et de regret que la Municipalité voit disparaître M. Blanchard, dont elle a pu apprécier la haute compétence et le goût éclairé. »

Et, nous, Messieurs, nous nous rappellerons quel plaisir c'était pour lui de nous faire les honneurs du domaine confié à ses soins.

Les nombreux et remarquables travaux de notre regretté secrétaire appelaient une distinction qui ne se fit pas trop attendre et à laquelle il fut très sensible : les palmes académiques qui lui furent décernées au commencement de 1909.

Au mois de juin dernier, pour l'ensemble de ses travaux, et à la suite d'une lecture sur les statues de

la tour de la cathédrale de Soissons, faite à la séance de clôture de son Congrès annuel, la Société française d'archéologie attribuait à notre collègue, avec de grands éloges, une médaille de vermeil.

Ce travail sur notre cathédrale est resté malheureusement inachevé, ainsi que des notices sur les derniers abbés de Saint-Jean des Vignes, qu'à notre dernière séance encore il nous annonçait pour l'an prochain : *Pendent opera interrupta.*

« L'utilité du vivre n'est pas en l'espace ; elle est en l'usage : tel a vescu longtemps, qui a peu vescu. Il gist en vostre volonté, non au nombre des ans, que vous ayez assez vescu. »

Ces paroles de Montaigne (1) peuvent s'appliquer, semble-t-il, au collègue que nous perdons : sa vie fut courte, mais bien remplie ; nos Bulletins rappelleront que, pendant huit années, il fut l'un des membres les plus laborieux de notre Compagnie.

La séance est suspendue pendant quelques instants, en témoignage des profonds et sincères regrets de ses collègues envers M. Blanchard.

A la reprise de la séance, M. le Président rappelle en ces termes un second deuil récemment survenu parmi les membres de la Société :

Décès de M. Boutry

Une semaine après la mort de M. Blanchard, le 21 octobre, nous perdions un autre de nos socié-

(1) Liv. 1er, Ch. XIX.

taires, M. Charles Boutry, notaire honoraire, Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne.

M. Boutry, auquel ses occupations habituelles ne laissaient point les loisirs de s'adonner aux études historiques, assistait rarement à nos séances. Mais c'était un homme instruit, à l'esprit ouvert et il avait tenu à entrer dans nos rangs, tout en s'excusant de n'être pas pour nous un collaborateur plus utile.

Son convoi funèbre était fort nombreux et notre Société y était largement représentée.

M. le Président soumet ensuite à l'agrément des membres présents les propositions suivantes du bureau de la Société, en vue de parer momentanément au vide occasionné par la perte de son secrétaire.

Le bureau propose :

A) De laisser provisoirement vacante la place de secrétaire, le service étant assuré par M. Bouchel, malgré l'éloignement de sa résidence et aussi par M. Hennequin qui veut bien mettre à notre disposition ses loisirs, son savoir et son esprit d'ordre pour classer, compléter et poursuivre les études ébauchées par M. Blanchard.

B) De confier à M. Firino, vice-président, la charge lourde de l'impression du Bulletin, impression qui se trouve, vous le savez, fort en retard et a besoin d'être suivie de près. Un membre quelconque du bureau se chargera de l'impression et de l'envoi des convocations.

c) Nos archives et les livres de notre bibliothèque, qui n'ont jamais été régulièrement classés, seront catalogués. M. de Larminat veut bien se charger de ce rude labeur.

Les membres présents ratifient ces propositions et remercient ceux de leurs collègues qui acceptent d'assurer ainsi l'intérim des différentes attributions du secrétaire décédé.

M. Bouchel donne ensuite lecture de diverses *Lettres de rémission*, datant de 1359 et concernant les paroisses de Presles, Cys, Glennes et Muscourt, d'après des copies dues à M. Broche, archiviste départemental, pour la communication desquelles des remerciements sont adressés à ce dernier.

M. le Président donne ensuite lecture de l'extrait suivant d'une lettre de M. Félix Brun, relatif au don, par lui fait pour le musée et la salle des séances de la Société, d'une photographie représentant le Soissonnais Mamerot, objet d'une précédente communication insérée au Bulletin en cours d'impression (année 1909, p. 124) :

« En même temps que cette lettre, vous sera porté
« un petit cadre qui contient la reproduction gra-
« vée d'une miniature du XV^e^ siècle, appartenant à la
« Bibliothèque nationale, attribuée à un élève de
« Jean Fouquet et représentant Sébastien Mamerot
« en train d'offrir un de ses ouvrages à son patron,
« Louis de Laval. Mamerot, vous le savez, était
« Soissonnais d'origine ; le soin qu'il a pris de nous
« le faire savoir, même de nous le répéter avec insis-
« tance, me donne à penser qu'il appréciait un tel
« avantage : nous ne pouvons que lui en être recon-

« naissant. Vous avez bien voulu me permettre de « consacrer à cet ancêtre une petite notice, d'ailleurs « fort insuffisante, qui fut lue dans votre réunion « d'octobre 1909..... Il m'a semblé que Mamerot « méritait quelque chose de plus. M. Omont, l'émi- « nent conservateur des Monuments, m'ayant offert « la gravure qu'il venait de faire lui-même exécuter « pour un album de portraits et qui est de la gran- « deur même d'un cadre vide dont je disposais, l'idée « m'est venue de vous offrir à mon tour cette gra- « vure. J'en avais parlé à M Blanchard et il avait bien « voulu l'accepter, m'écrivait-il dans une de ses der- « nières lettres, pour votre salle de réunion. Puisqu'il « n'est plus là pour la recevoir, je vous l'adresse. « Voulez-vous bien, si vous ne la jugez pas trop « indigne de cet honneur, lui chercher un petit coin « d'où Mamerot pourrait assister à vos séances. Féru « qu'il était d'histoire, il ne manquerait pas de s'in- « téresser aux travaux de ses compatriotes actuels. »

Des remerciements sont votés à M. Félix Brun pour ce gracieux envoi.

M. le Président fait ensuite part d'un autre don de vases gallo-romains offerts au Musée de Soissons, à la suite du passage du Congrès, par la Société française d'Archéologie et par son Président, qui a tenu à contribuer personnellement à cet acte gracieux destiné à nous rappeler aux uns et aux autres le Congrès de 1911. Les objets en question se composent de quatre vases de poterie et d'un vase de verre. Ils proviennent des fouilles récentes de M. Lengelé, au cimetière des Longues Raies. C'est M. Blanchard qui les a choisis lui-même.

Les membres présents témoignent à M. Lefèvre-Pontalis, assistant à la réunion, l'expression de la reconnaissance de la Société dont M. le Président s'était fait l'interprête.

Le compte-rendu de l'excursion du 5 octobre dernier aux fouilles de Cuisy-en-Almont, chez M. Brunehant, est renvoyé à une date ultérieure.

M. le Président signale, parmi les volumes reçus, celui de M. Hennequin, relatif à la formation du département de l'Aisne en 1790, et dont certaines parties ont antérieurement fait l'objet de diverses communications orales à la Société.

A propos des volumes mensuellement reçus, il est décidé qu'il ne sera plus donné d'énumération détaillée, au début de chaque procès-verbal, pour les Bulletins émanant des Sociétés en correspondance régulière d'échange avec celle de Soissons ; on mentionnera seulement les ouvrages spéciaux ou les Bulletins contenant quelque publication intéressante pour la région de Soissons ou le département de l'Aisne.

M. Albert Piat, présenté à la dernière séance, est nommé membre titulaire de la Société.

MM. Lecer et Maquet présentent la candidature de M. le commandant Schweblé ; MM. Lecer et Dubuquoy présentent également celle de M. Arnault de la Ménardière, avoué, comme membres titulaires nouveaux.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
LECER.

Le Secrétaire,
HENNEQUIN.

Séance du Lundi 4 Décembre 1911

Présidence de M. LECER, Président

M. Hennequin donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre dernier, qui est adopté.

M. Hennequin donne ensuite lecture, avec commentaires oraux à l'appui, de deux importants et intéressants rapports officiels conservés aux Archives nationales, relatifs à l'agriculture et à l'industrie dans le Soissonnais durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ces documents seront publiés au Bulletin.

M. de Larminat rend compte de l'examen qu'il a fait de la situation des archives et de la bibliothèque de la Société. Il indique le premier travail de classement auquel il s'est livré ; son exposé judicieux est suivi et sa méthode approuvée par tous les membres présents.

M. le Capitaine Maquet s'offre à aider M. de Larminat dans son travail de classement et d'inventaire. Cette proposition est acceptée avec empressement et félicitations.

M. le Président donne ensuite, en ces termes, communication de trois pièces officielles manuscrites relatives à une tentative de reconstitution de l'Académie de Soissons en 1806 :

Parmi les documents préparés par le regretté M. Blanchard, en vue d'une prochaine communication, se trouvaient ces trois pièces que j'ai le devoir de vous présenter.

Ce sont, dans l'ordre de leurs dates :

Une lettre du Président du tribunal de première

instance de Soissons, Brayer, transmettant au sous-préfet la requête en question (15 octobre 1806) ;

Une lettre du préfet de l'Aisne donnant copie de la réponse du Ministre, réponse datée de 13 décembre ;

Enfin la lettre du préfet de l'Aisne transmettant au sous-préfet de Soissons la décision ministérielle (18 décembre).

Ces trois lettres ne nous apprennent rien de bien capital, car nous avons été parfaitement éclairés sur cette affaire par le rapport établi en 1875 par M. Piette, répondant à diverses questions ministérielles. (Bulletin de la Société, 2e série, tome 6, pages 73 et suivantes) ; mais j'ai voulu, avant de les remettre à nos archives, vous les communiquer.

Voici d'ailleurs le seul passage véritablement instructif tiré de ces documents :

« Paris, 13 Décembre 1806. *Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de l'Aisne.* — J'ai reçu le Mémoire par lequel plusieurs habitants de Soissons sollicitent le rétablissement de l'Académie fondée en cette ville en 1674. Le gouvernement ne peut voir qu'avec bienveillance les établissements de ce genre, dont le but est de multiplier les moyens d'instruction ; mais il les laisse se former et ne les fonde pas... Je pense donc que vous pouvez autoriser cette réunion, en spécifiant néanmoins qu'elle ne doit et ne peut entraîner aucune dotation de la part du gouvernement, ni de l'administration publique... Quant à la demande de l'Académie de conserver le sceau qu'elle s'était originairement donné et surtout le privilège dont ce sceau fut la conséquence, c'est-à-dire l'affi-

liation à l'Académie française de la Capitale, aujourd'hui représentée par la seconde classe de l'Institut, je vous prie de l'instruire que les lois organiques de cette dernière Société, ne permettent pas d'y accéder. *Signé :* CHAMPAGNY ».

A propos d'un envoi par M. Cornu-Langy, qui fait également partie de la Société de Provins, de la décision prise par cette dernière Société relativement au projet de loi présenté en octobre 1910 pour réglementer les fouilles archéologiques, M. le Président ajoute : Notre Société, vous vous en souvenez, a opiné dans le même sens que la Société de Provins ; elle s'est empressée de s'associer à la protestation de la Société Préhistorique, en lui faisant parvenir son avis dès la fin de 1910.

M. O. Vauvillé offre pour la Société une note (avec figure) du Dr Henri Martin au sujet de sa très intéressante découverte d'un squelette humain, de l'époque quaternaire, faite le 18 septembre dernier à la Quina (commune de Gardes), dans la Charente.

Ce squelette, d'après lui, remonte à l'époque dite moustérienne, le crâne étant analogue à ceux de la race de Néanderthal.

Des remerciements sont envoyés à M. Vauvillé pour cette note qui sera versée et classée à la bibliothèque.

En vue de l'élection du bureau pour 1912, il est décidé que des bulletins de vote imprimés seront adressés aux membres de la Société pour la prochaine séance, en leur faisant de plus connaître que, conformément à une décision récente, M. Blanchard ne serait provisoirement pas remplacé en qualité de

secrétaire, M. Bouchel acceptant de rester vice-secrétaire avec le concours de MM. Hennequin, de Larminat et Maquet, pour l'aider dans les fonctions habituelles relevant du secrétariat, des archives et de la bibliothèque.

MM. le Commandant Schweblé et Arnault de la Ménardière, présentés à la dernière séance, sont nommés membres titulaires de la Société.

MM. Lecer et Lerondeau présentent la candidature de M. Baudoux-Mutel, comme nouveau membre titulaire.

La prochaine réunion est fixée au lundi 8 janvier 1912.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
LECER.

Le Secrétaire,
HENNEQUIN.

LISTE DES MEMBRES

de la Société Archéologique, Historique et Scientifique

DE SOISSONS

— 1911 —

Président honoraire

M. J. PLATEAU, ancien Président

Bureau

Président	MM.	LECER, O. ✻.
Vice-Président		A. BUREL.
Secrétaire		F. BLANCHARD, ✪.
Vice-Secrétaire		E. BOUCHEL.
Trésorier		BATTEUX.

Membres titulaires

MM.

1867 Deviolaine (Emile), ✻, Conseiller général, ancien Maire de Soissons.

1878 Brun (Félix), ✻, ✪ I. P., Archiviste principal au Ministère de la Guerre.

1882 d'Urclé, ✻, trésorier-payeur général honoraire.

1883 Vauvillé, ✪, propriétaire à Pommiers.

***

MM.

1885 Lefèvre-Pontalis (Eugène), ✪, I. P., directeur de la Société française d'Archéologie, membre du Comité des travaux historiques du Ministère.
1886 Plateau, ancien maire d'Hartennes.
1886 Firino, conseiller général, maire de Fontenoy.
1887 Blamoutier, notaire à Soissons.
1888 de Bertier (le comte Albert), à Cœuvres.
1889 de Montesquiou (le comte Henri), à Longpont.
1892 Thomas, notaire à Soissons.
1893 de Reiset (le vicomte), à Vic-sur-Aisne.
1894 Lhermitte, propriétaire à Soissons.
1897 Landais (le chanoine), curé-archiprêtre de la Cathédrale de Soissons.
1898 Hivet (l'abbé), curé de Saint-Waast.
1898 Callay (l'abbé Henri), ancien professeur au Petit Séminaire Saint-Léger à Soissons.
1900 Choron (Paul), avoué à Soissons.
1900 Sabatié-Garat (le baron), ✻, maire de Vauxbuin.
1900 Fossé d'Arcosse (André), ✠, ✠, directeur de l'*Argus Soissonnais*.
1900 Parmentier, président du Tribunal civil de Soissons.
1900 de Roucy (Francis), propriétaire à Clairoy (Oise).
1901 La Rochefoucauld (le comte Guy de), à Villeneuve-Saint-Germain.
1901 Job, pharmacien à Soissons.
1901 Batteux, propriétaire à Soissons.
1901 Lecer, O., ✻, lieutenant-colonel retraité.
1902 Chain, ✻, ancien maire du IX^{e} arrondissement de Paris.
1903 Bigand, pharmacien à Soissons.
1903 Blanchard (Fernand), ✪, conservateur du Musée de Soissons, correspondant du Ministère.
1903 Moreaux-Ferté, propriétaire à Soissons.
1903 Prévost, ancien entrepreneur, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.
1903 Waendendries (Paul), négociant à Soissons.

MM.

1903 Fournier (Georges), entrepreneur à Soissons.
1903 Gosset (André), propriétaire, 1, avenue Percier, Paris.
1904 Jacquelet (l'abbé), curé de Vauxbuin.
1904 Le Pelletier (le baron Louis), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.
1904 Burel (André), ingénieur des arts et manufactures, à Paris.
1904 Herblot, propriétaire à Vailly.
1904 Foulon, notaire à Vailly.
1904 Bayeux, entrepreneur à Soissons.
1905 Trétaigne (le baron de), conseiller général, à Festieux.
1905 Ferrey, commissaire-priseur, à Soissons.
1905 Leloutre (Stanislas), agent d'assurances, à Soissons.
1905 Guillemot (Georges, propriétaire à Sainte-Geneviève (Soissons).
1905 Binet (le chanoine), professeur au Grand Séminaire, à Soissons.
1905 Bouchel, instituteur honoraire à Courcelles, près Braine.
1905 de Chauvenet, C. ✻, général de division retraité (du cadre de réserve), château de Villers-Hélon.
1905 Brunehant, ❁, fabricant de sucre à Pommiers.
1906 Dulong, notaire à Soissons.
1906 Macherez (André), propriétaire à Soissons.
1906 de Barral (comte Octave), propriétaire à Soissons.
1906 de Lubersac (comte Guy), maire de Faverolles, au château de Maucreux.
1906 Aubineau (Alexandre), fabricant de sucre à Anizy.
1906 R. Hennequin, ❦ I. P., ancien sous-préfet de Soissons.
1906 Rouzé fils, ❁, à Cœuvres.
1906 Cannot, ancien maire de Saint-Aubin.
1906 Delaby, banquier à Soissons.
1907 Boutry, notaire honoraire à Soissons.

MM.

1907 Duffié, lieutenant au 67e d'infanterie.
1907 Lerondeau, entrepreneur de transports à Soissons.
1907 Waendendries, fils, négociant à Soissons.
1907 Broche, ✿, archiviste de l'Aisne, à Laon.
1908 Delagarde, propriétaire à Ecuiry.
1908 Chaleil, architecte diplômé, avenue de la Gare, à Soissons.
1908 Maillard fils, ingénieur des Arts et Manufactures, avenue de la Gare, à Soissons.
1908 Péchenard (Monseigneur), évêque de Soissons.
1908 Joullié, ✿, I. P., principal du Collège de Soissons.
1908 Henry (Lucien), négociant à Soissons.
1908 Waelès, industriel à Soissons.
1908 Dubuquoy, ✿, juge d'instruction à Soissons.
1909 Bécret (Pierre), minotier à Braine.
1909 Guillemin, ✿, professeur de dessin de la Ville de Soissons.
1909 Crépeaux (Maurice), entrepreneur à Soissons.
1909 Zeh, directeur du Crédit Lyonnais, à Soissons.
1909 Bouvet, agriculteur à Tartiers.
1910 de Larminat, (l'abbé) professeur au Grand Séminaire à Soissons.
1910 Duez (René), propriétaire à Bellevue, (Billy-sur-Aisne).
1910 Deviolaine (Georges), à Soissons.
1910 Lambert (Paul), à Noyant-et-Aconin.
1910 Rabourdin, directeur de la succursale de la Banque de France, à Soissons.
1910 de Buttet, lieutenant au 67e de ligne.
1910 Kretzschmar, industriel à Soissons.
1910 Macret, sous-inspecteur des domaines, à Soissons.
1910 Aubineau (Jules), fabricant de sucre à Ciry-Salsogne.
1910 Larchet, professeur à Soissons.
1910 Labbé, propriétaire à Soissons.
1910 Lhote, agent d'assurances à Soissons.
1910 Turquois, à Malakoff (Seine).

MM.

1911 Cornu-Langy, propriétaire à Chivres.
1911 Hawke, propriétaire à Vauxbuin.
1911 Marchand, architecte à Soissons.
1911 Maquet, capitaine au 67e de ligne.
1911 Deviolaine (Louis), propriétaire à Vauxrot.
1911 Garnier, architecte à Soissons.
1911 Moreau-Nélaton, propriétaire à Paris.
1911 Piat (Albert), industriel à Soissons.
1911 Schweblé, commandant au 67e de ligne.
1911 Arnault de la Ménardière, avoué à Soissons.

Membres Correspondants

MM.

1856 Pilloy, ✿, ancien agent voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.

1892 Bercet (Gaston), propriétaire à Solre-le-Château (Nord).

1906 Riomet, instituteur à Passy-sur-Marne.

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

Sociétés Françaises

AISNE

Société Académique de Laon.
Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.
Société Archéologique de Vervins.
Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.
Société Historique régionale de Villers-Cotterêts.
Société Académique de Chauny.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.
Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille

CALVADOS

Société française d'Archéologie à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

GIRONDE

Société Archéologique de Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique de Montpellier.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
Société Archéologique Champenoise à Reims.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres.

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.
Société d'Emulation de Cambrai.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.
Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences à Dunkerque.
Société d'Emulation de Roubaix.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.
Société Historique de Compiègne.
Comité Archéologique de Senlis.
Comité Archéologique de Noyon.
Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.
Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.
Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.
Société d'Anthropologie.
Société Philomatique de Paris.
Société française de Numismatique et d'Archéologie.
Société des Etudes historiques.
Bulletin du Comité des Travaux historiques.

SEINE-INFÉRIEURE

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société Havraise d'Etudes diverses, au Havre.

SEINE-ET-OISE

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Société d'Emulation d'Abbeville.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Vimeu.

TARN-ET-GARONNE

Société Archéologique et Historique de Montauban.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens.

Sociétés Étrangères

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à Bruxelles.
Société Belge de Géographie, à Bruxelles.
Société Malacologique, à Bruxelles.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX ET COMMUNICATIONS

L'ABBÉ L'ECUY

SON PORTRAIT

Les Feuillants (1) de Blérancourt ne contiennent aucune trace particulière des religieux qui s'y succédèrent de 1614, date de la fondation de ce monastère, jusqu'à sa suppression. Mais, par compensation, sans doute, et par une cause toute fortuite, ils peuvent présenter au visiteur — étonné de le rencontrer en cet endroit — le portrait de l'abbé l'Ecuy, 57e et dernier abbé de Prémontré que la Révolution surprit « Chef et général de tout l'ordre de ce nom ». La couleur blanche, commune aux costumes des deux ordres, prémontrés et feuillants, pourrait faire naître quelque doute pour l'identification du personnage, cependant aucune hésitation n'est possible. Voici pourquoi :

Vers 1840, un sieur Ruby, ancien employé des contributions indirectes, vint prendre sa retraite à Blérancourt où il loua un appartement dans les *Feuillants*. C'était le neveu et l'un des héritiers de l'abbé l'Ecuy. Il apportait, parmi ses meubles, de précieux souvenirs de son oncle et notamment son portrait, des livres ornés d'ex-libris à ses armes et une notice sur sa vie et ses ouvrages. On conçoit

(1) Voir bull. de la Société, T. 11e, 2e série : M. Piette. *Bernard Potier, le château, le couvent des Feuillants, etc.*, de Blérancourt, 1880.

avec quels soins pieux il conservait ces reliques du grand homme, gloire de sa famille. A son décès, sa veuve continua le même culte à ces objets et surtout à l'image de l'abbé dans les traits duquel elle retrouvait, et avec elle tous ceux qui l'avaient connu, une grande ressemblance avec ceux de son mari. Après cette dernière, M. Zaro, ancien pharmacien à Coucy-le-Château, son héritier, en devint possesseur et, enfin, au décès de Madame Veuve Zaro, le portrait fut remis, en reconnaissance d'amicales relations, à Madame Domicille, propriétaire actuelle des *Feuillants*.

Cette pièce, dont on peut suivre les étapes, offre donc toute garantie désirable d'authenticité.

C'est un pastel de modestes dimensions : le personnage est représenté de profil, en buste seulement. L'habit est blanc et la cravate bleue.

De cette image et de l'ex-libris des volumes, j'ai la bonne fortune, grâce au concours empressé de notre dévoué secrétaire, de pouvoir offrir à la Société une reproduction photographique et, à l'aide d'une notice, à lui consacrée, d'accompagner cette reproduction de détails biographiques.

Cette notice sur l'abbé l'Ecuy est une brochure in-12, de 16 pages, imprimée par Ad. Le Clerc et Cie, quai des Augustins, numéro 35, vraisemblablement en 1834, l'année de sa mort, sous cette seule initiale : M**.

*
* *

Jean-Baptiste l'Ecuy naquit à Yvois-Carignan (Ardennes), le 3 juillet 1740. Il commença ses étu-

des, en 1748, au petit collège d'Yvois et reçut la tonsure en 1754. Il fit sa rhétorique et sa philosophie, sous les jésuites, à Charleville. En 1759, il prit l'habit à l'abbaye de Prémontré et y prononça ses vœux le 30 mars 1761. Il reçut les ordres, à Paris, au collège de Prémontré et fut ordonné prêtre le 22 septembre 1764. Il enseigna quelque temps, à Prémontré, la philosophie, puis la théologie et en 1767, à Paris, il fut chargé d'enseigner la philosophie au collège de Prémontré. Il fut reçu docteur en Sorbonne le 20 mars 1770.

M. Manoury, élu abbé général de l'Ordre, en 1769, choisit l'abbé l'Ecuy pour secrétaire et, en 1775, le nomma prieur du collège de Prémontré sans toutefois lui retirer ses fonctions de secrétaire. Le roi lui accorda une pension de 600 livres sur l'abbaye de Beaulieu à laquelle vinrent s'ajouter, peu après, un prieuré simple dans l'évêché de Beauvais et un autre dans le diocèse d'Aire.

Après le décès de M. Manoury, l'abbé l'Ecuy fut élu, le 18 septembre 1780, à l'unanimité, pour abbé et général de son ordre.

Pendant les dix années qu'il occupa ce poste, il enrichit la bibliothèque de son abbaye ; plus de 50,000 livres de son propre revenu furent employées à des acquisitions de livres. Il chercha à améliorer les études. Par une circulaire latine du 1er janvier 1786, il prescrivit l'usage d'un nouveau Bréviaire. Il conçut l'idée, traça le plan et surveilla l'exécution des *Principes de l'Eloquence Sacrée* (1787, in-12) destinés à l'instruction des jeunes religieux.

Il établit, dans son abbaye, des conférences théo-

logiques, des cours de mathématiques et de belles-lettres ; il y forma un cabinet de physique ; il y établit aussi des examens pour les religieux appelés aux cures. Soucieux de la concorde entre les deux branches de l'ordre de Prémontré, il présida, plusieurs fois, les chapitres de la Stricte-Observance. Enfin il visita, dans différentes contrées, les abbayes de son ordre. En 1787, le roi le nomma membre de l'assemblée provinciale de Soissons et président de celle de Laon.

Le 1er novembre 1790, on signifia à l'abbé l'Ecuy l'ordre de quitter son abbatiale. Il se retira à Renancourt, sa maison de campagne, avec une pension de 6.000 livres comme indemnité de sa *mense*, laquelle pension fut bientôt réduite à 1.000 fr. en papier, réduits, par la suite, au tiers.

Pendant quelques jours, (2-14 septembre 1793), il fut incarcéré à Chauny. En 1794, il se retira aux *Grandes-Vallées*, près Melun. En 1795, il obtint la restitution de ses livres qui étaient déposés dans des caisses au district de Chauny.

A partir de 1801, fixé à Paris, il donna jusqu'en 1811, de nombreux articles dans le *Journal de Paris*. En 1803, il fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame. Trois ans après, il devint aumonier de la comtesse de Survilliers (Marie-Julie, épouse de Joseph Bonaparte) qui le chargea de l'éducation religieuse des deux princesses, ses filles. En décembre 1812, il prononça, à Notre-Dame, un sermon pour l'anniversaire du couronnement de l'Empereur et, le 15 août 1813, dans la même église, un autre sermon sur le rétablissement du Culte. En 1824, il fut

nommé chanoine de Notre-Dame, admis dans le Conseil de l'Archevêché et chargé de l'examen des livres soumis à l'approbation archiépiscopale.

Enfin il s'éteignit le 22 avril 1834, dans sa 94e année, ayant été, dit son biographe anonyme, aussi modeste dans la prospérité que résigné dans la disgrâce et, à toutes les époques, aussi laborieux qu'exemplaire. D'après ses intentions, son corps embaumé fut inhumé au cimetière Montparnasse et son cœur, transporté à Prague, à l'abbaye de Strahow de l'ordre de Prémontré, « pour avoir les prières de ses confrères ». Il avait préalablement composé son épitaphe en latin, et, pour l'envoi de son cœur à Prague, une pièce de vers latins.

La liste est longue des ouvrages de l'abbé l'Ecuy, car sa dernière maladie seule fit tomber la plume de ses mains. En 1832, à l'âge de 92 ans, il donnait encore un *Essai sur la Vie de Gerson*, mais « se sentant un peu, d'après son biographe, de la vieillesse de l'auteur. »

Pendant et après la tourmente révolutionnaire, l'abbé l'Ecuy qui, en sa qualité de général d'ordre étendant sa juridiction sur tant d'abbayes, avait joui de 60.000 livres de rentes, fut obligé de tirer des ressources de sa plume. Il publia alors des traductions d'auteurs anglais. Ses œuvres n'offrent plus aujourd'hui qu'un intérêt relatif. Il faut toutefois signaler le curieux manuscrit : *Vitæ meæ breve Compendium*, s'arrêtant en 1824, en deux exemplaires dont l'un se trouve à la bibliothèque de Laon.

Soissons possède de nombreux documents sur Prémontré, les principales sources à consulter sont

ici, soit aux archives de la Société, soit à la bibliothèque municipale ; peut-être cette modeste contribution à l'histoire, encore à écrire, de cette célèbre abbaye, ne sera-t-elle pas sans intérêt pour son futur auteur.

A. Cannot.

DEUX DOCUMENTS

sur Villeneuve-Saint-Germain

I. — La Vigne en 1731

Un fait avéré c'est que la plupart de nos côteaux du Soissonnais étaient autrefois couverts de vignes. Villeneuve-Saint-Germain n'en a plus ; or j'ai sous les yeux un état qui montre que dans la première moitié du dix-huitième siècle cette culture y était encore importante.

Il concerne la récolte de 1731. C'est une contrainte décernée le 24 décembre de cette année, visée par M. Capitain, subdélégué de Mgr l'Intendant, à cause des droits d'hôpitaux dus sur les vins et autres boissons par les habitants de Villeneuve-Saint-Germain.

Cette contrainte fut signifiée à leur syndic, Simon Charpentier, le 26 décembre « jour de Saint Estienne, à huit heures du matin, et avant la messe paroissiale qui devait être ce jour-là chantée et célébrée », avec commandement d'y satisfaire incessamment et au plus tard dans la huitaine, sous les peines portées par les déclarations du roi des mois de septembre 1684 et 10 avril 1717.

En tête de cet état figurent « Messieurs les Religieux Célestins de Villeneuve qui doivent pour 88 muids et 8 demy-muids de vin de leur cru de la récolte dernière 1731, suivant l'inventaire fait chez eux le 9 novembre, » soit 92 muids, ce qui, à raison de quinze sols de droit par muid, produit la somme de 69 livres.

M. Brayer, curé de Saint-Germain, doit pour 2 muids 2 demy-muids de vin d'achat soit pour 3 muids, 2 livres 5 sols.

Madame Quinquet de Monpreux pour 2 muids et 14 demy-muids ou pour 9 muids, 6 livres 15 sols.

Viennent ensuite 65 redevables parmi lesquels un grand nombre sont encore aujourd'hui représentés à Villeneuve.

Sauf une pièce Marne et une pièce Laon, les fûts inventoriés sont toujours des muids ou des demy-muids.

Quoique la nature de la boisson ne soit pas mentionnée pour chaque fût il y a lieu de croire qu'il s'agit toujours de vin, car aucune autre n'est désignée.

Le total s'élève à 369 muids 1/4 ou 924 hectolitres produisant une redevance de 277 livres.

Par exploit de Lautrichet, huissier, du 29 décembre, les habitants de la paroisse de Saint-Germain-Villeneuve « faisant élection de domicile en la maison de Simon Charpentier. leur procureur syndic, se déclarent opposants à ladite contrainte. »

Ils se fondaient sur ce que la paroisse de Saint-Germain-Villeneuve n'était point sujette au payement des droits dus aux « haupiteaux » ainsi qu'ils l'ont fait voir en l'instance formée devant Mgr l'Intendant, de l'ordonnance duquel ils sont appelants au Conseil d'Etat du Roy.

Rien n'indique quelle suite fut donnée à leur opposition ; mais ce que j'ai voulu montrer c'est l'importance de la culture de la vigne dans cette commune en 1731.

II. — La corvée en 1726

Il existe, aux archives de cette même commune, une ordonnance relative à l'exécution de la corvée en 1726 sur le « chemin de Soissons à Braine » aujourd'hui route nationale.

En voici la teneur :

Philbert Orry, chevalier, comte de Vignory, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes Honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de Soissons.

Il est ordonné aux laboureurs et manouvriers de la paroisse de Villeneuve près Soissons, de se rendre le lundy treize du présent mois de may, cinq heures du matin, avec tombereaux, bestes de somme, pelles, louchets, pioches, oyeaux, et autres instruments propres à remuer et transporter la terre, à la chaussée au-delà de la croix Saint-Marcoul, chemin de Soissons à Braine, pour faire les accotements de vingt-deux pieds de large de chaque costé de la chaussée sur quinze toises de longueur et pavé au bout du dernier petit pont du costé de Billy, ainsi qu'il leur sera marqué par le sieur Ayrault qui se trouvera sur les dits travaux. Enjoint aux dits habitans d'obéir, à peine de cinquante livres d'amande (sic), qui sera par nous prononcée contre chacun des refusans. Enjoignons pareillement au syndic de Villeneuve de tenir la main à l'exécution du présent ordre, à peine d'en répondre en son nom.

Fait à Soissons le onze may mil sept cens vingt-six.

Orry.

LE VILLAGE DE VASSENY

à la fin de l'ancien régime

M. Albert Babeau a écrit un savant volume ayant pour titre : *Le village sous l'ancien régime.* Il y étudie l'administration des campagnes sous l'ancienne monarchie, la gestion des affaires communales par les habitants ; il y montre la part qu'y prenaient le prêtre, le seigneur, le prince ; il y indique le concours que tous apportaient à l'instruction, à l'assistance publique, à l'agriculture.

En vous entretenant du village de Vasseny à la fin de l'ancien régime, je n'ai pas la prétention de traiter toutes ces questions ; mais je puis vous donner sur les mœurs et la position de fortune des habitants, sur l'église et les curés, sur l'instruction, sur d'anciens usages, sur les produits du sol, des détails peu connus et qui m'ont paru mériter d'être signalés.

Je le ferai notamment à l'aide d'un mémoire dû à un curé du temps, l'abbé Robert, dont M. Piette nous a donné la biographie dans le tome III de la 2e série de notre Bulletin. « C'était, dit-il, un ecclésiastique d'une érudition remarquable ». M. de la Prairie l'appelle le premier des archéologues soissonnais.

Il ne disait pas, comme Philinte,

Mon Dieu, des mœurs du temps, mettons-nous moins en peine ;

non, mais il observait celles de ses paroissiens et consignait ses remarques dans un écrit intitulé : *Vasseny, ses mœurs, ses coutumes.*

L'abbé Baton, en 1879, en a donné des extraits dans le Bulletin de la Société Académique de Laon et l'abbé Palant, en 1894, l'a publié *in-extenso* dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Soissons.

Pour moi je me rappellerai ce que dit encore M. Piette de l'abbé Robert : « Qu'il écrivit avec une ardeur d'imagination qui, dépassant toute limite, devait donner à ses travaux cette physionomie étrange, originale, qui nous fait quelquefois sourire aujourd'hui sans toutefois leur enlever l'intérêt de la science ».

Je ferai donc un choix dans les renseignements qu'il nous a laissés ; mais si j'élague ceux qui peuvent être taxés d'exagération, j'en ajouterai d'autres qui m'ont paru mériter une place dans notre Bulletin.

*
* *

Vasseny, *Vaisniacum* en 898 (1), est situé entre Braine et Soissons, non loin de la route nationale, qu'on appelait alors le « ruban » parce que, disait-on, elle ressemble à un immense ruban blanc sur un vaste champ de verdure.

Le moulin de Quincampoix, bâti vers 1190, par Agnès, comtesse de Braine, et dont il a été question au tome II, page 184, de notre Bulletin, forme la limite de son territoire avec Ciry et Chassemy. C'est là que les habitants de Vasseny allaient faire moudre leur blé. Toute bonne ménagère devait surveiller cette importante opération, donnant pour raison que,

(1) Matton, *Dict. topogr. de l'Aisne.*

pour n'être pas trompé, « il faut être à son blé moudre ». Pour le pain de la fête on choisissait de beau froment.

Au sud est la ferme d'Epritel, qui dépend maintenant de Couvrelles, mais qui alors était de la paroisse de Vasseny et appartenait à l'abbaye de Saint-Médard : sa justice a été unie à celle de cette abbaye par lettres patentes d'octobre 1746.

En 1731 y était fermier Nicolas Durier, qui mourut le 4 février, âgé de 64 ans et fut inhumé le lendemain dans l'église de Vasseny (1).

La tradition rapporte que saint Druon, l'un des patrons de Vasseny, y garda les troupeaux. A la messe de saint Druon assistaient les bergers de beaucoup de villages ; ils avaient le manteau sur l'épaule, la houlette à la main et déposaient sur l'autel de petits pains à bénir. Une ancienne statuette de ce saint vêtu en berger, la besace au côté, la houlette à la main droite, se voit encore sur l'autel du transept sud de l'église.

Le dicton suivant était en usage dans la localité :

Saint Dru, saint Druon,
Préservez no vache, no cochon,
Pi no baudet,
Pour aller à l'éteu à Eprétet.

Pour comprendre ceci il faut savoir qu'autrefois, peu de temps après la moisson, qui se faisait à la faucille — car on fauchait seulement les prairies et les avoines, qui s'élèvent peu hors de terre — on grattait les chaumes ou éteules, on les liait en bottes et on s'en servait pour couvrir meules, gran-

(1) Archives municipales.

ges, maisons et, où le bois était rare, pour chauffer les fours.

C'est ce même saint qui, selon une légende locale, fit jaillir la fontaine connue sous le nom de Fontaine Saint-Dru.

Saint Druon n'est que le second patron de Vasseny ; le premier est saint Rupert, évêque de Saltzbourg, dont le nom était porté par un certain nombre d'habitants.

*
* *

Au IXe siècle le village de Vasseny appartenait à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons : Charles le Simple, en 893, lui en confirma la propriété.

Plus tard les droits utiles en furent donnés aux abbayes de Saint-Médard, de Saint-Yved et de Chartreuve.

La première avait six muids de vin à prendre dans les celliers, la deuxième et la troisième chacune la septième gerbe sur un canton du territoire ; le curé, la quartorzième gerbe sur la totalité du territoire.

Les abbayes de Saint-Yved et de Saint-Médard jouissaient des droits de lods et ventes et, en outre, d'un droit de vinage qui ne préjudiciait pas à la dîme de vin due au curé ; elles possédaient aussi de beaux pressoirs banaux. Ces deux abbayes avaient chacune un auditoire où elles rendaient la justice : en 1751, Jacques Houssel était procureur fiscal de MM. de Saint-Yved, seigneurs en partie de Vasseny.

Les comtes de Braine, vicomtes de Vasseny et

principaux seigneurs du village, y possédaient un droit de péage qui fut supprimé par arrêt du Conseil d'Etat du roi du 22 juillet 1749 ; « faute, dit cet arrêt, par la dame comtesse d'Egmont d'avoir produit les titres en vertu desquels elle en jouissait, lui fait Sa Majesté très expresses inhibitions et défenses de percevoir à l'avenir aucun droit de péage, sous quelque dénomination que ce soit, sur les voitures, bêtes de somme, bestiaux, denrées et marchandises passant audit lieu de Vasseny. (1) »

On trouve aux Archives de l'Aisne, sous la cote E 142 (1782-1788) un « terrier radical de la terre et seigneurie de Vasseny, le dénombrement du domaine montant à 87 arpents 14 verges, les déclarations des censitaires des droits seigneuriaux dus au comte d'Egmont en sa qualité de vicomte de Vasseny. »

De la même époque et sous la cote E 153, un bornage contradictoire des seigneuries et vicomtés de Vasseny, Couvrelles et Salsogne, entre le comte d'Egmont et de Braine, vicomte de Vasseny, Charles-Jean du Roux de Chevrier de Verdon, seigneur et vicomte de Couvrelles, et les religieux de Saint-Médard de Soissons et de Saint-Yved de Braine, co-seigneurs de Vasseny.

Les comtes de Braine avaient notamment conservé un fief près de l'église : le dernier seigneur, le comte d'Egmont, avait pour bailli, à Vasseny, M. Petiteau, notaire à Braine.

Près de l'église aussi était une magnifique place publique entourée de quatre rangs de saules et de

(1) Bibl. de Soissons, Coll. Perin, plaquette n° 4799.

peupliers et appelée le Grand-Pré ou Champ-de-Mard, par corruption de Saint-Médard. C'était le lieu de réunion et de jeux des habitants ; c'était là qu'ils s'exerçaient à la paume, aux boules, aux quilles, au tamis, le dimanche après vêpres ; c'était là que les vieillards devisaient des affaires et, quand l'un voulait plaisanter, il disait à son voisin : « A ma vue, tu as en coffre 9, 10, 12.000 francs et plus ; » c'était là que le jour de la fête, qui avait lieu alors le premier dimanche de juillet, se rendaient « beaucoup de gens comme il faut » des villes et villages voisins ; c'était là qu'on dansait, non les gens de Vasseny qui ignoraient la danse ; et si l'un des élégants citadins badinait un habitant de Vasseny sur son costume suranné, celui-ci, montrant les durillons de ses mains, se contentait de répondre : « Ces mains-là savent gagner de l'argent, les vôtres en dépenser. »

*
* *

C'est que Vasseny était déjà un pays riche « le plus riche du Soissonnais », dit l'abbé Robert.

Comme le prouve encore le plan cadastral, où le territoire paraît extrêmement divisé, chacun y possédait terres, prés, chènevières, bois, vignes, de bons jardins, des vergers entourés de haies et remplis d'arbres fruitiers, ce qui avait donné lieu au dicton : « Les haies de Vasseny valent plus que les murs de Soissons ».

Chaque ménage avait au moins un cheval, une voiture, une charrue.

Les fruits en général, et en particulier les fruits

rouges, très élevés de tige de peur que l'on y montât trop facilement, étaient l'une des richesses du pays.

Carlier nous apprend de son côté que, outre la consommation des lieux qui était considérable, il s'en faisait un grand débit à Reims, à Soissons et dans les autres villes de la contrée ; il cite Vasseny parmi les territoires les plus abondants en cerises : « C'est, dit-il, une calamité pour les habitants de ces villages lorsque les cerises manquent » (1).

Le funeste hiver de 1788 fit périr la plupart des arbres fruitiers ; une enquête faite par l'Intendant de Soissons prouva que, bon an mal an, les arbres gelés procuraient à Vasseny un revenu de 7 à 8.000 fr. ; on portait chaque samedi, au marché de Soissons, pour près de 120 francs de fruits.

Une autre richesse du pays était les haricots, dits haricots de Soissons ou fèves blanches. Carlier dit qu'ils venaient de huit à dix paroisses vers Braine : Limé, Cerseuil, Vasseny, Augy, Couvrelles, Courcelles. D'après l'abbé Robert, les plus recherchés étaient ceux de Vasseny ; on les vendait au pichet pour Paris, Reims, même les colonies.

Nulle part on ne voyait des hommes aussi avares du temps que ceux de Vasseny. A l'époque des fruits, par exemple, on cueillait le soir, après l'ouvrage des champs, et on partait la nuit pour Reims, où on arrivait à quatre heures du matin, On en repartait à huit heures et on arrivait chez soi à six heures. On cueillait alors pour Soissons d'où, le

(1) *Hist. du duché de Valois*, t. III, p. 306.

lendemain, on était de retour à midi. Tout cela sans aucun frais, les chevaux ayant emporté leur ration, les hommes leur pain, mangé près d'une fontaine,

D'ailleurs les habitants de Vasseny avaient des mœurs tout à fait simples. Jamais ils ne mangeaient de viandes apprêtées, sauf le jour de la fête : la veille, après six heures du soir, vous eussiez vu tous les hommes de Vasseny, à cheval, vêtus d'une veste propre et chapeau en tête, un panier au bras, trotter vers Braine et en rapporter le pot-au-feu et le pain blanc pour la soupe de la fête.

En temps ordinaire le pâtre avait sa table servie comme celle d'un particulier qui jouissait de 3.000 livres de revenu.

Comme boisson, l'hiver de la piquette, l'été une petite mesure de vin bue au cellier, par les hommes seulement.

Et pourtant la culture de la vigne était en honneur à Vasseny et son vin était réputé. D'après Melleville il y avait en 1760, cent arpents de vignes « touchant aux maisons », dit l'abbé Robert qui ajoute : on récolte beaucoup de vin à Vasseny ; le blanc est meilleur que le rouge ; les vignerons pressés de vendre partout ailleurs, attendaient que les celliers fussent dégarnis : par ce moyen ils vendaient un bon prix soit aux laboureurs, soit aux aubergistes de Soissons.

Le libertinage était inconnu à Vasseny. Ce n'était pas comme à Muret, où des laquais oisifs gâtaient les mœurs. Là, les filles qui avaient *fauté* ne pouvaient se lever ni laisser tomber les pans de leur

coiffe pendant la bénédiction du pain ; de sorte que l'étranger connaissait facilement les coupables.

Si à tout cela on ajoute un grand respect pour la religion, on comprendra que le curé tînt à ces « paroissiens riches » qui, à l'occasion de sa fête, lui offraient une bouteille de liqueur garnie de rubans, surmontée de la cocarde tricolore et portant sur l'étiquette « parfait amour ».

Mais il y avait, pour les curés, une ombre à ce tableau : c'était la charge du clocher.

*
* *

Qui, du « ruban » ou de la voie ferrée, n'a admiré cette belle tour qu'Ed. Fleury attribue à la première moitié du XIII^e^ siècle, à l'apogée de l'ogive, du haut de laquelle s'élancent de longues et fines gargouilles et que surmontent quatre pignons découpés à jour qui seraient du XV^e^ et auraient remplacé une flèche détruite pendant la guerre de Cent Ans ? Quoi qu'il en soit cet édifice, ajoute-t-il, est l'un des plus remarquables du Soissonnais (1).

Au commencement du XVIII^e^ siècle l'entretien du clocher, du chœur et des cancels (2) était à la charge des gros décimateurs, les abbés de Saint-Médard, de Saint-Yved et de Chartreuve. Le curé les ayant sommés de faire les réparations nécessaires, sur leur refus il les poursuivit devant le Parlement qui les condamna. S'étant concertés ils abandonnèrent les

(1) *Antiq. et Monum. du dép. de l'Aisne*, t. IV, p. 201.
(2) Parties du chœur les plus proches du grand autel.

ÉGLISE DE VASSENY

dîmes au curé qui devint ainsi gros décimateur mais obligé aux réparations à leur charge.

« On fuyait, dit l'abbé Robert, la cure de Vasseny ; on croyait que son énorme clocher avait déjà fléchi, pourquoi on aurait fait un contre-pilier dans la cour du presbytère. »

Sous prétexte de l'alléger on détruisit des ouvrages à jour formant sur chacune de ses quatre faces une grande fenêtre avec un « rideau de dentelle ».

Ce clocher, que l'abbé Robert appelle « la terreur des siècles passés », renfermait trois fortes cloches ; la petite, bénite le 5 juillet 1773, avait été nommée Antoinette-Jeanne par Antoine-Charles de Beaupoil de Saint-Aulaire, grand archidiacre, vicaire général de Soissons, et Barbe-Jeanne Lemoigne de Reuve (1). Une quatrième en avait été enlevée à l'époque des guerres de religion, alors que Vasseny et les villages voisins étaient pillés et incendiés.

Ses habitants, comme ceux de Mont-Notre-Dame et de Glennes, se réfugièrent dans leur clocher et leur église ; mais l'ennemi ayant amassé des matières combustibles alluma un incendie dont on voit encore les traces, disait l'abbé Robert, au mur extérieur du bas-côté et à l'arcade de la chapelle de saint Druon. La tourelle qui renferme l'escalier du clocher est criblée de trous de balles, et il suffisait de passer à la claie la poussière du clocher pour se procurer du plomb.

La cure de Vasseny était séculière et à la présentation du prieur de Saint-Remy de Braine.

Suffisamment dotée en biens-fonds pour son

(1) Archiv. municipales.

entretien, l'église recevait encore de 36 à 50 livres sur le bail fait à un habitant qui seul avait le droit de charger sur les voitures les vins vendus moyennant une redevance de 3 francs par muid.

Voici, d'après les registres de l'état-civil, les noms des anciens curés de Vasseny.

1700. — Jarot.

1720-1724. — De Ferbos, languedocien, dit l'abbé Robert.

1726-1744. — Maître et honorable personne Nicolas-Claude Deschamps. Décédé le 30 Juin à l'âge de 47 ans, il fut inhumé le même jour dans l'église, devant le tableau de la Sainte-Vierge.

1744-1748. — Rigault, homme d'une piété exemplaire, austère, dur à lui-même et peut-être aussi aux autres.

1749-1755. — J.-F. Richon : un bel homme, un érudit, un pasteur éloquent, doux, affable, d'une grande sévérité de mœurs. Nommé prieur-curé de Roucy, M. Richon mourut en 1795, à l'âge de 85 ans. « Dans ce riche bénéfice, il mourut pauvre, dit l'abbé Robert, au milieu des pauvres qu'il nourrissait, élevait, habillait ».

1755-1789. — Jean Prévost. Pasteur zélé, simple dans ses manières, il conduisit sans peine une paroisse qui allait de son propre mouvement dans les voies de la religion et des mœurs. Seulement, il avait la passion de la chasse et cette passion fut cause que la comtesse douairière Pignatelli le vit toujours de mauvais œil. Mais, devenu vieux et infirme, le comte d'Egmont subvint à ses besoins par une pension de retraite.

Sur le point de mourir, les anciens vinrent deux par deux passer les nuits à son chevet, suivant la coutume du pays qui commandait aux hommes de soigner les hommes, aux femmes de soigner les femmes, sans rétribution aucune. M. Prévost mourut le 17 Juin 1789 à l'âge de 67 ans, et le lendemain fut inhumé sous le porche de l'église par M. Tartenson, curé de Couvrelles et doyen de Chacrise. Le syndic, le procureur fiscal, le buraliste et l'admodiateur des droits seigneuriaux portaient le cercueil ; quatre vieillards prirent d'eux-mêmes les coins du drap mortuaire ; il y eut des larmes.

M. Prévost eut pour successeur l'abbé Pierre-François Robert, qui, depuis 1785, desservait, dans l'Eglise de Couvrelles, une chapelle de Notre-Dame à la collation de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

*
* *

En 1865, J. Simon, dans son livre l'*Ecole*, p. 15, écrivait que l'histoire n'avait rien à raconter au point de vue des écoles avant 1789.

Or, à la même époque, M. Choron, dans ses *Recherches sur l'Instruction primaire en Soissonnais*, parues dans notre Bulletin, donnait un formel démenti à cette imprudente affirmation.

Depuis, de nombreux et consciencieux travaux ont prouvé que l'instruction primaire était, bien avant 1789, organisée dans toute la France ; que la plupart des paroisses avaient leur école et qu'il en existait même dans de toutes petites localités qui en sont aujourd'hui dépourvues.

M. Babeau entre autres, dans l'ouvrage que je citais en commençant, constate que l'instruction était fort répandue et mise à la portée de tous sous l'ancien régime. « Les habitants et les communautés, dit-il encore, n'ont pas hésité à s'imposer des sacrifices pour leurs écoles et ce fut leur honneur de prendre une large part à l'entretien de ces écoles ».

A Vasseny, les registres de l'état-civil, qui remontent seulement à 1709, apprennent que Nicolas Legras était clerc en 1720 et encore en 1741, année de son décès. Houllier nous dit que cet ancien maître d'école y fonda les prières des Quarante-Heures que l'on terminait par la fête de Saint-Druon, auparavant célébrée le 16 avril. L'abbé Robert attribue cette fondation au successeur de Legras, Sébastien Thierry, auquel succéda Simon Dartois ; celui-ci était un bel écrivain, un grand calculateur, un instituteur émérite qui avait eu jusqu'à quinze pensionnaires du dehors. Il eut pour successeur en 1784, Thierry Follet.

Il y eut toujours à Vasseny, dit l'abbé Robert, un maître d'école bien choisi. Aussi il n'y avait pas un homme qui ne sût bien lire, bien écrire et faire ses quatre règles. Quant aux femmes, on pensait qu'il ne leur convenait que de faire le ménage : la raison était que, sachant lire, écrire et compter, elles eussent mis le nez dans les contrats ce qui, disait-on, n'appartenait qu'aux hommes.

Même, dans les veillées d'hiver, les grands garçons retournaient à l'école pendant deux heures pour s'entretenir dans la lecture, l'écriture et le calcul.

C'est la seconde fois que je constate la tenue de ces classes du soir sous l'ancien régime : la première dans la commune de Presles en 1745.

La place de maître d'école étant devenue vacante il se présenta un jeune homme ayant fait quelques études et qui « savait vivre. » Mais dans ses visites aux habitants, il plaça des mots latins : cela leur déplut. « Nous n'en voulons pas, dirent-ils, il parle comme un curé et il n'en faut qu'un ici. Nous voulons un homme qui n'enseigne à nos enfants que ce que nous avons appris nous-mêmes. » Ceci n'a pas le sens commun, conclut l'abbé Robert : ne vouloir pas d'un instituteur parce qu'il en sait plus que les pères de ses élèves !

On sait qu'à partir de 1742 Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, publia une nouvelle liturgie qui fut conservée jusqu'en 1852.

Si l'on en croit l'abbé Robert c'est M. Richon, curé de Vasseny, « qui composa le Rituel de Soissons pendant que M. Charpentier faisait le chant magnifique sur les passages bien adaptés aux fêtes et tirés de l'Ecriture Sainte, M. Richon avait aidé en cela M. Charpentier et les répons sublimes pour les paroles et le chant des offices de la Semaine Sainte ont été travaillés par ces deux pieux personnages. »

Bien plus le maître d'école Simon Dartois « nota à la main les livres de chant imprimés après pour le diocèse de Soissons. Les originaux, dit-il, étaient conservés à la cathédrale et à Saint-Jean-des-Vignes, dont il nota aussi les offices particuliers à la communauté. »

S'il en eût été ainsi, cela eût été très honorable

pour la commune de Vasseny ; malheureusement, à la date qu'il indique (1740) M. Richon n'y était pas curé et Simon Dartois n'y était pas maître d'école.

*
* *

Selon Melleville, Vasseny comptait, en 1760, 87 feux et, selon Houllier, en 1783, 65, soit environ 300 habitants.

D'après l'abbé Robert il n'y avait pour tous que cinq noms de famille : Fouillard, Chardon, Droux, Houssel et Tangre ; de là la nécessité de distinguer les gens par des sobriquets quelquefois « infamants. »

On se demandera peut-être la cause d'un si petit nombre de familles ; c'est que les jeunes gens prenaient femme dans le village même : c'était toujours un cousin qui épousait sa cousine. Tout le village était ainsi devenu une même famille ; quand une personne décédait, chacun perdait un parent et toute la paroisse était en deuil.

D'ailleurs l'ancien habitant de Vasseny était peu voyageur : Soissons, Vailly, Braine, Fismes, Fère, Reims, où il allait vendre ses denrées, c'était là tout son univers. On en citait qui n'étaient jamais allés à Augy, distant d'une demi-lieue.

Cinq années d'épreuves étaient imposées à un jeune homme qui avait distingué une jeune fille, car le mariage était considéré comme l'affaire la plus grave au point de vue religieux comme au point de vue civil. Si de part et d'autre l'union était approuvée, cinq semaines avant les fiançailles, le futur entrait dans ce qu'on appelait les « longues semaines. »

Son père alors lui disait : « Va ce soir chez le cousin... Tu sais pourquoi. »

Le jeune homme vêtu en ouvrier, comme c'était l'usage en pareil cas, allait et disait en entrant : « Mon cousin et ma cousine, vous savez ce que je demande de vous, je n'ai pas besoin de vous en dire davantage. » A quoi le père de la jeune fille répondait : « Ça ne se fait pas si vite, nous en conférerons avec la famille, tu reviendras dimanche. »

Après une semaine d'angoisses, pendant laquelle il flotte entre la crainte et l'espérance, le jeune homme revient et, pendant que les femmes dressent la table pour le souper, le père verse du vin dans deux verres et, en disant : « à ta santé, mon gendre », en présente un au prétendant qui, tout heureux, embrasse son beau-père, sa belle-mère et sa future.

Le lendemain on soupait chez ses parents et l'on convenait des articles du contrat, les mêmes pour tous, à passer devant Me Petiteau : c'était toujours les plus mauvais fonds qu'on donnait aux jeunes mariés, par la raison que cela les forçait à les travailler.

En attendant la célébration du mariage, on s'occupait de l'acquisition du mobilier : un bas de buffet, un porte-vaiselle, une hache, des serpes, pelles à four, fourgon, bêches, hottes, paniers, sereine à battre le beurre, un rouet, le tout rapporté de Soissons.

Veut-on la description du « lit nuptial et de mort de gens dont quelques-uns ont 3 000 livres de rente, » la voici : Dans une alcôve façonnée à la serpe, un bois de lit, fait de même, est garni, sur un pied d'épaisseur, de grande paille, sur laquelle sont posés

une paillasse et un traversin remplis de menue paille d'avoine ; la couverture est en laine ordinairement verte ; un rideau de serge également verte ferme l'alcôve et retombe sur un long coffret placé à demeure au bas du bois de lit et servant à ranger pour la nuit les vêtements de travail.

Quelques jours avant la célébration du mariage, les cloches, un soir, annonçaient la cérémonie des fiançailles, qui avaient lieu à l'église, en présence des plus proches parents, et au chant du *Veni Creator* ; la veille du mariage les futurs communiaient, vêtus de leurs habits de noce ; c'est ainsi qu'ils se préparaient très religieusement à une union généralement heureuse : union qui dans leur pensée n'était pas seulement l'association d'intérêts matériels, mais la fondation d'une famille.

Le jour est arrivé : c'est semble-t-il, le mardi ; les cloches sonnent leurs joyeuses volées.

Le cortège se forme à la maison de la jeune fille ; elle dit adieu à ses parents, les embrasse et les larmes coulent.

C'est toujours une des plus jolies scènes de la vie villageoise, qu'un cortège de noce se rendant à l'église ; la poésie l'a chantée, les arts l'ont dépeinte : que n'ont-ils chanté et dépeint un cortège de noce à Vasseny !

La fiancée marche en tête, entre son père et son parrain ; elle est vêtue de noir et porte sur la poitrine une croix d'argent à lentilles, cadeau de son fiancé ; elle est ceinte d'une serviette de toile très fine dont les deux extrémités sont tenues par son père et son parrain.

Le futur suit, accompagné par sa mère et sa marraine. Puis viennent une centaine d'invités.

Lorsque le mariage est consacré par la religion, les deux parrains soutiennent sur la tête des nouveaux époux le voile de la pudeur qu'ils doivent observer en toutes circonstances.

On sort de l'église. Sous le porche, qui existe encore, le père et le parrain de la mariée dénouent sa ceinture virginale et la remplacent par un ruban liseré qu'ils donnent à tenir à l'époux. On regagne ainsi la maison de la mariée ; elle marche maintenant,

Triste et gaie à la fois, et d'un air gracieux
Abandonnant sa main et détournant ses yeux (1) ;

mais en pensant qu'elle n'est plus de cette maison, ses larmes coulent encore. Puis les mères prenant à part les époux leur disent : « Vous savez que la Religion et la décence vous interdisent d'habiter ensemble avant deux jours. »

Il est très probable que ces recommandations ne se font plus à présent : l'Eglise alors les prescrivait. « Il est surtout très important, dit un prêtre, Girard de Ville-Thierry, d'avertir les nouveaux époux de veiller en ce jour avec beaucoup d'exactitude sur eux-mêmes et d'être fort appliqués à la garde de leurs sens, de peur que le démon ne les surprenne ».

Il rappelle le quatrième concile de Carthage leur ordonnant de garder la continence la première nuit de leurs noces ; les Capitulaires de Charlemagne, qui leur prescrivent une attente de trois jours, de-

(1) Delille. L'Homme des champs, ch. IV.

même que des évêques dans leurs statuts ; enfin le cinquième concile de Milan ordonnant aux curés d'avertir les futurs époux, avant la publication de leurs bans, de ne consommer leur mariage que trois jours après qu'ils ont reçu la bénédiction nuptiale.

Mais peut-être que les mères, en faisant cette recommandation à leurs enfants, ne s'illusionnaient pas plus que M. de Ville-Thierry, qui ajoute prudemment : « Mon intention n'est pas de gêner en ce point les fidèles, ni de leur faire entendre que tous ceux qui en usent autrement fassent mal » (1).

Suivons les époux dans la salle du festin, festin plantureux contrastant singulièrement avec la sobriété ordinaire des gens de Vasseny. On est devant la porte. Les mariés ont devant eux une table et derrière eux leurs parents. Tous les invités se présentent ayant à la main le cadeau qu'ils sont tenus de faire. Pour les parents la valeur en est spécifiée selon le degré de parenté ; pour les autres non, mais chacun doit faire un présent et c'est la valeur de ce présent qui détermine la place qu'occupera chaque convive, sans aucun égard pour l'âge ni la dignité ; à mesure qu'on dépose les cadeaux sur la table on passe en embrassant les mariés et on entre dans la salle du festin.

Accoutumée dès sa plus tendre enfance à un travail rude et continuel, cette jeune mariée aura, à cinquante ans, l'air d'une vieille femme ; elle ne marchera pas encore courbée, mais elle sera courte, épaisse et aura la peau tannée par le grand air. Sur

(1) La Vie des Gens mariez, 1721.

les marchés des villes voisines où elle portera chaque semaine les produits de sa basse-cour et les fruits de ses arbres, la hotte sur le dos, car il lui eût été honteux d'entrer en ville sans sa hotte, le panier au bras, chassant devant elle son cheval chargé, on pourra dire sans crainte de se tromper : « Elle est de Vasseny ».

On la reconnaissait encore à sa probité scrupuleuse ; jamais une femme de Vasseny n'était reprise pour faible poids ou mesure : ce qui se pesait l'était avec le poids d'ordonnance renforcé d'une cuiller d'étain, ce qui se mesurait l'était par arrangement soigné à la main.

*
* *

Voici un autre tableau du vieux Vasseny : le costume suranné de ses habitants : « Ils étaient habillés, dit l'abbé Robert, comme leurs pères deux cents ans plus tôt ».

En été, hommes et femmes avaient des habits de toile blanche, produit des chènevières et très commodes pour travailler dans les vignes. Les hommes portaient un chapeau à trois cornes ; l'hiver un bonnet rouge, dans lequel ils rangeaient leurs cheveux, qu'ils gardaient longs. Les femmes avaient une coiffe à pans de simple toile, souvent neuve et jaune ; pour chaussures, des housettes (1).

En hiver, les hommes étaient vêtus d'étoffes raccommodées sans aucun égard à la couleur des pièces faisant disparaître les trous ; les femmes avaient une robe de tricot très épais qu'elles appelaient chemisette-

(1) De housel, houseau, sorte de grande guêtre en cuir contre la pluie et la boue (Fréd. Godefroy, Dict. de l'anc. lang. fr.)

longue ; elles s'habillaient par-dessus et paraissaient ridiculement arrondies. Voilà pour les jours ouvriers.

Les simples dimanches les hommes allaient à l'église en habit complet de belle ratine grise et en bas de Chaumont blancs. Les jours de fête ils avaient l'habit complet de drap d'Elbeuf gris et les bas de coton blanc. Aux grandes solennités ils laissaient voir un jabot bien plissé et des manchettes festonnées ; les vieillards avaient une cravate dont les extrémités pendaient sur la poitrine ; et tous, aux souliers, des boucles de cuivre.

Dans les fêtes solennelles les femmes portaient un justaucorps de drap paignon (1), brun ou noisette, un jupon de drap rouge, un tablier de cotonnière brochée en laine ; sur leur poitrine était la croix d'argent à lentilles du jour de noce attachée à un cœur.

Les filles ne portaient pas de drap, mais des siamoises de couleur modeste ; elles ne se paraient de la croix qu'à l'âge de quinze à dix-huit ans.

« Quelle simplicité, quelle horreur du luxe, dit l'abbé Robert, chez une peuplade plus fortunée à elle seule que six de ses voisines ensemble ! Là, comme dans une République démocratique, pas un habitant n'avait le pas sur un autre ; on n'avait de déférence que pour la vieillesse et la vieillesse n'inspirait que des souvenirs vénérables ».

*
* *

On sort de la messe du dimanche. Quatre coups viennent de tinter sur la grosse cloche ; à ce signal

(1) Ou pagnon, du nom de son inventeur, drap très fin fabriqué à Sedan ; — on doit à la ville de Montmirail, dit Houllier, la fabrique de draps pagnons transférée à Sedan.

les hommes mariés s'arrêtent et forment cercle entre le porche et le mur du cimetière. Le syndic est là ; d'une main il tient des papiers qu'il a reçus de l'administration supérieure, de l'autre il fait signe aux femmes de ne pas s'arrêter ; se plaçant au centre du cercle, un grand silence se fait et il lit : « De par le Roy, etc. » Les vieillards alors lèvent leur chapeau et leur longue chevelure couvre leurs épaules : le chapeau à la main, chacun écoute attentivement la lecture. Quand elle est finie, les vieillards, gravement, disent aux jeunes : « Messieurs, dimanche prochain on vous dira ce qui aura été décidé relativement à ce qui vient d'être lu ». Puis chacun se retire sans discourir sur l'objet de la communication.

Le dimanche suivant, les hommes assemblés au même lieu, les vieillards disaient : « Tel est notre avis ». On y déférait et le syndic portait lui-même la réponse à Soissons.

Du reste, jamais de procès dans cet heureux village, où régnaient la sagesse et la concorde ; on s'en rapportait en tout aux décisions des vieillards. Ainsi une succession, par exemple, était-elle ouverte ? Ils faisaient les lots, le maître d'école écrivait les billets, on appelait le premier enfant qui passait pour les tirer au sort et jamais on n'entendait aucune plainte.

*
* *

Laborieux, sobres, ennemis du luxe, propriétaires d'excellents fonds de terre, ayant toute l'année quelque chose à vendre et très peu à acheter, à cause de leur extrême simplicité, les habitants de Vasseny

amassaient beaucoup d'argent; pas prêteurs, méfiants et ne voulant pas passer pour riches, possédant d'ailleurs tout leur territoire et n'ayant que rarement l'occasion d'acheter du *bien*, ils cachaient leurs économies ; comme l'avare dont parle le fabuliste,

Ils entassaient toujours, mettant somme sur somme.

Chacun s'ingéniait à trouver un endroit sûr. Ordinairement il y avait, dans le plancher, une fente par laquelle on faisait tomber, dans un pot placé au-dessous, à la voûte du cellier, les pièces de monnaie économisées. L'un les mettait dans des pots à moutarde enfoncés dans un mur et cachés par une pierre ; un autre les confiait tout simplement à la terre.

Beaucoup d'argent fut ainsi perdu et, quand le curé reprochait à une vieille femme d'en frustrer ses enfants, elle lui répondait : « Ils ne seront pas plus pauvres que moi ; mon or me vient de mon père, qui l'a eu du sien, je n'y ai jamais touché ».

Le curé était considéré comme un trésor par les héritiers des mourants qui, ordinairement, lui disaient où était caché leur argent.

C'était lui aussi qui recevait leurs dernières volontés et voici comment. Placé sous un dais porté par les parents, il allait, accompagné du clergé et suivi de toute la population, administrer les derniers sacrements au malade. Seul avec lui il entendait ses intentions qu'il rapportait aux enfants sous cette formule : « La volonté de votre père ou de votre mère est que, etc. » Les enfants s'y conformaient à la lettre, sachant ce « contrat inattaquable ».

Des moribonds disaient à leurs héritiers : « M. le

Curé vous dira à qui il faut donner telle somme, je la dois ; il vous importe peu pour quelle raison » ; et ces restitutions se faisaient.

Lui aussi, à défaut de notaire, recevait un contrat de mariage.

Le 27 avril 1723, le curé Ferbos mariait Jean Bacquet, fermier de la dîme à Ciry, avec Marie Houssel; « n'ayant pu avoir un notaire pour passer leur contrat de mariage », ils sont demeurés d'accord dans l'église, en présence de témoins, que si l'époux arrive à mourir avant l'épouse, ses héritiers, quels qu'ils soient, auront à payer à celle-ci, par forme de provision, une somme de 250 livres, voulant que ces présentes aient la même force et valeur qu'aurait eue un contrat ; l'époux ne sachant signer a fait sa marque ordinaire (1).

*
* *

J'aurais encore beaucoup à cueillir dans ce mémoire plein d'intérêt, quoique touffu.

Je pourrais signaler notamment le langage singulier des anciens habitants de Vasseny, leur parcimonie, leur accent goguenard, leur air de satisfaction : accent et air dus certainement au sentiment de leur supériorité au point de vue de la fortune. Mais je dois me borner.

Je ne puis cependant me dispenser de parler de leurs habitudes religieuses, qui tenaient une grande place dans leur vie.

Ils ne manquaient pas un office et c'était très dévote-

(1) Arch. communales.

ment qu'ils y assistaient : on voyait alors, dans le chœur, vingt vieillards qui, avec leurs longs cheveux, avaient l'air de patriarches.

Ils ne croyaient pas qu'on pût voyager un dimanche ou un jour de fête.

Les jours maigres, l'abstinence était observée : ces jours-là il n'y avait rien après la soupe qu'un croûton de pain.

Jamais à Vasseny, « conservatoire des antiques coutumes », on ne se mettait à table sans faire le signe de la croix.

Tout cela changea et le bon curé ne put s'empêcher d'écrire plus tard : « *O tempora* ! *ô mores* ! O temps ! ô mœurs ! qui les rappellera ? »

Après les Ténèbres du Jeudi-Saint, on distribuait aux assistants des petits pains de la grosseur d'une noix ; c'étaient les agapes ou repas des premiers chrétiens en mémoire de la Cène.

Pendant l'octave de la Fête-Dieu il y avait salut chaque soir ; les hommes, après dîner, étaient partis avec un habit de toile fort blanche, les femmes avec un tablier et une coiffe propres. Au premier coup du salut on quittait les champs, on se rendait directement à l'église, où l'on entrait après avoir revêtu le vêtement propre et déposé les outils autour du porche.

Quand tout le village était aux jeux le dimanche, au Grand-Pré, au premier tintement de l'*Angelus*, on quittait la place, partie faite ou non, et chacun rentrait chez soi. S'il y avait salut, le curé, qui ordinairement était assis à côté des vieillards, se rendait à l'église et chacun le suivait, les hommes d'abord, les femmes ensuite.

Comme les autres habitants, les curés avaient des sobriquets ; l'un s'appelait le cloutier, un autre le danseur ; néanmoins ils étaient vus avec le plus grand respect à Vasseny, je l'ai déjà montré ; aussi l'abbé Robert a-t-il pu dire : « Je fus là plus heureux qu'un roi ; j'y avais une nombreuse famille de sujets aimants. »

Voici deux traits qui prouvent qu'on peut le croire et c'est par là que je termine.

Un jour, du temps du curé Richon, le feu prend aux bâtiments du presbytère et se communique à l'église. Le curé, obligé aux réparations, va être ruiné : c'est ce que ne veulent pas les habitants qui, assemblés en la maison de Saint-Yved, décident de se charger de tous les travaux.

Une autre fois, apprenant que le traitement du curé doit être payé en assignats, ils prennent, sur l'autel de Saint-Druon, une délibération par laquelle considérant que « jamais papier ne vaudra argent », ils s'engagent à lui faire en nature blé, vin, bois, etc. la valeur de son traitement.

*
* *

J'ai montré, d'après l'abbé Robert, ce qu'il appelle la « singularité » des anciens habitants de Vasseny, leurs mœurs patriarcales, leur costume antique, leur amour du travail, leur sobriété, leur aisance.

Là se vérifie ce qu'écrivait M. René Lavollée, à propos d'un livre de M. Ch. de Ribbe sur la *Vieille France* : « Il serait injuste et puéril de nier qu'à beaucoup de points de vue, et surtout sous le rap-

port du bien-être matériel, le présent ne l'emporte sur le passé. Cependant il n'en reste pas moins vrai que la gaieté, indice certain du contentement intérieur, était autrement répandue dans l'ancienne société que dans la nôtre et que le bonheur y apparaissait au moins extérieurement, beaucoup plus général et plus vif. » (1)

Point de vices, point de pauvres, des gens laborieux, dans ce village qui dut toujours faire les délices du sage. En tout, dit encore l'abbé Robert, ils donnaient l'exemple, si bien qu'aux alentours, quand il y avait à faire quelque chose de nouveau, on disait : « Nous ferons ce qu'on fera à Vasseny. » Ils furent, ajoute-t-il, célèbres dans leur province. Qualités et défauts, le temps n'a fait que modifier tout cela. Ne dit-on pas communément qu'il n'y a qu'un Vasseny en France ?

E. Bouchel.

(1) *Correspondant*, livr. du 10 juillet 1877.

Le Banc des Trois Seigneurs

ou

Le Banc du Père Beuzard

La lecture d'une petite brochure, par M. A. Barbey, ancien notaire à Braine, membre de la Société de Château-Thierry, sur les grottes du village de Jouaignes, datant de 1875, et relatant, en outre, l'existence d'un monument étrange appelé dans le pays le Banc des Trois Seigneurs ou le Banc du Père Beuzard, m'avait fait désirer connaître l'endroit précis ou s'élève cette pierre peu connue.

Le 24 août 1910, avec M. E. Baudier, en passant par le Tumulus de la Butte des Croix à Limé, dont j'avais préalablement reconnu l'emplacement exact, nous nous rendions à Tannières, guidés par M. Coutant, de Quincy-sous-le-Mont, frère du propriétaire du bois, appelé la Boulerie, où cette roche curieuse se trouve.

L'accès en est facile ; un chemin, qui arrive sur la petite route de Quincy-sous-le-Mont à Mont-Notre-Dame, y conduit directement, et, en montant, on trouve, à gauche, le Banc des Trois Seigneurs, visible du chemin dont la photographie prise par M. E. Baudier, donne la fidèle image.

Dans le voisinage existe aussi une autre pierre de forme cubique, dont parle également M. Barbey, percée en son milieu d'une entaille carrée paraissant

disposée pour contenir une croix (ou un gibet ?) et, un peu plus loin, en bordure des terres ou savarts, une pierre, dont la base est rongée en forme de champignon gigantesque, rappelle un dolmen entouré d'une série de pierres dressées, hors de terre, qui donnent à l'ensemble un aspect assez original.

Voici, du reste, ce que dit M. Barbey sur ces monuments :

« Une grande partie de la colline qui se trouve entre Tannières et Quincy-sous-le-Mont est à peine cultivée ; ce sont de tristes terrains où poussent d'assez maigres taillis, hérissés de roches calcaires qui dressent leurs pointes sur presque toute son étendue.

« Au milieu de ces roches on en remarque une qui n'a pas moins de cinq à six mètres d'étendue sur une hauteur de deux mètres, et sur le devant de laquelle du côté du couchant (plutôt Nord) ont été creusés trois siéges grossiers dont celui du milieu figure un vaste fauteuil avec ses oreillettes et ses bras en pierre ; au-dessus, le délitement, aidé par le travail humain, y a formé un dais qui lui donne un aspect tout à fait imposant.

« Cette roche est connue dans le pays sous le nom de Banc des Trois Seigneurs ou le Banc du Père Beuzard ; le lieudit où il est situé s'appelle la Boulerie.

« Que signifie cet étrange monument ? a-t-il été taillé par la main de quelque pâtre oisif, ou bien est-il l'œuvre des habitants des grottes ? Est-ce le lieu où se rendait la justice dans les temps reculés ou ils florissaient ? Cette supposition n'aurait rien d'invrai-

semblable, si l'on se rappelle que c'était dans les bois et les endroits écartés que les Celtes tenaient leurs assemblées et pratiquaient les cérémonies de leur culte.

« Les roches qui subsistent encore hors de terre, en avant et en arrière du monument, ne joueraient-elles pas elles-mêmes un rôle dans l'explication du problème à résoudre ? L'on sait toute l'importance que l'on doit attacher aux pierres levées, aux menhirs qui se trouvent encore en si grande quantité dans la Bretagne, et nul doute qu'elles ne se rattachent, par quelque lien ignoré, aux cérémonies de l'ancien culte.

« Il est vrai que, jusqu'ici, l'on ne s'est attaché qu'à l'observation des pierres dressées par la main de l'homme, mais ne pourrait-on pas supposer que là où la nature avait pris le soin d'élever elle-même les pierres dans l'ordre que réclamaient les rites sacrés, les hommes n'ont pas pris la peine d'en ériger d'autres ?

« Cela me paraît d'autant plus probable que j'ai cru remarquer que les plus hautes suivaient une espèce d'ordre régulier qui pouvait rappeler les antiques alignements des pierres dites druidiques.

« Cet alignement, du reste, me paraît au moins certain sur un point. Quand, de Jouaignes, on se dirige sur Tannières, il existe, sur le plateau de la montagne, une sente appelée la sente de Tannières qui passe à un endroit appelé les Marronniers et sous l'abri desquels existe une croix qui y est élevée de temps immémorial.

« Souvent ces croix ont remplacé des arbres, des

pierres sacrées ; à quelque distance en avant j'ai rencontré sur cette sente des débris d'un grès immense qui devait être de forme allongée et dont les morceaux, encore considérables, ont été rangés en tas sur le bord du chemin ; j'ai cru y reconnaître les cassures qui pouvaient se rapporter aux morceaux brisés, et j'ai pensé que j'avais devant les yeux les restes d'un menhir renversé lors de l'établissement du christianisme.

« Il m'a paru que si, de ce menhir, on prolonge une ligne droite, passant par la Croix des Marronniers, on aboutit au Banc des Trois Seigneurs.

« Que conclure de ces observations, si ce n'est au moins qu'il y a lieu d'examiner avec soin cette localité. Ce qui me porte encore à supposer que la Boulerie était un endroit consacré, c'est l'existence d'une autre pierre dont je ne puis que soupçonner l'importance, sans pouvoir m'en rendre compte. Elle est de forme cubique, avec deux excavations demi-cylindriques y permettant l'introduction d'une forme humaine.

« A son sommet, et devant ces excavations, existent deux cuvettes irrégulières qui, à mon sens, doivent avoir avec elles une certaine corrélation.

« Ce qui me convaincrait, du reste, de l'importance de cette pierre et de celle du lieu au milieu duquel elle se trouve, près du Tribunal des Trois Seigneurs, c'est si je pouvais avoir la preuve, comme cela me paraît fort probable, que l'on y avait autrefois scellé une croix dans une entaille carrée de dix centimètres et profonde de vingt, qui ne me semble avoir pu être pratiquée que pour cet usage.

« Cette croix, comme celle des Marronniers, aurait eu pour but de consacrer au nouveau culte un lieu autrefois le théâtre d'une religion abolie.

« C'est en vain que j'ai interrogé dans le pays les plus anciens habitants ; j'aurais voulu découvrir une légende ancienne sur ce Banc du Père Beuzard : peut-être m'aurait-elle mise sur la piste d'une preuve et aurait-elle pu appuyer mes conjectures.

« Auprès des habitations se trouvaient le temple et le tribunal, ces deux principaux accessoires d'une population agglomérée : reste à trouver le lieu de la sépulture des hommes de ces anciens temps. C'est là peut-être que se trouvera la solution du problème. »

... Ainsi s'exprime M. Barbey dans sa brochure, en 1875. En 1910, les choses sont à peu près dans le même état, sollicitant la visite, trop rare, de personnes qui s'intéressent aux vestiges du passé. Il m'a paru utile de les signaler à l'attention de la Société Archéologique Historique et Scientifique de Soissons et de prier M. F. Blanchard de vouloir bien se charger de cette communication.

Braine août 1910.

Ferd. SCALABRE.

Les Prisonniers de Guerre Espagnols à Soissons

pendant le premier Empire

Pendant le premier Empire, la ville de Soissons eut à loger des hôtes d'une nature spéciale ; de nombreux prisonniers de guerre, soit espagnols, soit russes, y furent internés.

D'après un état des Archives de l'Aisne (1), le 28 août 1811 arrivaient dans notre ville deux colonels et 4 lieutenant-colonels Espagnols, tous assez jeunes, puisque l'aîné avait 42 ans. Deux d'entre eux étaient accompagnés de leurs femmes. Au 31 octobre de la même année (2), 555 Espagnols étaient en résidence à Soissons, dont 5 officiers généraux, 36 officiers supérieurs, 386 officiers subalternes, 3 aumôniers, 6 chirurgiens, 102 sous-officiers ou soldats, 20 femmes ou enfants.

Cet effectif de prisonniers alla d'ailleurs en augmentant incessamment, il s'élevait à 628 au 30 novembre, à 789 au 31 décembre, à 827 au 31 janvier 1812, à 838 au 1er mars, à 438 au 1er juin.

Pendant les premiers temps, la présence de ces étrangers à Soissons ne parut présenter aucun inconvénient. Tout au plus, voyons-nous le sous-préfet de Soissons, M. de Flavigny, demander le 27 janvier 1812 (3) si les officiers espagnols étaient auto-

(1) Arch. de l'Aisne, M. 1533.

(2) Arch. de l'Aisne, M. 1533.

(3) Arch. de l'Aisne, M. 1533.

risés à porter leurs décorations, les anciens ordres créés par les rois d'Espagne ayant été supprimés par décret impérial, et le même fonctionnaire pouvait écrire le 12 mars (1) que les prisonniers de guerre se conduisaient très bien et ne donnaient lieu à aucune réclamation.

Le calme ne dura pas bien longtemps par suite de la présence dans la ville de troupes françaises qui supportaient mal le contact de ces étrangers.

Depuis le 29 août 1810, Soissons avait été désigné pour recevoir le dépôt du 3e régiment de dragons qui, en vertu du décret impérial du 18 juin 1811, devint le 2e régiment de chevau-légers.

Le 3e dragons servait en Espagne quand, après la bataille de Fuentes-Onoros (8 mai 1811), tous les hommes à pied, conduits par les cadres complets de deux escadrons et leur colonel Berruyer, furent, au commencement de juin, mis en route pour Soissons. Le 25 juin, deux autres escadrons qui étaient à Badajoz reçurent (2) l'ordre de se rendre à la même destination.

Au 1er janvier 1812 (3), il y avait à Soissons 630 hommes et 135 chevaux.

Ordre avait été donné par l'Empereur, qui déjà se préparait à une nouvelle guerre, de compléter le régiment, de le tenir prêt à partir.

Si nous en croyons la correspondance engagée entre le ministre de la Guerre et le général Hulin, commandant la 1re division militaire, on était dé-

(1) Arch. de l'Aisne, M. 1533.
(2) Historique du 3e dragons.
(3) Arch. de la guerre. Correspondance générale.

pourvu de tout (1). Le major du régiment, écrit Hulin le 19 janvier, rend compte qu'on n'a pas de chevaux ; le drap aurore et blanc nécessaire pour la confection des uniformes n'est pas arrivé, on n'a que 200 sabres, il n'y a pas de carabines. Mêmes plaintes dans une lettre du 28 ; on a bien reçu le drap, mais il est de tellement mauvaise qualité qu'on a dû le refuser.

On n'a ni bottes, ni buffleteries.

Cependant, le 16 février, 250 hommes bien montés quittaient Soissons pour se rendre à Cologne et, au commencement de mars, un nouveau détachement était mis en route pour Hanovre.

Tous ces départs effectués, il ne restait plus à Soissons que les cadres, le petit état-major, les ouvriers, les enfants de troupe, les malades et les conscrits de 1812, le tout placé sous les ordres du major Contant (2). D'après une situation du mois d'avril, il y avait au dépôt 542 hommes et 118 chevaux.

Puisque je viens de m'occuper du 2e régiment de chevau-légers, je voudrais emprunter à l'intéressant historique de ce régiment deux curieuses lettres écrites de Soissons par un jeune engagé volontaire, lettres qui donnent quelques détails sur la vie au dépôt de Soissons et sur l'état d'esprit du jeune soldat.

L'auteur de cette correspondance, Nicolas Joseph Gohard appartenait à une bonne famille de Versailles et était entré à l'Ecole Polytechnique ; un duel

(1) Arch. de la guerre. Cor. gen.

(2) Arch. de la Guerre. Cor. gen. Lettre de Hulin du 20 mars.

l'en fit renvoyer. Ses parents désiraient en faire un notaire, mais le jeune homme voulut s'engager et arriva le 22 avril 1812 à Soissons.

Le 29, il écrivait à son père :

Mon cher papa,

« J'ai tardé jusqu'aujourd'hui à t'écrire pour t'instruire plus en détail de la manière dont on vit au régiment des chevau-légers.

« Le colonel m'a parfaitement bien reçu ; il a ordonné sur le champ que je fusse mis dans la 4e compagnie avec laquelle il doit partir. Il m'a de suite placé au bureau, ce qui fait que je suis exempt de monter la garde et de faire l'exercice. Cela me procure encore l'avantage de ne pas me trouver aux différents appels que l'on fait dans la journée.

« Les premiers jours, j'ai mangé à la caserne, mais il vous est impossible de vous figurer combien cela est dégoûtant. Je me suis arrangé avec un maréchal des logis qui fait au bureau les fonctions de quartier maître en l'absence de celui du corps qui est en congé. Je lui donne mon pain de munition et 20 sols par jour ; j'y fais deux repas, non splendides, mais du moins propres et appétissants ; ils sont apprêtés par sa femme qui est jeune et gentille. Il n'y a plus qu'une seule chose qui me contrarie, c'est de coucher à la chambrée et de coucher deux, mais j'espère remédier à cela, voici comment. Vendredi prochain il doit partir un escadron qui va rejoindre une partie du régiment qui est à Hanovre, il y aura alors des chambres de sous-officiers vacantes. Le maréchal des logis, chez lequel je mange, m'a dit

que, conjointement avec lui, nous demanderions au colonel une de ces chambres, vu que, travaillant le soir jusqu'à dix heures, je suis obligé de me faire ouvrir la caserne et, en me couchant deux heures après les autres, cela les dérange. A propos, il est bon de vous apprendre que, sous un mois, nous partons pour Hanovre. Tous les escadrons partis sont allés à pied, nous aurons l'avantage de partir à cheval avec le colonel... J'attends toujours avec la plus grande impatience que la guerre commence... D'ailleurs, étant au bureau, je saurai toujours bien huit jours d'avance, l'époque fixée pour notre départ ».

Autre lettre de notre chevau-léger en date du 13 mai et adressée sans doute à sa mère :

« Passons aux renseignements : à 4 heures du matin, on sonne le réveil, il faut s'habiller, faire son lit, et passer l'inspection des officiers ; à 5 heures et demie on monte à poil sur l'échine d'un cheval jusqu'à 7 heures..... A 7 heures, je vais travailler chez le colonel avec son secrétaire..... J'ai fort peu de temps à moi et encore le peu que j'ai se trouve sur le soir, en sorte qu'il m'est impossible de te faire mon portrait ; si Messieurs les boulets veulent respecter l'original, dans deux ou trois ans je satisferai ton envie..... Engage mon papa à venir plus tôt que plus tard ; il pourrait bien trouver les oiseaux dénichés. On a encore fait partir ce matin un détachement d'hommes ; on attend présentement des chevaux d'anciens pour nous faire partir. J'attends ce moment avec une grande impatienee, et une plus grande impatience encore le moment où je dois me

faire casser le col ou bien me tirer de la situation obscure où je suis présentement ».

Enfin le 14 juin, il annonçait son départ en ces termes :

« Nous avons reçu hier 70 chevaux que l'on va nous distribuer demain. Il est probable que nous partirons avant huit jours... Me voilà éloigné de vous pour 3 ou 4 ans et peut-être davantage. Notre régiment se trouve précisément à l'avant-garde, ainsi nous aurons le plaisir de voir l'ennemi de près. »

Quelle juvénile ardeur, hélas trop tôt éteinte ! Gohard tomba malade en Lithuanie et fut sans doute fait prisonnier. En tous cas, on n'entendit plus parler de lui, et on dut inscrire en face de son nom cette mention, qu'on trouve trop souvent sur les contrôles après la campagne de Russie : disparu.

Ainsi que nous l'avons dit, le 3e dragons avait servi en Espagne et les soldats de ce régiment, comme presque tous ceux qui prirent part à cette cruelle guerre, avaient conçu pour les Espagnols une animosité dont ils donnèrent des preuves à Tolosa en revenant en France. Le ministre de la Guerre avait, le 10 janvier 1812 (1), envoyé l'ordre d'infliger quinze jours d'arrêts de rigueur à l'officier qui commandait le détachement et avait toléré ces excès.

On ne peut donc s'étonner de voir des rixes se produire à Soissons entre les chevau-légers et les Espagnols. Le 2 juin, le sous-préfet de Soissons rendait compte des évènements survenus au baron Malouet, préfet de l'Aisne dans la lettre suivante : (2).

(1) Arch. de la Guerre. Cor. gen.
(2) Arch. de l'Aisne, M. 1533.

« J'ai l'honneur de vous informer d'un duel qui a eu lieu, il y a deux ou trois jours, entre un officier espagnol, prisonnier de guerre, et un lancier du 2e régiment de chasseurs (sic) du dépôt qui se trouve ici.

« Il m'a été impossible jusqu'ici de recueillir aucun renseignement sur les causes qui avaient amené cet évènement, mais j'ai pu me convaincre, d'après les rapports qui m'ont été faits, qu'il existe la plus grande et la plus sérieuse mésintelligence entre les prisonniers de guerre Espagnols et les lanciers du 2e régiment.

« C'est réellement une haine ou antipathie nationale qui peut amener de fâcheux résultats. Les lanciers ont été en Espagne et ont rapporté de ce pays des souvenirs douloureux, qui leur inspirent peut-être des sentiments de vengeance contre une classe faible et sans défense.

« Je ne puis pas croire que les Espagnols, prisonniers de guerre, soient assez fous pour attaquer et insulter des hommes armés et toujours prêts à se défendre, et il m'est bien plus possible de supposer, ce qui me paraît probable, que les lanciers pourraient abuser de leur position et être les agresseurs ; je ne voudrais cependant pas les accuser sans avoir des faits précis à articuler et je n'en ai pas, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il serait singulièrement désirable que les Espagnols ne se trouvassent pas dans la même ville avec les lanciers, et j'ai toujours à craindre quelques évènements fâcheux.

« Cet état de choses est d'autant plus à regretter qu'il a donné lieu à quelque altercation entre M. le

major commandant le dépôt du 2e régiment des lanciers et M. l'officier de gendarmerie chargé de la surveillance et du commandement du dépôt des officiers Espagnols prisonniers de guerre (1). Chacun de ces Messieurs soutient le corps qu'il commande et

(1) Cet officier de gendarmerie, nommé Capitain de Clacy, appartenait à une vieille et très honorable famille soissonnaise. Nous trouvons dès 1720 (Bibl. Nat. pièces originales, n° 590) Joseph Capitain, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France en la généralité de Soissons, époux de Marguerite Cuyret. Notre lieutenant n'était pas très jeune, puisqu'il était né le 30 décembre 1750 à Soissons ; il était fils de Joseph Catherine Capitain, écuyer, président trésorier de France au Bureau des finances de Soissons et de Marie Louise Julienne Levieux ; il avait reçu les noms de Louis Joseph.

Garde de corps du comte d'Artois, avec le rang de lieutenant, du 10 mars 1780 au 23 janvier 1791, il devint lieutenant de la gendarmerie nationale du département de l'Aisne le 19 juin 1791 ; réformé le 22 septembre 1797, il fut remis en activité comme lieutenant à la compagnie de gendarmerie de l'Aisne le 30 octobre 1801, fut maintenu à l'organisation du 1er novembre 1814, mis en non activité le 1er juillet 1816, retraité le 1er juillet 1818. Il mourut le 11 avril 1833.

Il fit les campagnes de 1792 en Champagne, de 1793 à l'armée du centre ; il était en Italie en 1800, servit en 1809 à l'armée des côtes de l'Océan et enfin prit part en 1814 à la défense de Soissons.

Le Moniteur Universel du 20 février 1815 nous apprend que Capitain de Clacy fut autorisé par le Roi a porter la décoration de l'Ordre royal de Charles III, que le Roi d'Espagne lui avait accordée pour reconnaître la conduite généreuse qu'il avait tenue à l'égard des prisonniers espagnols.

Est-ce lui que le sous-préfet de Soissons présentait en première ligne, le 29 octobre 1816, pour la mairie de sa ville natale, sans dissimuler que son peu de fortune ne lui permettrait sans doute pas d'accepter ce poste onéreux ? Nous l'ignorons.

Les deux frères Capitain de Clacy entrèrent aussi dans l'armée.

Marie Joseph, né à Soissons le 29 mars 1747, servit d'abord dans la Légion de l'Ile de France, puis dans le régiment de l'Ile Bourbon et fut gendarme de la Garde du Roi. Après la Révolution, il devint en 1791 lieutenant-colonel du 3e dragons, puis commandant d'armes à l'Ile Sainte-Marguerite, aux Iles d'Hyères et à Mont-Louis où il mourut en 1811.

Son frère, François de Paule Mathieu Félicité, arriva au grade de capitaine d'artillerie, mais dut être admis aux Invalides en 1788, pour fatigues subies en Amérique.

paraît disposé à attribuer les torts à l'autre corps et cette désunion ne tend qu'à produire un mauvais effet et est peu propre à ramener les esprits. Vous jugerez peut-être à propos, Monsieur, si vous rendiez compte de cette situation des esprits, de demander l'éloignement d'un des deux dépôts. »

Le 3 juin (1), le préfet Malouet transmettait au ministre de la Police générale, le duc de Rovigo, les renseignements qu'il avait reçus et il ajoutait :

« La première cause de la mésintelligence actuelle entre les deux partis provient, dans mon opinion, de l'accueil trop empressé que la société de toutes les classes à Soissons a fait aux prisonniers espagnols à leur arrivée. Ils se sont trouvés, pour ainsi dire, introduits dans toutes les maisons et reçus avec une affection qui n'a jamais existé à l'égard de MM. les officiers du 2e lanciers. Cette opposition de conduite de la part des habitants de Soissons était trop frappante pour ne pas aigrir les officiers français et servir par suite de prétexte à des querelles entre eux et les officiers espagnols. Je n'avais cependant négligé, Monseigneur, conformément à votre lettre du 6 avril 1811, de faire parvenir dans les principales maisons l'insinuation qu'il fallait, sans les repousser, éviter de les trop accueillir et de leur donner enfin aux yeux de la société une importance qui ne convenait point à leur situation, mais je n'ai pu maintenir l'opinion dans ce sens convenable.

« Le 21 avril dernier, la moitié du dépôt de ces prisonniers fut dirigée sur Laon. Aujourd'hui une

(1) Arch. de l'Aisne. M. 1533.

nouvelle décision de Son Excellence le Ministre de la Guerre les fait rentrer à Soissons. Je le vois avec peine à raison de ces nouvelles querelles, et les Espagnols se trouvant aujourd'hui en bien plus grand nombre que les Lanciers, dont il n'y a plus que le dépôt. Déjà l'on commençait à Laon à recevoir assez fréquemment dans la société ces officiers prisonniers. Cet empressement général, dans un pays très religieux, comme celui-ci, s'explique selon moi par la piété que l'on suppose à la nation Espagnole, et dont les dehors ont, à ce qu'il paraît, beaucoup servi les officiers de cette nation à Soissons, comme à Laon ».

Le 3 juin (1), le baron de Flavigny écrivait de nouveau au préfet au sujet de la même affaire.

Il a reçu, le matin même, la visite d'un général, de deux colonels et d'un capitaine espagnols, venus pour lui demander protection.

Leur situation est en effet des plus malheureuses, ils ne peuvent se montrer dans les rues, sans courir le risque d'être frappés par les lanciers qui ne sortent jamais sans leur sabre.

« Il résulte de cette disposition des esprits, ajoute le sous-préfet, que l'on a été obligé, même pour la sûreté des officiers Espagnols, de leur prescrire des mesures qui, tout à la fois, donnent une idée des dangers auxquels on les croirait exposés, et leur font éprouver des privations et des désagréments très grands.

« Dimanche dernier, par exemple, il leur a été

(1) Arch. de l'Aisne, M. 1533.

fait défense de se trouver à la promenade du Cours, où se réunissent ordinairement tous les habitants, et ils reçurent l'ordre de ne pas sortir de chez eux après l'heure de midi. Ils ont également reçu celui d'être rentrés dans leur logement à sept heures et demie du soir, et des patrouilles de lanciers parcourent la ville pour arrêter tous ceux qui ne seraient pas rentrés ».

Flavigny trouvait exagérées les mesures prises par l'autorité militaire et pensait que celle-ci ferait mieux de faire observer aux lanciers une discipline sévère.

Le général Hulin, commandant la 1re division, saisi de l'affaire, envoya à Soissons un officier de son état-major, le colonel Bertrand, qui enjoignit à Capitain d'obéir au major commandant de place et donna en même temps des instructions pour ramener la concorde et la tranquillité (1).

Le duc de Rovigo, dans une lettre adressée au préfet le 10 juin (2), ne donne pas son approbation aux mesures de précautions déjà signalées par le sous-préfet. Il faut que celui-ci emploie tous les moyens en son pouvoir pour empêcher les rixes qui pourraient avoir lieu ; il doit, dans ses conversations avec les officiers de chevau-légers, insinuer qu'on n'est pas en France dans l'usage de traiter ainsi les prisonniers de guerre ; leur condition d'hommes désarmés a toujours inspiré la pitié et ce principe est aussi ancien que les armes ; « la nation française conquérante s'est constamment fait remarquer par

(1) Arch. de l'Aisne. M. 1533. Lettre du sous-préfet du 9 juin.

(2) Arch. de l'Aisne. M. 1533.

son humanité envers les hommes que le sort de la guerre avait mis en son pouvoir ».

Nobles et sages paroles, mais il était difficile de faire perdre aux soldats le souvenir de leurs camarades mutilés, assassinés sur les grandes routes d'Espagne, et, dans le courant de juin, on transféra les prisonniers espagnols de Soissons à Laon. Deux officiers mirent à profit ce voyage pour s'évader (1).

Les Espagnols n'étaient d'ailleurs peut-être pas aussi tranquilles qu'on avait bien voulu le dire, car nous voyons le colonel d'Aragon enfermé en novembre dans un cachot à Laon, pour avoir tramé un complot contre les Français (2).

Soissons reçut bientôt de nouveaux hôtes, des Russes. Au 1er juillet 1813, il y en avait 182, dont un général, 6 officiers supérieurs et 140 autres officiers ; on en comptait 216 au 1er décembre (3).

Ils durent bientôt quitter notre ville. Le préfet de l'Aisne écrivait en effet, le 25 novembre 1813 (4), au conseiller d'Etat chargé du premier arrondissement de la police générale que les Russes allaient être remplacés par mille soldats Espagnols. Il faisait remarquer que la gendarmerie était continuellement employée au service d'ordre ou de correspondance, que la compagnie de réserve était toujours incomplète et qu'il n'aurait aucun moyen de réprimer une insurrection, si elle venait à se produire.

Au 20 décembre, les Russes étaient partis, et il y

(1) Arch. Nat. F7 3312.
(2) Arch. Nat. F7 3312.
(3) Arch. de l'Aisne. M. 1533.
(4) Arch. Nat. F7 3312.

avait à Soissons 831 Espagnols, tous soldats ou sous-officiers, avec 7 femmes et 3 enfants, au 1er février 1814, 834 (1).

Un grand nombre de ces soldats fut employé aux travaux de défense de Soissons, puis, à la nouvelle de l'invasion de la France, on dut les diriger sur des localités plus éloignées de la frontière, en attendant le moment où la paix allait leur permettre de regagner leur pays natal.

R. Firino.

(1) Arch. de l'Aisne. M. 1533.

LETTRE

sur une récente découverte faite à Cuisy-en-Almont

Messieurs,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur la découverte d'un monument de la période des Dolmens, découverte, qui me semble intéressante ; si je ne me trompe, les monuments de cette période ne sont pas fort nombreux dans notre région, et celui que je vous signale mérite une étude spéciale à cause de son étendue. La proximité du dolmen de la *Pierre-Laie* dont il n'est éloigné que de deux kilomètres au plus semble révéler une activité particulière dans notre région des populations de cette période.

Depuis que je m'occupe de l'exploitation de Cuisy-en-Almont, c'est-à-dire depuis 1891, mes chefs de culture m'avaient toujours signalé des « *roches* » dans une pièce de terre située terroir de cette commune au lieu dit « *la Poterie* » et cette observation n'avait pas paru étrange, car, dans une partie de la pièce, le banc calcaire se trouve à 25 ou 30 centimètres de la surface ; à plusieurs reprises, on a extrait en différents points de cette pièce de notables quantités de pierre. Les anciens domestiques qui connaissaient les endroits dangereux soulevaient leur charrue et l'on passait sans encombre.

Cependant cette année on laboura dans un sens perpendiculaire à celui adopté habituellement et l'on éprouva des difficultés beaucoup plus grandes, la

charrue rencontrant de grosses pierres sur une bande étroite mais fort longue.

Le chef de culture mit des ouvriers dans l'endroit le plus difficile et on trouva une sorte de dallage constitué par des pierres de forme plus ou moins allongée mises à côté les unes des autres sur une largeur de 1m à 1m50. Je fus souffrant à ce moment et ne put, pendant une quinzaine de jours, me rendre sur place. Enfin, vers la fin de janvier, je pus sortir et l'une de mes premières visites fut pour le chantier de « *la Poterie* ».

Vous pouvez juger de mon étonnement et de ma désolation lorsque je constatai que l'on était en train de démolir un monument des plus intéressants.

Je fis immédiatement arrêter la démolition, mais en même temps je fis entreprendre des sondages pour déterminer l'emplacement et l'importance de ce qui restait, puis on se mit à l'œuvre pour découvrir ce dont les sondages avaient révélé l'existence. Voici l'exposé sommaire de ce qui a été découvert.

On se trouve en présence d'un double alignement de grosses pierres calcaires dont un grand nombre ont dû se trouver debout, tandis que cette situation debout paraît moins certaine pour d'autres.

Cet alignement s'étend du sud-est au nord-ouest sur une longueur de 130 mètres environ et sur une largeur de 1m à 1m50, parallèlement au chemin qui va du hameau de « *la Carlette* » à la route de Soissons à Blérancourt et à 25 mètres environ de ce chemin. Le sommet des pierres se trouve à 20 ou 30 centimètres en-dessous du niveau du sol et certaines ont près de un mètre en longueur et largeur avec une

épaisseur qui varie de 20 à 40 centimètres ; elles ne paraissent porter aucune trace de taille mais elles ont dû néanmoins être ébauchées grossièrement.

En commençant par le S. E. on rencontre d'abord une grosse pierre posée à plat de forme polygonale, puis 5 autres d'inégale importance juqu'à 10 mètres du point de départ, toutes se trouvent sur la droite de la fouille. A partir de là jusque vers 35^{m}, on trouve à droite 20 pierres dont plusieurs sont debout, tantôt isolément, tantôt par groupes de 2 à 4.

A gauche, se trouve à peu près le même nombre de pierres, la plupart couchées, puis sur 6 mètres environ, c'est-à-dire jusqu'à 41 mètres existe un vide presque absolu ; après quoi l'alignement recommence, mais en matériaux un peu en désordre, jusque vers 50 mètres, 17 pierres gisent dans la tranchée. A partir de ce point jusqu'à 57^{m}, l'alignement reprend en deux lignes parallèles de pierres presque toutes debout, 10 sur chaque ligne occupent cet espace. A la suite jusqu'à 61^{m}, on retrouve 5 pierres couchées irrégulièrement.

Puis jusque 74^{m} s'étend un double alignement de blocs debout et élevés, avec une interruption de 2 mètres à 69-71. Il y a 12 pierres à droite et 11 à gauche. A la suite vient un intervalle de 14 mètres qui était fort bien conservé et qui a malheureusement été détruit ; il se composait de pierres debout maintenues extérieurement par d'autres plus petites ; l'intervalle entre les deux rangées était rempli par une sorte de blocage formé de pierres allongées placées debout, les unes à côté des autres.

Viennent ensuite 5 pierres en 2 rangées placées

verticalement vers 90m, puis de nouveau un intervalle de 14m probablement détruit antérieurement, de 105 à 114m, 12 pierres presque toutes debout mais irrégulièrement placées.

A 118m une grosse pierre à plat, puis, de 120 à 125, 9 pierres de différentes grandeurs dont plusieurs debout, et enfin vers 130m une seule pierre à plat.

Pendant les fouilles on a mis soigneusement de côté les objets trouvés ; en dehors d'un grand nombre de pierres de petite dimension, ces objets ne sont pas nombreux, ils consistent en quelques débris de poterie, dont 2 ou 3 seulement pourraient se rapporter à l'époque du monument, tandis que les autres sont venus par hasard dans la dépression qui devait exister,

Quelques pierres de petite taille semblent avoir subi l'action du feu, et un morceau de Poudingue ne parait pas provenir de notre région, du moins je ne vois pas de quelle assise géologique il pourrait venir chez nous, quoique les nummulistes très bien conservées qu'il renferme semblent les mêmes que celles qui occupent le sommet de nos assises calcaires ; quelques objets trouvés paraissent cependant mériter une mention spéciale. C'est tout d'abord plusieurs pierres plates percées de trous ronds et réguliers dans lesquels on peut chercher l'intervention de la main de l'homme, l'un de ces objets porte un trou entier et sur l'un de ses bords, la trace d'un autre.

Ensuite nous trouvons deux pierres qui portent encore la trace de trous plus grands et que leur régularité ne semble pas permettre d'attribuer au hasard. En outre l'une de ces pierres semble représenter une

vague ébauche de sculpture. Je n'ignore pas quelle prudence il faut apporter en ces délicates matières, mais néanmoins cette pierre avec son trou régulier, sa forme parallélipipédique presque parfaite, son apparence de masque étrange, semble bien difficile à attribuer au seul caprice de la nature et des élé-ments.

Je vous ai donné la longue énumération des 170 pierres qui gisent encore plus ou moins en désordre dans la fouille récemment ouverte. A côté et dans le champ voisin, plus de cinquante sont encore visibles, et si l'on ajoute que près d'une cen-taine ont dû disparaître antérieurement, on arrive à conclure que ce monument a dû être composé de 300 à 350 blocs dont un certain nombre de dimen-sion importante.

J'ai fini, Messieurs, ce long et aride exposé, il me reste à vous dire que je me mets entièrement à votre disposition si vous jugez qu'une visite sur place puisse être intéressante pour l'histoire de notre pays; vous serez les bienvenus, et si vous pensez que de nouvelles recherches puissent intéresser la science archéologique, je serai fort heureux de les entre-prendre sous votre direction.

A Pommiers, le 1er mars 1911.

L. Brunehant.

A propos d'une nouvelle édition

DES

MÉMOIRES DU MARÉCHAL D'ESTRÉES

La Société de l'Histoire de France vient de publier une nouvelle édition, préférable en plusieurs points aux précédentes, des mémoires de François-Annibal I, duc d'Estrées, pair et maréchal de France. Rien de ce qui se rapporte à la famille d'Estrées ne peut nous être ici tout à fait indifférent, et moins que tout autre membre de la famille, l'auteur des mémoires qui fut gouverneur de Soissons, seigneur de Cœuvres, bienfaiteur ou fondateur de plusieurs institutions ou établissements très soissonnais. C'est pourquoi je crois pouvoir me permettre aujourd'hui de signaler à la Société Archéologique, en quelques mots seulement, la récente publication.

Les mémoires du maréchal d'Estrées comprennent deux parties tout à fait distinctes et parfaitement indépendantes l'une de l'autre, mais analogues et, si je puis ainsi dire, parallèles par leur objet, la première concernant la régence de Marie de Médicis et le début du règne de Louis XIII (années 1610-1617), la seconde la régence d'Anne d'Autriche et la minorité de Louis XIV (années 1643-1650). Le maréchal n'a pas raconté la période intermédiaire, celle de 1617-1643 ; il paraît cependant qu'il y avait songé.

C'est à la demande du cardinal de Richelieu qu'il

écrivit la première partie. Le grand ministre, qui l'avait employé à l'exécution de plusieurs de ses desseins, le regardait comme le témoin « le mieux informé et le plus capable, le plus fidèle et le plus sincère » (1), des événements sur lesquels il voulait se renseigner ; il possédait en manuscrit cette première partie des mémoires et l'utilisa pour la rédaction des siens. Si l'on en croit le premier éditeur, — le P. Le Moyne, jésuite érudit et poète, familier de la maison d'Estrées, — le maréchal l'aurait écrite en cinq ou six jours, « avec plus de facilité que d'étude » et je ne prétends point qu'une telle rapidité, tout de même un peu invraisemblable, soit pour recommander l'œuvre à nos yeux, comme elle semble l'avoir recommandée à ceux de l'éditeur. Sans doute le cardinal était pressé et François-Annibal, qui s'entendait à le flatter, bien que Le Moyne veuille l'en défendre, dut s'empresser de le satisfaire. Croyons cela plutôt que de supposer chez l'auteur le désir d'en avoir fini le plus vite possible avec une besogne de commande qui ne lui agréait qu'à demi, ou encore je ne sais quel beau dédain de gentilhomme pour tout ce qui pouvait ressembler au métier d'écrivain, ainsi que Le Moyne voudrait l'insinuer en termes qu'il jugeait spirituels et qui recouvrent seulement une plate flatterie : « les hommes « de sa qualité, dit-il, ne se lassent guère les mains à « écrire, ils laissent volontiers cette fatigue à ces « écrivains à gages qui moissonnent et qui vendan-

(1) Lettre du P. Le Moyne, en tête de l'édition de 1756 (*Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, etc. t. II.)

« gent de leurs plumes, qui ont dans leurs écritoires « toutes leurs terres et toutes leurs rentes » (1). D'Estrées, sans faire assurément profession d'homme de lettres, n'avait peut-être pas tant de mépris pour la plume et l'encrier. Sa correspondance diplomatique, disséminée en plusieurs capitales de l'Europe, est considérable (2), et, si les Archives du Ministère de la Guerre ne possèdent point de ses lettres touchant sa période d'activité militaire, c'est que ces Archives ne commencent elles-mêmes à prendre quelque importance et à présenter une suite bien continue de documents que vers 1640 ; elles ont de lui, pour la période postérieure à cette date, un nombre relatif de lettres assez étendues et dont quelques-unes, qu'il écrivit à plus de quatre-vingt ans, sont entièrement autographes. On peut même inférer d'une phrase de Tallemant des Réaux qu'il les écrivit sans lunettes.

Quoi qu'il en soit, les mémoires sur la régence de Marie de Médicis furent publiés en 1666, du vivant du maréchal, mais sans son nom, et même, toujours à en croire Le Moyne, sans son assentiment. Un ami « infidèlement officieux » les lui aurait dérobés pour les donner au public. Ils ont été réimprimés

(1) Ibid. — Il dit un peu plus loin : « l'auteur de ces mémoires n'a « jamais pensé à les composer et moins encore à les donner au public « pour s'en faire honneur. Ce n'est pas qu'il crût avoir dérogé à la « noblesse, s'il avait fait ce qu'ont fait des consuls et des empereurs ; « c'est que sa condition et ses emplois l'ont mené à la gloire par d'autres « voies. »

(2) Outre ses mémoires proprement dits, Le Moyne a publié de lui une relation du siège de Mantoue et une du conclave qui élut Grégoire XV.

plusieurs fois depuis. En les reproduisant de nouveau, M. Paul Bonnefon, que la Société de l'Histoire de France avait chargé de ce soin, a fait mieux que de copier servilement les éditions antérieures. Il nous donne, d'après un manuscrit datant de la régence d'Anne d'Autriche, un texte qui paraît être, à très peu de chose près, celui du maréchal lui-même, tandis que Le Moyne, bon rhétoricien, avait souvent pris la peine, bien superflue, de modifier, pour le rajeunir, le langage de son auteur. Voilà déjà un avantage pour la nouvelle édition.

Elle en a un plus notable encore qui est de comprendre la seconde partie des mémoires, égale en étendue à la première et tout aussi intéressante, sinon davantage, par son contenu. Dans son ensemble cette seconde partie était demeurée inédite jusqu'aujourd'hui ; quelques fragments seulement en avaient été publiés. C'est donc une œuvre vraiment utile et, pour une bonne moitié, vraiment neuve, que la Société de l'Histoire de France vient de réaliser par les mains de M. Bonnefon.

Non pas que notre vieux compatriote soit un très grand historien, un très grand écrivain. Le principal intérêt de ses mémoires leur vient d'avoir été écrits par un homme qui avait été mêlé de près aux événements racontés, qui avait personnellement connu les gens dont il parlait ; cet homme était de plus un homme instruit (on l'avait élevé pour être d'église), d'esprit clairvoyant et ingénieux, de caractère sans doute un peu bizarre parfois et emporté dans la vie privée, mais, en politique, plutôt modéré, en dépit de quelques soubresauts de jeunesse sans consé-

quence. A tort ou à raison, je lui crois de la tendance à un certain scepticisme devant les affaires humaines ; cette disposition, en somme assez naturelle chez le diplomate qu'il avait été beaucoup plus que militaire, pourrait en quelque façon nous rassurer sur son impartialité, laquelle semble réelle en effet, sinon peut-être à l'égard de Sully contre qui les d'Estrées avaient de vieux griefs de famille. Les intrigues de cour, la politique de parti, voire de coterie, forment le fond le plus habituel de ses récits ; il n'en pouvait guère être autrement puisqu'il s'agissait de régences féminines particulièrement agitées. Bref ceux qui voudront se renseigner sur ces deux régences, en définitive si importantes dans notre histoire, si grosses de conséquences, ne devront point négliger le témoignage de d'Estrées. Mais qu'ils ne s'attendent pas à la verve d'un cardinal de Retz, il s'en faut de beaucoup ; encore moins à celle d'un Saint-Simon. Le style de François-Annibal est généralement clair, malgré une syntaxe un peu empêtrée qui est une marque de l'époque, mais il manque de chaleur, d'éclat, de variété. Même avant les retouches du P. Le Moyne, il est vraiment trop impersonnel. Du reste, quand le narrateur se met lui-même en scène, c'est toujours en langage indirect, à la troisième personne, et la narration n'y gagne pas en vivacité. Çà et là cependant, mais rarement, un trait assez heureux ; Saint-Simon lui-même n'eût pas dédaigné celui-ci : Louis XIII et son ministre, mortellement malades en même temps, « se regardaient à qui partirait le premier ». Parfois une idée générale, une réflexion plus ou moins phi-

losophique relève un peu l'allure d'un morceau. Par exemple, à propos de l'exécution du testament de Richelieu : « On considérera combien notre pré-« voyance est incertaine et que les jugements sur « lesquels nous voulons établir les choses de l'ave-« nir ne sont point entre nos mains ni dans une vé-« ritable et assurée disposition, puisque le plus « grand génie dans les plus grandes affaires de « l'Etat, après avoir ramassé les plus grands juris-« consultes et docteurs en matière de lois et cou-« tumes, n'a pu éviter qu'on n'ait remarqué ou pré-« tendu plusieurs nullités dans son testament, et, « pour avoir voulu trop affermir les affaires de sa « succession, il les a embrouillées. » La phrase a de l'ampleur et l'on pense à du Bossuet. Et à propos du maréchal d'Ancre qui voulait se servir du jeune de Luynes pour se maintenir lui-même dans la faveur du roi : « en quoi paraît la faiblesse des jugements « humains, puisqu'il reçut du mal du côté dont il « attendait remède. » Cette « faiblesse des jugements humains » avait sans doute frappé vivement l'esprit de d'Estrées, car il y revenait encore, bien des années plus tard, en racontant comment, pendant la Fronde, le grand Condé se fit très maladroitement arrêter en plein Louvre : « comme tout le raisonne-« ment et notre prévoyance ne servent qu'à nous « garantir des accidents qui ne doivent pas arriver, il « tomba dans le piège, ainsi que beaucoup d'autres, « en divers temps, ont été attrapés ». Voici encore qui est d'un sage en même temps que d'un bon courtisan (les deux peut-être ne faisaient qu'un pour beaucoup de gens, au dix-septième siècle) . « Ceux

« qui s'éloignent du grand chemin et de leur devoir, » écrit-il au sujet de certaines cabales inspirées par l'ambition ou l'avarice, éprouvent bientôt qu'ils ne « sauraient trouver leur entière satisfaction que « dans les bonnes grâces du roi. » J'imagine que Louis XIV aurait approuvé cette morale et apprécié la conception du devoir qu'elle implique.

Il est plusieurs fois question de Soissons et des localités soissonnaises dans la première partie des mémoires de d'Estrées. Comme on sait, Marie de Médicis, pendant sa régence, eut fort à lutter contre tout un groupe de grands seigneurs, voire de princes du sang, mécontents de n'avoir point dans ses conseils la place à laquelle ils avaient ou se croyaient des droits, irrités surtout de l'influence prise peu à peu sur elle par le ménage Concini Estrées consacre quelques pages à cette guerre intestine qu'interrompent à plusieurs reprises des tentatives de rapprochement successivement abandonnées. En 1614, Soissons fut choisi pour être le centre des négociations ; une conférence s'y ouvrit le 14 avril où se rencontrèrent le prince de Condé (Henri II de Bourbon), chef des mécontents, les ducs de Bouillon, de Mayenne (qu'Estrées appelle du Maine) et de Ventadour, les présidents Jeannin et de Thou, etc. Ces pourparlers furent l'occasion, comme il dit, de « plusieurs allées et venues de Paris à Soissons et « de Soissons à Paris » et la réunion de tant et de si grandes notabilités dut amener dans notre ville une animation peu ordinaire. Le résultat le plus important des conférences de Soissons fut la convocation des Etats généraux et, « afin que l'on pût trai-

« ter avec plus de sûreté et de liberté du lieu « d'assemblée des Etats », il fut convenu que l'on désarmerait de part et d'autre. Toutefois ce n'est pas à Soissons que cet accommodement fut signé. Le prince de Condé, apprenant, pendant les délibérations, que l'arrivée de six mille Suisses venait de grossir abondamment l'armée du roi en Champagne, entra en défiance et se retira à Sainte-Menehould, laissant à Soissons les ducs de Mayenne et de Bouillon pour traiter de quelques autres points. Peu après, sur la demande du prince et avec le consentement de la reine, les négociateurs des deux partis allèrent retrouver Condé à Sainte-Menehould où l'on signa le traité.

La paix de Sainte-Menehould fut précaire. Les hostilités reprirent plus ou moins ouvertement, entrecoupées de négociations qui n'en finissaient pas. Notre pays revit les allées et venues de l'année précédente, mais le résultat ne variait pas sensiblement. Coucy, cette fois, avait été choisi pour une nouvelle conférence ; les plénipotentiaires y étaient à peine arrivés que, cédant aux instances de quelques-uns de ses conseillers, la reine y envoya le secrétaire d'Etat Pontchartrain pour couper court à tout arrangement.

En 1616 et à plusieurs reprises Soissons reçut encore de princières visites relatées par d'Estrées ; les ducs de Vendôme, de Mayenne, de Guise, de Bouillon, le cardinal de Guise, s'y rassemblèrent pour s'entretenir de leurs communs griefs contre la Cour et y attendre les propositions que celle-ci pourrait faire. « Messieurs les Commissaires de Sa Majesté

« étant arrivés à Villers-Cotterêts, écrit d'Estrées, le « firent savoir aux princes qui étaient à Soissons et, « comme ils n'avaient pas charge d'aller jusque-là, « mais bien de prendre un lieu neutre à la campa- « gne, cela donna ombrage et crainte aux princes « que, sous prétexte de négociations, on les voulait « surprendre ; mais enfin ils convinrent d'une ferme « appelée Cravançon qui n'est qu'à une lieue de « Soissons où ils se trouvèrent pour la première « fois ». Cette conférence de Cravançon et ses suites, la prise de Pierrefonds par le comte d'Auvergne après une résistance de quinze jours, l'investissement de Soissons par l'armée royale et un commencement de siège auquel mit fin brusquement la nouvelle que le maréchal d'Ancre venait d'être massacré à Paris, tout cela a été raconté par nos historiens locaux et autres, en sorte que je n'ai à en parler ici que pour exprimer un regret : c'est que d'Estrées n'ait pas cru devoir s'étendre plus qu'il ne l'a fait en cet endroit de ses mémoires ; connaissant comme il les connaissait les personnages en présence, connaissant non moins bien les lieux, les détails qu'il aurait pu nous laisser nous seraient aujourd'hui d'un très grand prix.

Dans la partie relative à la régence d'Anne d'Autriche il n'est guère question de Soissons qu'en une seule occasion, pendant la Fronde de 1650, — les mémoires ne dépassent pas cette année, — au sujet des mesures prises ou tentées par le maréchal et son fils aîné, le marquis de Cœuvres, pour mettre en sûreté le Soissonnais et le Laonnois que menaçaient les Espagnols alliés aux Frondeurs. Cette page des

mémoires est une de celles qui avaient été déjà publiées par Chéruel dans ses études sur la minorité de Louis XIV, je l'ai reproduite jadis dans notre Bulletin en guise d'annexe aux lettres du temps de la Fronde que j'avais trouvées aux Archives historiques du Ministère de la Guerre et que la Société avait bien voulu accepter. Je n'y insiste donc pas non plus.

L'introduction placée par M. Bonnefon en tête du volume, — pas moins d'une trentaine de pages, — devrait nous retenir plus longtemps. Elle contient toute une biographie du maréchal, la meilleure sans doute qui ait jamais été faite, moins piquante, j'en conviens, mais assurément, bien plus complète, bien plus exacte, bien plus substantielle, en un mot bien plus sérieuse, que la notice, si souvent citée, de Tallemant des Réaux ; je ne la saurais trop recommander à ceux qui s'intéressent au personnage ou, plus généralement, à l'époque dont il est l'un des représentants les plus typiques. La vie de François-Annibal I fut remarquablement longue puisqu'il ne s'en faut que de deux ans qu'il mourût centenaire ; elle fut brillante, ainsi qu'en témoignent les dignités et les charges qu'il accumula de bonne heure. Que valait l'homme en réalité ? Ses services militaires (1), sans être évidemment de tout premier ordre, ne furent pas non plus sans importance. Sa campagne en Valteline, de novembre 1624 au printemps de 1625, fut menée assez vivement et heureusement, en dépit

(1) A rapprocher de la préface de M. Bonnefon la notice consacrée à d'Estrées par Pinard dans sa *Chronologie militaire* (tome II, p. 469-473), si importante par le nombre et la précision des renseignements.

de la mauvaise saison ; si, l'automne suivant, il se laissa enlever par les Espagnols quelques retranchements, il les leur reprit quelques jours après. Richelieu le fit nommer maréchal de France en octobre 1626. Moins heureux en 1630, le manque de vivres et de munitions, sans compter la peste, l'empêcha de défendre le Mantouan contre les Impériaux. En 1632 il commande l'armée d'Allemagne après la mort du maréchal d'Effiat, bat deux fois l'ennemi et lui enlève la place de Trèves après treize jours de siège. Mais, à tout prendre, sa carrière fut surtout d'un diplomate : cela allait devenir de tradition dans la famille. Il est envoyé successivement auprès du duc de Mantoue en 1613, auprès du duc de Vendôme (1) révolté en 1614, à Rome en 1618-1621 où il aide son illustre protecteur à obtenir le chapeau de cardinal, — ce qui explique peut-être autant que la campagne de Valteline le bâton de maréchal de 1626, — à Venise en 1621, en Suisse en 1624, de nouveau à Rome de 1636 à 1641. Ces diverses ambassades furent marquées par des alternatives de réussite et d'insuccès, à travers des circonstances souvent délicates, parfois critiques. Il ne semble point d'ailleurs que d'Estrées fût homme à se laisser fort embarrasser de certains scrupules : en tout temps, en tout pays, cette aisance-là doit bien faciliter le métier de diplomate. Dans sa jeunesse la faveur de sa sœur Gabrielle auprès du roi n'avait pas nui à la sienne propre et, d'humeur plus accomo-

(1) Fils légitimé de Gabrielle, par conséquent neveu de François-Annibal.

dante que son père (1), il ne s'en était point, que je sache, défendu très énergiquement. Plus tard, après la mort de Gabrielle, on regrette de le voir servir la nouvelle passion du roi, alors presque sexagénaire, pour Charlotte de Montmorency, âgée de quinze ans, que le Vert Galant lui-même venait de marier au prince de Condé et qu'il entreprenait déjà de « démarier. » Condé, ne jugeant pas sa femme suffisamment en sûreté dans son château de Muret, près d'Oulchy, l'emmena dans les Pays-Bas ; le roi y dépêcha d'Estrées pour enlever la jeune princesse. Estrées y emploie ruse et violence, y échoue d'ailleurs, et, au retour, s'entend traiter de sot par son maître. S'il faut, en la circonstance, lui tenir rigueur de quelque chose, c'est moins, assurément, pour avoir échoué dans sa mission que pour l'avoir acceptée et, sur ce dernier point, reconnaissons que quelques-uns de ses contemporains, non des moindres, lui fournissaient, par leurs exemples, des circonstances atténuantes : cette passion adultère et quasi sénile de Henri IV, Malherbe ne s'était point refusé à la chanter en vers du plus joli tour classique et le confesseur même du roi, l'excellent P. Cotton, était allé, lui aussi, à Bruxelles pour aider à l'entreprise, non sans quelque embarras, il est vrai, et en essayant de se persuader qu'il travaillait « pour le bien de la chrétienté » et pour la paix de l'Europe, car on ne

(1) Il paraît bien que le père de Gabrielle, Antoine d'Estrées, n'eut point, pour les amours de sa fille et du roi, les complaisances auxquelles on a cru souvent. (Voir dans le tome XXX de la *Revue Historique*, la savante étude de M. Desclozeaux sur le *Mariage et le divorce de Gabrielle d'Estrées ;* cf. *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons.* t. XVII, 2e série, art. de M. Michaux.)

parlait pas de moins qu'une guerre avec l'Espagne en perspective comme conclusion de l'aventure (1). N'oublions pas d'ajouter, à titre de compensation pour l'honorabilité de François-Annibal, que Tallemant des Réaux, qui pourtant ne l'épargne guère, vante la délicatesse dont il fit preuve à l'égard de M. de la Vieuville, disgrâcié par Richelieu : il demanda les biens confisqués à l'ancien surintendant, mais pour les lui conserver et, en effet, les ayant obtenus, il les lui restitua dès qu'il le put. On a vanté son franc-parler devant certaines puissances ; du moins Segrais nous le montre, dans une conversation avec Louis XIV, alors âgé de quinze ans, s'efforçant de faire entendre au jeune roi que les monarques les plus absolus ne font pas toujours impunément toutes leurs volontés. Enfin il passe pour avoir été un mari excellent : ce mérite n'était point banal à l'époque, celui de d'Estrées le fut d'autant moins qu'il se maria trois fois. La troisième fois, il avait quatre-vingt-onze ans.

M. Bonnefon n'a pas omis de noter les goûts artistiques et littéraires du maréchal, le faste élégant qu'il déployait à Rome, pendant son ambassade, pour soutenir le prestige de la France auprès de la cour pontificale, la protection qu'il accordait volontiers aux artistes, aux musiciens, aux poètes, entr'autres à Mathurin Régnier. Pourquoi le savant éditeur n'a-t-il rien rappelé de ce que fit dans son gouvernement, en cet ordre d'idées, le gouverneur du Soissonnais ?

(1) Toute cette affaire a été racontée tout au long, et avec beaucoup d'agrément, par le duc d'Aumade au tome II de son *Histoire des princes de Condé*.

Sans parler du couvent des Feuillants et de la porte monumentale de l'Arquebuse, nous ne pouvons, quant à nous, oublier la part qu'il prit à la fondation de l'Académie de Soissons, quand ce ne serait que pour cette scène si amusante, si bien du temps des Précieuses : nos graves académiciens réunis en séance extraordinaire dans la chambre de d'Estrées, discutant devant le maréchal en robe de chambre des textes de Quintilien et du *Digeste* pendant que la maréchale et d'autres dames écoutent cachées dans la ruelle du lit, et enfin le maréchal proposant aimablement à nos prédécesseurs, pour une seconde séance du même genre, l'étude de cette importante question : « Est-on plus sûr de sa liberté quand on « s'est dégagé des liens de l'amour ou bien quand « on ne les a pas encore subis ? »

Si j'en crois nos procès-verbaux, il n'arrive pas souvent à notre secrétaire actuel de porter de tels sujets de communication sur ses ordres du jour, je ne suppose pas qu'il le regrette extrêmement. Mais on pourrait, je crois, se féliciter si, en ramenant notre attention sur les d'Estrées, la nouvelle édition des mémoires inspirait à l'un de nos jeunes collègues, que n'effrayerait pas une entreprise de longue haleine, l'idée d'étudier de près et avec tout le développement convenable l'histoire de l'une des familles les plus considérables de notre contrée. Il y trouverait d'abord pour lui-même et ses lecteurs l'agrément de la variété en raison de la diversité des temps, des lieux, des carrières, des caractères, et de plus et surtout, si je ne me trompe, l'occasion de tenter une réparation que réclament à la fois la simple morale

et l'équité historique. Voici en effet une remarque qu'il m'est parfois arrivé de faire à propos des d'Estrées. En deux cents ans cette famille a donné à la France, entre autres notabilités, deux grands maîtres de l'artillerie, quatre maréchaux de France (1), plusieurs ambassadeurs et prélats dont un cardinal très influent à Rome, trois membres de l'Académie française, et cependant le souvenir que son nom rappelle le plus souvent au grand public n'est celui d'aucun de ces hauts et puissants personnages. Même dans notre région qui les vit presque tous, qu'ils aimèrent, où ils voulurent leur tombe, ce ne sont ni la bravoure et les hauts faits de tel ou tel d'entre eux, ni les brillants emplois de tel ou tel autre, qu'évoque principalement l'imagination populaire, elle va tout d'abord à une alcôve royale et, sauf exception, s'en tient là. J'ai pu le constater à maintes reprises et tout récemment encore, presque tout le monde chez nous, même en des villages qui ne sont ni Cœuvres, ni Vierzy, ni Valsery, presque tout le monde, dis-je, connaît plus ou moins vaguement Gabrielle et les raisons de sa notoriété ; les passants qui ont lu l'inscription gravée sur la porte de l'Arquebuse savent de plus qu'il y eut jadis un maréchal d'Estrées, mais on a peut-être oublié un peu trop, — sinon bien entendu à la Société Archéologique, — la rude et

(1) Je ne compte point parmi eux un Raoul d'Estrées, — *de Strattis*, — qui accompagna saint Louis à Tunis et fut fait maréchal en 1270 : je ne sais s'il appartenait à notre famille d'Estrées, laquelle, d'ailleurs, n'était pas encore soissonnaise à cette époque. — Le quatrième maréchal, Louis-César Le Tellier, n'était d'Estrées que par sa mère, fille du comte Jean et sœur de Victor-Marie ; mais, après la mort sans enfants de ce dernier, il prit le nom et les armes des d'Estrées.

haute figure de notre premier Jean d'Estrées dont l'église de Vierzy possède la pierre tombale et qui, raconte Brantôme, allait aux tranchées et batteries comme à la chasse : sa grande haquenée alezane onques ne baissa la tête, non plus que son maître, devant canonnades et arquebusades ; — les deux marquis François-Louis et Louis, frère aîné et fils de l'auteur des mémoires, touchants l'un et l'autre par leur âge et leur mort, ayant été tués tous deux sous le harnais, le premier à dix-neuf ans sous les murs de Laon, le second à vingt-et-un devant Valenciennes ; — les sanglantes mêlées navales, tantôt sur les côtes brumeuses d'Irlande et de Zélande, tantôt dans les eaux ensoleillées de la Méditerranée et des Antilles, où un autre Jean d'Estrées et son fils Victor-Marie infligèrent de si terribles pertes à des adversaires qui s'appelaient Tromp, Ruyter, Byng, Russel et Rooke, et enfin, pour finir par une évocation plus pacifique, cet évêque de Laon, Jean aussi, qui racheta par son zèle vraiment apostolique, par son inépuisable et intelligente charité les écarts de plusieurs de ses parents, de ses parentes surtout. L'évêque de Laon et les deux marins ont déjà été l'objet de louables monographies (1) et c'est tant mieux, encore qu'on aurait sans doute aujourd'hui à compléter celles-ci en quelques points; ce qui serait maintenant tout à fait bien, c'est un grand travail d'ensemble qui nous les présenterait tous à la file, chacun avec ses traits particuliers, mais reliés ensemble comme une

(1) *Vies de Jean d'Estrées et de Victor-Marie, son fils,* par Richer, 1786, in-12. — *Notice sur Jean d'Estrées, évêque de Laon,* par M. de Florival, dans le t. XXVII du *Bulletin de la Société Académique de Laon.*

suite de portraits de famille qu'encadrent les hautes boiseries d'une galerie de château, depuis l'homme d'armes de François Ier qui combattit à Marignan sous sa cotte de buffle et son armet de fer jusqu'au vainqueur d'Hatenbeck en habit à la française et léger tricorne.

Félix Brun.

Le Fief des Mardansons

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la société de deux fiefs sis à Fontenoy, le fief de la Barre et le fief Champêtre ; je voudrais maintenant, faisant usage de documents conservés aux Archives Nationales et de mes papiers de famille, retracer brièvement l'histoire du fief des Mardansons qui dépend de la même commune.

Ce fief, situé au-dessous de l'église, était tenu en directe du comté de Soissons.

Melleville, dans son Dictionnaire, nous dit que le setier de Merdençon, fort en usage dans le Soissonnais au XIII[e] siècle, tirait peut-être son nom de ce fief ; nous n'avons aucun moyen de contrôler cette assertion.

Le premier document que nous rencontrions porte la date de 1485.

Le 30 avril 1518 (1) se présente devant le bailli du comté de Soissons Jehan de Vassens, demeurant à Fontenoy « lequel nous a requis que le voulzissions recevoir à relever et droicturer le fief, terre et s[rie] du fief de Vassen à lui venu et escheu par le décès, trespas, succession et hoirie de son d. feu père, comme filz aisné et héritier d'icelluy, lequel fief est séant aud Fontenoy et se consiste en une maison, court, clos de vingnes, jardin, lieu et pourpris, ainsy que tout se comporte. Et certaine pièce de pré séant assez

(1) Arch. Nat. R[4]* 30.

près et au-devant de lad. maison. Et aultres appartenance et appendances dudit fief ».

Suivant sa demande, Jehan fut admis à rendre foi et hommage dudit fief, sous condition de donner son dénombrement dans le délai de 40 jours.

A l'appui de sa requête, Jehan de Vassens avait produit la pièce suivante :

Le 3 septembre 1485, sur la demande de Charles de Vassens, son père, il avait été procédé au bailliage de Soissons à l'entérinement des lettres à lui données le 31 août précédent, par lesquelles la duchesse d'Orléans, en sa qualité de comtesse de Soissons, le recevait à rendre foi et hommage pour le fief de Vassens, qui lui venait de son père Oudard.

De 1518, nous passons à 1560.

Par acte passé devant Morillon, notaire à Soissons (1), le 15 février 1560, Nicolas Osselin et Marie de Vassens, sa femme, Jean de Vassens, demeurant à Fontenoy, agissant en qualité de tuteur des enfants de défunts Pierre de Vassens, et Marie Fanton, sa femme, en leur vivant habitants de Fontenoy, prennent en location de Jehan Mathieu (2), praticien à Soissons, le fief de Mardansons, consistant en une maison, un jardin et un clos de vignes.

Ce fief avait été acheté par Nicolas Mathieu, père du bailleur, de Jehan et Marguerite de Vassens, par contrat passé devant Monnart, notaire à Soissons, le 14 février 1528.

Le 15 septembre 1560 (3), Mathieu, procureur à

(1) Etude de Me Bureau, notaire à Soissons.
(2) Ou Mathon.
(3) Arch. Nat. R4* 32.

Soissons, avait de nouveau loué ce fief à Pierre de Vassens et consors, fief qui passait, à une date que nous ne pouvons préciser, à Martin Placet et Jacques Tournemolle, vignerons à Bucy-le-Long.

Si les Vassens avaient dû, pour des motifs que nous ignorons, vendre le fief qui portait leur nom, ils le rachetèrent ensuite.

Le 3 décembre 1583, par acte passé devant Antoine Chaudrelier, notaire à Soissons, Martin Placet vendit à Laurent de Vassens, vigneron à Fontenoy, la moitié du fief « vulgairement apelé le fief de Mardenson », que l'acquéreur tenait déjà en location. Le prix de vente était de 18 escus sol, dont neuf payés comptant.

Nous voyons, malgré cette vente, Placet et Tournemolle présenter le 2 juin 1584 (1) au comte de Soissons le dénombrement du « fief de Mardenson autrement dict de Vassen. »

Enfin le 17 juillet 1586 (2), Laurent de Vassens rendit foi et hommage de la moitié du fief de Mardansons et s'engagea à fournir dans les 40 jours son dénombrement, ainsi que l'exigeait la coutume de Senlis à laquelle ce fief était soumis.

Laurent de Vassens acheta ensuite, à une date que nous ne pouvons préciser, l'autre moitié du fief à Tournemolle.

Puis nous voyons Laurent transiger le 21 juillet 1592 devant Raoul Fougère, notaire à Vic-sur-Aisne, avec Jacques Osselin qui, en qualité de fils et d'héritier de Nicolas Osselin et de Marie de Vassens,

(1) Arch. Nat. R⁴* 32.
(2) Arch. Nat. R⁴ 9.

était locataire d'une partie du fief de Mardansons en vertu du bail du 15 février 1560.

En 1633, Laurent de Vassens régularisait sa situation au point de vue juridique par l'acte suivant :

« C'est l'adveu et dénombrement du fief de Mardenson, aultrement dict de Vassen, scis au village de Fontenoy, mouvant en plain fief du comté de Soissons que moy, Laurens de Vassen, vigneron, demeurant au dict Fontenoy, advouons tenir en foy et hommage du Roy, nostre sire, de Monseigneur le Comte, seigneurs par indivis dudict Comté, ledict fief à moy appartenant de mes acquests et duquel j'ay cy devant baillé pareil adveu et dénombrement. »

Ce fief consistait en une maison couverte en chaume, avec cour, jardin et vigne, contenant en tout environ un arpent, tenant d'un bout à la rue de Mardenson, avec un jardin d'un pichet et un pré mitoyen d'un essein, le tout tenant à la rue de Mardenson.

Cet acte se termine de la manière suivante :

« Lequel présent adveu et dénombrement je proteste de pouvoir augmenter ou diminuer s'il y eschet en cas qu'il vienne aucune chose en ma cognoissance pour approbation du contenu, auquel j'ay iceluy signé de mon seing accoustumé le 27 jour de juillet 1633. »

On lit à la suite que, le 12 janvier 1634, Laurent de Vassens s'était présenté devant les présidents et trésoriers généraux des finances à Soissons et devant le bailli, juge ordinaire civil et criminel du bailliage, comté et vicomté de Soissons ; il avait déjà, dit-il, prêté serment de fidélité et rendu son aveu et dénombrement les 17 juillet 1586 et 24 août 1591,

mais, ces actes ayant été adirés, il en avait fourni d'autres qui avaient été communiqués au Procureur du Roy et déposés aux archives de la Chambre du domaine du comté de Soissons.

Les Vassens ne devaient plus conserver bien longtemps le fief qui portait leur nom, en effet, le 6 mars 1646, Anthoine de Vassens, prêtre chapelain de Saint-Pierre de Boursault, et son père, Adrien de Vassens, laboureur à Morsain, vendent à Michel Jolly l'aîné et à Antoine Crépin, habitants de Fontenoy, le fief des Mardansons, moyennant 600 livres. Cette vente avait été faite sans doute par suite de besoins d'argent, car, le 10 février 1637, Adrien de Vassens, pour subvenir aux frais de l'éducation de son fils Anthoine, étudiant en l'Université de Reims, lui avait fait donation d'une rente de 100 livres tournois hypothéquée sur tous ses biens et en particulier sur le fief des Mardansons.

En tous cas, les vendeurs s'étaient réservés pendant 6 ans le droit de rachat, droit qu'ils durent transférer à Adrien Vuarel, conseiller et élu pour le Roi en l'élection de Soissons, l'un des gouverneurs et échevins de cette ville, car nous voyons celui-ci remettre le 12 février 1652 à Michel Jolly et à la veuve de Crépin les 600 livres qu'ils avaient versées.

Le 28 février de la même année, sans doute pour régulariser la situation, par acte passé devant Gosset notaire à Soissons, les Vassens père et fils vendaient le fief à Vuarel.

Celui-ci ne se hâta pas à fournir son aveu et dénombrement, car ce ne fut que le 1er août 1669 qu'il remplit cette formalité.

Il résulte des comptes du domaine du comté de Soissons (1) qu'il fut fait recepte de 34 livres 10 sols, en ce qui concerne la part du duc d'Orléans, somme à laquelle avaient été modérés les droits de quint et revient montant à 400 livres et dûs pour la vente du fief.

Le 20 juillet 1671, Adrien de Vuarel donnait ce fief à son fils François, à l'occasion de son mariage, et le nouveau propriétaire fournissait son aveu et dénombrement le 16 février 1678. Le lendemain il se présentait devant Gosset et son confrère, notaires à Soissons, pour affirmer cet acte et le même jour il rendait foi et hommage dans la chambre du domaine du comté de Soissons.

Claude-François de Warel, le fils de François, fut reçu à rendre foi et hommage le 16 février 1699, ainsi qu'à payer le droit de chambellage, à condition de fournir dans les quarante jours son aveu et dénombrement, ce qu'il fit seulement le 4 décembre 1700 ; sa déclaration fut admise en la chambre du domaine le 18 février 1701.

En 1732, le fief des Mardansons était estimé 200[1] (2).

Le 2 août 1770 (3) Denis Warel de Beauvoir rendit foi et hommage pour le fief de Mardansons, dit de Vassens ; il obtint que, vu la modicité du fief, la déclaration qu'il avait faite tint lieu de dénombrement.

Nous ne trouvons plus, après cette date, aucune pièce concernant ledit fief.

R. Firino.

(1) Arch. Nat. R[4] 47.
(2) Arch. Nat. P. 991[2] Etat du Domaine.
(3) Arch. Nat. R[4] 44.

Maladrerie de Fontenoy et d'Osly

Nous n'avons pas besoin de rappeler le rôle joué par les maladreries, tout d'abord destinées aux lépreux, et nous voudrions simplement faire passer sous les yeux de la société quelques documents relatifs à la maladrerie sise à Fontenoy et à Osly, documents provenant, en grande partie, des Archives Nationales ou de celles de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Nous ignorons à quel moment cette maladrerie fut fondée ; le premier acte connu la concernant porte la date du 6 avril 1555 (1).

Charles Brunet fait, à cette date, aux commissaires ordonnés par le Roi sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquets la déclaration de la maladrerie et héritages en dépendant, sis à Fontenoy, Osly, Nouvron, bailliage de Senlis, ressort de Compiègne, en la seigneurie de Saint-Médard, et dont il a été pourvu, il y avait environ deux ans, par le grand aumônier de France.

La déclaration comprend une maison, grange, cour, jardin et terres d'une contenance de trois minots, terres tenant au moulin de Châtillon et au milieu desquelles passe le chemin allant de Fontenoy à Soissons. Il y a en outre 4 esseins 1/2 de pré. Le tout peut valoir 15 livres tournois de revenus.

La déclaration est signée par Charles Brunet, administrateur, et François Poussin, notaire de Soissons.

(1) Arch. Nat. S. 4902.

Nous croyons devoir reproduire toute entière la pièce suivante qui se retrouve d'ailleurs la même pour chaque maladrerie :

« 1608, 9 septembre (1).

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, François de Bazin, chevalier, vicomte et seigneur de Fresne, de la Motte, de Courmont et de Chauffery, conseiller du Roy nostre Sire, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, gouverneur pour Sa Majesté soubz Monseigneur le duc de Maienne en la ville de Soissons et bailly provincial de Soissonnais. Salut.

« Scavoir faisons que sur la remonstrance à nous faicte en jugement par le procureur du Roy audit bailly qui lui a esté mis en mains par maistre Denis Dupille trois arrestz et commissions de Messieurs les juges ordonnés par le Roy en la Chambre de la Charité chrestienne establie à Paris en datte des 10e juillet, 11e aoust, 6e septembre et 2e d'aoust 1608 portans pouvoir de procedder aux publicacions et adjudicacions du revenu des malladeries et hospitaulx, vallans, toute charge paiée et acquittée, audessoubz de cent cinquante livres de revenu par chascun an, par devant les juges des lieux, et quant aux aultres de plus grande valleur, les enchères recues et les procès-verbaulx envoiez au greffe de la dicte chambre pour estre proceddé à l'adjudicacion, suivant lesquelx, à la dilligence du sieur Dupille, il avoit, par Sébastien Petit, sergent royal, faict mettre affiches à la porte de l'auditoire des lieux, contenans que bail à ferme se fera de tout le revenu temporel

(1) Arch. Nat. S. 4903.

des hospitaulx et malladeries estans du ressort de nostre bailli, leurs circonstances et deppendances pour neuf années consécutives à commencer à joir au jour Saint Rémy prochain venant par devant nous en l'auditoire dudict bailli, ce jourd'hui, heure de neuf heures du matin, aux charges d'entretenir le service divin, logement des pauvres, entretènement des bastymens de menues réparations, et en outre de paier par le preneur ou preneurs le prix de l'adjudicacion es mains de messire Desjardins, recepveur général à Paris, par chascun an, de quartier en quartier, et de fournir caution solvable, paier en outre les fraiz de publicacion et adjudicacion raisonnables, qu'il sera permis aux adjudicataires de procedder à nouveaux baulx des héritages deppendans desdicts hospitaulx et malladeries et toute personne receue à mettre à prix et enchérir, et qu'afin de recongnoistre la valleur a esté faict aux administrateurs titulaires et debtempteurs de représenter leurs tiltres, comptes et autres baulx concernant ledict revenu. En conséquence de quoy requéroit qu'il feust proceddé aux dicts baulx et adjudicacions du revenu desdicts hospitaulx et malladeries estans au dedans le ressort de nostre dict bailli, conformément aus dictes affiches. Nous, après avoir veu lesdicts arrestz et commissions de ladicte Chambre, ayant esgard à ladicte requeste, avons, en la présence dudict procureur du Roy et de maistre Denis Dupille, faict publier par nostre greffier, en la présence des assistans, en nostre audiance, le revenu desdictes malladeries estans au dedans le ressort de nostre dict bailli, conformément ausdictes affiches.

Nous, après avoir veu lesdicts arrestz et commissions de ladicte Chambre, ayant esgard à ladicte requeste, avons, en la présence dudict procureur du Roy et de maistre Denis Dupille, faict publier par nostre greffier en la présence des assistans, en nostre audiance, le revenu desdictes malladeries et hospitaulx cy après déclarés estre à bailler pour ledict tems de neuf années au plus offrant et dernier enchérisseur à commencer à joir au jour Saint-Remy prochain venant ; aux dictes charges d'entretenir le service divin (V. ci-dessus), et rembourser aux précédans fermiers ou détempteurs les frais, labours, façons qui se trouveront faictes sur lesdicts héritages. Et parceque ne seroit apparu aucun qui eust mis à prix les dicts revenuz et que notre audiance estoit empeschée pour expédition de cause ordinaire, nous avons continué lesdictes publicacions, baulx et adjudicacions à ce jourd'huy deux heure de relevée. Ce fut faict et expédié par devant nous Pierre de Chézelles, escuier, sieur de la Forest et d'Eguzolles, conseiller du roy, nostre sire, président et lieutenant général audict bailliage provincial et siège présidial de Soissons, le mardi neufiesme jour de sepstembre mil six cens huict ».

La maladrerie de Fontenoy consistait en deux muids (1) de terre et quatre arpents (2) de pré, le tout soumis à diverses charges foncières et à la célébration d'une messe par mois. Le 9 septembre, le bail en fut adjugé à Claude Villain, moyennant

(1) Le muid vaut 4^{h}, 14^{a}, 12^{c}.
(2) L'arpent vaut 34^{a}, 56^{c}.

72 livres par an ; il devait rembourser à Nicolas Guérin les labours qu'il avait faits.

Nous n'avons plus aucun document relatif à la maladrerie jusqu'en 1621 ; à la date du 17 juillet (1), nous trouvons une pièce dont voici l'analyse :

Il devait être procédé à l'adjudication des baux des maisons et héritages appartenant aux hôpitaux, aumôneries, maladreries du bailliage de Soissons en vertu des lettres patentes du 26 avril et de l'ordonnanec du bailli provincial de Soissons en date du 23 juin.

Des affiches furent posées aux lieux de la situation des biens, à la requête de Jehan Baudouin, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, envoyé par le cardinal de La Rochefoucauld, grand aumônier de France.

Le bail était fait pour 9 ans qui partaient de la Saint-Remi suivante.

Le preneur devait payer son fermage tous les six mois, par avance, entre les mains de Vincent Agesseau, receveur général du revenu des hôpitaux et maladreries, ou entre celles de son commis de Soissons, entretenir les bâtiments de menues réparations jusqu'à concurrence de 60 sols par an, faire célébrer une messe chaque semaine en la chapelle du lieu, payer les cens et charges foncières, acquitter les pensions des lépreux régulièrement ordonnancées par le grand aumônier, et dont il leur sera fait déduction sur le prix de leur fermage.

Le 1er juillet, l'adjudication fut tentée devant le bailli provincial, François de Bazin, à la requête du

(1) Arch. Nat. S. 4902.

procureur du Roi, en présence de Baudouin et de Quentin Hoyeau, chanoine et grand archidiacre de Soissons, représentant le grand aumônier.

Les propriétés de la maladrerie de Fontenoy et Osly se composaient de trois pièces de terres, l'une de 8 esseins, une autre de 21, et une troisième de 30, celle-ci sise à Osly et tenant au chemin de Fontenoy à Soissons ; dans cette dernière se trouvaient une masure et des vestiges du bâtiment de la maladrerie.

Personne ne s'étant présenté, l'adjudication fut remise au 15. A cette date, Simon de Buryermine comparut au nom de Nicolas Charpentier de Fontenoy, établi commissaire à ladite maladrerie, et qui demandait à être déchargé de son bail conventionnel, si un bail judiciaire était passé. L'adjudication eut lieu, moyennant 25 livres tournois par an, au profit de Jacques Guérin, procureur de Jacques Depety.

Le 12 avril 1642 (1), la maladrerie fut loué à Adrien du Drumel pour neuf ans, à la redevance de 34 livres.

Notons que, d'après le Pouillé général des bénéfices de l'archevêché de Reims (Alliot, 1648), la maladrerie avait l'Evêque pour patron, et que ses revenus s'élevaient à 60 livres.

Passons maintenant à décembre 1658.

Le 23 décembre 1658 (2), devant Jean Legras, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial de Soissons, commissaire député par la Chambre de la générale réformation des maladreries et hôpitaux

(1) Arch. Nat. S. 4902.
(2) Arch. Nat. S. 4902.

de France, le 30 août 1656, pour procéder au renouvellement des baux des biens appartenant à ces établissements dans le bailliage de Soissons, se présentent le procureur du Roi, Antoine Outrebon, chanoine de la cathédrale de Soissons, grand vicaire du cardinal Antoine Barbarin, grand aumônier de France et François Brulard, receveur général des hôpitaux et maladreries de France, qui demandent qu'il soit procédé aux locations prescrites.

Les conditions imposées aux preneurs étaient à peu près les mêmes qu'en 1621.

L'adjudication définitive eut lieu le 31 décembre, en ce qui concerne les terres de la maladrerie de Fontenoy qui furent louées à Jean Favereau, laboureur à Osly, moyennant 40 livres par an.

Le 1er juin 1671 (1), les terres de la maladrerie furent louées 44 livres par Nicolas Quinquet, procureur du grand aumônier, à Louis Crépin. Celui-ci devait, entre autres charges, faire célébrer la messe qui était due dans l'église paroissiale de Fontenoy, en attendant que la chapelle de la maladrerie fût reconstruite.

Ainsi qu'on l'a vu, les bâtiments de la maladrerie de Fontenoy étaient en ruines et c'était le cas de la plupart des immeubles des établissements de ce genre, dont les revenus étaient généralement très minimes ; aussi avait-il été souvent question de les réunir aux hôpitaux et hôtels-Dieu. La lèpre avait d'ailleurs presque complètement disparu.

On commença cependant par donner les revenus

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

des maladreries à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ce qui paraitrait bizarre, si l'on ne ne savait que Louvois était le protecteur de cet ordre, dont il cherchait à augmenter ainsi la richesse.

En 1680 (1), notre maladrerie fut louée au nom de cet ordre, moyennant 41 livres.

Le Roi revint cependant sur la décision prise à l'instigation de son ministre, et, par des édits et déclarations de mars, avril, août 1693, décida en principe la réunion des maladreries aux hôpitaux.

Le 21 janvier 1695 le Roi prit, en ce qui concerne la maladrerie de Fontenoy, une décision dont voici le texte :

« Veu (2) par le Roy en son conseil les avis du sieur Evesque de Soissons et du sieur le Pelletier de la Houssaye, conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Mre des Requestes ordinaire de son Hostel, intendant et commissaire départi en la généralité de Soissons, sur l'employ à faire au proffit des pauvres des biens et revenus des maladreries cy mentionnées du diocèse de Soissons en l'exécution de l'édit et déclaration des mois de mars, avril et août 1693, ouy le raport du sieur de Ribeyre, conseiller d'Estat, et suivant l'avis des sieurs commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution desd. édit et déclaration et tout considéré ;

« Le Roy en son Conseil. ... a uni et unit à l'hôpital général de la ville de Soissons les biens et revenus des maladreries de..... Fontenoy et Ollye pour estre lesd. revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres dud. hospital général, à la charge de satisfaire

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons.
(2) Arch. Nat. V6 1165.

aux prières et services de fondation dont peuvent être tenues lesd. maladreries et de recevoir les pauvres desdits lieux..... en proportion des revenus unis. »

Le Roi ordonne en conséquence que tous les titres qui sont entre les mains du greffier de l'ordre de Saint-Lazare ou autres personnes soient remis aux administrateurs de l'Hopital général.

Tout n'était cependant pas fini, car l'Hôtel-Dieu forma une requête contre cette décision.

L'Hôtel-Dieu, disaient ses administrateurs, est dans une extrême misère, ses revenus sont insuffisants pour l'entretien des lits, au nombre de plus de cent, occupés tant par les malades du lieu, que par les soldats estropiés ou accablés de fièvre, allant en Flandres ou en revenant, ainsi que pour l'achat des médicaments et aliments. Aussi a-t-on faire des emprunts très onéreux,

L'Hôpital général répliqua, mais n'eut pas gain de cause et le Roi unit la maladrerie de Fontenoy et Osly, ainsi que plusieurs autres, à l'Hôtel-Dieu de Soissons, par édit du 4 mai 1696.

En 1696 (1), l'Hôtel-Dieu loua les biens de la maladrerie moyennant 30 livres et de même en 1704.

Enfin, pour terminer ce sujet, disons que dans les baux de 1714 et de 1750 il est encore question des vestiges de la chapelle (2), puis le silence se fait sur la maladrerie de Fontenoy et d'Osly.

R. Firino.

(1) Arch. Nat. V6 1167.
(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Six pièces manuscrites

concernant Soissons

copiées à la Bibliothèque Nationale

(Années 1175, 1218, 1268, 1294, 1314, 1390)

Etant allé ces jours derniers au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale sans autre but déterminé que de m'y livrer à quelque petit exercice paléographique, il m'arriva d'y rencontrer, dans la collection dite *de Picardie* (1), plusieurs pièces relatives à Soissons ou au Soissonnais. Je m'empressai de copier six d'entre elles à l'intention de la Société. L'importance historique de ces pièces n'est pas, j'en conviens, de tout premier ordre et je dois, une fois de plus, m'excuser d'offrir si peu ; toutefois, par les faits qu'elles relatent, par les noms de personnes ou de localités qu'elles contiennent, elles peuvent, occasionnellement, donner lieu à quelque rapprochement instructif et, sur tel ou tel point de notre histoire locale demeuré incertain, fournir quelques précisions inutilement cherchées ailleurs.

Ces six pièces sont toutes sur parchemin ; les sceaux dont, jadis, elles furent sans doute munies, ont disparu, mais on voit très bien les entailles préparées pour les lacs qui retenaient ces sceaux. A en juger par l'écriture, et sauf erreur de ma part, les

(1) Vol. 281, p. 56 ; vol. 282, p. 3. 16, 36, 41, 56.

documents sont bien des années mêmes dont ils portent la date et qui vont de la fin du XII^e^ siècle à la fin du XIV^e^. Au cas où la Société ne croirait pas devoir en insérer dans le Bulletin le texte intégral, je vais donner de chacun d'eux une analyse succincte qui, je pense, en fera suffisamment connaître le contenu.

I. — En 1175. — *Pièce en latin.* — Hugues de Champfleury, évêque de Soissons, donne au chapitre de la cathédrale l'*altare Aquilæ*, c'est-à-dire les revenus de l'autel de Saint-Pierre-Aigle (cf. Pêcheur, *Annales*, II, p. 551), avec tout ce qu'ils comportent, à condition que les chanoines célèbrent chaque année, à son intention, un office anniversaire à neuf leçons. Quinze ecclésiastiques soissonnais figurent comme témoins de la donation, notamment le prévôt du chapitre Nivelon, le doyen Guillaume, les archidiacres Nivelon et Raoul, le trésorier Raoul, un troisième Raoul qui est chantre, et un abbé de Saint-Crépin dont le nom est très nettement écrit *Bernereus*, ce que je traduirais naturellement par Bernier, si la liste des abbés de Saint-Crépin dans le *Gallia Christiana* ne donnait pas *Berneredus*.

II. — Avril 1218. — *Pièce en latin.* — L'évêque de Soissons, Aymard de Provins, confirme une vente faite par Jean de Vierzy, chevalier, à la cathédrale, d'une terre sise à Vierzy. Cette vente était consentie et reconnue par le fils du vendeur, Robert, puis par dame Ermentrude, son fils Pierre et Adam de Vierzy, chevalier, qui tenaient ladite terre à fief, puis par Gervais de Chouy, chevalier,et son frère Thibaud ;

enfin intervenaient comme témoins et garants Barthélemi d'Ancienville (*de Antiquàvilld*), Robert Cosset (ou Gosset ?) et Jacques de Vierzy, chevaliers.

III. — Le vendredi après les brandons 1267 (2 mars 1268, n. st.). — *Pièce en français*. — Confirmation par Robert, chevalier, et Hugues (?) de Basoches de la vente faite au chapitre de la cathédrale par leurs neveux, Hugues et Stevenin d'Arcy, d'un héritage que ces derniers tenaient de leur mère et qui était situé à Ciry et à Sermoise. Stevenin, — ou Estevenin — d'Arcy est qualifié d'écuyer, et son frère Hugues « *d'arcediacre de Soissons en Tardenois* » : on sait qu'il y avait, dans le chapitre de Soissons, un archidiacre dit *de Tardenois*, un *de Brie* et un *de la Rivière*.

IV. — Février 1273 (1274, n. st.). — *Pièce en français*. — Reconnaissance par le comte de Soissons, Jean III, au profit du chapitre de la cathédrale, d'une rente perpétuelle de vingt esseins de blé « *yvernage et tierçain* », c'est-à-dire semé l'hiver et composé en réalité d'un tiers seulement de froment et de deux tiers de seigle. L'acte détermine les conditions dans lesquelles cette rente sera acquise chaque année, le jour des Brandons, et précise notamment que le blé sera porté au « grenier de l'argenterie du chapitre » après avoir été mesuré « par devant le serjant » au « grenier de nostre marchié ou de nostre *sestellage* de Soissons » : on appelait *sestellage*, — écrit aussi *sesterage*, *strelage*, *seterlage*, etc, — un droit sur le mesurage des grains, du sel et du vin et peut-être, par extension comme ici, l'endroit où ce mesurage

était fait. Godefroy (*Dictionnaire de l'ancienne langue française*) cite une autre charte, celle-là du comte Jean II, dans laquelle ce seigneur parle également de son « *sesterage de Soissons* ». — La rente reconnue au chapitre par Jean III était octroyée en échange d'un certain droit de four que le chapitre abandonnait de son côté. Ce four était appelé « *le four d'aile* » : que veut dire ce mot qui est, dans l'acte, écrit très lisiblement ?... Le dictionnaire topographique de Matton signale à Royancourt-et-Chailvet un « *moulin d'aile* » — *molendium de Aile* » : y a-t-il une corrélation quelconque entre ce moulin et ce four. ? Je ne pense pas. S'agirait-il d'un four situé à Saint-Pierre-Aigle que nous venons de voir appeler *Aquila* tout court en latin ?

V. — Le vendredi avant le dimanche de *Lætare* 1313 (15 mars 1314, n. st.). — *Pièce en latin.* — Au début du XIV^e^ siècle les chapes de chœur des chanoines de Saint-Gervais, devenues presque toutes hors d'usage à force de vétusté, faisaient, paraît-il, fort peu d'honneur à la cathédrale, « *plus afferentes vituperii quam laudis* ». Les chanoines représentèrent à l'évêque, alors Gérard de Courtonne, ce fâcheux état de choses en le priant d'y remédier. L'évêque y pourvut en effet, comme l'y engageait, dit-il, son affection pour une église qui était son unique épouse, « *uniquam sponsam nostram* » ; mais il le fit aux frais du chapitre lui-même : il décida que désormais tout nouveau chanoine, à son entrée en fonctions, donnerait dix livres tournois pour l'achat d'une nouvelle chape ou bien une chape de cette valeur ; ces dix livres devaient

être prises sur les premiers « gros fruits » du bénéfice, avant que le chanoine en touchât rien. En d'autres termes les chanoines fournissaient eux-mêmes leurs chapes de chœur. M. Pécheur *(Annales*, IV, p. 312) signale cette obligation parmi celles qui leur incombaient en effet, mais sans en indiquer l'origine que nous révèle l'acte épiscopal de 1314. L'évêque dit, selon une formule, je crois, encore en usage de nos jours, qu'il en a conféré avec les vénérables chanoines ; toutefois on remarque que la pièce est datée, non de Soissons, mais de Paris.

VI. — 24 mai 1390. — *Pièce en français.* — Amortissement d'une maison de Soissons, consenti, moyennant cinquante florins d'or, par l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, au profit d'une chapelle de la cathédrale dite « chapelle des Anges », récemment fondée par une disposition testamentaire de maître Gérard de La Chartre de Montagu, « arcediacre de la Rivière en l'église de Soissons ». Cet amortissement était demandé par les exécuteurs testamentaires de maître Gérard qui, trouvant la chapelle « petitement fondée », avaient complété la fondation en y ajoutant la maison en question, jadis propriété du défunt archidiacre. Cette nouvelle libéralité ne suffit sans doute pas, elle non plus, pour assurer d'une façon convenable les revenus de la chapelle des Anges, car quelques années plus tard, en 1404, le chanoine-médecin Jean Le Mire, dont nous avons analysé le testament dans un précédent Bulletin, léguait une somme à cette même chapelle pour suppléer ce qui lui manquait encore. — L'abbé de

Saint-Jean-des-Vignes qui figure dans notre acte était Jean Mignot, autrement Jean V ; il gouverna l'abbaye de 1385 à 1400. Louen dit (p. 103) que Jean Mignot était originaire de Châtillon-sur-Marne et qu'on ne sait rien d'autre à son sujet ; raison de plus pour relever ici cette trace de son administration. — Quant à la maison en cause sur laquelle Saint-Jean-des-Vignes possédait un droit de cens de cinq sols et quatre deniers parisis payable chaque année à la Saint-Remi, elle était située devant la tour du Comte, faisait le coin de la rue Jean-Fieu-Dieu, tenait à la maison des chapelains de la cathédrale et, par derrière, à la grange de Philippe de Nanteuil. Où était exactement la rue *Jean-Fieu-Dieu* ? J'ai cherché des renseignements à cet égard en plusieurs endroits, notamment dans la savante et précieuse étude de M. Pêcheur sur les anciennes rues de Soissons, je n'ai rien trouvé, mais cette rue est certainement connue de mes érudits confrères soissonnais et je ne doute pas qu'ils ne l'identifient aisément.

Félix Brun.

APPENDICE

I

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Hugo, Dei gratiâ dictus episcopus Suessionensis ecclesie, dilectis filiis ejusdem ecclesie canonicis pro remedio anime mee donavi altare Aquile, quod ad manus meas devenerat, cum omnibus ad ipsum pertinentibus, et de eodem propria manu eos investivi ut ipsum integre in elemosimam possideant in perpetuum et anniversarium meum singulis annis cum novem lectionibus devote pro Christo perficiant. Hujus rei testes sunt : Nevelo, prepositus ; Guillelmus, decanus ; Nevelo, archidiaconus ; Radulphus, archidiaconus ; Radulphus, thesaurarius ; Bernereus, abbas sancti Crispini ; Radulphus, cantor ; Gilebertus, Aubertus, Johannes, Guillelmus, Stephanus, Galterius, Hugo, Rogerius, presbyteri et canonici. Actum anno Incarnati Verbi M° C° L XX° V°. (Bibl. N^le^, ms., collection de Picardie, vol. 282, p. 41. — Cette pièce se trouve aussi aux archives de l'Aisne (G. 253, cartulaire du chapitre de la cathédrale de Soissons, fol. CXI) ; notre vice-président, M. Firino, a bien voulu en faire pour moi une copie que j'ai collationnée sur le texte de la Bibliothèque Nationale auquel elle est absolument pareille.

II

Haymardus, Dei gratiâ Suessionensis episcopus, omnibus in perpetuum. Notum facimus universis quod Johannes de Virzeio, miles, in nostra prœsentiâ constitutus, recognovit se vendidisse majori ecclesiœ Suessionensi

unam modiatam terræ vel aliquantulum plus in territorio de Virzeio ad mensuram de Ulcheio. Hanc venditionem laudavit Robertus, filius ipsius Johannis, coram nobis et tam ipse quam pater suus fidem corporaliter præstiterunt quod super eâdem venditione de cetero non reclamarent nec facerent reclamari, nec ipsam ecclesiam molestarent super hoc nec facerent molestari. Hoc idem laudaverunt in nostrâ præsentiâ domina Ermentrudis et Petrus filius ejus et Adam de Virzeio, miles, de quibus dicta terra in feodum tenebatur et feodum penitus ingraverunt. Hanc eamdem venditionem laudaverunt et ingraverunt Gervasius de Choy, miles, et Theobaldus, frater ejus, fide corporaliter præstitâ coram nobis. Insuper Bartholomœus de Antiquâ villâ et Robertus Cosset et Jacobus de Virzeio, milites, se plegios constituerunt de portandâ legitimâ garandiâ contra omnes qui ad jus venire vellent. Quod ut ratum sit et firmatum præsentes litteras sigilli nostri fecimus munimine roborari. Actum anno Domini m° cc° octavo decimo mense aprili (Bibl. N^le^, ms., coll. de Picardie, vol. 282, p. 41).

III

Nous, Roberz, chevaliers, et Hues de Basoches, faisons savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orrons que nous le vendage et l'assenement que nostre cher neveu Hugues d'Arsy, arcediacres de Soissons en Tardenois, et Estevenins d'Arsy, ses frères (1), escuiers, ont fait au chapitre de Soissons de la leure partie de tout l'héritage leur mère, c'est à savoir la moitié de celui héritage qu'il avoient à Cyri et à Sarmaise et es apartenances de ces meismes lius, volons, loons, ouvrons et aprouvons et prometons que contre ce vendage et cest assenement par nul droit ne venrons. Et quitons au chapitre devant dit à tousjours pour nous et pour nos oirs quanques nous

(1) Son frère, écuyer.

en avons ou poons avoir par quelconque raison que ce soit en l'éritage devant dit. Et en tesmoignage de ces choses nous avons mis notre scel en ces présentes lettres. Ce fu fait en l'an de l'incarnation Nostre-Seigneur mil deux cens soixante set le venredi après les brandons. (Bibl. N^le^. ms., coll. de Picardie vol. 282, p. 56.)

IV

Nous Jehans, quens de Soissons et sires de Couscy, faisons asavoir à tous cœus qui ces présentes lettres verront et orront que nous sommes tenu au chapistre de Soissons en vint essins de blé yvernage sain et sec et tierceain à la mesure de nostre marchié de Soissons chascun an de rente perpetuel à rendre et à paier au jour des Brandons de nous ou de nostre commandement et de nos oirs après nous que nous i oblijons d'oir en oir à touz jours ou de leur commandement au dit chapistre ou à son commandement ou grenier de l'argenterie dou dit chapistre, conduit et porté à noz cour et as courz de nos oirs oudit grenier de nostre marchié ou de nostre sestellage de Soissons ouquel li diz blez de ladite rente doit estre mesurez par devant le serjant ou le commandement dou dit chapistre et tantost portez ou dit grenier dou dit chapistre, et ceste rente de ces vint esseins de blé asseons nous et establissons franche, quite et délivre de toutes choses seur nostre sestellage de Soissons à touz jours eritablement (1), à garandir de nous et de nos oirs que nous i oblijons et à faire venir enz et à paier en la manière devant dite et si i oblijons à touz jours nostre dit estellage pour le montant de ladite rente qui que le tiengne. Et est asavoir que nous devons ou dit chapistre ladite rente de blé pour tele partie comme li diz chapistres avoit ou four d'aile (sic) et es prouages (2) de ce four qui i avoit la moitié franchement

(1) Héréditairement, par voie de succession.

(2) Ou *proage* ; profit, bénéfice.

sans estre en (sic) redevable à nului et cele soie (1) partie toute de ce four et des apartenances nous a otroiée et quitée à touz jours li diz chapistres pour ladite rente de vint esseins de blé et nous a donné ses lettres scelées de son scel. De ceste chose, et nous en tesmoingnage des choses deseux dites, que eles soient fermes et estables, avons baillié oudit chapistre ces présentes lettres scelées de nostre scel qui furent données en l'an de grâce mil deus cenz et soissante treze ou mois de février. (Bibl. N^le^ ms., coll. de Picardie, vol. 281, p. 56).

V

Universis prœsentes litteras inspecturis Gerardus, miseratione divinâ episcopus Suessionensis, salutem in Filio Virginis gloriosœ. Inter ceteras orbis ecclesias ad Suessionensem ecclesiam, unicam sponsam nostram, habentes, prout et tenemur, paternœ devotionis affectum, ea pracipue insident cordi nostro quœ in ipsius ecclesiœ cultûsque divini cedunt decorem et ornatum ut quanto divino servicio deputati prœdictam ecclesiam senserint devotius insignitam, tanto in laudis jubilum ferventius inardescant et exinde corda populorum ad devotionem facilius inclinentur. Sane venerabiles et discreti viri prœpositus (2), decanus et capitulum ecclesiœ Suessionensis, dilecti nobis in Christo filii, nobis insinuare curaverunt quod in ecclesiâ prœdictâ sunt nonnulli, immo quasi omnes, capœ choriales adeo veteres et consumptœ quod ad cultum divinum reputantur minime condecentes, plus afferentes de cetero in prœdictâ ecclesiâ vituperii quam laudis. Quare nobis instantissime supplicarunt ut super hoc, prout nobis ministraretur desuper, remedium apponere curaremus. Nos vero, super prœmissis deliberatione cum eis habitâ diligenti et viâ quâ potuimus decenti cum eisdem diligentius exquisitâ, eorum

(1) Sienne.
(2) Le prévôt.

supplicatione, prout eorum exigebat devotio, inclinati, ad honorem omnipotentis Dei et beatœ Mariœ gloriosœ Virginis Matris ejus et beatorum martyrum Gervasii et Protasii omniumque sanctorum volumus, statuimus et ordinamus quod quicumque de cetero canonicus in ecclesiâ prœdictâ fuerit institutus et prœbendam canonicalem cum omnibus suis viribus et pertinenciis fuerit adeptus, idem de prioribus grossis fructibus prœbendœ suœ decem libras turonenses parvorum (1) pro unâ capâ choriali comparandâ aut dictam capam sub ejusdem precio et valore ipsi ecclesiœ et prœdictis prœposito, decano et capitulo eorumque successoribus per suum juramentum reddere et solvere antequam grossos fructus prœbendœ suœ recipiat tenebitur et debebit. In cujus rei testimonium prœsentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri appensione muniri. Datum Parisius die veneris ante dominicam quâ cantatur *Lœtare Jerusalem*, anno Domini millesimo trecentesimo tertiodecimo. (Bibl. N^le^, ms., coll. de Picardie, vol. 282, p. 3).

VI

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront Jehans, par la permission divine, humble abbé et tout le couvent de l'église Saint-Jehan-ès-vignes de Soissons, salut en Nostre-Seigneur. Comme deffunct et de bonne mémoire maistre Gérard de la Chartre de Montagu, arcediacre jadis de la Rivière en l'église de Soissons, en son testament ou ordonnance de derrenière voulonté, ait voulu et ordonné une certaine chappelle estre fondée des Angles en ladite église de Soissons à l'autel Saint-Sébastien, et de ses biens et possessions par ses exécuteurs pour le salut et remède des âmes de lui et de feu maistre François de Montagu, son oncle, comme plus à plain est contenu oudit testament, et il soit ainssi que les diz exécuteurs,

(1) On sait qu'il y avait de « gros » et de « petits tournois », de « gros » et de « petits parisis ». V. Du Cange, au mot *Moneta*.

véans que ladite chappelle estoit par ladite ordonnance petitement fondée, désirans l'augmentation d'icelle en faveur de ladite église et du salut des âmes desdits deffuncts, aient donné, cédé et transporté au prouffit de ladite chappelle à tousjours perpetuellement une certaine maison avec ses appartenances située et assise en ladite ville devant la tour du comte, à Soissons, tenant d'une part et faisant le coing de la rue Jehans-fieudieu et d'autre part à la maison des chappellains de ladite église, aboutissant par derrière à la grange Phelippe de Nanthuell, ainsi comme elle se compose, mouvant et tenue de nous à cinq sols et quatre deniers parisis de ceus deuz chascun an au jour de la Saint-Remy en chief d'octobre sur admende et justice foncière et tresfoncière en la maison dessus-dite appartenant au dit feu arcediacre, requerons humblement l'amortissement d'icelle. Savoir faisons que, eue considéracion aux choses dessus dites et par espécial à la bonne amour et affection que nous avons à ladite église de Soissons et ausdits exécuteurs et aussi aux bons et agréables services et biens faiz à nous et à nostre dite église fais par lesdits deffuncts et meismes par ledit feu maistre François, inclinans à leur dite supplicacion, avons ladite maison admorti et, par la teneur de ces présentes, admortissons en tant que faire le povons parmy et moyennant la somme et finance de cinquante florins francs d'or du coing du roy nostre sire par amiable composicion à nous faite et paiée par lesdits exécuteurs. Dont nous nous tenons pour contens et agréés et en quittons lesdits exécuteurs et touz autres à qui quittance en puet et doit appartenir, voulans et ottrayans que les dicts du chappitre tiengnent et possèdent ycelle maison et appartenance comme admorties perpetuellement, sanz ce que par nous ou nos sucesseurs ou aucun pour eux puist ou doie contraindre ceulx de ladite église de Soissons ou ayans cause d'eulx à mettre ou faire mettre hors de leur main ou faire autre finance pour ladite maison que telle comme dessus est dit, sauf et réserve pour nous, noz successeurs, les cinq solz quatre deniers parisis de cens des-

sus ditz avecques la justice foncière et tresfoncière laquelle nous retenons es ditz lieux comme nous avons paravant. Toutes lesquelles choses nous leur avons ottroyé et ottroyons par ces présentes en tant comme en nous est. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nos seaux desquels nous usons à ces présentes lettres. Lesquelles furent faites et données en notre dite église l'an de grâce mil trois cent quatre vins et diz le vint-quatriesme jour du mois de may. (Bibl. N^le^, ms., coll. de Picardie, vol. 282, p. 16).

ORTHOGRAPHE ET ÉTYMOLOGIE

DE

La Miette (l'Amiette)

1° *La Miette*, petite rivière qui passe à Berry-au-Bac, non loin du camp de César (appelé Mauchamp), prend sa source à *Amifontaine*, canton de Neufchâtel, et va se jeter dans l'Aisne après un parcours de 13 kilomètres.

Elle entre en composition du mot *Amifontaine*, qui nous donne sa véritable orthographe, comme il va être démontré.

Amifontaine se nommait *Amia* en 1149, *Amia Villa* en 1199, Amyfontaine en 1565 (Matton, Dictionnaire topographique de l'Aisne). Amifontaine signifie *source de l'Amia*.

Il y a une analogie frappante entre l'histoire du mot *La Miette* et celle du mot *La Lette*, qui prend sa source à Corbeny et dont j'ai déjà parlé dans le Bulletin de 1900, p. 86.

La Lette s'est dit primitivement Aquila (eau), puis Aquiletta (son diminutif), qui sont devenus, en français, en y ajoutant l'article avec l'apostrophe, *l'Aile* et *l'Ailette* ou *l'Alette*.

Dans la suite des temps la première syllabe a été prise pour l'article *la*, bien que la voyelle *a* appartienne au second mot, et on a séparé la syllable *la* de Lette, en corrompant le mot l'Alette qui s'écrivait avec l et l'apostrophe.

— De même *La Miette* s'est d'abord dit *Amia*, puis Amietta (son diminutif), qui sont devenus en français, en y ajoutant l'article avec l'apostrophe, *l'Amie* et *l'Amiette* ; puis l'Amiette, avec l et l'apostrophe, s'est corrompue en *La Miette* comme si *a* de Amiette appartenait à l'article.

D'où il suit que, d'après l'étymologie, on devrait écrire l'*Amiette*, avec l et l'apostrophe, et non *La* et *Miette*.

On peut rapprocher pour l'orthographe La Guyenne écrit pour l'Aguyenne (Aquitanda) ; La Biette écrit pour l'Abbiette (Abbatia) ; La Pouille écrit pour l'Apouille (Apulia) ; etc.

2° Maintenant d'où vient le mot amia ? Peut-être de la racine sanscrite *am* au sens d'aller, ce qui signifierait *eau courante*. Pour le sens, on peut le comparer : 1° au celte *ber* (couler), qui forme les mots Berny, Breny, Braine, Brain, etc. ; 2° aux racines sanscrites *rud* (couler), d'où Rhodanus, le Rhône et *dru* (couler), d'où Druentia, la Durance : 3° à la racine persane *shamar* (courir), d'où Samara, la Sambre ; Sumina, la Somme.

En considérant ces rapprochements, on peut admettre facilement l'étymologie de la Miette au sens *d'aller, de couler*,

VERVINS (Verbinum au IIIe Siècle)

Les noms de lieux tirent leur origine des influences *politiques*, *religieuses*, *onomastiques*, mais surtout *naturelles* (par exemple de la terre considérée comme sur-

face au point de vue géologique, des bois, de l'eau, des montagnes et des vallées, des arbres, des arbustes, et des plantes). De ces dernières (les plantes) viennent : La Cannebière, Rosoy, Rozières, Liniers, Cholet, Mantes, Jonchères, Lesquielles, Fougères, Cannes, Presles, Epieds, Nesles, Faverolles, Cepy, Hombliéres, Lys, Violes, Mauves, etc. etc.

Peut-être pourrait-on ajouter à cette nomenclature *Vervins* (de Verbena, Verveine). La Verveine aurait laissé dans cette région le souvenir, sinon les traces de sa culture ou de sa réserve naturelle, comme il arrive pour certains pays de bois où les arbres ont disparu.

Les *anciens* nommaient la Verveine herbe sacrée ; ils s'en servaient pour les aspersions d'eau lustrale ; ils la suspendaient aux portes des maisons pour éloigner la maladie ou les mauvais esprits.

Au *moyen âge*, les sorciers en composaient les filtres et on la faisait passer pour une panacée universelle.

Bien que, *de nos jours*, elle soit devenue entièrement inutile comme remède, certaines espèces concourent à l'ornementation des jardins par l'élégance et la diversité de leurs fleurs ; la verveine citronelle à feuilles dentées répand, comme son nom l'indique, une délicieuse odeur de citron.

Maintenant si l'on considère la forme du mot, de même que Verbena a donné *Verveine*, par le changement fréquent de *p* ou *b* en *v*, ainsi Verbinum a pu, par la même transformation, donner *Vervins*.

Abbé Hivet.

La Peste à Soissons

en 1668

Sous l'ancien régime, les épidémies étaient fréquentes et meurtrières ; on ne savait ni les prévenir par une bonne hygiène, ni y apporter les remèdes appropriés, lorsqu'elles avaient éclaté.

En 1623, 1624, 1625, la peste avait ravagé Soissons, et le fléau fit de nouveau son apparition en 1668, au commencement du printemps, apporté cette fois par deux bataillons du régiment d'Orléans envoyés en garnison dans la ville.

Les autorités prirent immédiatement toutes les mesures qui leur parurent nécessaires pour enrayer le mal.

Comme en 1625, on établit douze baraques, ou loges, au cimetière ou champ des Pestiférés (1) pour recevoir les malades, puis, le nombre de ceux-ci allant sans cesse en augmentant, on dut élever de nouvelles loges dans la plaine de Saint-Crépin-en-Chaye ; il y en eut plus de cent. On utilisa aussi les bâtiments de l'abbaye de Saint-Crépin, désertés par les religieux qui s'étaient retirés à Saint-Léger. (2)

« Une famille entière de mariniers, écrit Brayer (3), ne trouva, dit-on, d'autre moyen d'échapper à la con-

(1) Ce cimetière se trouvait à la place occupée par le rond du Cours.

(2) Bibl. de Soissons. Histoires manuscrites de Soissons par Fiquet et Rousseau Desfontaines.

(3) Hist. man. de Soissons.

tagion que de se confiner, pendant les six mois que dura l'épidémie, sur leur bateau placé à quelque distance de la ville. »

On ne se contenta pas d'isoler les pestiférés; le 8 mai, le lieutenant général du bailliage, assisté du procureur du Roi, des officiers municipaux et, dit le préambule, sur l'avis des habitants, édicta un règlement (1) très sévère, tellement sévère, qu'il dut, semble-t-il, jeter la terreur dans la ville et achever de démoraliser les Soissonnais.

On chercha, tout d'abord, à supprimer presque tout contact entre les habitants. Ainsi, défense fut faite de s'assembler et de conférer, au nombre de quatre ou de cinq, dans les églises, rues, places publiques, à peine d'amende et de prison. On ne pouvait aller à la messe qu'aux heures et aux églises indiquées par les capitaines de quartier, avec interdiction de se parler, de s'approcher les uns des autres de plus d'un ou deux pas. On devait être rentré à 9 heures du soir et rester chez soi les dimanches et fêtes.

Défense était faite aux mendiants de se tenir aux portes des églises, au coin des rues, sous peine du fouet, et, en outre, ceux qui leur feraient l'aumône étaient passibles d'une amende de dix livres.

Les vagabonds et les personnes n'ayant pas leur domicile dans la ville devaient en sortir immédiatement.

La peine de la prison était infligée à ceux qui fréquenteraient les cabarets et jeux de paume. Les

(1) Catalogue Perin nº 4280.

marchands ne pouvaient pas tenir boutique ouverte, et devaient vendre sur le pas de leurs portes.

Des mesures particulièrement sévères étaient édictées en vue d'interdire presque tout rapport avec les malades. On ne devait pas entrer dans les maisons pour les voir. Les pestiférés, transférés dans les loges, avaient défense de venir en ville, sous peine de la vie, et leurs parents ne pouvaient les recevoir sans être passibles du fouet ou du bannissement. Il était enjoint d'ailleurs de déclarer immédiatement tout nouveau cas de maladie.

De minutieuses précautions étaient prises pour supprimer toutes les causes qui pouvaient entraîner l'extension du fléau.

Interdiction de laisser aux portes ni décombres, ni fumier, ordre de balayer exactement et d'arroser deux fois par jour le devant des maisons et des portes.

Le mercredi et le samedi, des tombereaux devaient passer pour enlever les ordures, mesure bien insuffisante, semble-t-il, mais qui prouve que le nettoyage de la voie publique était chose bien négligée en ce temps.

Il était prescrit de tuer tous les pigeons, chiens et chats ; les bêtes à laine ne pouvaient circuler dans les rues. La laine était sans doute considérée comme un excellent propagateur de la contagion, car il était interdit d'en conserver en magasin, et celle qui avait été infectée devait être immédiatement transportée hors de la ville,

On prit des mesures pour la destruction des hardes et nippes des gens de guerre.

Le règlement dut aussi s'occuper des médecins, chirurgiens et apothicaires, chez lesquels certaines défaillances s'étaient sans doute produites. Défense leur était faite de recevoir aucun présent, d'exiger aucune promesse, sous peine d'être privés de leurs gages. Il leur était interdit de sortir de la ville, et ceux qui l'avaient quittée devaient y rentrer dans les trois jours, sinon ils seraient condamnés à deux cents livres d'amende et à la dégradation de leur art et maîtrise.

Une importante question, celle de l'alimentation de la population, attira d'une façon spéciale l'attention des auteurs du règlement.

Les marchés ordinaires devaient continuer à avoir lieu à chaque porte, mais hors des remparts : pour la porte de Crouy, entre Crouy et la ville ; pour celle de Saint-Christophe, vers Mercin ; pour celle de Saint-Martin, entre Belleu et la ville. Ordre aux bouchers de ne vendre qu'aux portes de Soissons ; la poissonnerie devait aussi s'y tenir.

Quatre femmes étaient préposées à chaque porte pour enlever tout ce qui restait, la vente finie, et le distribuer, à la porte de leur logis, aux indigents ; dès qu'elles se sentiraient indisposées, elles devaient le déclarer et cesser leur service sous peine de la vie.

Il ne suffisait pas de tenir les marchés ouverts ; il fallait assurer leur approvisionnement, aussi le prévôt des maréchaux reçut-il l'ordre de monter à cheval, avec sa compagnie, trois fois la semaine, pour obliger les habitants des villages sis à deux lieues à la ronde à apporter leurs denrées au marché.

Enfin il était enjoint aux habitants qui voudraient

quitter Soissons de le faire dans le délai de huitaine ; d'ailleurs le règlement constatait lui-même que la ville était presque déserte.

Nous ne savons si ce sévère règlement fut exécuté à la lettre ; en tous cas, les autorités et les personnes notables de la ville se montrèrent généralement à la hauteur de leur tâche.

L'évêque, Mgr de Bourlon, fit preuve de beaucoup de courage et de charité, son exemple fut suivi par son frère, trésorier de la cathédrale, et par plusieurs ecclésiastiques. Deux religieux de Saint-Léger et un çordelier, nommé Martinet, succombèrent, victimes de leur zèle.

Les épitaphes des deux religieux de Saint-Léger se lisaient gravées sur le portail de la chapelle Saint-Lambert, nous apprend Cabaret.

Le maire Chantereau-Lefebvre remplit aussi tout son devoir (1).

On a conservé le nom d'un des médecins qui s'étaient distingués pendant cette épidémie. « La mémoire de Pierre Petit, chirurgien, natif d'Auchi le Châtel, qui a guéri tous les malades qu'il a pansés, doit être recommandable, écrit Rousseau-Desfontaines. La ville, qui lui avoit fait eslever une boutique à ses despens et l'a fait enterrer pompeusement à Notre-Dame-des-Vignes quelques années après, est une marque des obligations que les Soissonnais lui ont ».

(1) V. les histoires manuscrites de Soissons de Fiquet, Rousseau-Desfontaines, Brayer et Cabaret. Histoire de Soissons, par Henry Martin, t. II, p. 582. — Abbé Pécheur, Annales du Diocèse de Soissons, t. VI, p. 327.

Un changement assez considérable s'était produit au commencement de l'année 1668 dans l'administration de Soissons et fut cause de quelques conflits entre les diverses autorités de la ville.

Depuis de longues années, Soissons aspirait à se dégager de la tutelle des officiers royaux et à recouvrer ses anciennes franchises. Le Roi finit par accéder aux vœux souvent exprimés des habitants, et, par arrêt du Conseil d'Etat du 17 juillet 1665, décida que Soissons aurait un maire, qui serait élu tous les trois ans en même temps que les quatre échevins ; ce maire était choisi par le Roi parmi les trois candidats qui avaient réuni le plus de voix dans l'assemblée électorale. Les officiers du présidial devaient être dédommagés de l'acquisition par eux faite récemment de la charge de prévôt, charge à laquelle était attachée la mairie.

Nonobstant cette clause, les officiers du présidial avaient fait opposition à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat, mais un accord finit par intervenir entre les intéressés, accord voté par l'assemblée générale des habitants de la ville tenue le 30 novembre 1667 et constaté dans un acte notarié du 12 décembre suivant. Moyennant le paiement d'une somme de 15.500 livres tournois, les officiers du présidial abandonnaient à la ville tous les honneurs, pouvoirs et fonctions attribués à la charge de Prévot Royal de Soissons.

Toutes difficultés ayant pris fin, le Roi décida, par lettre de cachet du 22 janvier 1668, qu'il serait incessamment procédé à l'élection du maire et des quatre échevins, élection qui eut lieu le 29 du même mois.

Le 1er février, le Roi choisit comme maire, parmi les trois candidats élus, Chantereau-Lefebvre. Les quatre échevins étaient François Bonzeré, ci-devant lieutenant en l'Election de Soissons ; Alexandre Pottier, bourgeois ; Jean Bonnet, payeur des troupes en la Généralité, et François Crestien, le jeune, conseiller du Roi, receveur du taillon (1).

Est-il besoin de dire que les officiers du présidial avaient sans doute conservé un certain ressentiment de la diminution d'honneurs et d'influence qui leur avait été infligée ; d'autre part les membres de la municipalité devaient avoir tendance à défendre avec un soin jaloux leurs nouvelles attributions. Quoiqu'il en soit, on vit, à l'occasion de la peste et malgré la peste, éclater entre ces diverses autorités des conflits, des dissensions, dont on trouve la trace dans trois lettres que contient le manuscrit français n° 9557 de la Bibliothèque Nationale, lettres dont notre érudit collègue M. Brun avait signalé l'intérêt (2) et que nous croyons devoir reproduire toutes entières.

(1) Henri Martin. Hist. de Soissons t. II p. 577-581. Pièces imprimées de la collection de l'auteur.

Chantereau-Lefebvre, trésorier de France, était le fils de Louis Chantereau-Lefebvre, président des trésoriers de France de la Généralité, jurisconsulte, érudit, auteur d'un Traité des fiefs et de plusieurs ouvrages manuscrits, mort le 2 juillet 1658.

Chantereau-Lefebvre, à l'expiration de son mandat municipal, eut la commission des Ponts et Chaussées en la Généralité, puis l'intendance des fortifications des villes et châteaux de Ham, Guise et La Fère. Il fut encore deux fois investi de la charge de maire, entre autres le 13 juillet 1682, et, à l'occasion de son installation, le *Mercure galant*, dans son numéro d'octobre, lui consacra un article des plus élogieux,

(2) M. Brun a en effet déjà consacré dans notre Bulletin quelques pages à la peste de 1668 (séance de juin 1903), mais, absorbé par d'autres travaux, il n'a pu qu'effleurer le sujet que nous avons cru devoir reprendre.

Voici d'abord une lettre de Chantereau-Lefebvre écrite de Soissons le 28 avril à Lamoignon, alors à Compiègne pour l'accomplissement d'une mission relative à la peste et dont nous parlerons plus loin.

« Monsieur,

« J'ay un déplaisir très sensible que le malheur arrivé à nostre ville m'empesche de vous aller rendre où vous estes mes très humbles respects, non seulement comme au fils de Monseigneur Le premier président, mais comme au députté du plus auguste Parlem[t] du Royaume. Puisque je ne puis avoir cet honneur, je vous diray, Monsieur, pour respondre à la lettre dont vous m'avez honoré que, quoyque le mal soit grand à Soissons, il ne l'est pas encore assez pour prendre toutes les précautions que nous voions prendre contre nous. Nos personnes et nos lettres ne sont pas si infectées qu'on le croit.

« Il est vray que nous avons trente-six ou trente-sept malades attaqués de peste, mais, outre qu'ils sont en des loges hors la ville, est que ce sont des personnes sy misérables et sy pauvres qu'on peut croire que la première cause de leur peste est la gueuzerie et l'infection que les troupes qui ont hyverné à Soissons ont aporté chez eux. Il en est mort depuis un mois Lx ou iiii[xx], tous atteints des charbons et de peste, qui ont estez secourus de toutes choses par les soins que Mess[rs] les Eschevins ont pris avec moy, avec un zel et une affection qui leur a fait oublier le péril, et qui seront louez des supérieurs, lorsqu'ils seront connus. Des contestaons que les officiers du Baillage nous ont suscité les ont sy

fort eslogné de nous que nous n'en avons pas ouy parler pour secourir les pauvres, mais byen por disputer une préséance qui, selon mon sens, ne les devoit pas empescher de mettre la main à l'œuvre, et de se rendre utils au peuples, qui en ont tant de besoin. Je me suis donné l'honneur d'en escrire à Monsieur le procureur gnal, qui a bien voullu s'en expliquer avecq moy. Toutes les petites jalouzies desd officiers ne nous a pas fait reculer des pas. Nous avons pourveu aux infirmes et aux sains, aux premiers, par toutes sortes de secours, et aux autres en empescheant la communicaon. Nous avons estably une garde de jour pour empescher le commerce des malades avecq les habitans de la ville qui se portent bien. Nous en avons estably une autre dans tous les quartiers de lad. ville pour sa conservaon et pour en empescher les vols et les bruits. Nous n'avons pas encore estimé que nous deussions establir celle de laquelle vous me faites l'honneur de me parler pour la quarantaine, à cause du peu de temps qu'il y a que nous sommes malheureux, et pour l'absence de tous les habitans qui pourroient commercer, qui se sont réfugié dans les villages. Sy cette funeste maladie dure, il faudra bien y venir. Cependant Monsr Colbert, ministre d'Estat, nous a envoyé le sr La Cointe fort expert au fait de peste et il est arrivé hyer. Par la conférence que nous avons eu ensemble, et par les effects que je luy ay fait connoistre de cette maladie depuis un mois, il l'a jugée très maligne et très contagieuse, et m'a dit qu'il falloit travailler à en empescher le progrez. Il a loué ce qui s'estoit fait jusques à cette heure pour cela et m'a

prié de ne me point relascher. C'est asseurem[t] ce que je ne feray pas, non plus que Mess[rs] les Eschevins qui sont nuict et jour sur pied pour rendre tous les iours quelque nouveau service aux uns et aux autres. Je suis au désespoir, Monsieur, que vous ne puissiez aprocher plus près. J'aurois conféré avec vous sur le besoin que nous avons icy d'une abbaye pour renfermer les malades, où il n'y a plus que trois Relligieux qui veulent bien, en les desdommageants, céder au publique leur maison. Led[t] S[r] de La Cointe la treuve sy fort à sa bienséance qu'il doit s'en mettre mardy matin en possession, avec toutes fois les cérémonies requises pour la conservaon des droits desd. Relligieux. Nous n'avons besoin icy que d'argent. Les vivres ne nous manqueront pas, ny les remèdes, mais la ville estant pauvre et les principaux habitans en estant retirez, il n'y a point d'espérance d'en rien touscher. Je vous conjure, Monsieur, de nous procurer quelque forte charité, ou quelque fond de la Cour, pour nous aider à soustenir la despense que nous sommes obligez de soustenir. C'est la très humble prière que toute la ville prend la liberté de vous faire. Je prends celle de me dire avec respect

Monsieur

Vre très humble et très obéissant serviteur

CHANTEREAU-LEFÈVRE

maire de la ville de Soissons

Soissons, le 28 avril 1668

A Monsieur de Lamoignon

à Compiègne ».

Le maire de Soissons, on le voit, n'était pas animé de dispositions bienveillantes vis-à-vis des officiers du Roi et ne semblait pas enclin à employer des mesures très rigoureuses pour combattre le fléau. Il est bien probable que le règlement que nous avons analysé n'eut pas l'heur de lui plaire.

Avec les deux lettres suivantes adressées aussi à Lamoignon, nous entendons un autre son de cloche.

A Soissons, le xxix avril 1668,

Monseigneur,

« J'ay receu vre lettre avec une joie extresme, tant parceque vre présence nous donne beaucoup de consolation dans les maux qui nous affligent, que parceque nous espérons par vre moien l'exécution des arrests de la Cour à laquelle M. le Maire a resisté jusques à prst, attendu sa qualité de trésoryer de France qui l'empesche de souffrir que quique ce soit le préside dans les assemblées que l'arrest veut estre faites pour aviser aux moyens de faire cesser la maladie. Cela est cause que je ne puis rien vous mander de positif touschant la nature de la maladie, le nombre des malades, les remèdes qu'on y aporte, la garde des portes, la destinaon des lieux pour les quarantaines et autres choses de pareille nature, lesquelles je crois n'estre pas bien reiglées, l'arrest n'estant pas exécutté. Je n'ay pas laissé autant qu'il m'a esté possible de faire en sorte que toutes choses fussent soigneusement observées pour qu'il ne demeurast dans la ville aucune personne malade, de peur que l'air venant à s'y corrompre ne fist mourir un nombre infiny de personnes. C'est à quoy j'ay

creu devoir travailler particulièrem^t^, n'ayant pas tenu à moy que toutes les autres choses n'ayent estez exécutées de mesme. J'ose espérer, Monseigneur, que, par vos soins, Mons. le Maire se fera plus de justice à l'advenir, et qu'ayant la bonté de luy mander qu'il est dangereux de n'executter pas les arrests du parlem^t^ et de résister aux volontez du Roy, il fera toutes choses de concert avec moy, pour le bien commun, pour lequel je puis vous dire sans vanité que je suis fort bien intentionné. Le respect qu'il vous doit avecq toute la France l'empeschera de faire aucune difficulté, et moy je tascheray en mon particulier de vous donner des marques de la vénération que j'ay pour vous, dont je suis

Monseigneur

Le très humble et très obéissant serviteur

De Martigny
Lieutenant Général

« Vre trompette nous a trompé, estant party sans nous avertir. Je ne scay par quel malheur cela s'est fait ainsy. »

Voici la seconde des deux lettres dont j'ai parlé, adressée elle aussi à Lamoignon.

« Monseigneur,

« Il est vray que Monseigneur le procureur général m'a doné advis que le Roy auroit la bonté de faire scavoir sa volonté sur les différentes contestations que nous avons avec Monsieur le Maire, et que, par provision, il nous a envoyé un arrest de la Cour qui contient ce que nous debvons faire exécuter pour le

soulagement des malades, mais comme il n'a point esté en nôe pouvoir de faire exécuter l'arrest et que Monsr le Maire ne nous a point voulu souffrir à l'Hostel de ville, j'ay un déplaisir extrême de ne pouvoir vous rien mander de certain de ce qui s'est passé dans la conduite des malades, c'est pourquoy, Monsgr, j'espère que vous aures la bonté de nous maintenir dans la fonction légitime de nos charges et, qu'ayant eu cet advantage de vous avoir dans la province pour pourvoir aux malheur de nôe ville, vous dissiperes cette division qui est entre Monsr le Lieutenant général et Monsieur le Maire, qui les empesche de concourir mutuellement au secours des malades, ainsy que l'arrest leur ordonne. C'est de quoy je crois estre obligé de vous donner advis, en vous assurant qu'il n'y a rien que je désire tant que de vous témoigner en exécutant vos ordres que je suis etc.

De Beyne,
procureur du Roy.

Soissons, 29 avril 1668, (1). »

Les rapports étaient très tendus, on le voit, entre les autorités de la ville de Soissons, et il ne dut pas être facile à Lamoignon de les améliorer. Nous ne possédons malheureusement pas ses réponses.

Il est fait souvent allusion, dans les lettres que nous

(1) On lit au bas de chacune de ces trois lettres la mention suivante : « Collâon faite et la pnte coppié à son original demeuré aux Archives de l'hostel commun de la ville de Compiègne par moy greffier dud. hostel de ville soubsigné le vingt neufe avril mil six cent soixante et huict. » Charpentier.

On ne retrouve aux Archives municipales de Compiègne ni ces lettres, ni aucune pièce relative à la peste de Soissons.

venons de transcrire, à un arrêt du Parlement de Paris, qui eut en effet à s'occuper de la ville de Soissons pour combattre le fléau et ramener la concorde entre les autorités de cette ville.

Le 18 avril (1) le procureur général remontra à la Cour que « pour empescher le progrez du mal contagieux dans Soissons, il étoit nécessaire que tous les officiers de cette ville travaillassent de concert à donner tous les ordres nécessaires pour le bien commun, qu'il estoit à craindre que les différentes prétentions des Officiers du bailliage, auxquels la police générale appartient de droict commun par l'article 25 de l'ordonnance de Crémieux, et des maire et eschevins de lad. ville qui en sont les premiers juges et en ont la police particulière, n'apportassent du trouble et des difficultés qui pouroient empescher le fruit que l'on pouvoit espérer des soins des uns et des autres, à quoy il estoit nécessaire de pourvoir. La matière mise en délibération, la Cour a ordonné que, sans préjudice des droits des officiers du bailliage et maire et eschevins de Soissons, il sera faict incessamm[t] une assemblée de police généralle en l'hostel de la ville de Soissons, en laquelle le lieutn[t] général du bailliage de Soissons présidera, ou le sub[tut] du procureur général, et les maire et eschevins se trouveront, et où les Ecclésiastiques, Trésoriers de France et Esleus de lad. ville seront invitez d'envoyer leurs députez pour là estre résolu tout ce qui sera nécessaire pour empescher le progrès dud. mal contagieux et y apporter

(1) Arch. Nat. Registres du Parlement. X[1a] 8395.

les remèdes convenables. Et ord. que le lieutn^t gnal et le sub^tut du procureur gnal du Roy, un Trésorier de France, un président en l'eslection et les maire et eschevins s'assembleront toutes les sepmaines pour pourveuoir à ce qui sera nécessaire, et que ce qui sera résolu dans l'assemblée gnalle et dans les assemblées particuliéres pour raison dud. mal contagieux sera exécuté nonobstant opposition et appellaon quelconque, et sans préjudice d'icelles, et que l'execuon de ce qui sera arresté dans lesd. assemblées appartiendra ausd^s maire et eschevins, et ce qui sera par eux ordonné p^r raizon de ce exécuté nonobstant opposition ou appellaon quelconques et sans préjudice d'icelles ».

Il semble que le Parlement ait cherché à tenir la balance égale entre les prétentions émises devant lui ; s'il appelait à la présidence des assemblées générales un officier du Roi, il confiait à la municipalité l'exécution des décisions prises.

Le même jour, un autre arrêt édictait diverses mesures pour enrayer le fléau (1). La Cour défend tout commerce avec Soissons, interdit d'y aller ; les marchandises venues de cette ville doivent être déposées pendant quarante jours dans des locaux désignés à cet effet et situés hors de toute ville, à l'exception des laines, cotons, fourrures, étoupes et toutes étoffes de laine dont le commerce est complètement proscrit ; en cas d'infraction, ces marchandises seront brûlées, et les marchands qui les auront fait venir condamnés à deux mille livres d'amende.

(1) Arch. Nat. Reg. du Parlement X^ia 8395 et Bibl. Nat. Man. fr. 9557.

Les personnes venues de Soissons sont tenues à une quarantaine, et on ne doit recevoir dans les localités encore saines que les gens munis d'un billet de santé, délivré au lieu de départ. Des conseils de santé, établis dans toutes les localités contaminées ou exposées à l'être, devront prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'extension du fléau.

Le 19 avril, nouvel arrêt du Parlement (1). On ne peut évidemment pas refuser les lettres provenant de Soissons, mais que de précautions on accumule pour éviter qu'elles propagent la contagion.

Le maire de Soissons désignera un homme qui, les jours fixés (2), viendra, accompagné de deux gardes, apporter les lettres à deux lieues de la ville et les déposera à terre en pleine campagne. Il appelera ensuite, au moyen d'un tambour ou d'une trompette, les personnes chargées de les recevoir, sans pouvoir les approcher ni leur parler sous peine de la vie.

L'homme chargé de prendre la correspondance était désigné par le maire et les échevins de Compiègne, il devait être accompagné d'un officier et de quatre archers de la maréchaussée, ayant pour mission d'empêcher toute communication avec les gens de Soissons.

Les lettres étaient attachées par une corde à un morceau de bois très long emmanché d'un croc de fer, et on ne pouvait y toucher qu'après avoir brûlé de la poudre de canon dessous, et les avoir exposées à la flamme du feu qu'on allumait.

(1) Arch. Nat. Registres du Parlement, X^{ia} 8395.

(2) Le règlement du 8 mai décida que les lettres partiraient de Soissons le mercredi et le samedi.

Peut-être Chantereau-Lefebvre avait-il quelques raisons de trouver excessives les précautions qu'on prenait.

Le même jour 19 avril (1) le Parlement décida la remise de tous les procès civils ou criminels dans lesquels les habitants de Soissons étaient intéressés.

Enfin, le 26 (2), la Cour arrêtait que les carrosses et voitures, allant de Laon et lieux circonvoisins à Paris, devaient se détourner de Soissons et passer par Coucy et Compiègne.

Telles sont les diverses mesures prises par le Parlement, mais il fallait en assurer l'exécution et, dès le 23 avril, la Cour chargeait un de ses membres, Chrétien François de Lamoignon (3) d'aller dans les villes qui entouraient Soissons organiser les conseils de santé et prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires pour enrayer la maladie (4).

Voyons maintenant Lamoignon à l'œuvre, puisqu'il a eu la bonne pensée de dresser un procès-verbal détaillé de sa mission (5).

Dès le 24 avril, Lamoignon se met en route, en compagnie de Florent Parmantier, substitut du procureur général, et de Claude Durye, choisi pour rem-

(1) Arch. Nat. Registres du Parlement, X^{ia}, 8395.

(2) Brayer. Hist. man. de Soissons.

(3) Né le 16 juin 1644, mort le 7 août 1709, Lamoignon devint avocat général au Parlement, président à mortier. Le dictionnaire de Moréri exalte le courage dont il fit preuve au cours de sa mission, il ne semble pas cependant avoir couru de bien grands dangers, puisqu'il s'abstint de venir à Soissons.

(4) Bibl. Nat. M^{s} fr. n^{o} 9557.

(5) Bibl. Nat. M^{s} fr. n^{o} 9557.

plir les fonctions de greffier ; il arrive le jour même à Meaux, à sept heures du soir. Il constitue immédiatement un conseil de santé composé du maire perpétuel, du prévot de la ville, du substitutdu procureur général au bailliage et de trois notables bourgeois, qui furent élus le lendemain 25 par les habitants.

Le lieutenant général et le procureur du Roi de Meaux sont délégués pour aller établir des conseils de santé à Lizy, Crouy, la Ferté-Milon et Charly.

Le 25 le conseil de santé de Meaux prend une ordonnance qui fut rendue exécutoire par Lamoignon, et dont toutes les autres localités s'inspirèrent.

Défense est faite aux habitants des paroisses sises entre Meaux et Nanteuil-le-Haudouin d'avoir aucune communication avec Soissons et autres localités contaminées, de recevoir aucun étranger non muni d'un billet de santé ; toutes les entrées des villages doivent être bouchées, à l'exception de deux, où on mettra des poteaux et des barrières, ainsi que deux habitants ayant mission d'y faire bonne garde, à peine de cent livres d'amende à la charge de la communauté. Les seigneurs hauts justiciers avanceront les sommes nécessaires aux travaux.

Le 25 avril, Lamoignon arrive à Nanteuil-le-Haudouin, il passe le 26 à Senlis, Creil, Pont-Saint-Maxence, fait constituer partout des conseils de santé, prend les mesures de défense sanitaire.

Le 27, il vient coucher à Compiègne, où il appelle les officiers municipaux des localités voisines. Il décide qu'une chaîne sera tendue sur l'Aisne, à Vic-sur-Aisne, et, qu'un bateau sera attaché à cette chaîne au milieu de la rivière, bateau dans lequel un garde se tiendra

jour et nuit. Il doit aussi y avoir des gardes dans divers villages tels que Vic-sur-Aisne, Fontenoy, Pommiers.

Lamoignon avait aussi écrit aux autorités de Soissons pour avoir des renseignements, et recevait le 29 les réponses que nous avons déjà transcrites.

Le même jour, il arrive à Blérancourt et établit autour de Soissons un véritable blocus (1).

« Nous avons arresté, écrit-il, (2) qu'il sera estably une garde à cheval au village de Pommiers qui est sur la rivière d'Aisne, du côté de Compiègne, distant de la ville de Soissons d'une lieue ou d'environ, et une autre garde au village de Missi qui est aussi sur la rivière d'Aisne du costé de Vailly et Pontavert, distant de ladite ville de Soissons d'une lieue et demie ou environ et que, dans les villages de Pontlarcher, Le Soullier, Chaudun, Leschelle, Rozières, Mont-de-Soissons, Wassigny et Quinquenpois qui sont d'un costé de la rivière d'Aisne depuis ledit lieu de Missi, il y sera establi une garde pareillement et que, dans les villages de Chivre, Margnival, Sorny, Juvigny et Espagny qui sont de l'autre costé de ladite rivière d'Aisne depuis le dit village de Missi jusques audit lieu de Pommiers, il y sera aussi establi une garde, et, en cas que les dits villages qui font le circuit de ladite ville de Soissons que l'on nous a dit estre distants d'icelle ville d'une lieue et demie ou deux au plus (3) se

(1) C'est l'expression même de Lamoignon.

(2) Cette partie du procès verbal de Lamoignon a été déjà donnée par M. Brun

(3) Lamoignon n'avait évidemment pas eu une carte sous les yeux, sinon il aurait reconnu que les renseignements topographiques qu'on lui avait donnés étaient inexacts.

trouvent trop éloignés ou trop proches, seront les gardes establies dans les autres villages qui se trouveront à une lieue ou une lieue et demie de distance de ladite ville et qui seront jugés les plus commodes par ceux qui seront par nous commis pour faire les dites gardes, nous avons commis le sr Bourdereau, prévot au gouvernement de Paris, Ile de France, en la résidence de Senlis, qui aura 30 cavaliers, officiers et archers pour garder lesdits villages de Pontlarcher, Le Soullier, Chaudun, Leschelle et autres qui sont depuis ledit lieu de Pommiers jusques audit lieu de Missi et battra la campagne de jour et de nuit afin que, dans cette étendue de pays qui est depuis le dit lieu de Pommiers jusques audit lieu de Missi, il n'y puisse passer aucune personne venant de Soissons sans estre vue et, à cette fin, fera aussi faire garde par les habitants desdits villages de Chaudun, Leschelle et autres de l'étendue de sa commission, ce que ledit Bourdereau a accepté et promis faire... »

Ces mesures prises, Lamoignon continua sa tournée ; on le trouve le 30 avril à Chauny, le 1 mai à La Fère et Laon, le 2 à Reims, le 5 à Epernay, le 6 à Château-Thierry.

Arrivé dans cette ville il prend une ordonnance résumant toutes les mesures déjà édictées : défense, à peine de la vie, de sortir de Soissons sans en avertir les autorités préposées au service de garde, sans faire quarantaine aux lieux désignés, etc.

Le 8 mai, étant à Meaux, il remet cette ordonnance à Bourdereau, chargé de la publier, et arrive le 9 à Paris où il rend compte de sa mission au Parlement.

Ces diverses précautions sanitaires étaient-elles vraiement efficaces, furent-elles ponctuellement exécutées, nous l'ignorons, en tous cas le fléau cessa à la fin de juin, après avoir fait cinq à six cents victimes, au lieu de durer jusqu'en automne comme en 1625 et 1626.

On put, le 30 juillet, mettre le feu aux loges destinées à recevoir les malades, et la vie ordinaire reprit peu à peu son cours.

Si, ainsi que nous l'apprend Cabaret, on n'avait fait la procession des Rogations à cause du voisinage des cimetières où, tous les jours, on enterrait des pestiférés, l'évêque ordonna que trois processions auraient lieu en actions de grâces les 24, 26 et 28 août. A la première on porta le Saint-Sacrement, à la deuxième la chasse de Saint-Crépin et de Saint-Crépinien, que le clergé de la cathédrale alla chercher en grande cérémonie à l'abbaye de Notre-Dame et fit porter par douze chanoines revêtus de dalmatiques ; à la troisième on se rendit à Saint-Médard. Au retour de chacune de ces processions, on chanta le *Te Deum* au bruit de tous les canons de la ville.

Enfin, le 3 septembre toute inquiétude se trouvant dissipée, on publia un arrêt portant rétablissement du commerce et permission aux habitants de sortir de la ville et d'aller à la campagne. On annonça aussi à tous ceux que la peste avait fait fuir, qu'ils pouvaient regagner leur domicile en toute sécurité.

« Nous tenons par tradition de nos pères, ajoute Cabaret, que, durant ce fléau, Soissons était devenu si désert que les rues étaient tellement couvertes d'herbes qu'on n'y voyait pas les pavés. »

Les Soissonnais durent rentrer avec empressement dans leurs foyers, mais il n'en fut pas de même d'une partie des religieuses du diocèse, si nous en croyons un mandement de l'évêque de Soissons en date du 27 février 1669 (1).

La peste finie, il s'est appliqué, dit-il, à réunir son troupeau. « Mais la joye que nous ressentions de voir notre Diocèse délivré d'une maladie qui l'a presque tout parcouru a été troublée par le déplaisir d'aprendre que des Religieuses, qui ne doivent sortir des lieux où leurs vœux les ont attachées que par une pressante nécessité, négligent d'y revenir lorsqu'elle cesse, et, sous ce prétexte, ou sous d'autres moins plausibles, restent criminellement dans le monde, auquel elles se devraient tenir heureuses d'avoir renoncé. »

L'èvêque déplore cette conduite, en montre tout le danger. « Pouvez-vous, dans des logis empruntez, garder la règle que vous avez voulu suivre ? Est-il en votre pouvoir d'y pratiquer le silence, les jeunes, les veilles, les oraisons, le travail et le recueillement dans une fidèle observance. »

Aussi enjoint-il à toutes les Abbesses, Supérieures et Religieuses de rentrer dans le délai d'un mois dans leurs monastères sous peine d'excommunication.

C'est le dernier document que nous trouvons concernant la peste de 1668, la dernière sérieuse épidémie qu'ait eu à subir la ville de Soissons.

R. Firino.

(1) Bibl. de Soissons. Col. Périn, n° 4282.

Visites du Congrès Archéologique de France [1]

La Société française d'Archéologie, que dirige avec tant de talent notre éminent collègue, M. Eug. Lefèvre-Pontalis, a organisé à Reims, du 19 au 28 juin 1911, la 78e session du Congrès archéologique de France.

On sait que ces grandes assises se tiennent chaque année dans une région différente et on se rappelle que Soissons et Laon en furent le siège en 1887, sous la présidence de M. le comte de Marsy. Cette année, de Reims et des environs, les congressistes devaient rayonner sur le Laonnois, le Soissonnais, le Tardenois, le Valois.

Ils étaient nombreux. Citons, entre autres :

M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique et qui représentait aussi au Congrès l'Académie des inscriptions et belles-lettres et le Comité des travaux historiques ; le vicomte Amaury de Ghellinck-Vaernewick, délégué du gouvernement et de l'académie de Belgique ; MM. John Bilson, Francis Bond, Percy Cox, représentants de l'archéologie anglaise ; M. Louis de Buggenoms, délégué de la société royale de Belgique ; MM. Maurice Prou et Adrien

(1) Un compte rendu sommaire des visites du Congrès archéologique a été donné par M. Blanchard à la séance du 3 juillet 1911.

La mort n'a pas permis à notre regretté secrétaire de le préparer pour l'impression : celui-ci, dont on voudra bien excuser les imperfections, a été fait en majeure partie à l'aide des notes trouvées dans ses papiers. E. B.

Blanchet, de l'Institut et du comité du ministère ; MM. Royer-Collard, le marquis de Fayolle, Martin Sabon, Louis Serbat, Jules de Valois, Paul Brunet, les présidents des sociétés de Reims, Laon, Compiègne, Amiens, Noyon, etc.

Le mercredi 21 juin les congressistes, sous la haute direction de leur savant président, visitèrent la collégiale de Mont-Notre-Dame, l'église de Lhuys, le château de Fère, les églises et le château de La Ferté-Milon.

Le lendemain, ils venaient étudier l'église de Courmelles, une des plus remarquables du Soissonnais, dont la restauration entreprise sur la fin de 1885, grâce à l'initiative de M. l'abbé Parmentier, est due précisément à M. Lefèvre-Pontalis ; puis le château de Septmonts, ancienne résidence épiscopale, et, l'après-midi, le château de Coucy ; ceux d'entre nous qui purent prendre part à cette dernière excursion eurent une seconde fois le grand plaisir de parcourir ces ruines majestueuses à la suite du maître et de profiter de nouveau de ses savantes explications, résultat d'une étude approfondie et de découvertes récentes.

La journée du samedi 24 juin fut consacrée à la visite des monuments de Soissons.

Les congressistes furent reçus à leur descente du train par les membres du Bureau de la Société archéologique, accompagnés de plusieurs sociétaires.

Ils se rendirent, tout d'abord, à Saint-Jean-des-Vignes où M. Lefèvre-Pontalis fit une conférence, du plus haut intérêt, sur l'édifice. Il rappela qu'une médaille avait été décernée la veille à M. Sainsaulieu,

architecte des monuments historiques, pour les plans de l'abbaye, qu'il venait d'exposer. L'autorité militaire, ayant permis l'entrée du réfectoire, on pénétra par petits groupes, afin d'examiner cette admirable salle, dont les peintures si curieuses sont presque détruites et dont il serait urgent de mettre à l'abri les derniers vestiges. M. Lefèvre-Pontalis apprit également à son auditoire qu'une médaille était attribuée à M. Crépaux pour ses travaux, lors de la restauration des charpentes d'importants édifices gothiques

De St-Jean-des-Vignes, les congressistes se rendirent à St-Médard et à St-Pierre au Parvis, la plus vieille église de Soissons. Là, l'éminent professeur fit de savantes observations sur le portail et sa décoration.

Nos hôtes se dirigèrent ensuite vers le Musée, où ils furent reçus par le conservateur. M. Lefèvre-Pontalis signala, dès le vestibule, les intéressants fragments de l'époque romaine qui y sont exposés. M. Boinet, qui a étudié particulièrement le portail de St-Yved, qui s'y trouve aussi placé, donna d'intéressants détails sur ces sculptures.

M. Lefèvre-Pontalis annonça à M. Fernand Blanchard, conservateur du Musée, que le Congrès de Reims, la veille, avait tenu à récompenser ses travaux, pour la sauvegarde de précieux souvenirs et pour ses études archéologiques, en lui attribuant une médaille de vermeil.

Les membres du Congrès parcoururent ensuite les salles où M. Blanchard leur signala les objets les plus dignes d'intérêt.

M. Héron de Villefosse signala aussi, de son côté, le magnifique plat de l'époque romaine. Il fit remarquer toute la beauté des ciselures de cette pièce, qui est au nombre des plus précieuses trouvées en France.

Les Congressistes divisés en deux groupes déjeûnèrent à la Croix d'Or et au Lion Rouge. A la table d'honneur, au Lion Rouge, M. Lefèvre-Pontalis avait à ses côtés M. le Sous-Préfet de Soissons, M. Lecer, président de la société archéologique et M. Firino, vice-président, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, Mme Lefèvre-Pontalis, M. Fernand Blanchard, secrétaire de la société de Soissons, le vicomte de Ghellinck-Vaernevick, délégué de Belgique, le général Collard, président de la société de Bar-le-Duc.

Au dessert, M. Lefèvre-Pontalis remercia M. le Sous-Préfet d'avoir honoré, de sa présence, cette fête archéologique ; il présenta les regrets de M. le Maire de Soissons de n'avoir pu assister au banquet et il porta un toast à l'archéologie locale.

En répondant à M. Lefèvre-Pontalis, M. le Sous-Préfet dit qu'il était heureux d'accueillir les représentants de l'archéologie française dans son arrondissement, si riche en souvenirs antiques, et il souhaita la bienvenue aux congressistes.

L'après-midi, la visite de Soissons continua par la cathédrale, où M. Lefèvre-Pontalis fit une conférence très goûtée sur la construction de ce magnifique édifice.

De là, on se rendit à St-Léger où les congressistes admirèrent le clocher, la salle capitulaire et le

chœur, où doit être installé le musée lapidaire et où divers objets et tableaux sont déjà exposés.

Les congressistes se rendirent pour la plupart par train spécial à Vailly où M. Lefèvre-Pontalis leur fit admirer l'église et la vieille maison de bois.

En même temps, ceux de nos visiteurs, que l'archéologie romaine intéresse particulièrement, allèrent en excursion à la grévière de M. Lengelé où celui-ci faisait pratiquer des fouilles, à l'occasion du Congrès.

Divers objets antiques furent trouvés, sur lesquels M. Héron de Villefosse fit d'inédites remarques. Là, le Président de la société archéologique, M. le colonel Lecer, apprit à M. Lengelé qu'à la demande de la société de Soissons le Congrès de Reims lui accordait une médaille d'argent pour ses fouilles, faites avec tant de soins.

La journée du dimanche fut réservée pour les excursions facultatives. Au nombre des églises visitées il y a lieu de citer celles de Glennes, de Longueval, de Vieil-Arcy, de Vasseny, de Couvrelles, toutes dans le canton de Braine.

Le 26 fut une journée de course... aux clochers, malgré des averses fâcheuses. Elle eut pour but la visite des magnifiques églises rurales qui, a-t-on dit, font comme une couronne à la ville de Laon : celles de Bruyères, de Vorges, de Presles, de Nouvion-le-Vineux, d'Urcel et de Chivy.

Le mardi 27 juin, le Congrès a visité l'abbaye de Longpont, le château de Villers-Cotterêts, les églises et châteaux de Braine et de Bazoches.

L'abbaye de Longpont, propriété de M. le comte

Henri de Montesquiou, qui conserve avec un soin jaloux ces ruines sauvées d'une destruction totale par sa famille, a été l'objet d'une savante argumentation sur le style cistercien faite par M. E. Lefèvre-Pontalis. Le savant confèrier, qui considère l'abbaye de Longpont comme le Jumièges du Soissonnais, a montré que dans l'église abbatiale les moines de saint Bernard s'étaient écartés des règles architecturales qu'ils suivaient d'ordinaire, en entourant le chœur d'une série de chapelles rayonnantes, sans les englober dans un mur circulaire.

Le château de Villers-Cotterêts, construit par les frères Lebreton sous les règnes de Henri II et Henri III, a permis aux congressistes de retrouver un escalier qui a servi de prototype à celui du Louvre. M. Pierre Dubois a montré combien cette œuvre était française par la conception et par l'exécution.

A leur retour de Villers-Cotterêts, les congressistes se sont arrêtés à Braine et se sont rendus à l'église Saint-Yved où M. Lefèvre-Pontalis a fait une fort intéressante conférence-étude sur le monument, dans son ensemble et dans ses détails intérieurs et extérieurs.

Beaucoup de visiteurs ont admiré les statues polychromes du chœur : Jésus bénissant et la Vierge couronnée ainsi que le dessous d'autel de la chapelle de la Vierge, magnifique bas-relief du XIII^e^ siècle provenant du tympan de la porte principale démolie en 1830.

M. l'abbé Leroy, curé-doyen, avait eu l'excellente idée d'exposer la reproduction en relief de l'église

entière, avant sa mutilation, et de dégager la grille en fer forgé du XIII^e siècle qui a intéressé nombre d'archéologues.

Après la visite de l'église, un certain nombre de congressistes sont allés visiter la Folie, où MM. Baudier, père et fils, ont aimablement accueilli les arrivants, leur donnant toutes les explications désirables sur les ruines du vieux château du Haut.

Les archéologues visitèrent ensuite le château de Bazoches, l'église et le village, autrefois fortifié. Ancienne station romaine, c'est là que furent martyrisés, au III^e siècle, saint Rufin et saint Valère ; sur leur tombeau, saint Loup fit élever, au VI^e, une basilique aujourd'hui disparue, d'où l'origine du nom du village. L'église actuelle, du XII^e siècle, avec un chœur carré et une niche d'autel, offre un grand intérêt archéologique.

Le soir, à l'hôtel-de-ville de Reims, le Congrès tint séance publique. Notre Secrétaire y fit une conférence applaudie sur les statues de la tour de la cathédrale de Soissons, non étudiées jusqu'ici.

Deux vœux qui nous intéressent tout particulièrement furent émis au cours de cette dernière séance du Congrès.

M. Jadart proposa de placer sur un mur du transept nord de la cathédrale de Reims une inscription rappelant que la première pierre fut posée le 6 mai 1211, que Jean d'Orbais donna le plan de l'édifice et en commença le chevet ; et qu'il eut pour continuateurs Jean Le Loup, Gaucher de Reims, Bernard de Soissons, auteur de la grande rose, et Robert de Coucy, mort le 12 novembre 1311.

Le second vœu est relatif à Saint-Jean-des-Vignes : on demanda que l'accès des ruines fût rendu libre et que les peintures du réfectoire fussent protégées.

Un troisième vœu fut aussi adopté contre le projet de loi concernant les fouilles.

La séance prit fin sur une ample distribution de médailles et voici les noms des lauréats de notre région :

Grandes médailles de vermeil :

M. le comte Henri de Montesquiou, à Longpont ; M. Etienne Moreau-Nélaton, à Fère-en-Tardenois.

Médailles de vermeil :

M. Broche, archiviste de l'Aisne ; M. O. Vauvillé, à Pommiers ; M. F. Blanchard, secrétaire de la Société archéologique de Soissons.

Médailles d'argent :

M. l'abbé Devigne, curé de La Ferté-Milon; M. Crépaux, entrepreneur des monuments historiques, à Soissons ; M. Lengelé, à Soissons.

Ce fut la récompense de travaux justement appréciés ; ce fut de plus, pour notre érudit secrétaire, l'une de ses dernières joies, hélas trop courte !

Comme conclusion, nous devons rappeler que la Société française d'Archéologie, sur la proposition de son président, depuis longtemps membre de notre Compagnie, a fait don au musée de plusieurs pièces de valeur provenant des fouilles des Longues-Raies, entre autres un vase avec une inscription qui a exercé la sagacité des savants et dont l'explication, due a M. Blanchard, a été trouvée dans ses dossiers.

E. Bouchel.

ALIGNEMENTS DOUBLES

DE

Grès dressés à Vaudesson & à Pinon

Ayant trouvé dans les comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de 1864 une étude intitulée « Allée druidique de Pinon », par M. Peigné-Delacourt, je me suis rendu à Pinon le 21 et le 26 septembre derniers pour savoir si les grès décrits dans cette étude existent encore.

En raison de la découverte récente par M. Brunehant des pierres alignées de Cuisy, il me paraît intéressant de communiquer à la Société les résultats de mes premières recherches faites sur ce point dans la forêt de Pinon.

Groupe de grès dressés et alignés sur le territoire de Vaudesson

Au lieu dit « les Prés Secs », il y a trois groupes d'alignements doubles dressés. Le premier est vers le nord et se dirige de l'est à l'ouest, il est formé par de très gros grès ayant été dressés et alignés sur deux rangées parallèles, entre lesquelles se trouve un passage qui varie de 1 m. 30 à 1 m. 50 de largeur, différence résultant de l'épaisseur plus ou moins grande des pierres.

Ces grès sont de dimension variable : leur longueur ne dépasse pas 1 m. 50, leur épaisseur varie

de 30 à 60 centimètres, et leur hauteur actuelle, au-dessus du sol, est comprise entre 0 m. 70 et 1 m. 20.

La longueur de ces alignements est d'environ 40 mètres; elle est garnie de 36 grès du côté du nord et de 36 sur l'autre rangée.

Le deuxième groupe de grès dressés se trouve à environ 5 mètres au sud du groupe précédent, les deux rangées de grès sont parallèles et dirigées de l'est à l'ouest, la longueur de ce 2e groupe est d'environ 38 mètres. Il comprend 10 grès du côté nord et 12 autres de l'autre côté. L'écartement de ces deux alignements est à peu près le même que celui du groupe précédent.

Presque au même endroit, se trouve un troisième groupe ; son extrémité est commence à quelques mètres à l'ouest du premier groupe et il se dirige vers le sud-ouest. Son bord nord comprend 13 grès ; de l'autre côté, il n'en reste plus que 5.

Cette double ligne se continuait sur environ 60 mètres, comme l'indiquent de nombreux grès couchés.

Pour se rendre à ces trois groupes, il faut, en partant du château, passer le pont et prendre, au lieu dit « La Pâte d'Oie », l'allée qui conduit à l'Ermitage.

Les alignements sont un peu plus loin sur la droite et à peu de distance.

Groupe de grès dressés et alignés sur le territoire de Pinon

En partant du lieu dit « La Pâte d'Oie », si l'on prend l'allée dite de Merlieux (celle du milieu des

trois) en allant environ à 230 mètres, on peut voir, vers la droite, un groupe de grès qui commence à environ 5 mètres de l'allée.

Là, il existe encore, sur une longueur d'environ 34 mètres, deux alignements de grès dressés. Chaque ligne comprend 24 grès, dont 8 sont encore dressés, l'écartement entre ces alignements varie de 1 m. 15 à 1 m. 33. La hauteur des grès dressés est variable. Elle ne dépasse pas 1 m. 33.

L'orientation du groupe est du sud-est au nord-ouest.

Il serait intéressant de rechercher si tous les alignements de grès, ayant été dressés anciennement, qui ont été constatés vers 1864, existent encore. A cette époque, le vicomte de Courval a dit à M. Peigné-Delacourt qu'il y avait dans la forêt de son domaine des alignements de grès sur un parcours de 2,500 à 3,000 mètres. D'après lui, il y en avait également dans le bois d'Herly, sur le territoire de Chavignon. Là il aurait même constaté une ligne.

M. de Courval pensait, d'après le dire de M. Peigné-Delacourt, que le nombre de pierres dressées a dû monter à plusieurs milliers.

O. Vauvillé.

Lettres de Rémission

concernant les Communes de Presles, Cys, Glennes et Muscourt

Tous les historiens sont d'accord pour dépeindre le triste état de nos contrées en l'année 1358.

A la Jacquerie avait succédé la guerre des Anglais et des Navarrais. Ecoutons Froissart :

« Et faisoient, dit-il, ces Navarrois, les plus grandes appertises d'armes, exilloient et ambloient les châteaux et prenoient à la fois les chevaliers et les dames en leurs lits, dont ils les rançonnoient, ou ils prenoient tout le leur et puis les boutoient hors de leurs maisons.

« Si se espandirent, ces Navarrois, en plusieurs lieux d'une part et d'autre la rivière d'Oise et d'Esne ; et vinrent deux hommes d'armes apperts durement, Radigois de Dury et Robin l'Escot prendre par eschellement la bonne ville de Velly, dont ils firent une bonne garnison et la réparèrent et fortifièrent durement.

« Si couroient ceux de Velly partout où ils vouloient, ni nul ne leur contredisoit ; car les chevaliers et les écuyers étoient tous embesognés de garder leurs forteresses et leurs maisons. Et alloient ces Navarrois et ces Anglois et chevauchoient ainsi qu'ils vouloient, une fois armés et l'autre désarmés, et s'ébattoient de fort en fort, tout ainsi comme si le pays fût en paix.

« D'autre part, ajoute le chroniqueur, par devers Soissons, et entre Laon et Reims, se tenoient

autres pilleurs et robeurs, qui déroboient et rançonnoient tout le pays de là entour.... Et étoit la souveraine garnison de ce pays et de ces pilleurs Velly : si l'avoient malement réparée et fortifiée, et étoïent bien dedans 600 combattants.

« Par telles manières de gens, dit-il encore, demeuroient les terres vagues, car nul ne les osoit labourer ni ouvrer, dont depuis un très cher temps en naquit au royaume de France. »

Hélas ! dans de si tristes conjonctures, que pouvaient les habitants des campagnes ? Personne « qui les peust secourir et aidier contre leurs ennemis », disaient ceux de Muscourt. Se réfugier dans les églises, s'y barricader, s'y défendre, ne servait à rien : on le vit bien à Glennes.

Ils ne pouvaient donc qu'une chose : payer les rançons exigées. Car il en était en 1358 comme en 1484 où on disait aux Etats généraux de Tours : « Le povre laboureur paye et soudoye ceux qui le battent, qui le deslogent de sa maison, qui le font coucher à terre, qui lui ostent sa substance. » Ainsi d'ailleurs en fut-il dans toutes les invasions ; et nous-mêmes n'avons-nous pas été les témoins attristés de faits semblables ?

Il n'y a nulle exagération dans ce que racontent les historiens. Peut-être même sont-ils au-dessous de la vérité si nous nous en rapportons à des lettres de rémission existant aux Archives nationales et adressées à notre Société par notre ancien collègue, M. Broche, archiviste de l'Aisne.

Elles concernent les « villes » de Presles, Cys, Glennes et Muscourt.

Leurs habitants craignant, pour s'être rançonnés aux ennemis, d'avoir encouru « l'indignation royale et de s'être rendus passibles de certains dommages au temps à venir », adressèrent d'humbles requêtes au régent, le dauphin Charles, le suppliant de se montrer « misericors », d'avoir pitié d'eux en leur pardonnant.

Leur pardonner, tel est l'objet de ces lettres que j'ai mission de mettre sous vos yeux. Voici d'abord celle qui concerne Presles et Cys, villages situés à quatre kilomètres de Vailly.

Qu'il me soit permis de rappeler que dans mon *Essai historique sur Presles-et-Boves*, paru dans notre *Bulletin* (t. III, 3ᵉ Sⁱᵉ), j'ai cité la destruction, en 1358, de la ferme de Saint-Audebert, appartenant à Saint-Crépin-le-Grand, et donné des noms de lieux-dits se rapportant aux faits relatés dans cette lettre de rémission qui confirme ce que j'avançais alors.

E. Bouchel.

Lettre de Rémission
concernant les villages de Cys et Presles

Charles, etc., savoir faisons a touz presenz et a venir que comme pour doubte et paour de noz ennemis estans a Vailly et ou pays de Soissonnois et de Lannoys, les quiex tuent, prenent, tourmentent, questionnent, navrent et mettent a raencon grant et excessive et telle que il ne la puent paier les habitanz dudit pais, violent les eglises, efforcent vierges, fammes, religieuses, maries et autres, ardent les eglises

et maisons, pillent, robent, emportent, gastent et destruisent leurs biens et leur font tant de griefs, dommages, enormites contraires et inhumanites comme comme (sic) plus pirent et tant qu'il ne les puent endurer ne soustenir, et par especial a ceulx qui ne se veulent raenconner a eulx les habitanz de la commune de Cis et de Praelles se soient raenconnez aus ennemis estans a Vailly a certaine somme de deniers jusque a certain temps a venir, laquelle chose il n'eussent jamais fait n'ose faire autrement, se ce ne fust pour la petite deffense qu'il veoient ou pais et par force et contrainte et pour doubte et crainte des choses dessus dictes, pour sauver eulx, leurs fammes, enfanz, leurs maisons et leurs biens et pour labourer et cultiver leurs terres et faire les labouraiges sanz lesquelz il ne pourroient vivre ne ne saurroient ou fuir pour avoir leur pouvre vie, se il n'estoient mendians et querans leur pain et par avanture mourroient de faim par le pais si se doubtent que pour cause de ladicte raencon il n'aient encouru ou puissent encourir nostre indignacion et avoir aucun domage ou temps a venir et pour ce nous ont fait humblement supplier que comme il aient touz jours este soient et peussent touz jours estre, se Dieux plaist, bons et loyaux françois vraiz subgets et obeissanz a monseigneur et a nous et bienveillanz de nous de la couronne et du royaume de France et n'aient entencion de eulx plus raenconner dores enavant, si comme ilz dient, nous leur vousissions estre sur ce misericors et piteables nous considerans les choses dessus dictes avons ausdiz habitanz des dictes villes d'icelle commune et chascun d'eulx quitte remis et

pardonne ou cas dessus dit et par ces presentes lettres quittons, remettons et pardonnons la raencon dessus dicte et toute offence, paine et amende criminele corporelle et civile que yceulx habitanz et chascun d'eulx puent avoir encouru envers monseigneur et nous pour cause des choses dessus dictes comment que ce soit et les restituons à leur bonne renommée se pour ce est blacee a leur pais et a leurs biens se mestier est de plaine puissance et auctorité royal de laquelle nous usons de certaine science et grace especial si donnons en mandement a touz noz lieuxtenans, capitaines, nobles, baillis, prevoz, maires, eschevins et a touz les justiciers et officiers dudit royaume presens et a venir ou a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx facent et laissent joir es user de nostre presente grace sanz les molester ou aucun d'eulx ou seuffrir estre molestez ou empeschiez en corps ou en biens au contraire nonobstant qu'ilz soient autrefoiz raenconnez ausdiz ennemis et non contrestans quelconques commissions ou lettres donnees et octroiees ou a octroier de nous et de nostre court a quelconques personnes que ce soit de pranre sanz paier vivres et autres biens sur les villes raenconneez a noz ennemis de prandre autant sur eulx comme il se sont raenconnez aus ennemis plus et au dessous pour convertir en deffense du pais ou ailleurs et quelconques ordennances mandemens ou deffenses faites ou à faire au contraire et que ce soit chose ferme et estable a touz jours nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres sauf en autres choses le droit de monseigneur et le nostre et en toutes l'autrui. Donne au Louvre lès

Paris l'an de grace mil CCC cinquante et neuf ou moys de may.

Par monseigneur le regent : Gontier (1).

Voici maintenant les lettres relatives aux villages de Glennes et Muscourt : ce dernier n'étant pas dans notre circonscription, nous ne devrions pas nous en occuper ; mais le scribe qui a transcrit la lettre de Glennes renvoie, à un certain moment, à celle de Muscourt par cette note : « Le demourant de ceste « charte est en la fourme et manière comme celle dessus (Muscourt, Arch. nat. JJ, 90, fol. 93 V° N° CLXV) et de la dabte et signe aussi par monseigneur le regent et a la relacion du Conseil. J. d'Arcy. »

Il y a donc lieu d'ajouter la fin de la lettre de Muscourt à celle de Glennes.

Dans celle-ci il est dit que les habitants réfugiés dans leur église, dont M. Lefèvre-Pontalis a donné une savante description dans notre *Bulletin* (t. XV, 2e Sie), subirent « plusieurs grands et forts assauts. »

Melleville n'a pas ignoré ce fait et l'a consigné dans son *Dictionnaire* ; il a été tant critiqué pour cet ouvrage qu'on peut bien lui donner ce témoignage d'exactitude.

Quant à Devisme qui, dans son *Manuel historique*, cite la prise de Glennes par Ebles, comte de Roucy, en 1073, il ne fait pas mention de cette résistance des habitants.

E. B.

---

(1) Arch. nat. JJ 90 fol. 71, nº CXXX.

Lettres de Rémission
concernant les villages de Glennes et Muscourt

Charles, etc., savoir faisons a touz presenz et avenir que de la partie des bonnes genz et habitans de la ville de Glannes, ou bailliage de Vermendoys, nous a esté exposse que, comme par la poissance, contrainte et cruauté des ennemis dudit royaume, especialment de ceulx qui en l'année derrain passée vindrent et encore sont et demeurent en la ville de Vailly-sur-Aisne, lesquiex a grant effort et nombre de genz d'armes sont plusieurs foiz venuz en la dicte ville de Glannes et au pais d'anviron, en laquelle et aussi en l'eglise de la dicte ville, ou plusieurs desdiz habitans se estoient affouiz et retraiz et se deffendirent contre lesdiz ennemis qui leur donnerent plusieurs grans et fors assaulx, il bouterent les feux, ycelle pillierent et enmenerent leurs prisonniers plusieurs desdiz habitans que il ont mis a grans rençons, et plusieurs autres d'iceuls habitans occis et mis a mort, et neentmoins leur firent lors et depuis savoir plusieurs foiz que, se il ne raençonnoient la dicte ville et eulx mesmes aus diz ennemis, il venroient ardoir et destruire ladicte ville du tout, occire et mettre a mort les diz habitans et leur feroient et porteroient touz les domages et despiz qu'il pourroient ; yceulx habitans, qu'il n'avoient qui les peust secourir et aidier contre lesdiz ennemis, redoubtans les grans menaces, perilz et dommages dessus diz et pour eschiver a yceulx, et aussi avec ce qu'il puissent cultiver et labourer leurs terres et autres heritages et mettre, porter et retraire ce de leurs meubles et vivres qui

leur estoit demouré, et qu'ils pourroient cuillir et lever de leurs diz heritages a seurté et sauveté pour la sustentacion d'eulx et de leurs fames et enfanz comme contrains par les voies et manieres dessus dictes aient raenconne ladicte ville et eulx mesmes aus diz ennemis par deux foiz et jusques a certains temps passez et avenir a certeines sommes de deniers et avec ce a VI livres d'espices que unes que autres et a vint livres de cire, et pour ce les diz habitans doubtanz que en ce faisant il n'aient fait offense contre la majeste royal et que pour ce hores ou ou temps avenir on ne leur vuille opposer ou eulx approchier avoir encouru ou estre encheuz en aucunes poines ou amendes crimineles ou civiles envers Monseigneur et nous ou aucuns autres nous aient fait supplier humblement que nous leur vuillions faire et extendre nostre grace et d'eulx avoir pitie et compassion en ceste partie nous adecertes en regart et consideracion aus grans dommaiges et meschiez que les diz habitans ont euz et soustenuz par lesdiz ennemis et par le fait des guerres et aus autres choses dessus dictes enclinanz a leur supplicacion a yceulx habitans ensemble et a chascun d'eulx de nostre grace especial certaine science et de l'autorite et puissance royal dont nous usons avons quictie remis et pardonne quittons remettons et pardonnons par ces presentes toute l'offense avecques toutes paines et amendes corporeles crimineles et civiles esquelles il puent ou pourroient par quelque maniere estre encheuz ou encouruz envers Monseigneur et nous et envers quelconques autres pour les causes et occasions dessus dictes et d'abondant leur octroions que

quant acuillir et lever lesdictes raencons ja par eulx accordees aus diz ennemis il puissent ordenner et imposer ycelles rencons et aussi les fraiz missions et despenz faiz en la prosecucion et pour chaz de nostre grace et remission dessus dicte entre eulx et les cuillir et lever par certains esluz ordenez et deputez a ce par la plus grant et saine partie de eulx et contraindre deuement touz les deffaillanz ou rebelles de quelque estat ou condicion qu'il soient de paier tele porcion comme il leur sera pour ce impose ou assis par lesdiz deputez laquelle grace et remission nous leur avons faite parmi ce que dores en avant il ne se renconneront plus aus diz ennemis ce ce n'estoit par la prise de leurs corps se il estoient prisons des diz ennemis et s'il avenoit que il feissent le contraire nous voulons que apres ce que fait l'auroient nostre dicte grace ne leur soit valable par quelque manière. Si donnons en mandement et avec ce commandons et estroittement enjoignons par ces lettres au general capitaine ou lieutenant de Monseigneur et de nous es dictes parties au bailli de Vetri ou a son lieutenant a touz nobles gens d'armes justiciers officiers et subgets dudit royaume presenz et avenir et a chascun d'eulx par soy que lesdiz habitans et chascun d'iceulx facent et seuffrent entierement et paisiblement joir et user de nostre grace et remission dessus dictes et contre la teneur d'icelles ne les molestent contraignent ou travaillent ne seuffrent estre contrainz molestez ou travaillez ne en corps ne en biens par quelque maniere aincois seaucuns d'iceulx ou leurs biens ont este ou sont pour occasion des choses dessus dictes pris detenuz levez saisiz ou arrestez quil

leur rendent et facent rendre et mettre aplain ou delivre sanz delay ne autre mandement attendre sur ce les quiex habitans et chascun d'iceulx pour plus seurement demourer paisible des choses dessus dictes nous de nostre grace et de l'auctorité dessus dictes avons pris mis et receu prenons mettons et recevons par ces mesmes lettres quant a ce tant seulement en l'espécial protection et sauve garde de Monseigneur et de nous laquelle nous voulons et mandons par les diz justiciers et officiers et chascun d'eulx qui sur ce sera ou seront requis des diz habitans et de chascun d'eulx estre publiee et intimee en et par touz les lieux et aux personnes ou mestiers sera a ce que aucun ne puisse ou doye soy excuser ou pretendre cause d'ignorance sur ce et d'abondant voulons octroyons et mandons de nostre dicte grace au vidimus de ces presentes scelle de scel royal plaine foy estre adjoustee tout aussi comme a l'origine d'icelles a ce que chascun des diz habitans en soit et puisse estre et demourer garniz et soy en aider quant et la ou mestier sera et pour ce que soit chose ferme et estable a touz jours nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres lettres (sic) sauf en autres choses le droit de Monseigneur et de nous et l'autrui en toutes. Ce fu fait et donne a Paris l'an de grace mil CCC cincquante et neuf ou moys de juing.

Par Monseigneur le regent a la relation du Conseil.

J. D'Arcy (1).

(1) Arch. nat. JJ 90 fol. 93 Vº nº CLXV.

GÉNÉRAL CHARPENTIER

D'APRÈS LE TABLEAU APPARTENANT AU 67ᵉ RÉGIMENT D'INFANTERIE

Le Général Charpentier

On a donné à la caserne de Soissons le nom de caserne Charpentier et c'est à juste titre, car, parmi les soldats originaires du Soissonnais, le général Charpentier fut un des plus marquants.

Henri-François-Marie Charpentier, fils d'Henri-Charles Charpentier et de Charlotte-Cécile Châtelain, naquit à Soissons le 23 juin 1769. Son parrain fut Louis-François Pioche et sa marraine Marie-Joséphine-Henriette Charpentier, épouse dudit Pioche (1) (2).

Le futur général appartenait à une très ancienne famille du Soissonnais. Voici ce que dit à son sujet M. le c^te^ de Fazi du Bayet, dans son intéressant ouvrage consacré aux généraux Aubert du Bayet, Carra St Cyr et Charpentier.

« Son père, Charpentier d'Essenlis, était maître particulier des eaux et forêts ; sa grand'mère était une « de Courteville » des seigneurs de Chevrières, un de ses proches parents fut Charpentier d'Estournelles, garde du corps du Roi jusqu'à l'abolition de la royauté.

« La famille Charpentier, longtemps avant le XV^e^ siècle, était propriétaire de biens considérables

(1) Arch. adm. de la Guerre.

(2) Notre collègue, M. Bouchel, dans un intéressant travail consacré au général Charpentier et paru dans l'*Argus* des 17 et 25 janvier 1912, nous apprend que le général eut une sœnr Marie-Louise-Cécile qui épousa à Vailly, le 21 novembre 1780, Jean-Marie-Pierre-Louis Boujot, notaire à Vailly, puis maire de cette ville.

en Picardie, à Vailly et à Rosey-en-Brie, où elle vivait « noblement », c'est-à-dire sans exercer ni commerce ni industrie.

« On trouve encore les armoiries de la famille sur des pierres sépulcrales du xv^e^ siècle.

« Lors de la révocation de l'édit de Nantes, la famille Charpentier, qui avait adopté les doctrines de la réforme protestante, se vit forcée de chercher refuge en Angleterre et en Prusse, et il ne resta en France qu'un seul membre de la famille, Charles-Henri Charpentier, qui épousa en première noces damoiselle Pintrel de Louvigny (1) et, en secondes noces, Mademoiselle Lefuel, cousine de Madame de Maintenon. A l'occasion de ce mariage il abjura la foi protestante. C'est le bisaïeul du général ».

Nous aurions voulu pouvoir donner la généalogie complète de cette famille très soissonnaise. Cela nous a été malheureusement impossible et nous ne pouvons que mettre sous vos yeux les quelques renseignements recueillis, sans nous dissimuler les lacunes de notre travail, lacunes qu'un de nos collègues pourra peut-être un jour combler.

Signalons tout d'abord une généalogie d'une famille Charpentier, parisienne d'origine et dont le membre le plus anciennement connu était en 1512 auditeur des comptes (2).

L'un des membres de cette famille nommé Louis, fils de Jean Charpentier, mort à Paris le 1^er^ avril 1584,

(1) En 1780 un Pintrel de Louvigny était lieutenant-général au bailllage de Château-Thierry.

(2) Bibl. Nat. Dossiers bleus, nº 170.

enterré à St Germain l'Auxerrois, était, en 1611, trésorier de France à Soissons. Il mourut le 29 septembre 1635 et fut, comme son père, inhumé à St Germain l'Auxerrois.

Ces Charpentier portaient les armes suivantes : d'azur à la bande échiquetée d'or et de gueules de trois traits, accompagné de deux licornes d'argent.

Remarquons tout de suite que ces armes ne sont pas pareilles à celles données par l'armorial général de l'élection de Soissons (1) : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses tigées et feuillées d'argent et en pointe d'un croissant de même (2).

Le plus ancien document que nous trouvions sur les Charpentier soissonnais porte la date de 1588.

Le 15 septembre de cette année (3) avait lieu le partage de la succession de Louis Charpentier, greffier en l'élection de Soissons, époux de Guillemette Darras, décédé en sa maison de Soissons. Il laissait, entre autres biens, des terres sises à Nouvron, Saint-Christophe à Béry et, à Fontenoy, la ferme de la Tour, la plus importante de cette paroisse.

Cette succession fut partagée entre les deux fils et les quatre filles du défunt ; l'une de celles-ci était morte et représentée par ses enfants. Ce sont :

(1) Publié par Ed. de Barthélemy, Paris, Aubry, 1866.

(2) Voici les armes qui se trouvent sur le tombeau de la tamille à Vailly : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux pigeons affrontés, en pointe d'un croissant, le tout d'argent ; au comble cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent en fasce ; franc quartier de comte brochant sur le tout. Ce renseignement est emprunté à M. Bouchel.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Jean, greffier de l'élection de Soissons ;

Hector, élu pour le Roi à Compiègne ;

Adrienne, veuve de Raoul Le Féron, procureur du Roi à la maîtrise des eaux et forêts de Compiègne ;

Pasquille, veuve d'Arthur Sabinet, marchand à Pierrefonds ;

Une autre fille, femme d'un Pierre Lefébure ;

Et enfin les enfants de Françoise, décédée, et de Sébastien Herpon. Nous avons déjà vu, dans un travail antérieur, que ces enfants eurent le fief de la Barre à Fontenoy.

Voici quelques renseignements relatifs à Hector.

On le voit, le 12 juillet 1584, bailler le dénombrement du fief du Four, sis à Berny, à l'abbaye de St-Médard (1). Nous savons aussi qu'en 1606 il avait un hôtel à Vic-sur-Aisne.

En 1635 il était mort. En effet, le 8 octobre de cette année, en l'étude d'Adrien Picart, notaire à Vic-sur-Aisne, ses enfants, Hélie Charpentier, procureur es-sièges royaux de Compiègne ; Jean, contrôleur des deniers communaux, dons et octrois de la ville de Compiègne ; Gilles, greffier de la prévôté de l'exemption de Pierrefonds ; Antoine, praticien à Compiègne ; Marie Cirot, veuve de Guillaume Charpentier, greffier de la prévôté de l'exemption de Pierrefonds, vendent à David de Vidal, chevalier, seigneur de Fleury-en-Bierre, capitaine au régiment de Champagne, demeurant à Nouvron, les fiefs et seigneuries de Bery et St Honoré, sis à St Christophe et relevant du Roi à cause de la tour et du châ-

(1) Gaillard. Notes sur Berny-Rivière.

teau de Coucy, ainsi que ceux du Four et des Roches, sis à Rivière et relevant de l'abbaye de St-Médard.

Glanons encore, malheureusement un peu au hasard, quelques renseignements sur les Charpentier.

La maison dite du Petit Marais, sise à Rivière, appartenait dans la seconde moitié du XVII[e] siècle à Jean Charpentier (sans doute le fils d'Hector), bourgeois de Soissons, mort en 1687 (1), laissant pour héritiers Pierre Charpentier, greffier au siège présidial de Soissons ; Michel, conseiller du Roi au même siège ; Marie, femme de Pierre Charré, conseiller du Roi, receveur des décimes au diocèse de Soissons, greffier en chef du présidial ; puis Jeanne, Louis, Anne, Pierre et Michel, enfants de Jean Charpentier le jeune (2) et d'Anne Hamby, celle-ci remariée à Anthoine Berthemet, avocat en parlement à Soissons.

Le nom de Charpentier se rencontre aussi dans divers cœuillerets du comté de Scissons : en 1640 (3) paraît noble homme, Nicolas Charpentier ; en 1643 (4), Charpentier, trésorier de France, habitait à Soissons, rue des Framboisiers ; en 1698 (5), Pierre Charpentier avait son domicile dans la rue du Grand-Marché, et Henri-Valentin Charpentier était trésorier de la cathédrale de Soissons (6).

(1) Gailliard, notes sur Berny-Rivière.

(2) En 1641, un Jean Charpentier était greffier au siège présidial de Soissons ; est-ce celui-ci ou son père

(3) Arch. Nat. R[IV], 3.

(4) Arch. Nat. R[IV], 4.

(5) Arch. Nat. R[VI], 10.

(6) Arch. Nat. R[IV], 14.

D'autre part, on dressa en 1678 (1), un état des sommes qui devaient être payées dans la généralité de Soissons par les possesseurs de biens provenant du domaine du Roi pour être confirmés dans leur propriété et, parmi les personnes frappées de cette taxe, figurent Pierre et Jean Charpentier, ce dernier maître particulier des eaux et forêts de Soissons ; ils possédaient des terres à Juvigny.

Charles Charpentier, le père du général, était conseiller du Roi et du duc d'Orléans, avocat en parlement, bailli de la justice temporelle du chapitre de la cathédrale de Soissons, maître des eaux et forêts en la maîtrise de Soissons ; il fut aussi échevin et gouverneur de la ville de Soissons, bailli de Vailly ; il mourut en 1776.

Il avait un frère André-Jean-Henri, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Soissons, nommé par lettres patentes du 20 mai 1762 commissaire à la confection du terrier du duché de Valois. Celui-ci habitait en général Ciry ; il eut plusieurs enfants de sa femme, Marie-Geneviève Gouilliart : un fils, Florent-Marie Charpentier, qui fut garde du corps du Roi, et deux filles : Marie-Joséphine-Henriette, mariée le 7 juin 1769, en l'église de Ciry-Salsogne (2), avec Louis-François Pioche, inspecteur général des poudres et salpêtres de France et commissaire en cette partie à la résidence de La Fère ; Marguerite-Françoise-Emilie, qui épousa, le 24 juillet 1781, en cette même paroisse de Ciry-Salsogne (3),

(1) Bibl. Nat. Collection Blondeau, n° 26419.
(2) Arch. de l'Aisne. Série E, supplément.
(3) Arch. de l'Aisne. Série E, supplément.

Jean-Charles-François Pioche de Lavatte, conseiller du Roi, trésorier de l'artillerie à La Fère (1).

Le 29 mai 1784 (2), par acte sous seing privé, Charpentier vendit sa charge de lieutenant général à Charles-Louis-Christophe Godart de Rivocet moyennant 25.000 livres ; les frais de réception et de provision montaient à 6.000 livres. Le contrat définitif ne fut sans doute pas immédiatement réalisé, car nous voyons Charpentier paraître encore en qualité de lieutenant général après cette date de 1784.

Il mourut à Ciry-Salsogne le 27 mai 1791, à 74 ans (3), et ce fut après sa mort, le 4 août, que Godart de Rivocet versa le prix de la charge entre les mains de la veuve et des trois enfants de Charpentier.

Ajoutons que le lieutenant général, ainsi que son frère, étaient membres de l'Académie de Soissons (4).

Henri-François-Marie-Charpentier, le futur général, avait d'abord fait des études de droit, mais non dans le but de succéder à son oncle dans sa charge de lieutenant général, ainsi que le prétendent diverses biographies. D'ailleurs, dès le début de la Révolution, il embrassa la carrière des armes.

Empruntons le récit de ses débuts à une pétition qu'il adressait au Comité de salut public pour être

(1) D'après M. Bouchel, les deux sœurs s'installèrent à Presles, et la seconde eut un fils André-Charles, qui devint chef d'escadrons, puis maire de Presles en 1833 et mourut à Soissons le 20 avril 1849.

(2) Papiers de la famille Godart de Rivocet.

(3) Arch de l'Aisne. E, supplément.

(4) Nous devons ce dernier renseignement, ainsi que plusieurs autres concernant la famille Charpentier, à l'amabilité de notre collègue, M. de Buttet.

confirmé dans son grade de chef de brigade, pétition non datée, mais qui se place entre mai 1794 et juin 1795 (1) ; en voici un passage :

« Dès la formation des gardes citoyennes, il se mit par une application assidue en état d'instruire ses frères d'armes de la commune de Vailly, où il résidait. Il en fut nommé officier en septembre 1789 (2) et commanda, en cette qualité, plusieurs détachements que fournit cette commune, en 1789 et 1790, pour la libre circulation des grains et, en 1791, à la poursuite du tyran ».

Charpentier avait su s'attirer l'estime de ses camarades qui, le 26 août 1791, l'élirent capitaine au 1er bataillon des Volontaires Nationaux de l'Aisne (3).

Cette situation ne satisfaisait pas complètement Charpentier qui, le 23 décembre 1791, adressait de Lens une lettre au ministre de la guerre pour lui demander une sous-lieutenance dans l'infanterie. Il joignait à sa demande plusieurs certificats très élogieux, attestant ses talents militaires, son zèle, son patriotisme, son attachement à la Constitution, certificats délivrés par le bureau d'administration du 1er bataillon, la municipalité et les officiers de la garde nationale de Vailly et enfin par les administrateurs et le procureur général syndic du departement de l'Aisne (4).

Ceux-ci attestaient, le 25 novembre, que Charpentier avait été nommé aide major de la garde

(1) Arch. Nat. A F II, 341.
(2) Le 1er janvier 1790, d'après ses états de service.
(3) Archives adm. de la Guerre.
(4) Archives adm. de la Guerre.

nationale de Vailly et qu'il s'était toujours comporté avec le plus pur patriotisme. Lors de la fuite du Roi, il avait été désigné, disaient-ils, pour conduire un détachement de gardes nationaux à Reims, et il reçut des félicitations de la municipalité pour la tenue de sa troupe. Il avait aussi secondé avec beaucoup de zèle le citoyen Floquet, chevalier de Saint Louis, commissaire nommé par le département pour l'enrôlement des gardes nationaux du canton de Vailly ; il s'était inscrit lui-même l'un des premiers, et fut élu capitaine à l'unanimité des suffrages.

Nous ne savons ce qu'il advint de la demande adressée au ministre ; en tous cas, Charpentier fut appelé à servir activement, mais laissons-lui de nouveau la parole.

« C'est (1) à l'énergie républicaine qu'il a déployée lors de la trahison de Dumouriez au camp de Bruil, qu'il a dû sa nomination au grade d'adjoint aux adjudants généraux en avril 1793 (2). L'adjudant général Hoche, dont il était adjoint, ayant passé à un grade supérieur, il reçut ordre de remplir provisoirement près des divisions sous Maubeuge les fonctions d'adjudant général.

« Il faisait depuis six mois les fonctions de ce grade, sans adjoints, dans une division forte de 17.000 hommes placée aux avant-postes, lorsque, sur la demande des généraux Jourdan, Maisonneuve, Ferrand et Desjardins, St Just et Lebas le nommèrent adjudant général chef de bat^on (3).

(1) Arch. Nat. A F II, 341.
(2) Le 1^er mai d'après ses états de service.
(3) Le 2 février 1794.

« Les connaissances locales, qu'un long et pénible travail lui avait acquises pendant le quartier d'hiver, le succès de plusieurs fourrages qu'il avait commandés, le parfait établissement des communications avaient déterminé le général Desjardins à lui confier les fonctions de chef d'état-major des trois divisions réunies entre Sambre et Meuse sous ses ordres.

« La direction de la marche de cette armée le 21 floréal (10 mai), le succès qui la suivit et auquel il contribua par son activité, déterminèrent les représentants du peuple Laurent du Bas-Rhin et Levasseur, de la Sarthe, à lui conférer le grade de chef de brigade (1).

« La preuve de tout ce qu'il avance se trouve dans les différents certificats qu'il a adressés à la commission des armées de terre, avec les originaux de ses nominations. Il espère qu'ils détermineront le Comité de salut public à le confirmer dans les fonctions qu'il aime et pour l'exercice desquelles il s'est appliqué et s'applique journellement à réunir toutes les connaissances nécessaires ».

Les renseignements donnés sur Charpentier étaient d'ailleurs excellents.

« Bon adjudant général, connaissant bien le détail, lisant parfaitement la carte, saisissant bien une position, le coup d'œil bon, en état de faire manœuvrer une demi-brigade et de l'instruire ; il est très propre à la place qu'il occupe ».

D'autre part, au bas d'une supplique de Charpentier, autre que celle que nous avons transcrite, mais

(1) Le 11 mai 1794.

conçue presque dans les mêmes termes, on lit l'apostille suivante du général Desjardins :

« Je puis certifier l'exposé de cet officier véritable, puisqu'il sert sous mes ordres depuis dix-huit mois comme officier d'état-major. Je désire pour le bien du service qu'il soit conservé dans son grade qu'il a toujours bien rempli sous mes ordres. Sa conduite politique et morale lui ont toujours mérité ma confiance et celle de ceux qui l'ont connu ».

Charpentier prouva d'ailleurs qu'il était digne de son rapide avancement et se distingua particulièrement au siège de Luxembourg. Après la prise de cette place le 7 juin 1795, le général Harty chargea Charpentier d'aller porter au gouvernement vingt-quatre drapeaux et un étendard (1). Il reçut à cette occasion des pistolets d'honneur et le Moniteur rendit compte de la réception qui lui fut faite à la barre de la Convention.

Il fut confirmé dans son grade de chef de brigade le 13 juin 1795, placé à l'armée de Sambre et Meuse. Le 9 germinal an IV, il est attaché à la division commandée par Marceau qu'il rejoignit le 18 (7 avril 1796), mais, le 22 avril, il passe à l'armée de l'Intérieur, pour servir auprès du général en chef Hatry dont il avait toute la confiance (2).

Envoyé le 22 septembre 1796 à la 17e division militaire, à l'armée d'Allemagne le 16 novembre 1797, il est détaché auprès du général en chef de l'armée de Mayence en janvier 1798. Il n'occupa pas long-

(1) Victoires et conquêtes des Français, t. IV, p. 151.

(2) Arch. adm. de la Guerre.

temps cette dernière position, puisqu'il écrivait le 4 ventose an VI (22 février 1798) de Mayence au ministre de la Guerre qu'il venait de recevoir ses lettres de service pour l'armée d'Angleterre. On le trouve au mois d'août en Hollande (1).

Charpentier passa le 20 février 1799 à l'armée d'Italie commandée par Schérer et sut rendre dans ce nouveau poste de réels services.

Tout d'abord attaché à la division du général Hatry, son ancien chef, division dite de réserve, et pourvu à titre provisoire du commandement d'une brigade, il se signalait, dès le 26 mars, dans un combat livré devant Vérone. Pour le récompenser, Schérer le nomma, le 5 avril, général de brigade (il n'avait pas encore trente ans), grade dans lequel il fut confirmé le 30 juillet suivant.

D'après un état de situation de l'armée d'Italie en date du 26 mai (2), les généraux Grandjean et Charpentier commandaient les deux brigades de la division de Victor, que Grouchy remplaça pendant quelque temps.

Charpentier avait sous ses ordres les 93e et 99e de ligne et se distingua à leur tête à la bataille de la Trebbia (17-18 juin). Au commencement de la journée du 17, nous dit Macdonald dans ses mémoires, Victor, resté à Plaisance, laissa le soin d'établir la division à Charpentier, dont la brigade était déployée à neuf heures du matin aux bords du Tidon, et fut si vivement engagée qu'à un certain

(1) Arch. adm. de la Guerre.

(2) Arch. de la Guerre.

moment elle manqua de munitions et dut être réapprovisionnée par les troupes du général Rusca.

Le 15 août, à la funeste bataille de Novi, les brigades Charpentier et Grandjean luttèrent avec ténacité, purent même un moment prendre l'offensive, mais furent entraînées dans la déroute générale (1).

Nous trouvons ensuite, le 12 août, la brigade Charpentier chargée d'éclairer la rive droite de la Bormida, en vue de favoriser le mouvement du reste de la division sur Bissigna et de protéger le passage de la rivière (2).

Charpentier fut blessé d'un coup de feu au bas ventre le 10 octobre 1799 ; sa blessure ne dut pas être très grave, car il prenait part à la bataille de Novi (5 novembre). A une heure de l'après-midi, les colonnes de Kray avaient culbuté la brigade Séras, mais elles furent arrêtées par les brigades Charpentier et Grandjean, qui tuèrent tant de monde à l'ennemi que celui-ci dut à son tour se mettre sur la défensive.

A partir de ce moment et jusqu'en 1812, Charpentier servit surtout dans les états majors.

Le 9 avril 1800, il prend, à titre provisoire, le commandement de la 15e division militaire ; le 23 mai 1800, il reçoit un emploi à l'armée de réserve, et, en août, à l'armée d'Italie (3).

Le 30 juin 1801 (4), il est nommé chef d'état-

(1) Arch. de la Guerre.
(2) Arch. de la Guerre.
(3) Arch. adm. de la Guerre.
(4) Arch. adm de la Guerre.

major des troupes stationnées dans la République cisalpine et placées sous les ordres de Murat.

Celui-ci semble avoir conçu pour Charpentier beaucoup de sympathie et de confiance ; les documents, que nous avons entre les mains, en portent témoignage (1).

Le général en chef ne se contentait pas d'entretenir son chef d'état-major de questions militaires, il le consultait aussi sur des affaires d'intérêt général et, le 9 messidor an X (28 juin 1802), Charpentier adressait de Milan à Murat une lettre (2) que nous croyons devoir reproduire toute entière ; elle est inédite et nous paraît présenter un certain intérêt au point de l'histoire de notre occupation de l'Italie, d'autre part c'est la lettre la plus importante de Charpentier que nous connaissions.

« Mon Général,

« Vous m'avez paru désirer que je vous fasse connaître le sistème et la marche du gouvernement actuel de la République Italienne et les renseignements qui pourraient parvenir à ma connaissance sur ses premiers magistrats et sur le plus ou moins d'attachement au gouvernement français.

« Je ne mettrai point dans la correspondance que j'aurai avec vous à ce sujet l'activité que vous trou-

(1) On trouve dans les *Lettres et documents pour servir à l'histoire de Joachim Murat 1767-1815, publiés par S.A. le Prince Murat,* plusieurs lettres adressées par Murat à Charpentier, mais elles ne concernent que les besoins du service.

(2) Cette lettre est extraite d'un des manuscrits de Charpentier déposés à la Bibliothèque de Laon ; nous donnerons ultérieurement quelques détails sur l'origine et la nature de ces manuscrits.

verez dans toutes les autres affaires, ne voulant vous présenter que des résultats fruits d'un lent et sévère examen.

« Jusqu'à présent, l'administration de M. Melzi (1) paraît être généralement goûtée ; il a porté dans tous les services une grande économie, a diminué les employés, supprimé des intermédiaires inutiles et établi l'ordre partout.

« Plusieurs personnes ont vu avec peine que, dans le choix des fonctionnaires publics, il n'avait pas, comme en France, amalgamé tous les partis, et créé un nouvel ordre de choses, en prenant indistinctement l'homme de talent partout où il se trouvait ; la majeure partie des fonctionnaires qui tenaient à l'ancien Gouvernement ont été écartés. On rend justice aux nouveaux employés ; ils sont presque tous choisis parmi les propriétaires les plus recommandables par leur probité et leurs lumières, mais, en général, on remarque qu'ils n'ont pas l'habitude des affaires, ce qui empêche l'administration de marcher aussi bien qu'on aurait pu le désirer.

« Les Italiens de tous les partis font un éloge pompeux du 1er Consul, mais j'ai lieu de croire que l'intérêt personnel y entre plus que l'inclination particulière. Les propriétaires, presque tous de l'ancienne noblesse, voyent que la nouvelle constitution est dans les choix du 1er Consul, que les gens sans aveu et les jacobins sont éloignés des emplois, sans espoir d'en obtenir même, tant que l'ordre actuel des choses existera. Ils voyent sûreté complette pour

(1) Le vice-président de la République Italienne.

leurs personnes et leurs propriétés, mais la très grande majorité ne voit dans le séjour d'une armée auxiliaire française que la prorogation des impôts auxquels ils sont très sensibles, et, suivant eux, leur existence politique ne dépendra que de la vie du président de leur gouvernement. Cette classe (des propriétaires), pour qui la constitution actuelle a tout fait, qui pourrait, en s'accordant bien, concentrer entre ses mains tous les pouvoirs, porte dans toutes affaires une excessive indifférence, presque tous refusent les emplois qu'on veut leur conférer, et ils ne montrent que la plus grande apathie dans toutes les affaires qui intéressent l'Etat.

« En rapprochant les époques où le Sénat et le Tribunat français ont manifesté le vœu de réélir le le 1er Consul avec celle de la convocation des collèges électoraux dans la République italienne, j'avais pensé qu'il entrait peut-être dans les vues du gouvernement français que les deux nations eussent manifesté au même moment le désir de prolonger à vie la magistrature de son premier fonctionnaire. Comme vous ne m'aviez donné aucune instruction, je n'ai point cru devoir faire aucune démarche qui aurait pu faire soupçonner cette intention. Quelques personnes du collège électoral séant à Milan ayant, à ce qu'il m'a paru, Villa, ministre de l'Intérieur, pour chef, ont agité cette question, mais elle n'a pas eu de suites. Cependant le vice-président, dans une visite que je lui rendis pendant la tenue du collège, m'a demandé si je n'avais point reçu des instructions à ce sujet ; sur ma réponse négative, il entra dans une fort longue explication, me représenta les difficultés

qu'il avait éprouvées pour assurer la présidence au général Bonaparte, et qu'il croyait que, dans les circonstances actuelles, si telles étaient les vues du gouvernement français, il ne pouvait pas parvenir à faire passer cette réélection à vie.

« La vérité, mon Général, est que M. de Melzi, ayant véritablement de l'esprit et des talens, sent bien que le nom de Bonaparte, comme chef de la République, est nécessaire pour lui donner de la considération. Il ne parle qu'avec admiration du 1er Consul, et effectivement tout autre langage de sa part serait le comble de l'injustice et de la déraison. Mais je crois qu'il sera toujours en opposition à toute mesure qui tendrait à une réunion, soit prochaine, soit éloignée, des deux républiques. Il n'a en vue, comme la majeure partie des fonctionnaires, que l'indépendance de son pays; il suit fidèlement les erremens du gouvernement français et marche dans son sens, parce qu'il n'y a en ce moment que cette seule voye pour la prospérité de son administration.

« Depuis deux jours, le corps législatif est assemblé ; rien d'intéressant n'a encore paru, il ne s'occupe que des règlemens pour la police de ses séances, pour ses communications avec les autres premières autorités.

« Le vice-président m'a fait la demande de faire remplacer le général Léchi dans le commandement de sa division pendant le temps du Corps Législatif, dont il est membre ; il a été en conséquence remis au général Theulier, le seul employé dans cette division, puisque Sévéroli a un commandement indépendant.

« Les négocians d'Ancône ne paraissent pas très satisfaits de rentrer sous le pouvoir du gouvernement papal ; ils aimeraient mieux, à ce qu'il me paraît, appartenir à la république italienne, parce qu'ils concentreraient dans leur port tout le commerce maritime qui deviendra nul, appartenant à une puissance si faible,

« J'ai pris les mesures pour vous rendre compte chaque décade de tout ce qui pourra survenir d'intéressant dans les différens départemens de la République italienne ; cette correspondance sera établie sous peu de jours.

« Quant à vous, mon général, tout le monde paraît ici vous aimer et rendre justice à l'ordre et à la discipline que vous avez établi dans l'armée, à la sagesse de votre administration qui a constamment mis tous les payemens au courant et assuré tous les services, à votre fermeté qui vous a fait comprimer tous les abus. Mais ce qui surtout vous a donné beaucoup d'admirateurs, c'est d'avoir fait cesser la contrebande au point que, depuis plusieurs mois, il n'est parvenu aucune plainte.

« Les militaires italiens rivalisent d'attachement pour vous avec les Français, et, dans le civil, vous avez beaucoup d'amis sincères. Le vice-président ne me parle jamais de vous qu'en faisant votre éloge et paraît rendre constamment justice à la bonne conduite de l'armée (1) ».

(1) En dehors de cette lettre et de celles analysées plus loin, le manuscrit de la bibliothèque de Laon qui porte pour titre : Italie, ans X, XI et XII contient un grand nombre de lettres écrites par le général Charpentier, où à lui adressées, des rapports, des proclamations. Toutes ces

On voit Murat s'occuper même des affaires privées de son chef d'état-major ; il cherchait à le marier, si nous en croyons les deux lettres suivantes de notre général, lettres que nous empruntons à l'ouvrage du comte du Bayet :

« Milan, 3 brumaire, an II (1).

« Je suis fâché que vous n'ayez point fait la connaissance du général Murat, comme vous en aviez l'occasion. Il vous aurait sûrement bien accueilli ; il me comble de considération et de fortune, il songe aussi à me faire faire un mariage très brillant, mais, sur ce dernier sujet, je suis sans inquiétude ; avec la place et la fortune que j'ai, on trouve toujours à se bien marier ».

Puis le 11 frimaire (2 décembre 1802), il écrivait de nouveau, sans doute à sa mère ;

« Je ne sais si Mme Murat, ou le général, ont pensé à me marier avec la nièce du Ministre de la Marine (2) ils ne m'en ont jamais parlé, mais il avait été question de la fille unique du Ministre du Trésor public qui était, sous l'ancien régime, intendant à St Domingue (3); n'ayant pu faire un voyage à Paris, cette proposition n'a pas eu de suite. Plus le moment du mariage approche, moins je désire me marier, et si l'on pouvait rester garçon, je l'aimerais

pièces sont principalement relatives à des détails de service, mais peuvent cependant présenter un certain intérêt pour l'histoire de l'armée d'Italie.

(1) La date est certainement inexacte. C'est l'an XI.

(2) Decrès.

(3) Barbé-Marbois.

mieux ; au surplus, quand vous aurez fait votre visite à Paris, il faudra prendre un parti ».

Charpentier allait bientôt avoir l'occasion de se rendre à Paris et de s'y livrer à loisir à ses négociations matrimoniales.

Le 1er Consul, mécontent de la marche des affaires italiennes, rendait Murat responsable des mécomptes éprouvés, en particulier des difficultés financières qui se présentaient ; aussi le commandant en chef des troupes d'Italie jugea-t-il nécessaire d'envoyer son chef d'état-major à Paris, en vue de donner les explications nécessaires et de prendre la défense de son administration.

Charpentier arriva à Paris le 14 pluviôse an XI (3 février 1803) ; il avait voyagé, sans s'arrêter un instant pendant 8 jours et 9 nuits, le passage du Mont Cenis lui ayant pris plus de 24 heures.

Notre général rendit compte à Murat de sa mission dans 12 lettres longues et intéressantes, qui se trouvent dans le manuscrit de Laon ; nous ne voulons en donner qu'une rapide analyse, car nous ne pouvons entrer dans l'histoire de la République Italienne.

Dès le 6 février, Charpentier prenait la plume et faisait à Murat le récit de ses premières démarches. Il avait vu le ministre de la Guerre, celui du Trésor public, Dejean, ministre directeur de l'Administration de la Guerre, le consul Cambacérès, et les avait entretenus des affaires d'Italie, principalement de la question financière. Il avait, ce même jour 6, à l'audience des officiers généraux, été présenté au 1er Consul qui, note notre général, lui a parlé plus longuement qu'à tout autre.

Charpentier continua d'ailleurs à s'occuper activement des affaires qui lui avaient été confiées ; il semble avoir été un assez habile négociateur et sut, en tous cas, obtenir un subside financier.

A la veille de son départ, il eut une longue audience du 1er Consul, auprès duquel il dut prendre la défense de son chef. Il combattit aussi certaines illusions de Bonaparte en ce qui concernait Melzi et les Italiens. Vous n'avez obligé que des ingrats, lui dit-il, et Melzi ne rêve que l'éloignement des Français et la destruction de leur influence ; il cita en même temps plusieurs exemples des vexations infligées à ses compatriotes.

Charpentier fit aussi de nombreuses visites aux frères du 1er Consul, à Pauline Bonaparte, revenue de St Domingue ; il se montra assidu aux soirées de Joséphine, et on le voit tenir Murat au courant des nouvelles du jour, des bruits de guerre. Retenons seulement ce passage de sa lettre du 19 pluviôse (8 février) :

« J'ai été voir Davoust ; il paraît certain qu'il est chargé de la police, ainsi que vous en étiez informé et, si je n'en avais pas été prévenu, je n'aurais pas tardé à m'en convaincre par sa conversation. Il m'a demandé si j'avais vu Moreau. Je lui ai répondu que non. Tu as bien fait, m'a-t-il dit ; Moreau est plus que suspect au Gouvernement, une correspondance avec Pichegru a été interceptée, et Moreau paraît être coupable. On soupçonne aussi la conduite de Macdonald à cause de ses relations étroites avec des étrangers. On cite tous les jours dans Paris des propos indiscrets de Moreau sur la Légion d'honneur.

Tout ce qui se dit contre le Gouvernement vient du général Moreau ou de sa société. D'après tout ce qu'il m'a dit, il paraît que le 1er Consul pousse jusqu'à l'excès son indulgence et sa patience.

« Le sénateur Lefebvre m'a répété la même chose, en se plaignant à moi confidentiellement de ce que quelques généraux continuaient à y aller, tels que d'Hautpoult et Klein, qui sont généralement désapprouvés pour cet objet ».

Charpentier profita aussi d'un moment de liberté pour aller dans son pays natal, où il resta jusqu'au 13 ventôse (4 mars 1803), mais laissons-le relater lui-même ce petit voyage à Murat (1).

« Tout ce que j'ai vu chez moi m'a retracé vos bienfaits, et je puis vous assurer qu'ils sont bien employés. Je suis fort content de mes acquisitions (2); elles ont surpassé mes espérances. Mais il était tems d'arriver. Mes agens d'affaires, croyant mes ressources inépuisables, avaient commencé à exécuter des grands projets d'embellissement et de réparation qui m'auraient privé de mes revenus pendant plusieurs années et qui, pour préparer à mes héritiers des domaines parfaitement plantés, allaient me mettre dans la gêne. En général, j'ai été à même de vérifier ce que vous m'avez plusieurs fois répété ; que rien n'était si difficile que de trouver de la bonne foi et du zèle dans les hommes d'affaires d'aujourd'hui. Au surplus, je suis arrivé assez à temps pour empêcher le mal.

(1) Lettre du 19 ventôse.

(2) Charpentier avait acheté le domaine d'Oigny en 1802.

« J'ai été accueilli par mes concitoyens de la manière la plus distinguée ; on m'a reçu à Vailly et à Oigny avec les honneurs militaires, au bruit de la mousqueterie, des boîtes et au son des cloches.

« Tous les partis sont réunis en ce moment et se confondent par leur attachement pour le gouvernement actuel et particulièrement pour le 1er Consul. Si tous les départemens ressemblent à celui de l'Aisne, je vous réponds qu'il n'y a plus rien à désirer et que, sous aucun régime, même dans les tems les plus heureux de la monarchie, il n'y a jamais eu un concours si unanime d'attachement et de reconnaissance pour le chef de l'Etat.

« Malgré la cherté du pain et la non récolte du vin, il n'y a pas de mécontents, les contributions se perçoivent facilement, tous les fonctionnaires, les pensionnaires de l'Etat sont exactement payés. Il y avait trois ans que je n'étais venu chez moi ; depuis cette époque, tout est changé bien avantageusement ».

Nous avons vu que Murat avait, à plusieurs reprises, pensé à marier son chef d'état-major ; il avait songé pour lui à Aimée Leclerc ; et, quand Charpentier la vit à Paris, alors épouse de Davout, il ne put s'empêcher de regretter ce mariage.

Dès son arrivée à Paris, notre général avait entrepris une première négociation matrimoniale qui n'aboutit pas, ce qui l'a jeté dans une grande mélancolie, écrivait-il à son chef, et il demandait en même temps l'autorisation de prolonger son séjour à Paris pour arriver à se marier.

Le 12 février, il écrivait : « Il paraît que Mlle Aubert-Dubayet n'épousera pas Caulaincourt, et qu'il est fortement question de son mariage avec le général Songis ».

En réalité, ce fut Charpentier qui épousa, le 27 avril 1803, Marie-Félix-Constance-Euphrosine Aubert du Bayet, fille unique de Jean-Baptiste-Annibal Aubert du Bayet, général de division, ministre de la Guerre, ambassadeur auprès de la Porte, mort à Constantinople le 27 frimaire an VI (17 décembre 1797), et de Jeanne-Armande-Félix Pouchot de Solières. M. le Cte de Fazi du Bayet nous apprend que Bonaparte, Joséphine et Hortense de Beauharnais signèrent à son contrat de mariage, ainsi que Gouvion St Cyr, Junot, Lefebvre, Soult, Cambacéres, Lebrun.

Murat écrivait de son côté de Milan à Bonaparte le 4 floréal an XI (24 avril 1803) (1) :

« J'apprends le mariage du général Charpentier, c'est un brave homme qui a plus de solidité que de brillant ; c'est un homme sûr, je désirerais bien, mon général, que vous lui donniés le grade de général de division pour son cadeau de noces, je regarderais cette faveur comme une marque nouvelle de l'intérêt et de l'estime que vous me portes ».

Si Charpentier sut se concilier l'estime et l'affection de ses chefs, il s'attira, par sa bienveillance, des témoignages de sympathie des peuples étrangers, ainsi que le prouve la lettre suivante :

(1) Lettres et documents pour servir à l'histoire de Murat, t. II, p. 384

A Milan, le 28 mai 1802 (2)

Le Ministre de S. A. R. l'Infant duc de Parme près la République italienne.

Au général Charpentier, chef de l'Etat-Major général de l'armée d'observation du Midi et des troupes stationnées dans la République Italienne.

Général,

« L'Infant-Duc, mon maître, ne peut se dissimuler plus longtemps ce qu'il vous doit pour l'intérêt vif et constant que vous avez manifesté en tant d'occasions pour soulager ses Etats, et surtout dernièrement celui de Plaisance où se trouve provisoirement établi le polygone des troupes françaises stationnées dans la République italienne ; c'est pourquoi il m'ordonne de vous faire parvenir tous ses remerciements, et de vous prier de vouloir bien agréer le petit solitaire que j'ai l'honneur de vous présenter en son nom, comme un gage de sa reconnaissance et de l'amitié que vous lui avez inspirée par des procédés si honnêtes en tout ce qui le regarde. Rien ne peut égaler le plaisir que j'éprouve à m'acquitter de la commission dont S. A. R. vient de m'honorer ; je vous dois en mon particulier ce que je ne suffis pas à vous exprimer dignement. Recevez, Général, en échange, les assurances bien sincères de toute ma reconnaissance et de ma considération la plus distinguée. »

Berri.

(2) Cte de Fazi du Bayet ; les généraux Aubert du Bayet, Carra St-Cyr et Charpentier, p. 330.

Le 16 février 1804, Charpentier fut nommé général de division, tout en conservant ses fonctions de chef d'état-major de l'armée d'Italie (1).

En effet, dès le 8 ventose an XII (2), (28 février 1804) Jourdan, qui venait de remplacer Murat en Italie, manifestait le grand désir qu'il avait de garder Charpentier auprès de lui. « Il est de la plus haute importance que le général qui commande en Italie connaisse bien les hommes et les choses, et personne n'est plus en état que le général Charpentier de me donner les renseignements que les circonstances rendent journellement nécessaires. »

Charpentier servit ensuite sous les ordres de Masséna et fut, le 3 janvier 1806, nommé chef d'état-major général du prince Eugène, lieutenant de l'Empereur en Italie.

La tâche qui lui incombait n'était pas toujours aisée ; Eugène était assez négligent, peu habitué au commandement et recevait souvent de son très exigeant beau-père des admonestations, des réprimandes qui retombaient en partie sur le chef d'état-major. On peut s'en convaincre en lisant la correspondance impériale.

Le 21 février 1806, l'Empereur écrit au vice-roi : « Je n'ai rien vu de mal fait comme l'état de situation que vous m'avez envoyé. Le général Charpentier ne se donne pas les peines convenables ; faites mieux que cela. »

Il insiste sur le même sujet le 13 mars : « Dites

(1) Arch. adm. de la Guerre.

(2) Arch. adm. de la Guerre.

au général Charpentier qu'il doit mettre un grand soin dans la rédaction des états qu'il m'enverra, que le temps n'est plus où les états restaient enfouis dans les cartons de la guerre, que tout me passe sous les yeux ; il faut donc qu'il m'instruise par les états qu'il m'enverra, comme si je voyais moi-même ces dépôts. »

Le 7 août, nouveau coup de boutoir : « En général tout ce qui est contenu dans le rapport du général Charpentier est assez ridicule. »

L'Empereur ne veut d'ailleurs pas que le chef d'état-major reste confiné dans son bureau. « J'imagine, écrit-il le 21 avril 1806, que le général Charpentier a tout vu par lui-même. » Puis le 27 mai : « Je vois avec plaisir que vous tenez le général Charpentier en mouvement. J'espère que ses états ne sont pas des états de bureau, mais qu'il a tout vu par lui-même ; il doit toujours être en chemin. »

Cependant un témoignage de satisfaction était donné à Charpentier. Par décret du 8 avril 1809, une dotation de 10.000f de rente lui fut accordée (1), et peu après il reçut le titre de comte.

En cette même année 1809 l'armée d'Italie, commandée par Eugène, dut seconder les efforts de l'Empereur dirigés contre l'Autriche ; le vice-roi était d'ailleurs un assez piètre général en chef et, au début, éprouva plusieurs échecs à Pordenone le 15 avril, et à Sacile le 16.

La Sabretache (année 1909, page 819) a publié une lettre écrite de Padoue le 21 avril 1809 par Char-

(1) Arch. Nat. A F IV 663.

pentier à l'adjudant commandant Bartier, sous-chef de l'état-major. Il le félicite du succès obtenu à Casteldaviano et lui annonce que l'armée se retire sur Caldiero où elle se réorganisera. Il se réjouit de l'arrivée de Macdonald. Il semble assez découragé et ajoute que sa santé est toujours chancelante.

Charpentier semblait pressentir qu'il allait encourir la disgrâce de l'Empereur qui le rendait, d'ailleurs bien injustement, responsable des échecs subis et écrivait le 18 juin à Eugène : « J'ai envoyé le général Vignolle pour être employé auprès de vous en qualité de chef d'état-major. Le général Charpentier ne donne pas de ses nouvelles et ne prend pas les mesures qui regardent l'état-major. Vous pouvez le garder comme inspecteur, »

En effet, en juillet, Charpentier exerçait les fonctions d'inspecteur à l'armée d'Italie, et cependant, si on en croit ses états de service (1), il fut chargé, en juin 1809, d'une inspection en Allemagne.

Nous le perdons ensuite un peu de vue, et nous le retrouvons, au moment de la campagne de Russie, comme chef d'état-major du 4e corps de la grande armée, corps composé des troupes d'Italie et commandé par le prince Eugène. Promu à ce poste le 8 février 1812, il ne le garda pas longtemps ; l'Empereur écrivait en effet le 1er juin au vice-roi :

« J'ai nommé le général Dessolle pour votre chef d'état-major... Vous garderez quelques jours le général Charpentier, jusqu'à ce que vous soyez certain d'être content du général Dessolle, alors je placerai

(1) Arch. adm. de la Guerre.

le général Charpentier dans un gouvernement. » On lui confia en effet en juin le gouvernement de Witepsk.

Dans une situation difficile et délicate, Charpentier sut se concilier les sympathies des populations. Le 2 octobre, le maire de Witepsk, Romuald de Bohomulec et les membres du conseil municipal écrivaient à Charpentier (1) :

« Monsieur le Gouverneur,

« L'Empereur vous appelle à commander dans une autre province ; nous venons de l'apprendre et nous croyons devoir, au moment de vous quitter, vous offrir l'expression des sentiments que vous avez inspirés. Le Gouvernement tout entier a eu à se louer de vous, Monsieur le Gouverneur, mais le Gouvernement entier n'a pas été à même de vous connaître. Pour nous qui, placés plus près de vous, avons pu chaque jour vous apprécier davantage, nous sentons mieux encore en cet instant combien nous étaient précieux et utiles à la fois l'amour du bien, la fermeté de volonté, la modération et la justice dont, en peu de tems, vous nous avez souvent donné les preuves, et combien nous avons à les regretter. Quelque soit désormais votre destinée, nous espérons que vous vous rappellerez Witepsk et ses habitants avec quelque plaisir, et, dût ce souvenir s'effacer de votre cœur, vous retrouverez toujours parmi nous, Monsieur le Gouverneur, la mémoire de votre nom, de votre bonté et du tems trop court pendant lequel vous êtes resté dans ces lieux ».

(1) Le Cte de Fazi du Bayet, p. 331.

Charpentier alla en effet prendre, à ce moment, le gouvernement de Smolensk et assumer une tâche lourde et considérable, surtout au moment de la retraite. Nous n'avons malheureusement que peu de documents le concernant à cette époque.

Le 1er novembre, il écrivait de Smolensk (1) pour réclamer avec insistance l'envoi d'ouvriers maçons, serruriers, charpentiers, etc., qui lui faisaient complètement défaut. Il faudrait des poêles pour les hôpitaux, les casernes ; il y en a bien dans les maisons incendiées de la ville haute, mais il n'a personne pour les démonter et les remonter.

Il donne en même temps des nouvelles des mouvements de l'ennemi. Depuis le départ du 9e corps et du peu de cavalerie qui se trouvait dans le Gouvernement, cavalerie qui a été dirigée sur la division Baraguey d'Hilliers, les Cosaques montrent beaucoup plus d'audace et viennent dans les cantonnements où sont les magasins, les moulins, aussi les rentrées diminuent sensiblement.

D'autre part, le 1er novembre, l'Empereur adressait de Wiasma au major général la lettre suivante :

« Ecrivez au général Charpentier que le 8e corps sera demain à Dorogoboujé où sera après-demain le quartier général, qu'il est nécessaire qu'il renforce tous les postes de communication, afin que les communications soient libres et la correspondance rapide. Dites-lui que tous les vivres, pain, biscuit, farine, bœufs, eau-de-vie, etc., soient dirigés sur Dorogoboujé ; il y dirigera également tous les cais-

(1) Chuquet. 1812. La campagne de Russie. T. I, p. 104.

sons chargés de vivres qui pourraient arriver, ainsi que ceux qui auraient pu être envoyés sur Yelnia ».

Nommé chef d'état-major de Davout, Charpentier ne put prendre possession de son poste et dut suivre l'armée dans sa retraite. En février 1813, il fut appelé au commandement de la 36e division d'infanterie, qui forma ensuite la 3e division du 11e corps d'armée commandé par Macdonald.

A Lutzen, le 2 mai, le 11e corps ne fut engagé qu'à la fin de la bataille ; les divisions Charpentier et Fressinet enlevèrent Kitzen et Eisdorf au prince Eugène de Wurtemberg, malgré les secours envoyés par l'Empereur de Russie.

Le duc de Tarente, lancé à la poursuite de l'ennemi, eut souvent à le combattre et, en particulier, le 12 à Bischofwerda, où le général Miloradowitch avait voulu tenir avec une arrière garde de 2.000 hommes.

La division Charpentier était en tête ; le combat fut des plus vifs et Macdonald dut engager la 35e division. L'ennemi fut obligé de se retirer après avoir subi des pertes considérables.

Le 15 mai, la division Charpentier comptait 11 bataillons avec 193 officiers et 5.944 hommes (1).

Cette division prit part à la bataille de Bautzen (20-21 mai) mais il n'existe pas de rapport de Macdonald sur cette affaire.

Le 25 mai (2), le duc de Tarente écrivait de Stoc-

(1) Lieutenant-colonel Foucart, Bautzen.

(2) Lieutenant-colonel Foucart, Bautzen. La poursuite jusqu'à l'armistice.

kicht au major général que le 11e corps venait d'avoir une affaire très vive et très brillante. L'ennemi, ayant voulu tenir sur les hauteurs de Kunzendorf, fut abordé au pas de charge et culbuté. L'affaire dura de 10 heures du matin à 10 heures du soir. « Le général Charpentier, écrit Macdonald, conduisait la colonne de droite qui a enlevé toutes les positions. Cette dernière attaque a été favorisée par le mouvement de ma grosse cavalerie. »

L'armistice fut conclu peu de temps après et l'armée en profita pour se réorganiser. Voici l'état de situation de la division Charpentier à la date du 1er août.

Les deux généraux de brigade se nommaient Simmer et Meunier, le chef d'état-major était l'adjudant commandant Lejeune.

La division se composait des corps suivants : 4e et 6e bataillons du 10e de ligne ; 1er, 2e, 3e et 4e bataillons du 22e léger ; 3e et 4e bataillons du 3e léger ; 3e, 4e et 7e bataillons du 14e léger ; 5 compagnies d'artillerie à pied, 3 compagnies du train. L'effectif total était, y compris les médecins, chirurgiens, officiers et employés d'administration, de 266 officiers et 6.408 hommes.

L'armistice rompu, la division Charpentier fut une des premières attaquées.

Le 16 août, un corps russe chercha à enlever par surprise le poste de Spiller occupé par deux cents hommes ; ceux-ci, commandés par le chef de bataillon La Guillermie, repoussèrent toutes les attaques.

Charpentier se trouva aussi à la malheureuse affaire de la Katzbach (26 et 28 août). Une de ses

brigades, déployée sur le plateau de Janowitz, soutint avec sang-froid le feu d'une puissante artillerie, puis les charges répétées de 10.000 chevaux, mais, bientôt découverte sur sa gauche par la retraite de la cavalerie de Sébastiani, ne pouvant opposer aux attaques des ennemis que ses baïonnettes, ses feux étant éteints par la pluie, elle fut culbutée dans le ravin de la Wutten-Neïss.

Charpentier se distingua encore à la bataille de Leipzig.

Le 16, le duc de Tarente, débouchant par Holzhausen, se trouva en face d'une vieille redoute, nommée la Redoute suédoise, d'où pleuvaient des flots de mitraille et que la division Charpentier enleva au pas de charge.

Enfin, à la bataille de Hanau (30 octobre) le duc de Tarente ayant reçu l'ordre d'attaquer l'avant-garde ennemie, Charpentier se porta en avant avec 3.000 tirailleurs soutenus par la division Friant de la vieille garde et contribua beaucoup au succès de la journée.

Une lettre, écrite de Bingen le 10 novembre 1813 par Charpentier à sa femme (1), nous donne quelques intéressants détails sur ces derniers et douloureux évènements :

« La catastrophe de Leipsic me met dans un grand embarras de finance ; il me faut tout renouveler ; au surplus, quand je considère la position où je me trouvais, je dois m'estimer encore fort heureux. Tu auras vu dans les journaux que, tandis que nous

(1) Le Cte de Fazi du Bayet, int., p. XXXL.

nous battions à Leipsic, par une sottise inconcevable, nos propres gens coupaient notre seul pont de retraite. Je passai la première rivière ayant de l'eau jusqu'au col, mais il fallut en passer une seconde beaucoup plus profonde et où beaucoup de monde se noyait ; je ne voulus point le tenter, et j'allais être prisonnier, lorsque le maréchal Macdonald fut conduit sur un point où on avait jeté des arbres en travers la rivière ; il passa, tomba dans l'eau et fut retiré ; la foule de ceux qui voulaient le suivre était si grande qu'on était ou écrasé, ou jeté dans l'eau. L'ennemi vint faire une décharge sur ce point, tous les soldats se retirèrent de ce point ; le maréchal, qui était pressé, fit avancer quelques soldats qui repoussèrent l'ennemi. Je passai de suite en abandonnant le cheval que je montais ; mes aides de camp, mes ordonnances et domestiques en firent autant, mais une partie de ma division est restée au pouvoir de l'ennemi avec mes chevaux et bagages ».

D'après l'ordre de réorganisation de l'armée signé par l'Empereur le 7 novembre, Charpentier resta sous les ordres du duc de Tarente et eut le commandement de la 31ᵉ division d'infanterie qui comprenait 12 bataillons empruntés à dix régiments différents : 5ᵉ, 6ᵉ, 11ᵉ, 20ᵉ, 102ᵉ, 112ᵉ de ligne, 3ᵉ, 10ᵉ, 14ᵉ, 22ᵉ léger. Des troupes ainsi amalgamées ne devaient pas présenter grande cohésion.

Le 19 novembre, en récompense des services rendus pendant la campagne, Charpentier fut nommé grand'croix de l'ordre de la Réunion.

Il était d'ailleurs fatigué, malade, et dut demander un congé pour aller se soigner à Oigny, d'où il

adressait le 14 janvier 1814 la lettre suivante au major général (1) :

« Par suite du congé que Votre Altesse m'a accordé, je suis arrivé chez moi le 17 décembre. Le lendemain matin, j'ai commencé un traitement dont je puis espérer les plus heureux résultats pour mon rétablissement, si Votre Altesse m'accorde le tems nécessaire pour le terminer, ce qui exigerait encore une quarantaine de jours.

« Dans les circonstances actuelles, et comme Français, et comme officier général dévoué à l'Empereur et à ma patrie, il faut que je sois réellement dans l'impossibilité de le faire pour vous demander ce délai. ... Je prie Votre Altesse de me faire jouir de ce congé avec appointements car, ayant perdu deux fois la totalité de mes équipages dans les deux dernières campagnes, je suis extrêmement gêné pour les refaire ».

Charpentier ne jouit pas longtemps de son repos. Le 14 janvier, il recevait le commandement de la 2e division d'infanterie de la jeune garde, forte de 12 bataillons. Le 24 janvier (2) l'Empereur écrivait à Joseph que Charpentier devait rester à Paris en attendant de nouveaux ordres. « Le général Charpentier, ajoutait-il, est un homme vigoureux à la guerre ».

On commençait à avoir des craintes pour Paris et le général reçut l'ordre de partir avec sa division, forte de 6.000 hommes, tant infanterie que cavalerie

(1) Archives de la Guerre.

(2) Correspondance de Napoléon, t. 27.

et du canon. Il quitta Paris le 13 février de grand matin et vint s'établir à Corbeil, Essonne et dans les villages voisins (1).

Cependant l'ennemi avancait et Charpentier écrivait de Corbeil le 16 à 8 heures du matin (2) :

« A peine la lettre que je vous ai écrite ce matin était partie que j'ai appris que le général Montbrun avait évacué Moret et venait d'arriver et que la garnison de Fontainebleau arrivait également. Nous formons par conséquent en ce moment les avant-postes. Les reconnaissances viennent de rentrer et n'ont aucune nouvelle de l'ennemi. Je ne vous ai écrit qu'une fois hier parce que j'ai été toute la journée à cheval et que les partis que j'avais envoyés sur les différentes routes ne sont rentrés que la nuit. Puisque vous le désirez, je vous écrirai au moins deux fois par jour même lorsque je n'aurai rien de nouveau à vous apprendre.

« Nous sommes bien dans l'embarras pour les subsistances à cause de nombreux passages et parce que je ne n'ai pas osé trop disséminer nos bataillons.

« L'ennemi n'était pas encore entré à Melun aujourd'hui à cinq heures du matin ».

Les victoires remportées par l'Empereur à Champaubert, Montmirail, Vauchamp, forcèrent l'ennemi à se retirer.

Charpentier reçut en conséquence, l'ordre de se porter en avant. A sept heures du matin, le 17 (3), il

(1) Arch. de la Guerre. Correspondance de l'Empereur. Mémoires du roi Joseph.

(2) Archives de la Guerre.

(3) Arch. de la Guerre.

écrivait de Corbeil au major général qu'il se mettait en marche. « Je ne puis préciser, écrivait-il, le moment de mon arrivée à Fontainebleau, l'ennemi ayant des forces beaucoup plus considérables que moi, et celles que je commande n'ayant que cinq jours d'instruction, mais tous me paraissent portés de la meilleure volonté ».

Arrivé à la nuit à Melun (1), il y trouvait le général Alix qui partait à minuit pour Fontainebleau, suivi à deux heures du matin par Charpentier, celui-ci ayant dû laisser quelques heures de repos à ses soldats.

Les troupes françaises rencontrèrent à mi-chemin de Melun à Fontainebleau les ennemis (2) qui firent peu de résistance, et Charpentier entra à Fontainebleau à 9 heures et demie du matin. Voici quelques intéressants détails rencontrés dans deux lettres qu'il écrivait presque immédiatement au major général (3) :

« Le palais a été respecté. On a enlevé des écuries du carrousel 80 à 100 couvertures, des tentures d'alcove et quelques rideaux de vitrage. Le portier du carrousel a été pillé. On a demandé des tableaux des conquêtes de S. M. que le prince Schwarzenberg avait vus, on a répondu qu'il n'y en avait point ». « Notre entrée à Fontainebleau, ajoute le général, a été un spectacle attendrissant ; le peuple bordait la

(1) Des Autrichiens commandés par le général Hardeck et des Cosaques.

(2) Archives de la Guerre.

(3) Arch. de la Guerre Lettre de Charpentier écrite de Melun.

haie dans les rues en criant avec un vrai enthousiasme : Vive l'Empereur. Les habitants s'empressaient d'offrir aux soldats du pain et du vin. Les Cosaques sont exécrés. Les Autrichiens ne se sont pas mal comportés ».

Charpentier ne resta d'ailleurs pas longtemps à Fontainebleau et se trouvait le 19 à Moret. Le même jour, il rejoignait à Montereau l'armée impériale ; il se trouva alors placé sous les ordres du maréchal Victor, duc de Bellune, dont le corps d'armée était composé de deux divisions de la jeune garde, Charpentier et Boyer de Rebeval, fortes de 12.500 hommes.

Nous n'avons pas à relater les opérations engagées devant Troyes par l'Empereur contre l'armée de Bohême, dans les derniers jours de février, puis contre l'armée de Silésie qui se retirait sur Soissons et Laon. Notons seulement que Charpentier n'atteignit Fère-en-Tardenois le 4 mars qu'à 11 heures du soir ; le 5 il est à Fismes. Nous avons hâte d'arriver aux batailles de Craonne et de Laon, où Charpentier joua un rôle important et fit preuve de qualités militaires qui lui attirèrent les éloges de l'Empereur (1).

Le 6 mars, à 8 heures du matin, le maréchal Victor franchit l'Aisne et masse ses troupes au nord de Berry-au-Bac.

Le 7, s'engage la bataille de Craonne, mais, si la division Boyer de Rebeval peut entrer en ligne dès

(1) Nous avons consulté avec grand profit l'excellent travail consacré par M. le capitaine Hulot à la manœuvre de Laon en 1814, travail accompagné de très intéressantes cartes.

la première heure, Charpentier, retardé par l'artillerie de la garde et le verglas, ne parait sur le champ de bataille qu'à 2 heures. Il était temps, car l'armée française ne se maintenait qu'avec peine, les troupes de Boyer de Rebeval étaient décimées, le duc de Bellune venait d'être blessé.

Sur l'ordre de l'Empereur, la division Charpentier s'avance en colonne serrée, en suivant les pentes qui lui permettent d'échapper en grande partie au tir de l'artillerie ennemie et prend pied sur le plateau, malgré un feu épouvantable que les jeunes soldats de Charpentier supportent sans faiblir.

« Depuis le commencement de l'action, dit le général dans son rapport (1), notre marche a toujours été au pas accéléré...

« Lorsque les boulets arrivaient dans leurs rangs, les jeunes conscrits, sans ralentir leur marche, pour témoigner leur dévouement, ne cessaient de répéter : Vive l'Empereur ! »

Napoléon, voyant l'ennemi ébranlé, veut frapper le coup décisif. Sur son ordre, la réserve d'artillerie de la garde débouche au galop sur le plateau, et 80 bouches à feu tirent à mitraille. Toute la ligne française s'ébranle ; Charpentier, soutenu par la cavalerie de Belliard, fait fléchir la droite ennemie et la force à évacuer le plateau, malgré une furieuse contre-attaque et les charges de la cavalerie russe.

Charpentier, qui s'était distingué dans cette journée, prit le commandement des deux divisions de

(1) Archives de la Guerre.

Victor et, le 8, atteignit Chavignon, où s'établit le quartier général.

L'Empereur eut d'ailleurs, à plusieurs reprises, ce jour-là, recours aux conseils de Charpentier, qui avait habité Laon dans sa jeunesse et connaissait fort bien le pays. Le général lui indiqua plusieurs chemins détournés permettant de tourner les positions occupées par l'ennemi à Etouvelles et Chivy.

L'Empereur s'était persuadé que Laon n'était occupé que par une arrière-garde qui n'opposerait qu'une faible résistance, et il était resté le 9 au matin à Chavignon avec la garde et le corps de Charpentier. Enfin détrompé, il donne, vers midi, à Charpentier l'ordre de marcher sur Laon ; la garde doit le suivre. Lui-même gagne le champ de bataille.

Charpentier arrive à quatre heures à Chivy et est immédiatement dirigé sur Clacy, point important dont Napoléon veut faire le pivot de ses opérations.

L'attaque est préparée par l'artillerie de la garde et les batteries de Charpentier ; à 6 heures du soir, le village, assailli avec une extrême vigueur, tombe en notre pouvoir. On y fait quelques centaines de prisonniers. Charpentier veut même déboucher de Clacy, mais est arrêté par le feu de nombreuses batteries ennemies, le combat cesse à la chute du jour.

Pendant la nuit, qui fut souvent troublée par la fusillade des avant-postes, Charpentier fit fortifier le village de Clacy ; une batterie fut établie sur la plate-forme du vieux château, une autre à la Tuilerie.

Le 10 au matin, l'Empereur, informé du désastre

de Marmont à Athies, doit renoncer à l'offensive et se contenter de donner ordre à ses troupes de contenir l'ennemi.

Celui-ci, vers dix heures du matin, se décide à attaquer, et fait surtout porter son effort sur Clacy.

Quatre fois, de 10 heures du matin à 1 heure, les Russes, appuyés par une puissante artillerie, assaillent Clacy ; quatre fois, Charpentier, qui se surpassa dans cette journée, les laisse approcher à petite portée, les couvre de feu et les rejette en arrière.

A 1 h. 50, une cinquième attaque est sur le point d'avoir plus de succès, l'ennemi pénètre un instant dans le village, mais les soldats de Charpentier, combattant sous les yeux de Napoléon qui vient d'arriver, reconquièrent le terrain perdu.

Une heure après, l'Empereur tente même de reprendre l'offensive sur toute la ligne, mais c'est en vain, et il doit ordonner la retraite. Charpentier va coucher à Chaillevois, laissant cependant à Clacy un détachement qui ne le quitte que le lendemain matin.

Charpentier avait vaillamment accompli sa rude tâche, mais à quel prix ! Sur 6 000 hommes, il en laissait 2.500 sur le champ de bataille.

Le 11, il suit la marche du gros de l'armée impériale et prend position à Cuffies, ayant ses avant-postes à Leury et à Clamecy.

Napoléon profita de son séjour à Soissons pour réorganiser son armée très affaiblie par les marches et les derniers combats.

Les 4 divisions de jeune garde de Ney et de Victor, ainsi que la division Poret de Morvan, du corps

de Mortier, furent fondues ensemble pour ne constituer que deux divisions placées sous les ordres de Charpentier et de Curial, et sous le commandement supérieur du duc de Trévise.

Ces divisions étaient néanmoins bien faibles, puisque celle de Charpentier, brigades Jasmin et Bigarré, ne comptait que 2.755 hommes.

Mortier resta à Soissons pendant que l'Empereur allait à Reims remporter sa dernière victoire, puis, le 17 mars, se porta sur Fismes, laissant Charpentier avec sa division et la cavalerie légère de Grouvel pour occuper Soissons, ainsi que la ferme de la Perrière, Crouy et St Paul, avec des avant-postes sur la route de La Fère et à Cuffies.

Charpentier avait aussi fourni des hommes au chef de bataillon Gérard, commandant supérieur de Soissons, en vue d'activer la mise en état de défense de la place qu'il dut bientôt quitter. Le 18, il recevait l'ordre de se réunir à Fismes aux troupes des maréchaux Mortier et Marmont ; il se mettait en route le 19 au matin, et le 20 il écrivait de Braine à Gérard au nom du duc de Trévise, pour le mettre au courant de la situation et lui rappeler l'importance du poste qu'il avait à défendre.

Le 21, les deux maréchaux, contraints de se replier devant des forces supérieures, se dirigèrent sur Château-Thierry, et de là sur Montmirail et Etoges.

Le 25, le gros des troupes du duc de Trévise continua de battre en retraite dans la direction de Soudé-Notre-Dame.

Charpentier, qui était en queue, coupé du reste

de la colonne par les Cosaques, se retira sur Sommesous, non sans avoir essuyé quelques pertes.

Enfin la division Charpentier (généraux de brigade Lagrange et Le Capitaine) prit part le 30 mars à la bataille de Paris ; elle n'était forte que de 1.500 hommes.

Placée d'abord en réserve, au pied de la butte Chaumont, elle eut ensuite à défendre le village de La Chapelle contre trois divisions prussiennes ; elle leur opposa la plus énergique résistance et ne quitta son poste que sur l'ordre de Marmont, la brigade Le Capitaine faisant l'arrière-garde.

Après l'abdication, Charpentier vint prendre ses cantonnements à Chartres.

La monarchie traita très bien notre général. En mai, il était nommé inspecteur général d'infanterie dans la 7e division militaire ; le 8 juillet, chevalier de St Louis ; le 27 décembre, grand officier de la Légion d'honneur. Il avait été appelé le 30 décembre au commandement de la 14e division militaire (1) et fut nommé, le 10 février 1815, membre de la commission chargée de la rédaction du code pénal militaire.

Charpentier se rallia cependant à l'Empereur qui le plaça, le 27 mars, à la tête de la 12e division militaire, dont le siège était à Nantes et qui comprenait les départements de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Charpentier avait, on le conçoit sans peine, une

(1) Caen

certaine répugnance à se rendre dans un pays aussi profondement divisé que la Vendée et où il aurait peut-être à combattre des Français, aussi écrivait-il le 26 mars au ministre de la Guerre (1) :

Monseigneur,

« Je reçois l'ordre de Votre Altesse de me rendre de suite à Nantes ; je vais m'y conformer.

« Je prie Votre Altesse de se rappeler qu'au commencement de la dernière campagne Sa Majesté, en récompense de mes précédents services, m'a donné le commandement d'une division de la jeune garde J'ai été assez heureux pour justifier sa confiance et obtenir, avec des hommes sans instruction, des succès assez brillants à la bataille de Craone et à Clacy-sous-Mons. Sa Majesté en a été satisfaite, m'a fait honorablement mentionner dans les bulletins et a remis, près Soissons, jusqu'à trois divisions de la jeune garde sous mes ordres. Ces heureuses circonstances me donnent l'espérance que Sa Majesté daignera me continuer le commandement d'une des divisions de sa garde.

« J'ose réclamer, Monseigneur, les témoignages de bienveillance de Votre Altesse pour appuyer ma demande ; c'est la plus belle récompense que je puisse obtenir de vingt-quatre ans d'activité de service, de douze ans de grade de lieutenant-général et de trois blessures reçues dans le grade d'officier général (2) ».

(1) Arch de la Guerre.

(2) Les états de service de Charpentier ne portent qu'une blessure.

Charpentier, qui ne put obtenir un changement de destination, arriva le 28 à Nantes et, dès le lendemain, il écrivait au Ministre (1). Sa première lettre était optimiste ; le meilleur esprit, disait-il, règne dans les campagnes, les routes sont sûres, les paysans restent à leurs travaux et ne veulent plus prendre part à une guerre civile, les anciennes familles, qui avaient acquis quelque célébrité pendant la guerre civile, restent tranquilles. « Nous sommes parfaitement d'accord, les généraux Caffarelli (2), Morand (3) et moi, pour porter partout des paroles de paix, répéter les discours paternels de Sa Majesté l'Empereur et maintenir partout le dévouement et la confiance à Sa Majesté ».

Charpentier partit la nuit même pour La Rochelle ; le 4 avril, il rendait compte des travaux de défense effectués, des bonnes dispositions des habitants ; il allait rentrer à Nantes, écrit-il, en passant par Rochefort et Niort, de manière à avoir visité les principaux points de la division ; on le trouve encore le 7 avril à Rochefort.

L'optimisme de Charpentier devait bientôt cesser; il avait dû envoyer à Paris les 40e et 71e de ligne, se dégarnir de troupes et cependant, écrivait-il le 15 avril (4), la Vendée s'agite sourdement, l'apparition de croiseurs anglais qui capturent les bâtiments français jette l'alarme dans le pays et principalement

(1) Archives de la Guerre.

(2) Caffarelli commandait à Rennes.

(3) Morand avait sous ses ordres les troupes actives de la région.

(4) Archives de la Guerre.

sur les côtes (1). Les prêtres prêchent la révolte et ne veulent pas chanter le Salvum fac Imperatorem.

Le 19 avril, le Ministre de la Guerre prévenait Charpentier que le lieutenant-général c^te^ Delaborde était chargé du gouvernement des 12^e^, 13^e^ et 22^e^ divisions militaires avec les pouvoirs les plus étendus.

La situation devenait grave et néanmoins les troupes stationnées dans la division étaient appelées dans l'Est, aussi Charpentier écrivait de Nantes le 28 avril au ministre (2) :

« Toutes les autorités de Nantes sont dans la consternation par la nouvelle du départ du bataillon de 400 hommes du 61^e^ qui formait la garnison. Le maire et les principaux fonctionnaires se disposent à faire partir leurs femmes et leurs enfants.

« La vérité, Monseigneur, est que c'est un grand malheur de n'avoir pu vous convaincre de la situation du pays, que vous n'en avez pas du tout d'idée exacte, qu'il ne s'agit pas, comme vous le croyez, de projets des malveillants, mais de soulèvements partiels qui précèdent une insurrection générale ». Il ajoutait dans une autre lettre du même jour (3) : « Une insurrection sur la rive gauche de la Loire est complètement organisée et elle éclatera au premier moment où la guerre extérieure aura lieu, peut-être même auparavant..... » ; et il terminait ainsi :

« Ayez la bonté, Mgr, de ne pas perdre de vue mes observations ; c'est parce qu'on a fait trop fréquem-

(1) Archives de la Guerre.

(2) Archives de la Guerre.

(3) Archives de la Guerre.

ment dans la dernière campagne de faux exposés à Sa Majesté que nous avons éprouvé de grands malheurs ».

Charpentier, on le voit, savait à l'occasion s'exprimer avec une franchise à laquelle les ministres de l'Empereur n'étaient pas habitués.

D'ailleurs tout allait mal, les déserteurs ne rejoignaient pas, la plupart des maires refusaient le serment et les nouveaux agents nommés se dérobaient par crainte de représailles ; les contributions ne rentraient pas ; les salines, disait Charpentier, sont encore intactes, mais, si les douaniers partent, cette précieuse ressource sera vite compromise.

On avait en effet donné l'ordre au commandant de la 12e division militaire d'embrigader les douaniers, les gardes forestiers, ressource bien insuffisante, d'avoir recours aux gardes nationales, mais, si on pouvait compter sur celles de la Charente-Inférieure, il y aurait péril à s'adresser aux gardes nationaux de la Vendée et de la Loire-Inférieure, déclarait le général.

Charpentier avait été bien inspiré en demandant le commandement d'une division de la garde !

Il avait raison de jeter un cri d'alarme et on finit par lui laisser quelques troupes, mais en nombre insuffisant.

« L'insurrection éclate de toutes parts, sur la rive gauche de la Loire », écrivait Charpentier le 9 mai, et le général Delaborde disait que la situation était particulièrement grave dans la 12e division militaire. L'Empereur lui-même finit par s'en inquiéter et désigna le général Lamarque pour

prendre le commandement des troupes laissées en Vendée.

Nous n'avons pas l'intention de faire l'histoire des troubles de la Vendée en 1815, d'ailleurs les évènements se précipitaient et, après Waterloo, la situation de Charpentier et du gouverneur de Nantes, le général Hogendorp, devint particulièrement difficile.

Charpentier nous semble avoir alors fait preuve de beaucoup de prudence, de fermeté et de dignité, il suffira, je pense, pour le prouver, de quelques extraits de lettres du général trouvées aux Archives de la guerre.

Le 19 juillet, il écrivait de Nantes au Ministre de de la Guerre :

« Depuis six jours, j'avais fait pressentir par les officiers supérieurs les soldats qu'on devait arborer le drapeau blanc dans la ville et les troupes porter la cocarde blanche. Je trouvais quelques hésitations au premier moment ; je dus agir avec beaucoup de prudence afin de ne pas voir renouveler les scènes qui ont eu lieu à Tours en semblable circonstance. Il a donc été nécessaire de temporiser, en entretenant les troupes dans la certitude que ce changement devait avoir lieu. J'avais encore une autre appréhension, je craignais l'exaltation des habitants. Il règne ici une exubérence d'idées qui se heurtent ; j'ai dû prendre des précautions afin d'éviter soigneusement un choc de parti qui aurait pu avoir des conséquences funestes.

« Aujourd'hui j'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Excellence que le drapeau blanc a été arboré sur les édifices publics, que les troupes de la garnison

ont pris la cocarde blanche, que l'ancienne municipalité a été installée aux cris de Vive le Roi, qu'il n'y a pas eu le moindre désordre. J'ai pris les mesures pour maintenir la tranquillité qui, je l'espère, ne sera pas troublée. »

La situation de Charpentier n'en restait pas moins très fausse et très difficile. Le 21 juillet (1) il écrivait au ministre que la désertion faisait des progrès effrayants et menaçait les corps d'une destruction totale sous très peu de jours. Quoique le drapeau blanc soit arboré, les chouans conservent une attitude menaçante, les salines sont livrées au pillage, les contributions ne rentrent pas, l'anarchie règne partout, et Charpentier, après avoir donné ces nouvelles affligeantes, terminait ainsi sa lettre :

« Il serait donc nécessaire pour le moment d'envoyer à Nantes un officier général pour me remplacer, étranger à tout ce qui s'est passé dans le pays depuis le départ du Roi jusqu'à son retour, avec des pouvoirs suffisants pour donner de l'ensemble aux armées vendéennes et chouanes, s'il entre dans les vues de Sa Majesté de les conserver...

« Comme, par ces dispositions, je deviendrais disponible, je prie Votre Excellence de me rappeler à la commission établie près votre ministère pour la rédaction du code pénal. J'étais membre de cette commission à l'époque du départ du Roi.

« Dans le cas, Monseigneur, où vous ne jugeriez pas à propos de me rendre à cette destination, je vous serai infiniment obligé de m'accorder un congé

(1) Archives de la Guerre.

d'un mois avec appointements pour me rendre dans le département de l'Aisne et à Paris, pour y arranger des affaires très importantes pour ma famille, toute espèce de retard pouvant beaucoup déranger ma fortune. »

Charpentier devait aspirer au départ, car les déboires se succédaient pour ce vieux soldat.

Si on veut licencier l'armée, écrivait-il le 9 août (1), « mettez nous dans le secret et je vous donne ma parole d'honneur que, vingt-quatre heures après leur réception, vos ordres seront exécutés, en conservant au Roi l'armement et les effets d'équipement... Si ce licenciement n'est pas projeté, ne permettez pas qu'on humilie l'armée. »

Enfin arriva le général Rivaud de la Raffinière, appelé au commandement de la 12e division militaire, et Charpentier put quitter, la conscience tranquille, le poste délicat et ingrat auquel la confiance de l'Empereur l'avait appelé.

Est-il besoin de dire que le général fut l'objet de très vives attaques ; l'une d'entre elles, insérée dans la Gazette de France, dut être particulièrement violente, puisque Charpentier demanda au ministre l'autorisation de poursuivre le journal, autorisation qui lui fut accordée ; nous ne savons d'ailleurs ce qu'il en advint.

Charpentier, tombé en disgrâce, fut mis en non activité le 21 juillet 1815.

Le 17 décembre 1818, il fut replacé sur le cadre des officiers généraux et admis à la retraite le 1er dé-

(1) Archives de la Guerre.

cembre 1824. Nous le voyons demander à ce moment, sans d'ailleurs l'obtenir, la croix de commandeur de l'ordre de Saint Louis.

D'un caractère franc, loyal, généreux, d'une probité à toute épreuve, Charpentier avait su, pendant sa longue carrière militaire, s'attirer l'estime et l'amitié d'un grand nombre de ses compagnons d'armes.

Nous avons vu Murat chercher à le marier. D'autre part, on trouve dans l'ouvrage du comte de Fazi du Bayet plusieurs lettres très affectueuses à lui adressées par les maréchaux Lefebvre, Jourdan, Moncey et plusieurs autres. Joseph Napoléon fut le parrain des deux premiers fils du général, décédés très jeunes et le prince Eugène, de sa fille. Le comte de Fazi nous dit qu'il possède un fusil de dame monté en argent ciselé, donné par l'Empereur à la comtesse Charpentier et un médaillon en or avec portrait offert par le prince Eugène à la même.

Ce fut surtout avec Davout que Charpentier était lié. Nous voyons dans l'ouvrage de la marquise de Blocqueville que Davout avait chargé Charpentier de vendre une terre qu'il avait en Italie, et, le 25 prairial an XIII, le maréchal rendant compte de cette opération à sa femme disait que le général Charpentier, dans cette affaire, de même que dans toutes celles qui le concernaient, ferait comme si c'était pour lui. « Si j'ai un ami dans le monde, c'est lui. »

Transcrivons encore, pour bien faire connaître le caractère du général, une intéressante note extraite par le comte de Fazi du Bayet d'un agenda de Charpentier :

11 germinal an XII (1).

« Jusqu'à présent, j'ai été toujours heureux, ce bonheur est-il le résultat de ma conduite ? En cas d'affirmation, ne puis-je pas la rendre plus régulière ? Quels sont mes désirs ? : « Rendre ma femme heureuse et qu'elle soit bien portante, avoir trois enfants en santé, deux fils et une fille. Rester encore deux ans chef d'Etat Major général, avec les avantages maintenant attachés à cette place ; bien établir mes enfants après une bonne éducation ; mourir à soixante-dix ans.

« Le grade que j'ai à mon âge me donne le droit de prétendre à tout en acquérant les connaissances nécessaires : géographie, histoire et droit public, art militaire et langue italienne. »

Nous avons déjà vu Charpentier déclarer qu'il s'appliquait journellement à s'instruire, qu'il employait ses quartiers d'hiver à étendre ses connaissances. Un curieux témoignage vient confirmer la véracité de ces dires et nous montrer avec quelle ardeur Charpentier cherchait à complèter son instruction militaire.

M. le comte de Fazi du Bayet, que nous avons souvent cité au cours de ce travail, a fait en 1902 une généreuse donation au ministère de la Guerre. Il lui a remis vingt-quatre volumes provenant de la bibliothèque du général Charpentier.

Ces volumes contiennent une nombreuse série de mémoires manuscrits ; les uns sont des copies de

(1) Introduction, p. XXXIII.

travaux anciens, plusieurs autres émanent d'officiers d'état-major chargés des reconnaissances militaires, et concernent les pays où Charpentier a fait campagne, en particulier l'Italie. Citons encore un historique de la campagne de Marengo, un essai sur la campagne d'Italie de l'an XIV sous Masséna, une partie de la correspondance de l'état-major de l'armée d'Italie en 1806.

Le vingtième volume porte le titre suivant : Théorie des reconnaissances militaires par M. de Bourcet et extraits de différents auteurs recueillis par Charpentier, adjudant général de l'armée de Sambre-et-Meuse, 3e année républicaine.

Enfin deux volumes contiennent des mémoires relatifs à la 15e division militaire que commanda Charpentier.

D'autre part, on trouve à la bibliothèque du 67e de ligne (1) quelques autres volumes manuscrits du général Charpentier, reliés comme ceux du cte du Bayet.

Enfin 5 autres volumes, ayant la même origine, ont été récemment donnés à la bibliothèque de la ville de Laon.

On trouverait sans doute dans tous ces volumes des renseignements précieux pour l'histoire militaire du premier Empire.

Charpentier ne s'était jamais complètement détaché de son pays natal. En 1811, il était candidat à la

(1) Le 67e de ligne possède aussi un portrait de Charpentier, et nous ne saurions trop remercier M. le Colonel de ce régiment d'avoir bien voulu autoriser notre Président à faire reproduire ce portrait pour notre Bulletin.

présidence du collège électoral du département, et nous l'avons vu venir se soigner à Oigny en 1814.

Aussi passa-t-il la plus grande partie de ses dernières années au château d'Oigny ou à Vailly. Il retrouvait dans cette dernière résidence le général Carra Saint-Cyr, qui avait épousé la veuve d'Aubert du Bayet et était ainsi devenu son beau-père.

Charpentier mourut à Oigny le 14 octobre 1831 et sa veuve le rejoignit dans la tombe en 1868. Ils sont tous deux inhumés dans le cimetière de Vailly avec leur fils et le comte et comtesse Carra Saint-Cyr.

Charpentier, qui avait perdu trois fils encore au berceau, laissait à sa mort deux enfants : une fille, Armande-Eugénie-Augusta, née en 1808, qui épousa le baron d'Aubigny et mourut en 1873 ; un fils, né en 1810, nommé Charles-Esprit-François.

Celui-ci fut le promoteur d'un des premiers chemins de fer établis en France, le chemin de fer de Villers-Cotterêts au Port-au-Perches (1). Les wagons devaient être mus par des chevaux et un câble. La concession fut accordée à Charpentier par ordonnance royale du 6 juin 1836 (2).

Les travaux de construction durèrent longtemps, puisque la Préfecture de l'Aisne dut mettre en demeure, le 8 décembre 1841, le concessionnaire pourqu'il eût à les terminer dans le délai de six mois.

(1) Tous ces détails sont empruntés à un travail très documenté de M. Roch, inséré dans le bulletin de la Société historique de Villers-Cotterêts, année 1908.

(2) Il avait soumis en 1837 au conseil municipal de Villers-Cotterêts le projet d'un chemin de fer entre cette ville et Soissons.

Les dépenses de premier établissement dépassèrent de beaucoup les prévisions, les résultats économiques ne répondirent pas aux espérances conçues et cette affaire entraîna la ruine de Charpentier.

Il se retira alors en Suisse et décéda en 1879 à Plainpalais près Genève ; son corps fut ramené à Vailly, dans le tombeau de famille.

A sa mort, le nom que son père avait illustré se trouvait éteint, et les lecteurs de cette notice biographique penseront peut-être qu'on a été bien inspiré en le faisant revivre pour le donner à la principale caserne de la ville de Soissons.

R. Firino.

LE SOISSONNAIS

A LA FIN DU XVIII^e^ SIÈCLE

Son état agricole, commercial et industriel

Communication de M. HENNEQUIN

Messieurs,

L'état économique de la région du Soissonnais vers la fin de l'ancien régime demeure peu connu. Aucun document contenant des précisions et permettant d'envisager cet état dans son ensemble, n'a encore été publié dans ce Bulletin ni, que je sache, dans celui d'une Société voisine de la nôtre. Le *Mémoire sur la Généralité de Soissons et les provinces dont elle est composée, sur sa situation et son étendue* — dont la Bibliothèque de Soissons possède deux exemplaires manuscrits, et qui a paru dans la revue « Le Vermandois » (année 1877) — fut rédigé, en 1698, sous l'intendance de M^r^ De La Houssaye. Outre qu'il remonte aux dernières années du XVII^e^ siècle, ce mémoire ne renferme, au point de vue agricole, commercial et industriel, que des indications très succinctes, d'un médiocre intérêt historique.

En compulsant les inventaires des Archives nationales, j'ai été mis sur la trace de deux pièces du même genre, à la fois plus récentes, plus complètes

et plus instructives. J'en ai pris copie, afin de vous les communiquer et, le cas échéant, de pouvoir les insérer au moins partiellement dans notre Bulletin, si elles vous paraissaient, autant qu'à moi-même, en valoir la peine pour la connaissance de notre histoire locale.

Tel fut votre sentiment, Messieurs ; mais avant de reproduire le texte des pièces en question, il n'est pas inutile de donner sur leur origine, leur forme, et leur contenu, quelques brèves explications.

D'abord il importe de spécifier qu'il va s'agir seulement d'une publication *à titre documentaire*, c'est-à-dire faite en vue de permettre à ceux qui voudront étudier la matière dont elle traite, d'y puiser des indications pour se former une opinion, sans toutefois ici préjuger aucunement ni laisser entendre que les appréciations formulées, les faits rapportés ou les chiffres cités au texte des « rapports administratifs » édités ci-après, soient exempts de toute critique et acceptables sans contrôle. Il conviendra donc de voir une simple réunion de matériaux dans le groupement de ces pièces.

La plus ancienne en date est une lettre envoyée, le 26 décembre 1760, par l'Intendant de Soissons — alors Mr De Méliand — en réponse à une demande-circulaire de renseignements généraux sur la situation agricole de sa Province, émanant du Contrôleur Général des Finances du Royaume : Mr Bertin, qui le premier avait érigé l'Agriculture en service ministériel, rattaché à son département. Là où cette réponse se trouve (*Archives nationales* : K, 906), elle

n'y est pas cependant en expédition signée ou certifiée, mais seulement à l'état de simple copie anonyme, qui d'ailleurs présente tous les caractères de la véracité. A sa suite, sur le même cahier, en copie semblable, on peut lire une autre lettre adressée par Mr Quesnay à M. De Méliand, dans laquelle est amplement commenté le rapport précédent, dont l'auteur de cette lettre avait reçu communication de l'Intendant lui-même apparemment. Le docteur Quesnay, médecin du roi Louis XV et de Mme de Pompadour, très protégé par cette favorite, s'était adonné sur le tard à des travaux d'économie politique qui le mirent au premier rang dans cette science. Créateur de la théorie (dite « physiocratique ») qui considérait la terre et sa culture comme la source primordiale, voire exclusive, de la fortune publique, Quesnay comptait au nombre de ses adeptes le Contrôleur général Bertin, lequel, dans la direction pratique qu'il imprimait à l'Administration royale, s'inspirait plus ou moins de ses idées. On conçoit donc aisément que l'Intendant de Soissons, à propos de l'enquête agricole dont la conduite lui avait été confiée, ait pu avoir le désir — en fonctionnaire zélé et éclairé — de répondre aux intentions du disciple comme aux vues du maître et, par l'approbation du chef d'école, de s'assurer la confiance de son chef de service. Quoique cette longue lettre de Quesnay présente un intérêt surtout doctrinal, certains de ses passages m'ont paru mériter d'être repro duits.

La seconde pièce, postérieure à la première de plus

d'un quart de siècle, nous amène à la veille de la Révolution. Il n'y est plus parlé d'agriculture que d'une manière accessoire ; son objet essentiel concerne les manufactures, l'industrie et le commerce. On ne saurait douter qu'elle soit un rapport rédigé et envoyé à Paris par l'Intendant du moment, le jeune Mr La Bourdonnaye de Blossac, dont le nom clôture la liste des Commissaires départis dans la Généralité de Soissons. Ce document est conservé en deux copies (*Archives nationales :* F[12], 650), portant des indications qui établissent son authenticité ; l'un des exemplaires est simplement daté : « A Soissons le 22 février 1787 » ; l'autre contient cette mention plus explicite : « Duplicata du Mémoire envoyé à M. Blondel, le 22 février 1787. — A Guise, le 10 mars 1789. (*Sign. autog.*) : Duperron ». Mr Blondel était l'un des cinq Intendants en service à Paris et placés à la tête des différentes divisions de la Direction générale des Finances ; quant à Mr Duperron, il était ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées de la Province du Soissonnais, résidant au chef-lieu, mais probablement en tournée dans le nord de sa circonscription, lorsqu'il signa cette pièce.

Les deux manuscrits dont il s'agit sont importants à tous points de vue, y compris celui de la longueur : la lettre de décembre 1760 (sans parler de la réponse de Quesnay qu'on y a annexée) couvre près de vingt pages in-folio, et le mémoire de 1787, bien plus considérable encore, en remplit soixante-dix du même format. Leur teneur intégrale s'étendant fort au delà du cercle de notre arrondissement, l'insertion

in-extenso de ces pièces eût par trop dépassé le cadre de notre Bulletin. C'est pourquoi, tout en laissant leur ampleur aux parties d'une application générale dans l'ancienne Province, j'ai cru ne devoir retenir, parmi les paragraphes spéciaux, que ceux relatifs à la région du Soissonnais proprement dit, à l'exclusion de ceux concernant la Thiérache, le Laonnois et le Noyonnais, ou bien les environs de Crépy-en-Valois et de Château-Thierry (1). Telle quelle, malgré ses coupures, cette publication n'en formera pas moins un ensemble d'un réel intérêt, dans lequel les chercheurs et les curieux trouveront, je l'espère, à glaner divers renseignements utiles.

Iº Lettre écrite par Mr l'Intendant de la Généralité de Soissons à Mr le Contrôleur général [des finances], le 26 Décembre 1760. (2)

« Monsieur,

« Vous m'avez fait l'honneur de me mander par votre lettre du 22 août [dernier] que le Roi voulait être informé des moyens d'étendre et de perfectionner l'agriculture dans la Province où il a bien voulu me confier l'exécution de ses ordres ; que pour me procurer les connaissances nécessaires et locales sur cette

(1) Peut-être les fragments distraits pourront-ils trouver place dans les publications des autres sociétés du département, qu'ils intéressent plus directement que la nôtre ; on aurait ainsi ces documents presque au complet.

(2) *N.-B.* Les mots ou les membres de phrase placés entre crochets, [.....], ne figurent pas au texte original ; ils ont été insérés, soit pour rendre ce texte plus clair, soit pour rétablir la transition d'un passage au suivant, après une coupure.

matière, je pourrais former chez moi des assemblées réglées des personnes les plus au fait de la culture des fonds et de ce qui y est relatif.

« Ces assemblées seront sans doute fort utiles [par la suite... ; mais pour avoir] une première connaissance de l'état actuel de l'agriculture, des vues qui y règnent, des obstacles qui l'arrêtent et des différents moyens que l'on pourrait employer pour détruire les uns et affaiblir les autres,... je me suis déterminé à écrire une lettre suffisamment instructive sur l'objet dont il est question à un grand nombre de gens qui habitent et cultivent leurs biens de campagne, d'habitants des villes qui font valoir les leurs par eux-mêmes, d'anciens laboureurs de toutes les parties de ma Province, pour les engager à m'envoyer des mémoires détaillés sur tout ce qui concerne l'agriculture en général et particulièrement dans leur canton.

« Ils y ont tous satisfait avec empressement pour répondre aux intentions du Roi que je leur ai montrées telles qu'elles sont, c'est-à-dire fort éloignées du motif qui excite ordinairement les craintes, toutes les fois que l'on fait les moindres recherches (1).

« J'ai lu tous ces mémoires, j'en ai fait moi-même les extraits et je les ai joints [aux notes prises à la suite des] conversations que j'avais eues dans les lieux que je venais de parcourir, où j'ai trouvé

(1) *N.-B.* A savoir la crainte que l'enquête projetée n'ait pour but secret une révision de l'assiette des impôts et pour résultat final une augmentation des charges publiques. Ce sentiment est de tous les temps; le nôtre n'en est pas dégagé.

partout une grande facilité à parler de cette matière qui est devenue pour ainsi dire à la mode, par les livres qui ont été répandus dans le public depuis quelques années, sans avoir produit encore beaucoup de fruit.

« ... Sans vous envoyer un volume des détails qu'exigerait chaque canton,... je me bornerai aujourd'hui, Monsieur, à vous exposer les objets généraux et principaux qui peuvent mériter votre attention. L'application locale s'en fera aisément aux différents pays de la Province, dans le tableau que je formerai ensuite de la situation des différentes Élections et de leurs principales productions.

Objets généraux

Culture diminuée.

« Tout le monde convient que l'esprit de travail et de peine n'est point diminué, on croit même qu'il est augmenté. Il semble que la mal aisance donne de l'âpreté pour le travail, mais il ne faut pas en conclure que la culture est augmentée. Il est visible au contraire qu'elle est diminuée depuis 20 à 30 ans et par conséquent la production. L'esprit de travail ne suffit pas. Ce travail consiste par exemple dans les pays de bled, qui sont la partie dominante dans cette province, à donner à la terre toutes les façons qu'elle demande, à former les engrais qui lui sont necessaires, à faire ces mélanges de terre, de marne, de cendres, qui les raniment et les rendent fertiles. Il faut pour ces travaux des chevaux (on ne se sert pas de bœufs), des bestiaux, des domestiques, des moissonneurs, et le temps propre à la culture.

Charges des cultivateurs.

Or la multiplication des impôts, les convois pour le passage des troupes ordinaires, les corvées (dans la manutention desquelles on ne peut jamais être sûr de ne pas distraire les laboureurs dans des jours précieux pour un labour), les milices et les recrues qui dépeuplent les campagnes, les pauvres qui les inondent et se font nourrir de force chez les fermiers : tout cela rassemblé ôte les moyens au laboureur de faire une entière culture Il a moins de chevaux et ils sont moins bons. Il ne peut donner le nombre de labours nécessaire à ses terres ; il les dessole pour ne cultiver que les meilleures, ne les laisse pas reposer, et ne cultive point les médiocres. Il ne peut par des travaux coûteux mettre la terre en pente à l'abri des ravines que les pluies augmentent tous les ans. Presque sans bestiaux faute d'aisance et dans la crainte d'en voir chaque tête taxée à la taille, vice destructif, les engrais lui manquent. Hors d'état de faire aucune dépense extraordinaire, il n'emploie ni marne ni cendre. La rareté des habitants de la campagne, rend les valets, les moissonneurs plus rares et plus chers ; le laboureur en prend moins, la culture [s'en trouve] retardée et la moisson [rendue] trop longue en souffre.

« Il est vrai que dans les bons pays de bled ¡il y a encore d'anciennes familles de gros fermiers qui devenus très riches par les gains qu'ils ont faits, en ne vendant leur bled que dans les années chères, sentent moins le malheur des tems ; mais ce n'est pas un avantage pour la culture en général et pour la population. C'est au contraire ce qui prouve que la mal aisance a produit les deux inconvénients contraires dans les différents pays.

Inconvénients de trop gros laboureurs.

« Dans ceux des forts et riches fermiers qui ont 5, 6, 7 charrues, ils ont persuadé aux propriétaires devenus mal aisés de leur louer leurs fermes de 2 et 3 charrues, même d'en détruire les bâtiments dont ils n'avaient pas besoin. Ils ont augmenté d'abord la redevance. Ensuite, maîtres du pays, ayant éloigné les laboureurs moins riches qu'eux, ils font la loi, donnent les prix qu'ils veulent des différents corps de ferme qu'ils font valoir à la fois, ou des terres des fermes dont on a détruit les bâtiments. Il en résulte que dans les paroisses où l'on voyait 5 ou 6 fermiers de 1re classe, 8 ou 10 de la seconde, il n'en reste plus en tout que 2 ou 3. Ces deux fermiers trop occupés labourent bien leurs bonnes terres, mais ne cultivent point les médiocres. Ils ont moins de bestiaux, de volailles, emploient moins de monde que 5 ou 6 fermes de 2 ou 3 charrues chacune. Elles faisoient vivre 15, 20 familles dans une paroisse où il n'y en a plus que 5 ou 6. La paroisse est dépeuplée et ces gros fermiers ne s'attachant qu'au seul objet du bled, ne font point d'autre genre de culture ou de commerce. Il est certain que la culture était plus forte et plus générale, la population plus nombreuse, quand il y avait dans la paroisse plus de différents cultivateurs qui tous étaient obligés d'y trouver leur subsistance.

Inconvénients de trop petits laboureurs.

« On sent l'inconvénient contraire dans les pays qui, coupés par différents genres de productions, bois, prairies, etc., n'ont jamais eu que des fermes de 2 ou 3 charrues. Les fermiers de ces pays, restés dans un état de médiocrité parce qu'ils n'ont pu former cet amas de bled, qui ont enrichi ceux dont

on vient de parler, ont plus éprouvé toute la rigueur des charges depuis 20 à 30 ans ; forcés de diminuer d'année en année leur culture et leur production, ils se trouvent presque tous ruinés ; leurs enfants sont hors d'état de prendre des fermes. On ne trouve presque plus dans ces pays de fermiers capables de soutenir une ferme de 2 ou 3 charrues. Le propriétaire obligé de morceller les terres de sa ferme, de les diviser en marchés particuliers qu'il donne à de petits laboureurs, nommés *haricotiers*, qui, sans fortune, n'ayant rien à perdre, ne craignent point de prendre les lots des terres à tout prix ; sans connaissances, comme sans moyens pour la culture, ils la laissent dépérir. Ils égratignent la terre, ne fument point, n'ayant point de bestiaux, et pour gagner de quoi payer leurs impositions, font des voitures à prix d'argent pour le public et même pour les corvées : une partie de leurs terres reste en friche. Le propriétaire qui a morcellé ainsi les terres de sa ferme en marchés particuliers, qui a abattu une partie des bâtiments devenus trop grands pour le peu de terres qu'il y a laissées, n'est point payé, se trouve trompé dans l'espérance où il était, qu'il tireroit plus de ses terres ainsi morcellées à des haricotiers, que d'un vrai fermier dont il aurait été obligé de diminuer le bail et d'attendre le paiement pour le soutenir. Tous les mémoires de ces pays parlent du tort sensible que fait à la culture le grand nombre de ces petits haricotiers qui s'est introduit depuis 20 ans.

« La culture et la production souffrent encore considérablement d'un genre d'administration des

Prix des baux forcés.

grosses terres qui, s'il n'est pas absolument nouveau, s'est fort augmenté depuis 20 ans et par des moyens encore plus destructifs. Les propriétaires des grosses terres, les usufruitiers des biens d'église, que ni les uns ni les autres n'habitent malheureusement jamais, se ressentant des charges occasionnées par la dernière guerre qui ont subsisté depuis et augmenté dans le cours de celle-ci, ont cherché à augmenter leur revenu par l'augmentation du prix des baux de leurs différentes fermes, ou par des pots-de-vin cachés, ou par la convention cachée de même d'acquitter les vingtièmes par leurs fermiers. Ces augmentations forcées auxquelles les fermiers n'ont pu successivement se refuser par la crainte de perdre le fruit des dépenses qu'ils avaient faites pour l'amélioration de leurs terres, ou de se livrer à celles qu'entraîne le changement, et même de rester sans occupation et sans état : ces augmentations, dis-je, ont épuisé les fermiers ; l'activité de leur travail n'a pu être accompagnée des moyens nécessaires en chevaux pour le labour, en bestiaux pour les engrais, en achat de marne et de cendre pour le renouvellement de la fertilité ; leur culture a diminué chaque année, leur production de même ; ils se sont ruinés et ont envoyé leurs enfants être laquais à Paris.

Baux généraux des grosses terres.

« Les gros propriétaires laïcs et ecclésiastiques qui ont ainsi ruiné leurs fermiers, et ceux qui n'ont point pu amener les leurs à ces augmentations forcées, ont pris le parti d'affermer leurs terres à bail général à des gens qu'ils ont mis dans les habitations de ces terres avec des procurations simulées de régisseurs-comptables, ou à des habitants des villes souvent très

éloignés de ces terres, ou enfin ce qui est le pire de tout, à des compagnies dont tous les associés demeurant à Paris, où ils avaient perdu leurs emplois dans les sous-fermes, ont imaginé qu'en prenant à bail général les grosses terres et biens d'église dans toutes les parties du Royaume, même avec augmentation considérable pour les propriétaires, ils pourraient se dédommager par les gros gains qu'ils feraient sur les uns de quelques pertes qu'ils pourraient faire sur les autres. Il ne faut pas avoir une grande connaissance de la nature des biens de campagne pour être effrayé des abus de cette administration totalement destructive de toute culture et amélioration. Ces fermiers à bail général ont la même autorité sur ces gros biens que les propriétaires, mais ils ne peuvent avoir l'esprit de la propriété. Ils ne pensent qu'à l'intérêt de leur bail, à payer exactement pour en avoir un second ; ne connaissant pas même la gestion des biens de campagne, ils ne pensent qu'à forcer les baux particuliers. Ils morcellent les fermes, dessollent les terres, ne les laissent point reposer ; ils vexent les fermiers en frais et en poursuites ; ils les ruinent. Les bâtiments tombent en ruine, les bois sont dégradés, les prés sans entretien. C'est une destruction plutôt qu'une culture.

Manse des religieux.

« Les biens des maisons religieuses, leur manse n'est pas ainsi gouvernée, ni même les terres des propriétaires qui en ont quelque connaissance, qui les afferment en détail même par leurs gens d'affaires ; quoique mal aisés, le sentiment de leur propriété leur fait craindre de perdre leurs fermiers, les force à attendre les paiements ; s'ils ne peuvent faire

d'améliorations, du moins ils entretiennent et ne détruisent pas.

Moyens de réprimer les vices généraux de l'agriculture.

« Pour remédier à ces vices généraux d'administration totalement destructifs de tout genre de culture, de production et qui font perdre toute idée d'amélioration, ne pourrait-on pas, Mr, fixer le nombre de charrues qu'un corps de ferme ne pourrait excéder, défendre à tout fermier d'exploiter deux corps de fermes séparées ; défendre la destruction des corps de fermes pour en morceler les terres et les diviser en marchés particuliers à des haricotiers ignorants ; défendre d'affermer une terre à bail général à tout autre qu'à un homme qui y demeurerait ou [qui résiderait] dans une ville à 2 lieues de distance [au plus] de ladite terre. Serait-ce là gêner la liberté de faire valoir son bien comme on veut ? Peut-elle, cette liberté, être destructive des biens fonds de l'Etat, [être] contraire même aux intérêts des propriétaires ? On interdit les prodigues, la raison de l'Etat y influe. Pourquoi ne pourrait-on pas fixer des règles à leur administration ?

Baux de 9 ans trop courts.

« On se plaint encore généralement de deux obstacles qui s'opposent à l'amélioration de l'agriculture : la trop courte durée des baux de 9 ans, et la faculté, [admise au profit] du nouveau titulaire du bénéfice, de résilier les baux faits par son prédécesseur. Les inconvénients de l'un et de l'autre sont palpables. Comment un fermier à son aise, se portera-t-il à faire une dépense extraordinaire dans ses terres par l'augmentation de ses bestiaux pour produire celle des engrais, l'achat et le transport des marnes et des cendres pour fertiliser les terres, les travaux pour empêcher

qu'elles ne se dégradent par les ravines, dans celles qui sont incultes pour les défricher, même les plus mauvaises, comme l'enseigne si bien Mr le Mis de Turbilly ; dans ses prés, dans ses bois pour les dessécher, les regarnir, les faire garder ? Comment risquera-t-il des essais de la nouvelle culture expliquée dans plusieurs livres ? Comment, en un mot, se livrera-t-il à toutes ces épreuves extraordinaires dont les commencements coûtent beaucoup, les profits sont lents et tardifs, s'il craint de n'avoir travaillé que pour un fermier qui à la fin de son bail de 9 ans, offrira un prix cher pour profiter des dépenses faites, et même avant l'expiration du bail par la mort ou le changement d'un bénéficier avec lequel il avait fait ce bail ? Ce n'est point la seule volonté du propriétaire qui fixe ces baux à 9 ans. Beaucoup en voudraient faire de 18 et même plus, mais ils sont arrêtés par les droits auxquels ces baux sont sujets, parce qu'on les regarde comme des aliénations à tems. Les droits de contrôle pour les baux au-dessus de 9 ans sont du double de ceux de 9 ans. De plus il est dû un droit de mi-centième denier pour les biens depuis 9 ans jusqu'à 30, et au-dessus de 30 ans le centième denier ; ainsi pour un bail du prix de 1500 livres on paie à la Ferme des domaines 227 livres 10 sols (32 livres pour droits de contrôle ; 150 livres de mi-centième denier ; et 45 livres 10 sols, des 8 sols pour livre.)

« Ne seroit-ce pas contre ces droits que la liberté peut réclamer avec d'autant plus de succès que l'intérêt de la Ferme ne pourroit être objecté, parce qu'ils ne lui produisent rien, les propriétaires qui

font ces baux ayant grand soin de les faire sous-seing privé. A l'égard des ecclésiastiques, ils sont usufruitiers ; or les baux des usufruitiers laïcs subsistent à leur mort, le propriétaire ne peut les casser en rentrant en jouissance ; ne seroient-ils pas au moins aussi favorables que les ecclésiastiques ? Ne pourraient-ils pas craindre de même que les usufruitiers n'eussent diminué le prix des baux qu'ils n'espéraient pas de voir finir, pour se procurer des pots-de-vin payés comptant. Ce droit dont les ecclétiastiques n'usent que trop souvent, ou menacent du moins pour forcer les fermiers à une augmentation ou pot-de-vin, peut-il être regardé comme un privilège de l'Eglise ? Sur quoi est-il fondé ? Est-il ancien ? Doit-il subsister, s'il est destructif des biens de l'Eglise ?

« On pourrait donc examiner si l'intérêt de la ferme des domaines et celui des ecclésiastiques sont assez réels et assez forts pour balancer l'intérêt évident de la culture, le premier de tous les biens.

« Un des grands profits des fermiers, et tous leurs profits retournent à la culture, est d'avoir des bleds pour garde ; ils voudraient tous payer leurs maîtres en argent. L'usage des pays de cette province est de faire les baux partie en bled, partie en argent. On n'y connaît point ou peu les baux à moitié, à tiers franc, ce seroit trop gêner la liberté du propriétaire que de le forcer à affermer tout en argent ; mais le même inconvénient se trouverait-il en faisant payer les droits de hallage, de mesurage, etc., en argent, non pas à un prix fixé pour toujours, mais au prix du marché du jour ? Ces droits sont

toujours affermés. Le bail se règle sur l'appréciation des prix des marchés d'un certain nombre d'années. Ce n'est donc point le propriétaire de ces droits qui peut profiter de la garde des grains, mais le fermier de ces droits. Ne seroit-il pas plus naturel et plus utile pour la culture, que ce fût le fermier des terres qui ont produit ces grains ? Dans ses mains, le profit tournerait à la terre ; dans celle du fermier des droits, il ne fait que multiplier les moyens d'abandonner l'agriculture pour des états moins durs et moins utiles à l'Etat. Ce n'est pas seulement parce que l'état de laboureur, de cultivateur est le plus dur emploi des hommes et le plus nécessaire qu'il est si fâcheux de voir subsister tant de voies pour le quitter ; les pères n'y élèvent plus leurs enfants, ils craignent même d'avoir des enfants, leur ancienne richesse.

« Le goût des nouvelles cultures pour les terres en grains n'a pas encore pris dans cette Province ; je n'y connais qu'une seule personne qui en ait fait l'essai, et il n'a pas réussi. Le défaut d'aisance est un grand empêchement. Je connois cependant une objection contre cette culture dont le but est d'augmenter les productions. C'est, dit-on, travailler pour le dîmeur et le terrageur ; il faudrait trouver les moyens pour faire tomber cette objection.

« La liberté du commerce des grains est un encouragement à l'augmentation de leur production. Son contraire produit le monopole, diminue la culture. L'essai sur la police des grains l'a prouvé ; on lui doit cette liberté rendue dans l'intérieur du Royaume par l'arrêt du Conseil du 17 septembre 1754 ; il

serait très important qu'elle fût connue pour l'intérieur par une loi publique revêtue de toutes les formes ; j'ai éprouvé la nécessité de cette publicité, ainsi que l'utilité de la liberté. . . . . .

« D'autres objets considérables de productions dans cette Province sont les prairies, dont une grande partie est en marais, à cause de la quantité de moulins établis sur les petites rivières dont les points d'eau sont trop haut.

. . . . . .

« Les biens communaux sont très éloignés du genre de culture dont ils sont susceptibles ; le partage de ces biens serait le seul moyen d'en tirer quelque production.

« Les bois sont un objet capital dans cette province, mais les vices de l'inspection des maîtrises leur fait un tort considérable.

« Les vignes ne sont que trop abondantes, ce qui produit une misère générale chez le vigneron quand la récolte manque ou quand elle est trop abondante..... Ces vignes trop abondantes occupent des terres qui seraient très propres aux grains et aux bois.

« Enfin dans les terres des princes et des seigneurs le gibier rend inculte le pays et le détail de la destruction qu'il y cause est effrayant.

« Telles sont, M^r^, les principaux obstacles qu'éprouve l'agriculture et les causes qui non seulement en arrêtent les progrès, mais y font voir une diminution assez forte pour être inquiétante pour l'avenir, dans une province d'une situation favo-

rable à la culture et à la production. Je vais vous faire une courte description de ses Elections, vous y verrez leur position et les productions qui leur sont propres, et l'application de ce qui a été dit ci-dessus.

§ 1. Election de crespy [-en-valois]

« ... Cette élection comprend 102 paroisses ; la production principale est en bled-froment de très bonne qualité et en avoine..... On y trouve de grandes parties de bois... [notamment] la forêt de Villers-Cotterêts de 2400 arpents, dont les bois se flottent par la rivière d'Ourcq jusqu'à la Marne pour l'approvisionnement de Paris... (En outre de Villers-Cotterêts), elle comprend la ville de Crespy, capitale du Valois, ainsi que les bourgs de La Ferté-Milon et Neuilly-Saint-Front ; (peu peuplée, les habitants y sont pauvres et sans commerce ni moyens d'industrie). Le gibier fait dans cette élection un tort considérable.

§ 2. Election de soissons

« Elle commence dans la forêt de Villers-Cotterêts et va tout droit jusqu'à deux lieues de Laon. Elle est bordée à gauche par la forêt de Compiègne où elle touche à l'élection de Noyon. Vers la Champagne elle finit, à sept lieues de Soissons, à Fismes. A gauche, elle confine la Champagne et finit à Fère-en-Tardenois. Elle a 235 paroisses.

« Elle est traversée par la rivière d'Aisne qui se jette dans l'Oise. La Vesle qui vient de Reims et la Crise se jettent dans l'Aisne près Soissons.

« Il n'y a dans cette élection que les villes de Soissons, Braine (*sic*) et Vaily *(sic)*.

« La production principale est en bled de bonne qualité et en avoine, on y fait quelques seigles et autres grains.

« Ce pays est coupé par des vallées, des côteaux et des fonds. Les plaines hautes qu'on appelle montagnes, sont les meilleures pour les bleds. Les vallées sont bien moins fertiles en grains, et on y trouve de tout genre de culture, des seigles, des prairies, des chanvres, des jardinages, des arbres fruitiers; les bonnes fèves sont semées dans la vallée de Braine.

« La culture s'y fait avec soin, mais les vices généraux s'y font sentir vivement malgré l'encouragement que devraient donner le bon prix et la facilité du transport des bleds. C'est dans cette élection que les gros laboureurs ont détruit ceux de la deuxième classe en prenant plusieurs corps de ferme à la fois Il y a des fermiers qui font valoir 10, 12 et 18 charrues. Il s'ensuit une dépopulation marquée.

« Il y a des bois et des vignes. Le vin de Soissons est froid et mauvais. Il devient meilleur à mesure qu'on approche de la Champagne.

« Les villes de Braisne (*sic*) et de Vaily sont du dernier ordre. Celle de Soissons, par sa situation dans un vallon agréable et au bord de l'Aisne devrait être beaucoup plus considérable. Le commerce des grains est le seul. On commence à prendre goût à l'éducation des vers à soie. Elle est très belle et se vend à Paris 21 et 22 livres [d'argent] la livre [pesant]. Le caractère des habitants est lent et paresseux, preuve de la bonté du pays. Des temps heureux, des

encouragements, peuvent augmenter prodigieusement la culture, la production et l'industrie. (1)

§§ 3 à 7 — (*Ces paragraphes sont relatifs aux cinq élections de* Laon, *de* Noyon, *de* Guise, *de* Clermont-en-Beauvaisis *et de* Château-Thierry, *qui jointes aux deux précédentes ont composé, de novembre 1595 à février 1790, l'étendue de la* GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS *ou* PROVINCE DU SOISSONNAIS, *dont le département de l'Aisne est demeuré formé pour sa majeure partie*).

« Voilà, Mr, un tableau fort court de la position et des principaux genres de productions des Elections de cette Généralité. C'est l'abrégé de ce qui m'est resté dans l'esprit de la lecture des notes que j'ai faites sur les différents mémoires que j'ai rassemblés sans cesse depuis le grand nombre d'années que j'y suis et que je la parcoure ; je les ai comparés avec ceux que j'ai reçus, depuis que vous m'avez fait savoir que le Roi voulait que je fisse une étude par-

(1) Une telle appréciation, si différente du jugement qu'il conviendrait de porter aujourd'hui, souligne l'importante transformation économique et sociale qui s'est opérée dans la région, au cours du XIXe siècle. Etait-elle même bien justifiée à la fin du XVIIIe siècle, toute courante qu'elle fût — par simple répétition peut être — dans les ouvrages de ce temps ? On verra ci-après (page 230) ce qu'en pensait notamment l'économiste Quesnay. En tous cas, il est assez singulier de la retrouver formulée, en termes presque identiques, dans une notice, écrite vers 1810, par quelqu'un du pays, qui, mêlé de près aux affaires publiques à la fin de l'ancien régime, y occupait encore à cette date une haute fonction : « .... On leur reproche [aux habitants], peut-être avec raison, un défaut d'activité qu'on pourrait prendre pour de l'apathie ; mais qu'on ne s'y trompe pas, l'artisan serait aussi laborieux, aussi industrieux que partout ailleurs, s'il était pressé par le besoin ou excité par l'émulation ; malheureusement le pays est trop fertile.... » J. J. BRAYER. *Notice historique sur les premières années de la Révolution à Ss.* Coll. Périn, N° 4988. Bibl. de Ss.)

ticulière des moyens de procurer l'augmentation et la perfection de l'agriculture.

Le moyen d'y travailler utilement est de connoître et de conduire chaque paroisse en détail suivant les circonstances qui lui conviennent et avec les instructions et encouragemens qui lui seront propres. Cet ouvrage immense par son détail est possible avec de l'ordre et de la continuité; je le commencerai avec zèle pour suivre les ordres du Roi et vos vues. Mon successeur le trouvera monté et le suivra sûrement avec des talens plus actifs et plus utiles que les miens. »

— Lettre de Mr Quesnay à Mr l'Intendant de Soissons (Sans date ; à propos de la précédente).

« J'ai lu, Mr, avec beaucoup d'attention tous les détails dans lesquels vous êtes entré sur la culture des terres de votre Généralité, qui est une des plus fertiles du royaume, et qui a les débouchés les plus faciles pour le débit de ses productions. Mais ce dont j'ai été le plus touché, c'est le zèle et les bonnes intentions qui sont exposés avec une candeur et une sincérité très respectables et avec des vues fort lumineuses. . . . . .

« Je ne puis [toutefois] applaudir à ce que vous dites des gros laboureurs et des grosses fermes, [avant] que vous ne m'ayiez calculé la différence des revenus des terres réunies en grandes fermes ou divisées en moindres fermes. Je ne dis pas en petites fermes : car vous vous êtes trop bien et trop judicieusement expliqué à l'égard de ces dernières. Mais

parmi les personnes instruites en cette matière, qui a jamais douté que relativement aux dépenses d'exploitation, les grandes fermes riches et cultivées donnent à culture égale beaucoup de produit net et par conséquent beaucoup plus de revenu et moins d'entretien de bâtiments que de moindres fermes ? Examinons vos raisons : 1° Les grosses fermes bornent la population... [Or] on sait aujourd'hui que l'Etat, les propriétaires, la population même, ne trouvent pas leur compte à se procurer des hommes au préjudice du revenu. L'accroissement du revenu doit augmenter la population, mais l'augmentation de la population ne doit pas diminuer le revenu : Cette erreur est bannie de l'économie politique... 2° Vous dites que les trop gros laboureurs ne cultivent que les bonnes terres de leurs fermes et abandonnent les médiocres. C'est sûrement qu'ils ne trouvent pas de profit à les cultiver, et ils font bien, car la perte diminuerait leurs richesses d'exploitation, et toute leur entreprise iroit mal. Faut-il donc conclure de là que les terres médiocres doivent rester incultes? Oui, tant que les conditions nécessaires pour les cultiver à profit ne seront pas rétablies... Il est trop tôt de proposer ces améliorations dispendieuses (1). C'est mettre la charrue avant les bœufs; car, tant que la culture du bled sera réduite à la consommation de la nation, il ne faut pas augmenter les récoltes. Cette augmentation qui ferait tom-

(1) Quesnay s'élève ici contre les conceptions agricoles du M[is] de Turbilly (Voy. ci dessus, page 219), officier et grand cultivateur angevin, moins économiste théoricien qu'homme de pratique, dont le *Mémoire sur les défrichements*, paru en 1750, avait eu un grand retentissement.

ber les grains en non valeur, anéantirait bientôt le peu de culture qui nous reste. Les erreurs sur ce point jettent de continuelles contradictions dans les raisonnements sur l'état de notre agriculture actuelle...

3° Vous dites encore que les trop gros laboureurs ne peuvent pas satisfaire au travail de leurs grandes entreprises. Le fermier ne doit pas être le travailleur. Un gros fermier est un habitant notable, un riche entrepreneur qui est continuellement à cheval, pour se porter ponctuellement à toutes les parties de son entreprise. Jugez de là jusqu'à quelle étendue il peut porter son activité et ses soins... Ne querellez pas les gros fermiers, mais procurez nous en beaucoup (1).

« Votre remarque est très juste sur les prix forcés des baux par les propriétaires ou par leurs fermiers généraux; ceux-ci sont la désolation des fermiers particuliers, et ainsi que les mauvais propriétaires, les destructeurs de l'agriculture, et surtout les abbés commendataires ; vous avez bien raison de dire que les meilleurs propriétaires sont les moines réguliers. Vos réflexions sur les baux trop courts ne sont pas praticables actuellement ; il faudroit entrer dans un trop grand détail pour vous le démontrer . . . .

(1) Il n'est pas besoin de faire remarquer jusqu'à quel point le vœu de Quesnay s'est réalisé dans la région pour laquelle il le formait il y a 150 ans. Cette région comprenant notamment le territoire qui, de son temps, constituait la province du Valois, partagée depuis entre les départements de l'Oise et de l'Aisne, le lecteur pourra consulter utilement, afin de comparer l'état de choses d'alors avec celui d'aujourd'hui, le Mémoire de MM^rs^ Leroux et Lenglen, paru sous ce titre : « *L'Agriculture dans le département de l'Oise, de 1850 à nos jours* ». (Paris. Baillière, 1908). Ce mémoire a été récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques ; il en a été publié un fragment intéressant dans le journal, L'Argus Soissonnais, n° du 17 décembre 1908.

« Je ne puis me livrer à votre opinion pour la diminution des vignes. Je conviendrai que cette culture nous est peu avantageuse, quoi qu'elle dût nous être précieuse ; mais il faudroit remonter aux causes qui y nuisent au lieu de proposer d'en arrêter le progrès, qui peut nous fournir une richesse immense et un commerce privilégié que nous devons à notre territoire et à notre climat, et que nous détruisons de toutes manières. Or le seul remède que MM^rs^ les Intendants y ont trouvé, a été de détruire les vignes elles-mêmes, au mépris de toutes les clameurs de la nation. On est encore plus indigné du prétexte qu'ils allèguent. C'est disent-ils pour rendre à la culture du bled une partie des terres plantées en vignes. C'est dans un royaume où le commerce du bled est défendu (1), que l'on fait arracher les vignes pour étendre la culture du bled ! Dans un royaume où l'on n'en consomme qu'environ vingt millions de septiers, et dont le territoire peut en rapporter plus de cent millions !... On dit que le vigneron perd sur le produit de la vigne, surtout dans les années abondantes, et on ne voit pas que dans les années abondantes en bled, les laboureurs sont ruinés par le bas prix et le défaut de débit, et que les richesses d'exploitation s'anéantissent, ce qui est d'une bien autre conséquence. Pauvre nation, voilà vos guides. . . . . Ce sont les mûriers blancs, les manufactures de soie et de coton

(1) Allusion au commerce *d'exportation* des céréales, qui n'était pas permis alors, et que Quesnay et ses disciples contribuèrent beaucoup à faire autoriser en 1764, après avoir obtenu, l'année précédente, que la circulation des grains fût rendue libre dans tout l'intérieur du royaume.

et le commerce mercantile [qu'ils ont] mis à la mode, au préjudice du commerce et des manufactures de laines, au détriment des troupeaux qui doivent fournir les engrais nécessaires pour obtenir de riches moissons (1).

« Que pensez-vous de cette phrase : « Tout le « le monde convient que l'esprit de travail et de « peine n'est point diminué, on croit même qu'il est « augmenté ; il semble que la malaisance donne de « l'âpreté pour le travail, mais il ne faut pas en « conclure que la culture est augmentée ». Cela ne réveille-t-il pas un peu l'idée d'une certaine politique par laquelle on voulait inspirer que la misère est un aiguillon pour le travail ? Ce n'est plus le temps de parler ce langage en matière d'agriculture. Le même esprit ne s'aperçoit-il pas encore dans cette autre phrase : « En général le caractère des habitants « (Election de Soissons) est lent et paresseux, preuve « de la bonté du pays ». Ces expressions ne sentent-elles pas encore le vieux style de l'inhumanité des subdélégués (2) ? On force les paysans par des ordres et par des impôts à abandonner ou arracher leurs

(1) Voy. ci-après, page 233.

(2) Les *subdélégués* étaient des collaborateurs de l'Intendant, accrédités par lui dans les différentes Elections de sa Généralité, pour le renseigner, pour transmettre ses ordres et assurer l'exécution de ses décisions. Chacun d'eux devait s'occuper d'un certain nombre de paroisses, dont le groupement — maintenu par tradition — formait sa *subdélégation*. Dans l'Election de Soissons, il y avait, en 1760, trois subdélégués, qui résidaient à Soissons, à Braine et à Oulchy ; dans celle de Crépy-en-Valois, il y en avait quatre, à Crépy, à Villers-Cotterêts, à La Ferté-Milon et à Neuilly-St-Front. Pour fixer les idées par analogie, on peut comparer le rôle des subdélégués vis-à-vis de l'Intendant, à celui des sous-préfets par rapport au Préfet.

vignes, qui peuvent entretenir une multitude d'hommes à un travail auquel ils se livrent avec ardeur et que la terre paie. On s'en plaint, on les arrête, et on dit qu'ils sont paresseux ! . . . . .

Les hommes ne sont paresseux nulle part quand ils peuvent jouir de leur gain ; mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend, c'est pour accroître la charge. Les hommes se défient de la punition, et pour n'être pas, en pure perte pour eux, la victime du travail et du fisc, ils se réduisent au pur nécessaire physique, qui se trouve plus facilement dans les bons pays que dans les mauvais, ce qui attire la malédiction des subdélégués sur les bons pays.

« Les détails donnés par les vôtres sont peu lumineux... Quel éclaircissement Mr le Contrôleur général pourra-t-il tirer de l'exposition qu'ils font de l'état d'agriculture de leurs Elections ? Il ne suffit pas de se représenter l'aspect des différentes cultures d'un pays ni de parler vaguement des qualités des terres, il faut... entrer dans le détail des charges du fisc, des dépenses d'exploitation, des variations des recettes, des prix et des productions, etc... J'ai observé dans votre mémoire, Mr, que avancez à grands pas [dans l'administration politique de l'agriculture] ; il est à souhaiter que vos subordonnés travaillent avec plus de lumières et de connaissances locales, à seconder vos bonnes intentions. J'ai l'honneur d'être, etc,.. »

(*Archives nationales*, Série K, carton 906, pièce 36).

II. — Mémoire sur les Manufactures, l'Industrie et le Commerce de la Généralité de Soissons — en date du 22 Février 1787.

« Cette petite Province [la Généralité de Soissons] est fertile en différentes productions. Elle abonde particulièrement en denrées comestibles, telles que les graines de toute espèce dont il se fait un commerce considérable ; en légumes, tels que les haricots qui s'exportent très loin et les artichauts qu'on envoie jusqu'à Paris. Elle donne [aussi] quelques matières propres à alimenter les manufactures, comme la laine, le chanvre, le lin et la soie.

« Les laines d'une assez bonne qualité dans certains endroits, ne pouvant être consommées sur les lieux, passent en partie dans la Picardie et le reste dans la Champagne, où on les emploie avec succès dans la fabrication des étoffes sèches et drapées. Il est même à présumer qu'elles seraient susceptibles de perfection si les cultivateurs, plus occupés de l'engrais que les bêtes à laine procurent à leurs terres que de leurs toisons, y apportaient les soins nécessaires.

« Le chanvre presque généralement cultivé y vient parfaitement bien. Il est certains endroits où cette matière est regardée comme un petit objet de commerce, d'autres où l'habitant de la campagne n'en cultive que ce qui lui est nécessaire pour sa consommation, d'autres enfin où elle n'est pas connue.

« Quelques cantons produisent du lin en assez grande quantité et d'une bonne qualité (1).

(1) C'était plus particulièrement ceux du voisinage de Clermont-en-Beauvaisis.

« Les soies connues depuis trente ans au plus à Soissons ont de la qualité. Elles égalent pour la finesse celles du Languedoc et du Dauphiné, et sont toujours vendues sur le pied de ces dernières, quelquefois même plus cher. Il serait à désirer que la récolte, qui se monte à 150 livres pesant au plus, en fût plus abondante.

« Ce fut Mr de Méliand, alors Intendant de Soissons, qui fit le premier planter des mûriers. Après avoir donné divers encouragements à ceux qui en cultivaient, il fit venir du Languedoc un artisan versé dans la manière d'élever les vers à soie, et lui donna une petite pension de 200 livres qu'il a toujours conservée.

« Mr Le Pelletier, successeur de Mr de Méliand, les fit arracher en partie, de sorte qu'il en reste à peine 500 pieds. Mr de Blossac, qui voudrait favoriser ce genre de culture, a formé le projet d'établir une pépinière, afin de fournir par la suite aux particuliers qui voudraient faire des plantations, la quantité de mûriers qui leur serait nécessaire (1).

« La généralité de Soissons renferme le Soissonnois, le Laonnois, le Noyonnois, la Thiérache, une partie de la Brie, du Valois et du Beauvoisis, divisés en sept Elections.

(1) Voy. *Archives de l'Aisne*, C, nos 46 à 51. Ces plantations de mûriers provoquèrent naturellement la création de quelques magnaneries, dont les dernières disparurent vers le milieu du XIXe siècle. Voir rapports aux sessions du Conseil général de l'Aisne en 1838 et 1840 ; dans ce dernier, on lit : « L'industrie séricicole qui paraissait devoir prendre de grands développements reste à peu près stationnaire et nous avons appris avec peine la fermeture d'un établissement et la suppression des travaux dans l'un des plus considérables du département. »

§ 1. Election de Soissons

« Le territoire du Soissonnois est presque sans activité. Cette Election qui devrait en réunir le plus est au contraire celle où il s'en trouve le moins.

« On ne connaît à Soissons aucun genre d'industrie ; le seul établissement qu'il y ait est le *Dépôt de mendicité*, où sont retenus tous les mendiants et vagabonds de l'un et l'autre sexe qu'on arrête annuellement dans la Généralité.

« L'administration de cette maison est confiée à un ecclésiastique (1), homme vraiment essentiel, qui a su conduire avec des principes de justice, d'ordre et de sévérité, ceux qui y étaient renfermés, en variant leurs occupations suivant leur force et leur capacité.

« Les plus robustes sont employés au poli des glaces provenant de la Manufacture de Saint-Gobain. Le salaire qu'ils retirent de ce travail leur sert en partie à se fournir des ustensiles et matières nécessaires ; le reste ils l'emploient à se procurer quelques douceurs, comme la bière et la bonne chère qu'ils n'auraient point sans cela. Un inspecteur payé par le Directeur de cette Manufacture est chargé de les surveiller et de faire l'inspection des glaces lorsqu'elles sont achevées, et s'il s'en trouve de rompues, c'est sur leur rétribution qu'on en retient la valeur. Le nombre d'individus occupés à ce genre de travail se monte à soixante-dix ou quatre-vingts.

« D'autres, tels que des tailleurs, tisserands, etc.

(1) L'abbé Montlinot, auteur de divers Mémoires remarqués, notamment sur les « moyens de détruire la mendicité, de secourir les pauvres valides et de les employer utilement ».

(car dans le nombre il s'en trouve de tous métiers) travaillent également dans la maison, les uns à fabriquer des toiles et treillis, en quoi consiste indistinctement le vestiaire des hommes et des femmes, les autres à faire des vêtements. Plusieurs femmes filent le chanvre destiné à cet usage ; d'autres tricotent des bas à l'aiguille : le tout ne passe pas la consommation de la maison (1).

« Les toiles et treillis peuvent faire un objet d'environ 6000 aunes par an, du prix de 1 livre 5 sols, pour lesquelles on emploie à peu près 4500 livres pesant de chanvre, à 10 sols la livre sans être filé.

« L'article de la bonneterie se monte à 650 paires de bas, estimées l'une dans l'autre 15 sols.

« Tous ces ouvriers, hommes et femmes ont aussi une rétribution dont ils peuvent disposer à volonté.

« Il existait autrefois à l'Hôpital général de cette ville une Manufacture d'étoffes grossières dans le genre de celle de Beauvais, dont l'objet était assez important. L'on se borna dans les commencements à l'emploi des laines du pays, puis on en fit venir du Berry en vue de fabriquer des étoffes d'une qualité supérieure. La ville paraissait tourner toute son attention vers cet établissement qu'elle comptait rendre par la suite beaucoup plus intéressant. On avait fait venir des ouvriers de la Champagne et de la Picardie avec un contre-maître chargé d'abord du

(1) Il existe au musée de Soissons deux aquarelles du peintre Hoyer, exécutées *de visu* et représentant, l'une l'atelier de polissage des glaces, et l'autre l'atelier des fileuses dans cette « Maison de travail », appellation que l'abbé Montlinot fit substituer à celle de « Dépôt de mendicité » (N^os^ 51 et 52).

détail intérieur à cette fabrique. Les administrateurs de la maison peu versés dans les connoissances qu'exige la conduite d'une Manufacture, se reposant entièrement sur la bonne foi de ce contre-maître, le chargèrent ensuite de l'achat des matières et de la préparation des étoffes qu'il envoyoit à cet effet à Beauvais : mais ils s'aperçurent malheureusement trop tard qu'ils en étaient les dupes, et que cet homme loin de prendre les intérêts qui lui étaient confiés, ne faisait au contraire que les tromper tant sur l'achat des matières que sur les apprêts et la vente. Ce fut après avoir perdu environ 60.000 livres, que la ville prit le parti d'abandonner cet établissement et de renvoyer les ouvriers étrangers. Le contremaître prévoyant les suites fâcheuses qui en résulteraient pour lui se sauva quelque temps auparavant.

« Il eût été à souhaiter de conserver cette branche d'industrie à Soissons où l'on ne voit aucune Manufacture. Les débris de celle-ci se bornent à deux métiers battants sur lesquels on fabrique des tiretaines à l'usage de l'hôpital. Ce sont toutes laines du pays qu'on y consomme ; elles sont filées et cardées sur les lieux par des enfants de l'un et l'autre sexe. Quelques femmes âgées y filent du chanvre assez fin pour les particuliers de la ville. La grosse bonneterie tricotée à l'aiguille qui entre encore dans les occupations de cette maison, suffit à peine à la consommation intérieure. La quantité des laines employées annuellement se monte à 2.000 livres pesant, du prix de 1 livre 4 sols la livre [pesant], tant pour les étoffes que pour les bas.

« Le seul objet important à Soissons est celui des

grains, dont il se fait un commerce considérable. Cette ville est l'entrepôt général de presque tous ceux qui se recueillent dans la Province. Ils y sont conduits par les laboureurs qui les vendent à différents négociants. On en compte parmi ceux-ci huit à dix principaux qui s'en occupent plus particulièrement et qui font la plus grande partie des affaires. Le reste est divisé entre beaucoup d'autres petits particuliers qui, indépendamment de leurs occupations journalières, en font quelques achats.

« Cette branche de commerce (sans être d'une aussi grande ressource pour le peuple que l'article de la fabrication, dont les différentes mains-d'œuvre étant plus variées occupent plus de bras) ne laisse pas que de procurer des moyens de subsistance à plus de 150 porteurs chargés de monter les grains dans les magasins, de les mesurer et travailler, sans y comprendre 24 autres porteurs privilégiés qui ont seul le droit de les transporter et charger sur les bateaux. Ces derniers gagnent de très fortes journées, qui quelquefois se montent à 6 et 7 livres. Les autres peuvent gagner 50 sols et même 3 livres, lorsqu'ils sont occupés. La vente de ces grains est évaluée à 60.000 muids qui, à raison de 160 livres année commune, font un total de 10.200.000 livres. Ils sont tous conduits à Paris par la rivière d'Aîne (*sic*) et se répandent ensuite dans les différentes Provinces du Royaume. Il en passe aussi à l'étranger.

« On compte dans la ville onze métiers de tisserands à façon, occupés à fabriquer des toiles de ménage, et un fabricant d'étoffes de laine, destinées à l'usage des gens de la campagne.

« Sept métiers de bas fabriquent à peu près toute l'année des bas ordinaires de fil laine et coton, et quelques bonnets qui se consomment dans l'endroit.

« Il existe à Soissons deux manufactures de cordes à bateaux, dont l'usage est pour les rivières d'Aîne, d'Oise et de Seine. Les matières qui s'y emploient sont du cru du pays et des environs. Chacun de ces établissements occupe annuellement deux ou trois ouvriers. On y achète le chanvre brut sur le pied de 9 à 10 livres la livre [pesant], et les cordages qui en résultent se vendent de 55 à 60 livres le ℅ (*sic*) pesant.

« Six autres petits cordiers fabriquent des cordages de terre pour les rouliers et autres voituriers et des ficelles de différente espèce. Ils n'ont pour la plupart aucuns ouvriers, si ce n'est quelques enfants pour tourner les roues. Ils se servent aussi du chanvre du pays du même prix que les précédents. Leurs cordages de terre sont vendus de 12 à 15 sols, et le prix des ficelles varie de 16 à 30 sols la livre.

« Le territoire de l'Election de Soissons, comme on l'a observé plus haut, est pour ainsi dire sans activité. Les productions naturelles, telles que le blé, les vins, les légumes s'y trouvent en abondance. Les habitants de la campagne ne connaissent guère que la culture des terres, et leur industrie consiste à vendre quelques denrées comestibles dans les marchés circonvoisins ; une des plus considérables sont les haricots blancs qu'on récolte principalement dans différentes paroisses aux environs de

Braine et dont la vente s'estime dans quelques-unes à 70 et 80.000 livres.

« Il est cependant plusieurs endroits où l'on recueille du lin et du chanvre, surtout de ce dernier qui se cultive assez généralement dans toute l'Election. Celui des environs de Braine passe pour le meilleur ; on l'y prépare assez bien.

« Sur les confins de l'Election de Soissons, à Cuts et dans les villages voisins, on dépouille de forts beaux lins dont les cultivateurs emploient le plus commun pour leur usage. Ce qui s'y file de plus fin passe dans l'Election de Noyon, où il est destiné à la fabrication des toiles fil et coton, qui sont un article important pour le commerce de cette ville. Mais ces chanvres et ces lins ne doivent point être regardés comme un objet considérable ; ils sont tout au plus un objet de débit. Les chanvres les plus grossiers, ainsi que les étoupes sont employés dans les toiles et les treillis servant à faire des sacs, dont la fabrication s'exécute dans différents villages, surtout à Blérancourt et à Manicamp.

« Les laines du Soissonnais ont de la réputation ; leur hauteur les rend propres à être peignées pour servir aux chaînes des serges et autres étoffes de Beauvais et de la Picardie. Il s'en trouve aussi de courtes et frisées, surtout au nord de cette Election, sur les frontières de celle de Château-Thierry, dont les plus belles passent dans les fabriques de Reims.

« Il est à remarquer que les laines du Soissonnais qui ont le plus de qualité, sont celles des moutons nourris dans le terrain sec qu'on nomme ici *la Montagne*, et dont les toisons pèsent de 4 à 5 livres.

« L'on ne connaît presque pas de marchands à la campagne ni même à la ville qui fassent le commerce des laines à leur compte ; c'est ce qui oblige les commissionnaires venant de la Picardie et de la Champagne, de se transporter chez le laboureur pour l'achat de ces matières. Si quelques particuliers aisés voulaient prendre la peine de former des magasins de laines un peu considérables, ils seraient bien dédommagés par le bénéfice qui en résulterait pour eux, et l'acheteur trouvant par ce moyen à s'assortir serait dispensé de faire des courses dispendieuses dans la campagne et préférerait même payer la laine un peu plus cher.

« Il est pourtant quelques bourgs, tels que Braine, qu'on doit excepter. Un homme achète par commission les laines du pays qu'il envoie à leur destination lorsqu'il s'en est procuré une certaine quantité. On n'y fait aucun emploi remarquable de ces laines ; le tout se borne à un trafic de bas tricotés à l'aiguille par quelques femmes de l'endroit, qu'un seul bonnetier foule, blanchit et va vendre lui-même en détail dans les villages voisins.

« On a cru remarquer une diminution dans la quantité de moutons, quoique le prix des laines se soit toujours soutenu. C'est sans doute par rapport aux défrichements constamment favorisés par le Gouvernement, que plusieurs pâturages ont été convertis en terres à blé.

« Plusieurs villages et bourgs de cette Election contiennent quelques métiers de tisserands à façon employés à fabriquer des toiles grossières pour les gens de la campagne, des tiretaines et autres étoffes

de laine dont ils se vêtissent ordinairement. Il ne se trouve pas, ou du moins peu, de fabricants qui soient occupés à l'année ; presque tous ont d'autres métiers ou sont cultivateurs, et emploient le temps qui leur reste après leurs travaux ordinaires, à fabriquer.

§§ 2 à 4. Elections de laon — de guise — de chateau-thierry

. . . . . .
. . . . . .

§ 5. Election de crépy-en-valois

. . . . . .

« *Subdélégation de Villers-Cotterêts* (1). La situation avantageuse [du bourg] de Villers-Cotterêt sur une grande route très fréquentée, le rend susceptible de divers établissements. On en connoissait ci-devant quelques uns que les entrepreneurs et directeurs ont été obligés d'abandonner faute de fonds ; entre autres une [manufacture] de verre à vitres qui existait encore en 1782, dont le Sr Duan était directeur à gages et en même temps intéressé.

« Quoique ce verre ne fût pas de la première qualité, on en trouvait aisément le débit ; et c'est plutôt au manque de fonds qu'au défaut de conduite et de capacité qu'il faut attribuer la cessation de ce genre de travail.

(1) Voy. ci-dessus page 230, note 2.

« Il y a eu aussi dans cette ville un établissement de 20 métiers à bas en laine, fil et coton, dont les succès paraissaient beaucoup promettre pour l'avenir ; mais le Sr Devarter, homme vraiment en état de diriger cette fabrique par ses connaissances, a été obligé de l'abandonner au moment où il apportoit le plus de soins. Le désir d'augmenter sa Manufacture l'avait mis dans le cas de faire des emprunts considérables, auxquels il n'a pu satisfaire et qui l'ont entrainé à sa perte. Les créanciers se sont emparés des matières, métiers et autres ustensiles, et cent personnes, tant hommes que femmes, employés dans cet atelier, se sont vues tout à coup sans occupation.

« On peut donc dire que Villers-Cotterêts ne possède plus aucun genre d'industrie. Il eût été possible de rétablir cette fabrique en fournissant au Sr Devarter, qui ne s'est évadé que pour se soustraire à la poursuite de ses créanciers, les fonds nécessaires ou en lui procurant un associé capable d'y suppléer. D'ailleurs la filature des matières propres à entretenir ces métiers, qu'il avoit lui-même établie dans l'endroit, et dont les ouvriers (à l'exception de quelques uns qui sont passés à Neuilly-St-Front) sont restés dans le pays, auroit pu facilement être remise sur son ancien pied ; joint à ce que nombre d'habitants de cette ville sont sans occupation et qu'il se donneraient bientôt à ce travail.

« En second lieu, on auroit également pu remonter en entier la Manufacture de verre à vitres, dont les ateliers sont encore existants. Il eût, à la vérité, fallu que le Prince l'eût prise sous sa protection et

se fût prêté à faire obtenir les bois qui s'y consommaient, à meilleur compte qu'on ne les payait ; car malgré la proximité de la forêt, ils y sont fort chers, par la raison que ceux qui s'y exploitent s'envoient en partie à Paris (1).

« La récolte des laines est peu considérable et la qualité médiocre. On élève à peine la quantité de moutons nécessaire à l'engrais des terres labourables dont l'étendue se trouve très bornée par l'immensité des forêts qui couvrent une partie du pays.

« Il n'existe plus à Villers-Cotterêts aucun genre

(1) Sur l'établissement de cette verrerie, voy. *Archives de l'Aisne*, C, 68, et *Biblioth. de Laon* : Autographes, carton 10, doss. 52 (lettre de Necker). Voici de plus à son sujet quelques indications intéressantes, communiquées par Mr Cherrier à la Société Académique de Laon (séance du 18 août 1911) et dont M. le Président de cette Société a bien voulu nous donner connaissance : « C'est par lettres patentes de S. A. S. le duc d'Orléans, données en 1773, qu'une verrerie royale fut établie à Villers-Cotterêts. Ces lettres patentes avaient été octroyées à Hugues Duham, qui par suite se trouvait directeur et maître de cette verrerie. Après l'avoir installée à grands frais, il manqua de fonds pour la faire fonctionner et dut d'abord avoir recours à une dame De Sachy, de Belleu, qui lui prêta 15 000 livres. Cette somme vite absorbée, Duham se mit à la recherche de nouveaux capitaux. — Il contracta une première association avec un nommé Charpentier, maître vitrier à Paris ; mais ce maître vitrier n'ayant pas fourni l'argent qu'il avait promis, Duham fut amené à en contracter une seconde, le 13 décembre 1775. avec M. Pinel de la Mazure, receveur de la terre de Largny, près Villers-Cotterêts : ce dernier s'obligeait à fournir tous les fonds nécessaires, tant pour désintéresser les créanciers antérieurs, que pour assurer le bon fonctionnement de la manufacture ; en échange, Duham abandonnait à Pinel les deux tiers de cet établissement, se réservant l'autre tiers, plus mille livres d'appointements. A son tour, Pinel de la Mazure ne remplit pas plus ses engagements que le maître vitrier de Paris et la fabrique éteignit ses feux vers 1776 ; d'où procès entre les deux associés... ». Les bâtiments et terrains de cette verrerie furent par la suite mis en adjudication ; ils devinrent, en 1804, la propriété d'une dame Clop, qui aurait vainement sollicité de Napoléon l'autorisation de remettre en marche cette ancienne usine malchanceuse (Voy. *Bull. Soc. Arch. de Soissons*, année 1896, p. 128).

de fabrication, si ce n'est celui de quelques toiles grossières qui occupent six tisserands, et quelques ouvrages au tour. Les habitants sont du reste obligés d'avoir recours à leurs voisins pour les étoffes les plus communes.

« La faîne y est encore de quelque ressource pour le peuple qui la ramasse.

« Le principal objet du commerce de la Ferté-Milon consiste en bois pour la charpente, la menuiserie, etc. La proximité de la forêt et la commodité de la rivière d'Ourcq, qui passe dans la ville et va tomber dans la Marne, en rendent l'exportation facile.

« Il se recueille aux environs quelques chanvres destinés à la fabrication des toiles communes qui s'exécute sur les lieux. On compte dans la ville 36 métiers de tisserands.

« Quelques tanneurs apprêtent des cuirs pour la consommation du pays et des villages voisins. Plusieurs mégisseries préparent des peaux de mouton dont ils font des gants communs.

. . . . . .

§§ 6 et 7. — Elections de clermont et de noyon

. . . . . .

. . . . . .

Observations

« Le tableau de la Généralité de Soissons offre le spectacle d'un peuple sans activité et chez qui l'in-

dustrie a fait bien peu de progrès. Ce n'est cependant pas que la Province manque de ressources ; elle est à portée de plusieurs routes principales qui la traversent, et à lieu (1) de se procurer des matières propres à être manufacturées, joint à ce qu'elle en produit quelques-unes susceptibles de perfection et qu'on pourrait augmenter.

« Le Soissonnois propre, c'est-à-dire l'Election de Soissons, qui serait plus à lieu de profiter de tous ces avantages, est au contraire celle où les Manufactures sont le moins connues.

« L'habitant de la campagne borne toute son industrie à la culture des grains, et les particuliers des villes à en faire le commerce qui, au moyen du monopole affreux qui s'exerce dans le trafic de cette denrée et de la facilité de recouvrer ses fonds presque aussitôt qu'elle est livrée, lui donnent la préférence sur toute autre espèce d'entreprise.

« Un avantage aussi réel pour ceux qui s'en occupent, s'opposera toujours à l'établissement des Manufactures dans un pays où le dernier artisan, sitôt qu'il a quelques avances, les place dans ce commerce, bien assuré de les faire profiter promptement, à l'aide d'une routine dont il ne tarde pas à s'instruire.

« Mais lorsqu'on veut monter des ateliers, il faut des connaissances, un esprit d'ordre et de détail qui ne s'acquièrent que par une longue habitude. De pareilles combinaisons ne sont pas souvent à la portée de tout le monde ; d'ailleurs, il faudrait y

(1) C'est à dire : en situation.

joindre la bonne volonté qui manque assez généralement.

« A peine consomme-t-on dans le pays les lins et les chanvres qui s'y récoltent ; et les laines passent, à l'exception d'une très petite quantité, dans les Provinces voisines. Ces productions bornées indiquent assez combien les arts y ont fait peu de progrès, et combien le génie a besoin d'y être développé.

« Il est cependant probable que Soissons eût été susceptible de quelques établissements, si la Ville eût voulu se prêter aux circonstances. MM^rs^ Rousseau et Pagnon, avant de passer à Sedan où ils possèdent actuellement une des plus belles Manufactures du Royaume, s'étaient arrêtés dans cette ville à dessein de s'y fixer. Ce fut après s'être assurés par diverses expériences de la qualité des eaux de la rivière de Crise, à laquelle ils reconnurent les mêmes propriétés pour la teinture qu'à celle des Gobelins, qu'ils choisirent un emplacement convenable sur les bords de cette rivière. Lorsqu'ils commençaient à faire construire les bâtiments nécessaires, il s'éleva quelques difficultés entre eux et les officiers municipaux de la Ville qui leur refusèrent certains privilèges, peu conséquents pour les uns et fort importants pour les autres. Ces MM^rs^, dans la crainte d'éprouver par la suite d'autres difficultés, prirent le parti d'abandonner pour plus de 50.000 livres de dépenses qu'ils avaient faites en bâtiments, et furent porter ailleurs leur industrie. Sans ce fâcheux contretemps, Soissons serait aujourd'hui une ville florissante par son commerce, et son activité serait suc-

cessivement passée dans les villes voisines et jusqu'à la campagne.

« Une circonstance à peu près pareille s'est encore opposée à un établissement considérable qu'un particulier voulut y former, il y a 20 à 25 ans, pour la fabrication des draps légers à l'instar de ceux de Rheims, et pour la teinture dont il connaissait à fond les différents procédés. C'était également par rapport aux eaux de cette même rivière de Crise qu'il avait préféré la ville de Soissons.

« L'on peut dire que l'habitant de la Province est naturellement paresseux, et qu'il serait presque impossible de l'écarter de la routine à laquelle il est soumis. S'il était manufacturier, il devrait s'occuper, indépendamment de la culture des terres, des productions propres à multiplier ses ouvrages ; mais n'envisageant que le présent, l'espoir d'une récolte éloignée ne pourra le déterminer à faire les avances nécessaires (1). . . . . .

« [Il est vrai d'ajouter que] les circonstances les plus favorables à l'établissement des Manufactures en général, viennent souvent de la difficulté que les habitants d'un pays trouvent á se procurer des moyens de subsistance : la Thiérache et une partie de l'Election de Laon en fournissent un exemple bien sensible. . . . . .

. . . . . .

(1) Que penser de la valeur de cette assertion, quand il devait suffire de l'introduction d'une nouvelle culture — celle de la betterave à sucre, en 1812 — pour provoquer dans la région en cause, l'essor d'industrie agricole, dont le XIX^e^ siècle aura été le témoin !

[*Ce mémoire est terminé par un Tableau de la* « quantité de métiers de chaque espèce (métiers de tisserands — de bas — ou d'étoffes de laine) qui se trouvent répandus dans les différentes villes, bourgs et villages de la Généralité de Soissons ». *En voici l'extrait pour les communes de l'arrondissement :* Métiers de tisserands (exclusivement, dans toutes) : Sermoise, 3 ; Vaily, 3 ; Chavignon, 3 ; Braine, 5 ; Oulchy, 8 ; Villers-Cotterêts, 6. . . . .]

(*Archives nationales*, Série F[12], carton 650).

R. Hennequin.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU

DIX-HUITIÈME VOLUME

(3e série)

DU BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

A

Abbayes de Saint-Médard, de Saint-Yved et de Chartreuve : leurs droits à Vasseny 13

Académie de Soissons : tentative pour sa reconstitution en 1806. XXVIII

Adhésion à la fondation d'une Société pour la culture française. XII

Agriculture (L') dans le Soissonnais à la fin du XVIIIe Siècle . . . . . XXVIII, 206

Alignements à Vaudesson et à Pinon . . . . . XV, 138

Amortissement, par l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, d'une maison sise à Soissons. 96

Archives de la Société : leur classement. XXVII

B

Banc des trois seigneurs, à Tannières . . . . . V, 37

Blérancourt : les Feuillants 1

Blocus autour de Soissons 126

Bonnet, échevin de Soissons 114

Bonzère, échevin de Soissons. 114

Bourbon (Mgr de) et la peste 112
Bureau pour 1911 II
— (Mesures pour l'élection du). . . . . IV, XXX
Brayer, curé de Saint-Germain 8

C

Capitain de Clacy : notice biographique 49
Célestins de Villeneuve 7
Chanoines de Saint-Gervais (Ordonnance épiscopale concernant les chapes des). 95
Chantereau-Lefebvre, maire de Soissons 112, 114
Chapelle de Notre-Dame dans l'église de Couvrelles 21
Chapitre de la Cathédrale (Reconnaissance d'une rente au). 94
Charpentier (Le général). . . . . IX, 151
Château des comtes de Soissons (Dessin du). . . . III
Ciry (Vente au chapitre de la cathédrale d'un héritage sis à) 94
Commerce (Le) dans le Soissonnais à la fin du XVIII^e siècle 206
Congrès archéologique de France. . . . . XII, 130
Corvée (La) en 1726 9
Coucy (Projet de conférence à) 67
Couvrelles (Jean du Roux, seigneur de). 14
Cravançon (Conférence de). 68
Crestien, échevin de Soissons. 114
Cuisy-en-Almont : découverte d'un monument mégalithique . . . . . V, VI, XV, 55
Curés de Vasseny 20
Cys : lettres de rémission . . , ... XXV, 143

D

Décès de M. Blanchard, secrétaire XVI
Décès de M. Boutry, membre titulaire XXIII
Découverte d'un squelette humain de l'époque quaternaire à la Quina (Charente). XXX
Démission de M. Burel de sa fonction de vice-président V
Document de l'époque révolutionnaire VII

Don, par M. Brun, d'une gravure représentant Sébastien Mamerot. XXV
Don, de l'ouvrage *La formation du département de l'Aisne*, par M. Hennequin XXVII
Droit de péage à Vasseny (Suppression du) . . . 14
Druon (Saint), patron de Vasseny 12

E

Egmont (comte d'), seigneur de Vasseny. 14
Election de membres de la Société :
M. Cornu-Langy. IV
M. Hawke VII
MM. le capitaine Maquet et Marchand IX
MM. L. Deviolaine et Garnier XII
M. Moreau-Nélaton XIII
M. Albert Piat XXVII
MM. le Commandant Schweblé et Arnault de la Ménardière XXXI
De M. Firino, comme vice-président. VII
Epitaphe en l'honneur de Mgr Duval, dans une église du Hâvre VII
Epritel, ferme de Saint-Yved, à Couvrelles. . . . 12
Essomnes (Demande de subvention pour l'église d') XIII
Estrées (Mémoires du maréchal d'). . . . . VII, 60
— prononciation de ce nom VIII

F

Feuillants de Blérancourt 1
Fitz-James (Médaille aux armes de Mgr de). . . . VI
Fontenoy : fief des Mardansons . . . . . XIII, 77
— maladrerie de . . . . . XIII, 83
Fouilles archéologiques (Protestation contre un projet de loi relatif aux) . . . . . I, XXX

G

Glennes : lettre de rémission. . . . . XXV, 147

H

Hiver de 1788 16

I

Incidents au sujet du choix du chef-lieu du département x
Industrie (L') dans le Soissonnais à la fin du XVIII^e siècle. . . . . XXVIII, 206
Inventaire sommaire des archives historiques du ministère de la guerre. III

L

L'Ecuy, dernier abbé de Prémontré, son portrait. I, 1
— Notice biographique 2
Letté (Orthographe de La). 105
Lettre de l'Intendant de la Généralité au Contrôleur général des finances, 1760 210
Lettre de Quesnay à l'Intendant de Soissons . . 226
Lettres de rémission concernant les communes de Presles, Cys, Glennes et Muscourt . . . . XXV, 141

M

Maladrerie de Fontenoy et d'Osly. . . . . XIII, 83
Manuscrits de M. Laurendeau sur Soissons et le Soissonnais. XIII
Mardansons (Fief des), à Fontenoy. . . . . XIII, 77
Mémoire sur les manufactures, l'industrie et le commerce de la Généralité de Soissons 232
Mesures occasionnées par le décès de M. Blanchard. secrétaire XXIV
Miette (Ortographe et étymologie de La). . . . XII, 105
Morant (Famille), sur le tableau de Crépin Quillet. II
Muscourt : lettre de rémission. . . . . XXV, 147

N

Nanteuil-la-Fosse (Pierre tombale dans l'église de) XIV
Notice nécrologique sur M. Blanchard, secrétaire. XIX

O

Obsèques de M. Blanchard et discours de M. le Président. XVI

Osly (Maladrerie d'). . . . . xiii, 83
Ostel (Article relatif à la pierre d'). , ... xi
Ouvrages reçus : suppression de l'énumération au Bulletin xxvii

P

Peste à Soissons en 1668 . . . . . xiii, 108
Petit, d'Oulchy, médecin à Soissons. 112
Pièces manuscrites concernant Soissons. 92
Pille (Notice sur le général) vii
Pinon : alignements de grès . . . . . xv, 139
Portraits de personnages politiques du département. iv
Pottier, échevin de Soissons 114
Prémontré (L'abbé l'Ecuy, dernier abbé de). . . . i, 1
Présentation d'une hache en silex et de monnaies gauloises. xv
Presles : lettres de rémission . . . . . xxv, 143
Prisonniers de guerre espagnols internés à Soissons. vii, 42

Q

Quillet (Tableau de Crépin) ii
Quincampoix (Moulin de) 11
Quincy : le banc des trois seigneurs 37
Quinquet de Montpreux 8

R

Reconnaissance par le comte de Soissons au profit du chapitre de la Cathédrale 94
Règlement sur la peste 109
Robert (L'abbé), curé de Vasseny 10
Rupert (Saint), patron de Vasseny 13

S

Saint-Pierre-Aigle (Don de l'autel de) au chapitre de la Cathédrale 93
Sépulture gauloise à Soissons v
Sermoise (Vente au chapitre de la Cathédrale d'un héritage sis à). 94

Soissonnais (Le) à la fin du XVIII^e siècle 206
Soissons, conférences de 1614. 66
— peste de 1668 . . . . . XIII, 108
— (pièces manuscrites concernant) . . . . . XI, 92

T

Tannières : le banc des trois seigneurs . . . . . V, 37
Tombeau de Catherine de Bourbon XIV

V

Vases gallo-romains offerts par la Société française d'archéologie et par son Président XXVI
Vassens (Famille de) 77
Vasseny à la fin de l'ancien régime (1) . . . . . III, 10
Vaudesson : alignements de grès . . . . . XV, 138
Vente de biens nationaux à Chézy-en-Orxois . . . IX
Vervins : étymologie de ce nom. . . . . XII, 106
Vierzy (Vente à la Cathédrale de Soissons d'une terre sise à) 93
Villeneuve Saint-Germain : la corvée en 1726 . . . II, 9
— — la vigne en 1731 . . . II, 7
Vœu pour la conservation des églises. IX

Erratum

(1) A la page 12 de cette notice, il a été dit que la ferme d'Epritel appartenait à l'abbaye de *Saint-Médard ;* il faut lire à l'abbaye de *Saint-Yved.* Ce qui suit sur *la justice* s'applique à un fief appartenant à l'abbaye de Saint-Médard. (Matton).

TABLE DES MATIÈRES

du Tome XVIII (3e série)

	Pages
Procès verbaux des séances	I à XXXI
Liste des membres de la Société.	XXXIII à XXXVIII
Liste des Sociétés correspondantes.	XXXIX à XLIV
L'abbé L'Ecuy, par M. A. Cannot	1
Deux documents sur Villeneuve-Saint-Germain : la vigne et la corvée, par M. E. Bouchel	7
Le village de Vasseny à la fin de l'ancien régime, par M. E. Bouchel (1).	10
Le banc des trois seigneurs, par M. Ferd. Scalabre.	37
Les prisonniers de guerre espagnols à Soissons pendant le premier empire, par R. M. Firino.	42
Lettre sur une récente découverte faite à Cuisy-en-Almont, par M. L. Brunehant	55
A propos d'une nouvelle édition des mémoires du maréchal d'Estrées, par M. Félix Brun	60
Le fief des Mardansons, par M. R. Firino	77
Maladrerie de Fontenoy et d'Osly, par M. R. Firino	83
Six pièces manuscrites concernant Soissons, par M. Félix Brun	92
Orthographe et étymologie de La Miette et étymologie de Vervins, par M. l'abbé Hivet.	105
La peste à Soissons en 1668, par M. R. Firino.	108
Visites du Congrès archéologique de France, par M. E. Bouchel	130
Alignements doubles de grès dressés à Vaudesson et à Pinon, par M. O. Vauvillé.	138
Lettres de rémission concernant les communes de Presles, Cys, Glennes et Muscourt, par M. E. Bouchel.	141
Le Général Charpentier, par M. R. Firino	151
Le Soissonnais à la fin du XVIIIe siècle, par M. R. Hennequin.	206

(1) Voy. *Erratum*, p. 256.

BIBLIOTHÈQUE LETTRES UNIVERSITAIRE D'AIX